

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.*



**MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 16 JUILLET 2026 APPORTÉE AU  
PROSPECTUS DATÉ DU 16 AOÛT 2025**

**VISANT LES FONDS SUIVANTS :**

**FONDS COMPTE D'ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ (« HISA »)  
FONDS COMPTE D'ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ EN DOLLARS AMÉRICAINS (« HISU »)  
FONDS INDICIEL CYBERSÉCURITÉ EVOLVE (« CYBR »)  
FONDS INDICIEL INNOVATION AUTOMOBILE EVOLVE (« CARS »)  
FONDS CHEFS DE FILE DU FUTUR EVOLVE (« LEAD »)**

**(les « Fonds Evolve »)**

Le prospectus des Fonds Evolve daté du 16 août 2025 (le « **prospectus** ») est modifié par les présentes et doit être lu à la lumière des renseignements supplémentaires énoncés ci-après. Des changements correspondant à la présente modification sont apportés par les présentes à l'information applicable dans l'ensemble du prospectus. À tous les autres égards, l'information fournie dans le prospectus demeure identique.

Les termes clés utilisés dans la présente modification n° 1 sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

**Contexte**

Le prospectus est modifié afin de permettre (i) le placement permanent des parts de FNB non couvertes de capitalisation de HISA; (ii) le placement permanent des parts de FNB non couvertes de capitalisation en dollars américains de HISU; et (iii) la mise à jour de l'indice de référence utilisé pour chacun de CARS et de LEAD.

De plus, Evolve Funds Group Inc., le fiduciaire et gestionnaire des Fonds Evolve, a annoncé une mise à jour des niveaux de risque de CYBR le 15 juillet 2026, comme indiqué ci-dessous :

| <b>Fonds Evolve</b>                        | <b>Symbole/<br/>Code du fonds</b> | <b>Catégorie</b>                        | <b>Ancien niveau de<br/>risque</b> | <b>Nouveau niveau de<br/>risque</b> |
|--------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| Fonds indiciel<br>cybersécurité<br>Evolve* | CYBR                              | Parts de FNB couvertes                  | Moyen à élevé                      | Élevé                               |
|                                            | CYBR.B                            | Parts de FNB non<br>couvertes           | Moyen à élevé                      | Élevé                               |
|                                            | EVF151                            | Parts d'OPC de<br>catégorie A couvertes | Moyen à élevé                      | Élevé                               |
|                                            | EVF150                            | Parts d'OPC de<br>catégorie F couvertes | Moyen à élevé                      | Élevé                               |

\* Le changement de niveau de risque de placement ne s'applique pas aux parts de FNB non couvertes en dollars américains (CYBR.U).

On peut obtenir gratuitement sur demande une explication plus détaillée de la méthode de classification du risque utilisée pour établir le niveau de risque des Fonds Evolve en composant le numéro sans frais 1-844-370-4884 ou en écrivant à Evolve Funds Group Inc., TD Place, 161 Bay Street, Suite 1210, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

Avec prise d'effet à la date des présentes, le prospectus est par les présentes modifié de façon à refléter les changements énoncés ci-dessous.

## CARACTÉRISTIQUES DES TITRES

Le tableau figurant à la page ii de la page couverture du prospectus, le tableau figurant à la sous-rubrique « Sommaire du prospectus – Émetteurs » à la page vi du prospectus et le tableau figurant à la sous-rubrique « Caractéristiques des titres – Description des titres faisant l'objet du placement » à la page 108 du prospectus sont par les présentes supprimés et remplacés par le tableau suivant :

| Fonds Evolve | Parts de FNB                       |                                                      |                                |                                                          |                                                                            | Parts d'OPC                                  |                                              |                                                  |                                                  |                                                  |
|--------------|------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|              | Parts de FNB non couvertes (\$ CA) | Parts de FNB non couvertes de capitalisation (\$ CA) | Parts de FNB couvertes (\$ CA) | Parts de FNB non couvertes en dollars américains (\$ US) | Parts de FNB non couvertes de capitalisation en dollars américains (\$ US) | Parts d'OPC couvertes                        |                                              | Parts d'OPC non couvertes <sup>1</sup>           |                                                  |                                                  |
|              |                                    |                                                      |                                |                                                          |                                                                            | Parts d'OPC de catégorie A couvertes (\$ CA) | Parts d'OPC de catégorie F couvertes (\$ CA) | Parts d'OPC de catégorie A non couvertes (\$ CA) | Parts d'OPC de catégorie F non couvertes (\$ CA) | Parts d'OPC de catégorie I non couvertes (\$ CA) |
| CYBR         | ✓                                  |                                                      | ✓                              | ✓                                                        |                                                                            | ✓                                            | ✓                                            |                                                  |                                                  |                                                  |
| CARS         | ✓                                  |                                                      | ✓                              | ✓                                                        |                                                                            | ✓                                            | ✓                                            |                                                  |                                                  |                                                  |
| CALL         | ✓                                  |                                                      | ✓                              | ✓                                                        |                                                                            |                                              |                                              |                                                  |                                                  |                                                  |
| LIFE         | ✓                                  |                                                      | ✓                              | ✓                                                        |                                                                            | ✓                                            | ✓                                            |                                                  |                                                  |                                                  |
| DIVS         | ✓                                  |                                                      |                                |                                                          |                                                                            |                                              |                                              | ✓                                                | ✓                                                |                                                  |
| EARN         |                                    |                                                      | ✓                              |                                                          |                                                                            | ✓                                            | ✓                                            |                                                  |                                                  |                                                  |
| HISA         | ✓                                  | ✓                                                    |                                |                                                          |                                                                            |                                              |                                              | ✓                                                | ✓                                                | ✓                                                |
| LEAD         | ✓                                  |                                                      | ✓                              | ✓                                                        |                                                                            |                                              |                                              |                                                  |                                                  |                                                  |
| ETC          | ✓                                  |                                                      |                                | ✓                                                        |                                                                            |                                              |                                              | ✓                                                | ✓                                                |                                                  |
| HISU         |                                    |                                                      |                                | ✓                                                        | ✓                                                                          |                                              |                                              | ✓                                                | ✓                                                | ✓                                                |
| QQQY         | ✓                                  |                                                      | ✓                              | ✓                                                        |                                                                            | ✓                                            | ✓                                            |                                                  |                                                  |                                                  |
| BOND         | ✓                                  |                                                      | ✓                              | ✓                                                        |                                                                            | ✓                                            | ✓                                            |                                                  |                                                  |                                                  |
| AGG          | ✓                                  |                                                      |                                |                                                          |                                                                            |                                              |                                              | ✓                                                | ✓                                                |                                                  |
| UTES         | ✓                                  |                                                      |                                |                                                          |                                                                            |                                              |                                              | ✓                                                | ✓                                                |                                                  |

<sup>1</sup> Les parts d'OPC non couvertes de HISU sont libellées en dollars américains.

Le premier paragraphe sous le tableau à la page ii de la page couverture du prospectus et sous le tableau à la sous-rubrique « Sommaire du prospectus – Émetteurs » à la page vi du prospectus est par les présentes supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Dans le présent prospectus, les parts d’OPC de catégorie A couvertes et les parts d’OPC de catégorie A non couvertes sont appelées les « **parts d’OPC de catégorie A** »; les parts d’OPC de catégorie F couvertes et les parts d’OPC de catégorie F non couvertes sont appelées les « **parts d’OPC de catégorie F** »; et les parts d’OPC de catégorie I non couvertes sont appelées les « **parts d’OPC de catégorie I** » (collectivement avec les parts d’OPC de catégorie A et les parts d’OPC de catégorie F, les « **parts d’OPC** »). Dans le présent prospectus, les parts de FNB non couvertes, les parts de FNB non couvertes de capitalisation, les parts de FNB non couvertes en dollars américains et les parts de FNB non couvertes de capitalisation en dollars américains sont appelées les « **parts de FNB non couvertes** », et les parts de FNB non couvertes et les parts de FNB couvertes sont appelées les « **parts de FNB** ». Les parts de FNB et les parts d’OPC sont collectivement appelées les « **parts** ». Les parts, outre les parts de FNB non couvertes en dollars américains, les parts de FNB non couvertes de capitalisation en dollars américains et les parts d’OPC non couvertes de HISU, sont libellées en dollars canadiens. Les parts de FNB non couvertes en dollars américains, les parts de FNB non couvertes de capitalisation en dollars américains et les parts d’OPC non couvertes de HISU sont libellées en dollars américains. »

## **VUE D’ENSEMBLE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DES FONDS EVOLVE**

Le premier paragraphe de la rubrique « Inscription des parts de FNB » à la page v de la page couverture du prospectus, le premier paragraphe de la sous-rubrique « Sommaire du prospectus – Placement permanent – Parts de FNB » à la page vii du prospectus et le sixième paragraphe de la rubrique « Vue d’ensemble de la structure juridique des Fonds Evolve » à la page 1 du prospectus sont par les présentes supprimés et remplacés par ce qui suit :

« Les parts de FNB de CYBR, CARS, CALL, LIFE, DIVS, EARN, LEAD, ETC, QQQY, BOND, AGG, UTES et les parts de FNB non couvertes en dollars américains de HISU sont actuellement inscrites et négociées à la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), et les parts de FNB non couvertes de HISA sont actuellement inscrites et négociées à la Cboe Canada Inc. (la « **Cboe Canada** », et collectivement avec la TSX, chacune une « **bourse désignée** »); les investisseurs peuvent acheter ou vendre ces parts de FNB à la bourse désignée par l’entremise de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

La TSX a approuvé sous condition l’inscription à sa cote des parts de FNB non couvertes de capitalisation en dollars américains de HISU. Sous réserve de la satisfaction par HISU des exigences d’inscription initiale de la TSX à l’égard des parts de FNB non couvertes de capitalisation en dollars américains le 16 août 2027 ou avant cette date, les parts de FNB non couvertes de capitalisation en dollars américains seront inscrites à la cote de la TSX et offertes de manière continue, et les investisseurs pourront acheter ou vendre ces parts à la TSX par l’intermédiaire des courtiers inscrits dans la province ou le territoire où l’investisseur réside.

La Cboe a approuvé sous condition l’inscription à sa cote des parts de FNB non couvertes de capitalisation de HISA. Sous réserve de la satisfaction par HISA des exigences d’inscription initiale de la Cboe à l’égard des parts de FNB non couvertes de capitalisation, les parts de FNB non couvertes de capitalisation seront inscrites à la cote de la Cboe et offertes de manière continue, et les investisseurs pourront acheter ou vendre ces parts à la Cboe par l’intermédiaire des courtiers inscrits dans la province ou le territoire où l’investisseur réside. »

Le tableau sous la rubrique « Vue d'ensemble de la structure juridique des Fonds Evolve » à la page 1 du prospectus est par les présentes supprimé intégralement et remplacé par ce qui suit :

| Fonds Evolve                                                            | Symbole boursier       |                            |                                              |                                                  |                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
|                                                                         | Parts de FNB couvertes | Parts de FNB non couvertes | Parts de FNB non couvertes de capitalisation | Parts de FNB non couvertes en dollars américains | Parts de FNB non couvertes de capitalisation en dollars américains |
| Fonds Rendement amélioré de banques américaines Evolve                  | CALL                   | CALL.B                     | –                                            | CALL.U                                           | –                                                                  |
| Fonds indiciel innovation automobile Evolve                             | CARS                   | CARS.B                     | –                                            | CARS.U                                           | –                                                                  |
| Fonds indiciel cybersécurité Evolve                                     | CYBR                   | CYBR.B                     | –                                            | CYBR.U                                           | –                                                                  |
| Fonds Actif actions privilégiées canadiennes Evolve                     | –                      | DIVS                       | –                                            | –                                                | –                                                                  |
| Fonds Actif titres à revenu fixe mondiaux Evolve                        | EARN                   | –                          | –                                            | –                                                | –                                                                  |
| Fonds Compte d'épargne à intérêt élevé                                  | –                      | HISA                       | HISA.L                                       | –                                                | –                                                                  |
| Fonds Chefs de file du futur Evolve                                     | LEAD                   | LEAD.B                     | –                                            | LEAD.U                                           | –                                                                  |
| Fonds Rendement amélioré de sociétés mondiales de soins de santé Evolve | LIFE                   | LIFE.B                     | –                                            | LIFE.U                                           | –                                                                  |
| FNB des cryptomonnaies Evolve                                           | –                      | ETC                        | –                                            | ETC.U                                            | –                                                                  |
| Fonds Compte d'épargne à intérêt élevé en dollars américains            | –                      | –                          | –                                            | HISU.U                                           | HISU.V                                                             |
| Fonds indiciel rendement amélioré NASDAQ Technologie Evolve             | QQQY                   | QQQY.B                     | –                                            | QQQY.U                                           | –                                                                  |
| Fonds rendement amélioré d'obligations Evolve                           | BOND                   | BOND.B                     | –                                            | BOND.U                                           | –                                                                  |
| Fonds rendement amélioré d'obligations canadiennes global Evolve        | –                      | AGG                        | –                                            | –                                                | –                                                                  |
| Fonds indiciel rendement amélioré services publics canadiens Evolve     | –                      | UTES                       | –                                            | –                                                | –                                                                  |

## FRAIS

Les lignes relatives à HISA et HISU dans le tableau sous la sous-rubrique « Sommaire du prospectus – Sommaire des frais – Frais pris en charge par les Fonds Evolve – Frais de gestion » à la page xxiv du prospectus et les lignes relatives à HISA et HISU dans le tableau sous la sous-rubrique « Frais – Frais pris en charge par les Fonds Evolve – Frais de gestion » à la page 21 du prospectus sont supprimées et remplacées par ce qui suit :

| Fonds Evolve | Catégorie de parts                           | Frais de gestion |
|--------------|----------------------------------------------|------------------|
| HISA         | Parts de FNB non couvertes                   | 0,15 %           |
|              | Parts de FNB non couvertes de capitalisation | 0,15 %           |
|              | Parts d'OPC de catégorie A non couvertes     | 0,40 %           |
|              | Parts d'OPC de catégorie F non couvertes     | 0,15 %           |

| Fonds Evolve | Catégorie de parts                                                 | Frais de gestion |
|--------------|--------------------------------------------------------------------|------------------|
| HISU         | Parts de FNB non couvertes en dollars américains                   | 0,15 %           |
|              | Parts de FNB non couvertes de capitalisation en dollars américains | 0,15 %           |
|              | Parts d'OPC de catégorie A non couvertes                           | 0,40 %           |
|              | Parts d'OPC de catégorie F non couvertes                           | 0,15 %           |

## FACTEURS DE RISQUE

Le quatrième paragraphe sous la sous-rubrique « Facteurs de risque – Risques généraux propres à un placement dans les Fonds Evolve – Imposition des Fonds Evolve » à la page 30 du prospectus est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Si un Fonds Evolve n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou cesse de l'être, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales » pourraient être différentes à certains égards, considérablement et de façon défavorable à l'égard de ce Fonds Evolve. Par exemple, si un Fonds Evolve n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux termes de la Loi de l'impôt pendant une année d'imposition, ce Fonds Evolve pourrait être assujéti au paiement de l'impôt en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt, et il n'aurait pas droit au remboursement au titre des gains en capital (comme défini aux présentes). En outre, si un Fonds Evolve n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les parts d'OPC ne seraient pas des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes. Lorsqu'une fiducie régie par un régime acquiert ou détient un titre qui n'est pas un placement admissible en vertu de la Loi de l'impôt pour le régime, des incidences fiscales défavorables peuvent survenir pour la fiducie régie par le régime ainsi que pour le rentier, le bénéficiaire, le souscripteur ou le porteur du titre. Par ailleurs, si un Fonds Evolve n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, il pourrait être assujéti aux règles d'évaluation à la valeur du marché de la Loi de l'impôt si plus de 50 % de la juste valeur marchande de ses parts est détenue par des « institutions financières », au sens de la Loi de l'impôt (comme cela est expliqué juste ci-dessous). En outre, si un Fonds Evolve n'est pas admissible tout au long d'une année d'imposition à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « fonds d'investissement », dans chaque cas, aux fins de la Loi de l'impôt (comme décrit plus en détail ci-dessous), le Fonds Evolve pourrait être tenu de payer un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt, à moins que le Fonds Evolve ne soit admissible à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire » et que la totalité ou la

presque totalité de la juste valeur marchande de ses parts soit inscrite à une « bourse de valeurs désignée » (ce qui comprend actuellement les bourses désignées).

Si plus de 50 % (calculé selon la juste valeur marchande) des parts d'un Fonds Evolve sont détenues par un ou plusieurs porteurs de parts qui sont considérés comme des « institutions financières » aux fins de certaines règles spéciales d'« évaluation à la valeur du marché » de la Loi de l'impôt à tout moment où le Fonds Evolve n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, le Fonds Evolve lui-même sera traité en qualité d'institution financière aux termes de ces règles spéciales. Selon les règles d'« évaluation à la valeur du marché », un Fonds Evolve sera tenu de comptabiliser au moins une fois par an dans son revenu les gains cumulés et les pertes subies à l'égard de certains types de créances et titres de capitaux propres qu'il détient et sera également assujéti à des règles spéciales relatives au revenu à inclure à l'égard de ces titres. Tout revenu découlant d'un tel traitement sera inclus dans les sommes devant être distribuées aux porteurs de parts. Si plus de 50 % des parts d'un Fonds Evolve cessent d'être détenues par des institutions financières, l'année d'imposition du Fonds Evolve sera réputée prendre fin immédiatement avant ce moment, et les gains ou les pertes à l'égard de certains types de créances et titres de capitaux propres que le Fonds Evolve détient cumulés ou subis avant ce moment seront réputés réalisés par le Fonds Evolve à ce moment et seront distribués aux porteurs de parts. Une nouvelle année d'imposition pour le Fonds Evolve débutera alors comme décrit ci-dessus. Étant donné que les parts de FNB d'un Fonds Evolve sont négociées à la cote d'une bourse désignée, le Fonds Evolve pourrait ne pas savoir avec certitude qui sont les propriétaires de ses parts ou pourrait avoir de la difficulté à déterminer le nombre de parts appartenant à un porteur de parts véritable à un moment donné. Par conséquent, dans certaines circonstances, il ne sera pas possible de contrôler le fait qu'un Fonds Evolve devienne ou cesse d'être une « institution financière » ou il pourrait être difficile de déterminer si une telle situation s'est produite. De plus, des institutions financières comme des courtiers désignés et d'autres teneurs de marché peuvent détenir des parts d'un Fonds Evolve pour leur propre compte ou dans le cadre de leurs activités de tenue de marché. Par conséquent, rien ne garantit que si un Fonds Evolve n'est pas une « fiducie de fonds commun de placement », ce Fonds Evolve ne sera pas une « institution financière » ou ne le deviendra pas, ou ne cessera de l'être, rien ne garantit le moment et le destinataire des distributions découlant du changement de statut d'« institution financière » du Fonds Evolve et rien ne garantit que le Fonds Evolve n'aura pas à payer d'impôt sur le revenu non distribué ou sur les gains en capital imposables qu'il réalise dans un tel cas. »

La ligne suivante est par les présentes ajoutée au tableau à la sous-rubrique « Facteurs de risque – Risques supplémentaires propres à un placement dans chacun des Fonds Evolve », qui commence à la page 35 du prospectus :

| Risques propres à un Fonds            | CYBR | CARS | CALL | LIFE | DIVS | EARN | HISA | LEAD | ETC | HISU | QQQY | BOND | AGG | UTES |
|---------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|-----|------|------|------|-----|------|
| Risque lié aux opérations importantes |      |      |      |      |      |      | ✓    |      |     | ✓    |      |      |     |      |

Le paragraphe sous la sous-rubrique « Facteurs de risque – Risques supplémentaires propres à un placement dans chaque Fonds Evolve – Risque lié aux fluctuations de change (parts non couvertes seulement) » à la page 49 du prospectus est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Étant donné qu'une partie du portefeuille d'un Fonds Evolve attribuable à des parts de FNB non couvertes, y compris des parts de FNB non couvertes en dollars américains et des parts de FNB non couvertes de capitalisation en dollars américains d'un Fonds Evolve, peut être investie dans des titres négociés dans

d'autres monnaies que la monnaie dans laquelle les parts sont libellées, les fluctuations de la valeur de la monnaie en question par rapport à la monnaie des parts auront, si elles ne font pas l'objet d'une couverture, une incidence sur la valeur liquidative de ce Fonds Evolve lorsque celle-ci est calculée dans la monnaie dans laquelle les parts sont libellées. »

La sous-rubrique et le paragraphe suivants sont par les présentes insérés immédiatement après le paragraphe sous la sous-rubrique « Facteurs de risque – Risques supplémentaires propres à un placement dans chaque Fonds Evolve – Nature irrévocable des opérations inscrites par chaîne de blocs » à la page 57 du prospectus :

*« Risque lié aux opérations importantes*

Les Fonds Evolve pourraient subir les conséquences défavorables de souscriptions ou de rachats importants. Un seul investisseur ou un petit nombre d'investisseurs, notamment des fonds d'investissement ou d'autres investisseurs institutionnels ayant d'importants actifs sous gestion, pourraient détenir une proportion importante des parts en circulation d'un Fonds Evolve. La souscription d'un grand nombre de parts d'un Fonds Evolve pourrait obliger le Fonds Evolve concerné à investir des capitaux considérables sur le marché en peu de temps, à des prix qui pourraient être défavorables, ce qui pourrait accroître les frais d'opérations et nuire au rendement du Fonds Evolve.

En revanche, le rachat d'un grand nombre de parts d'un Fonds Evolve pourrait obliger celui-ci à liquider rapidement d'importants avoirs en portefeuille, ce qui pourrait le contraindre à vendre des titres à des prix inférieurs à leur juste valeur, particulièrement lorsque les marchés sont illiquides ou volatils. Ces liquidations forcées pourraient entraîner des pertes en capital, la réalisation de gains impossibles pour les autres porteurs de parts du Fonds Evolve concerné, une hausse des frais d'opérations et une diminution de l'actif du Fonds Evolve, ce qui pourrait nuire à sa capacité d'atteindre son objectif de placement. De plus, des rachats importants pourraient faire augmenter le ratio des frais du Fonds Evolve, puisque les frais fixes seraient alors répartis sur un actif moins élevé.

Le gestionnaire de portefeuille d'un Fonds Evolve pourrait difficilement prévoir ou atténuer l'incidence d'opérations importantes, surtout si elles sont effectuées sans préavis. Bien que les Fonds Evolve utilisent un mécanisme de création et de rachat de parts en nature conçu pour réduire certains effets des opérations importantes sur le marché, rien ne garantit que ce mécanisme mettra entièrement un Fonds Evolve ou ses porteurs de parts à l'abri des risques décrits ci-dessus.

Les investisseurs doivent savoir que de grands investisseurs institutionnels peuvent souscrire ou faire racheter des parts d'un Fonds Evolve en tout temps et que ces opérations pourraient nuire à la valeur liquidative, au cours du marché et au rendement global du Fonds Evolve. Les autres porteurs de parts du Fonds Evolve concerné pourraient devoir assumer les coûts et les conséquences des opérations importantes effectuées par un autre investisseur. »

Le huitième paragraphe sous la sous-rubrique « Facteurs de risque – Convenance » à la page 71 du prospectus est supprimé intégralement et remplacé par ce qui suit :

« HISA convient aux investisseurs qui :

- recherchent une exposition à des comptes de dépôts à intérêt élevé; et
- recherchent un placement liquide à court terme. »

Le onzième paragraphe sous la sous-rubrique « Facteurs de risque – Convenance » à la page 71 du prospectus est supprimé intégralement et remplacé par ce qui suit :

« HISU convient aux investisseurs qui :

- recherchent une exposition à des comptes de dépôts à intérêt élevé en dollars américains; et
- recherchent un placement liquide à court terme. »

Les lignes relatives à CARS et à LEAD dans le tableau sous la sous-rubrique « Facteurs de risque – Niveau de risque des Fonds Evolve » à la page 72 du prospectus sont supprimées intégralement et remplacées par ce qui suit, et les notes de bas de page suivantes sont insérées immédiatement après le tableau :

| Fonds Evolve | Indice de référence                                                        |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------|
| CARS         | Indice Solactive Future Cars <sup>1</sup>                                  |
| LEAD         | Indice Solactive GBS Global Developed Markets Large & Mid Cap <sup>2</sup> |

<sup>1</sup> L'indice de référence a été modifié afin de supprimer l'indice MSCI World Auto & Components, car le gestionnaire estime que l'indice Solactive Future Cars constitue une approximation raisonnable de l'écart-type du Fonds Evolve pour le reste de la période de 10 ans.

<sup>2</sup> L'indice de référence a été modifié afin de remplacer l'indice MSCI World par l'indice Solactive GBS Global Developed Markets Large & Mid Cap, car le gestionnaire estime que l'indice Solactive GBS Global Developed Markets Large & Mid Cap constitue une approximation raisonnable de l'écart-type du Fonds Evolve pour le reste de la période de 10 ans.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le tableau sous la sous-rubrique « Sommaire du prospectus – Distributions » à la page xxi du prospectus et le tableau sous la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 73 du prospectus sont supprimés dans leur intégralité et remplacés par ce qui suit :

| Fonds Evolve | Fréquence des distributions, le cas échéant                                                         |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CYBR         | Mensuelle                                                                                           |
| CARS         | Mensuelle                                                                                           |
| CALL         | Mensuelle                                                                                           |
| LIFE         | Mensuelle                                                                                           |
| DIVS         | Mensuelle                                                                                           |
| EARN         | Mensuelle                                                                                           |
| HISA         | Autres parts que les parts de FNB non couvertes de capitalisation : Mensuelle                       |
|              | Parts de FNB non couvertes de capitalisation : Annuelle <sup>1</sup>                                |
| LEAD         | Mensuelle                                                                                           |
| ETC          | S.O.                                                                                                |
| HISU         | Autres parts que les parts de FNB non couvertes de capitalisation en dollars américains : Mensuelle |
|              | Parts de FNB non couvertes de capitalisation en dollars américains : Annuelle <sup>1</sup>          |
| QQQY         | Mensuelle                                                                                           |
| BOND         | Mensuelle                                                                                           |
| AGG          | Mensuelle                                                                                           |
| UTES         | Mensuelle                                                                                           |

<sup>1</sup> Les distributions, le cas échéant, sur les parts de FNB non couvertes de capitalisation de HISA et les parts de FNB non couvertes de capitalisation en dollars américains de HISU seront automatiquement réinvesties dans des parts

supplémentaires de la même catégorie. Immédiatement après le versement de telles distributions sous forme de parts, le nombre de parts de cette catégorie détenues par un porteur de parts sera automatiquement regroupé de façon à ce que le nombre de parts de cette catégorie détenues par celui-ci après le versement de cette distribution corresponde au nombre de parts de cette catégorie détenues par ce porteur de parts immédiatement avant cette distribution.

Le troisième paragraphe de la sous-rubrique « Sommaire du prospectus – Distributions » à la page xxi du prospectus et le troisième paragraphe de la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 73 du prospectus sont supprimés dans leur intégralité et remplacés par ce qui suit :

« Les distributions payables sur les parts d’OPC, le cas échéant, seront payables périodiquement comme il est indiqué ci-dessus et seront automatiquement réinvesties dans des parts d’OPC additionnelles de la même catégorie ou série, selon le cas. Les porteurs de parts d’OPC désireux de recevoir une somme en espèces à une date de clôture des registres pour les distributions donnée devraient consulter leur courtier ou conseiller en placements pour en connaître les détails.

Les distributions, le cas échéant, sur les parts de FNB non couvertes de HISA et les parts de FNB non couvertes en dollars américains de HISU seront payables mensuellement et versées mensuellement. Les distributions, le cas échéant, sur les parts de FNB non couvertes de capitalisation de HISA et les parts de FNB non couvertes de capitalisation en dollars américains de HISU seront payables annuellement et versées annuellement et seront automatiquement réinvesties de la même manière que définie ci-dessus. Les distributions, le cas échéant, sur les parts d’OPC de HISA et de HISU seront payables quotidiennement et versées mensuellement, et seront automatiquement réinvesties de la manière indiquée ci-dessus. »

## **INCIDENCES FISCALES**

Le septième paragraphe sous la rubrique « Incidences fiscales » à la page 85 du prospectus est supprimé intégralement et remplacé par ce qui suit :

« Les porteurs sont tenus de calculer leur revenu et leurs gains aux fins de l’impôt en dollars canadiens. Les montants libellés dans une autre monnaie doivent généralement être convertis en dollars canadiens en fonction du taux de change affiché par la Banque du Canada à la date à laquelle ces montants sont générés ou de tout autre taux de change que l’ARC juge acceptable. Par conséquent, le montant du revenu, du coût, du produit de disposition et des autres montants relatifs aux parts de FNB non couvertes en dollars américains et aux parts de FNB non couvertes de capitalisation en dollars américains d’un Fonds Evolve et aux parts d’OPC non couvertes de HISU sera touché par les fluctuations du taux de change du dollar canadien par rapport à la devise pertinente. »

## **Droits de résolution et sanctions civiles**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces confère aux porteurs de parts un droit de résolution à l’égard d’un contrat de souscription de titres d’organisme de placement collectif, que les porteurs de parts peuvent exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus ou de l’aperçu du fonds, ou un droit d’annulation de toute souscription, que les porteurs de parts peuvent exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de l’ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permet également aux porteurs de parts de demander la nullité d’un contrat de souscription de parts et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus, l’aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

L'acheteur devrait se reporter aux dispositions applicables de la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pour connaître les détails de ces droits ou consulter un conseiller juridique.

## ATTESTATION DES FONDS EVOLVE, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Fait le : 16 juillet 2026

Le prospectus daté du 16 août 2025, en sa version modifiée par la présente modification n° 1 datée du 16 juillet 2026, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus daté du 16 août 2025, en sa version modifiée par la présente modification n° 1 datée du 16 juillet 2026, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

### EVOLVE FUNDS GROUP INC.

(en qualité de gestionnaire, de fiduciaire et de promoteur des Fonds Evolve, et en leur nom)

*(signé) « Raj Lala »*

Raj Lala  
Chef de la direction d'Evolve Funds Group Inc.,  
gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Fonds Evolve

*(signé) « Scharlet Diradour »*

Scharlet Diradour  
Chef des finances d'Evolve Funds Group Inc.,  
gestionnaire, fiduciaire et promoteur des  
Fonds Evolve

Au nom du conseil d'administration  
d'Evolve Funds Group Inc.

*(signé) « Keith Crone »*

Keith Crone  
Administrateur

*(signé) « Elliot Johnson »*

Elliot Johnson  
Administrateur

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.*

## PROSPECTUS



16 août 2025

Fonds indiciel cybersécurité Evolve (« **CYBR** »)  
Fonds indiciel innovation automobile Evolve (« **CARS** »)  
Fonds Rendement amélioré de banques américaines Evolve (« **CALL** »)  
Fonds Rendement amélioré de sociétés mondiales de soins de santé Evolve (« **LIFE** »)  
Fonds Actif actions privilégiées canadiennes Evolve (« **DIVS** »)  
Fonds Actif titres à revenu fixe mondiaux Evolve (« **EARN** »)  
Fonds Compte d'épargne à intérêt élevé (« **HISA** »)  
Fonds Chefs de file du futur Evolve (« **LEAD** »)  
FNB des cryptomonnaies Evolve (« **ETC** »)  
Fonds Compte d'épargne à intérêt élevé (« **HISU** »)  
Fonds indiciel rendement amélioré NASDAQ Technologie Evolve (« **QQQY** »)  
Fonds rendement amélioré d'obligations Evolve (« **BOND** »)  
Fonds rendement amélioré d'obligations canadiennes global Evolve (« **AGG** »)  
Fonds indiciel rendement amélioré services publics canadiens Evolve (« **UTES** »)  
(Collectivement, les « **Fonds Evolve** » et, individuellement, un « **Fonds Evolve** »)

**ETC est un OPC alternatif négocié en bourse qui investit dans d'autres fonds d'investissement alternatifs qui sont gérés par le gestionnaire et qui investissent, directement ou indirectement, dans des actifs numériques. Étant donné la nature spéculative des actifs numériques, y compris les avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP, et la volatilité des marchés des monnaies numériques, rien ne garantit qu'ETC sera en mesure d'atteindre ses objectifs de placement. Un placement dans ETC n'est pas un programme de placement complet et ne convient qu'aux investisseurs qui ont une connaissance et une compréhension approfondies des actifs numériques auxquels ETC est exposé et la capacité d'absorber la perte d'une partie ou de la totalité de leur placement. Un placement dans ETC est considéré comme être un investissement à risque élevé.**

**ETC n'investit pas directement dans des actifs numériques. ETC investit plutôt dans d'autres fonds d'investissement offerts au public qui sont gérés par le gestionnaire et qui investissent, directement ou indirectement, dans au moins un actif numérique. En date des présentes, ETC investit dans le FNB Bitcoin Evolve, le FNB Ether Evolve, le FNB Solana Evolve et le FNB XRP Evolve, chacun étant un fonds d'investissement actuellement géré par le gestionnaire.**

### *Placement permanent*

Le présent prospectus vise le placement de certaines parts des Fonds Evolve, qui sont tous établis sous le régime des lois de la province d'Ontario. Evolve Funds Group Inc. (le « **gestionnaire** ») est le promoteur, gestionnaire, fiduciaire et gestionnaire de portefeuille des Fonds Evolve et est chargée de les administrer. ETC et UTES sont tous deux des organismes de placement collectif alternatifs établis sous le régime des lois de la province d'Ontario. ETC et UTES sont tous deux considérés comme des OPC alternatifs au sens du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (« **Règlement 81-102** ») et sont tous deux autorisés à investir dans des catégories d'actifs ou à utiliser des stratégies

de placement qui ne sont pas autorisées pour d'autres types d'OPC. En tant qu'OPC alternatifs, ETC et UTES sont autorisés, en vertu du Règlement 81-102, à utiliser des stratégies généralement interdites aux OPC traditionnels, notamment la possibilité d'investir dans d'autres OPC alternatifs, d'emprunter des fonds à des fins d'investissement, d'investir davantage dans des marchandises, de pouvoir investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur, de vendre à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC traditionnels et d'avoir recours à l'effet de levier. Bien que ces stratégies précises puissent être utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de chaque fonds, elles peuvent, selon la conjoncture du marché, accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur. Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve — Gestionnaire ».

Chaque Fonds Evolve offre les parts suivantes :

| Fonds Evolve | Parts de FNB                       |                                |                                                          | Parts d'OPC                                  |                                              |                                                  |                                                  |                                                  |
|--------------|------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|              |                                    |                                |                                                          | Parts d'OPC couvertes                        |                                              | Parts d'OPC non couvertes <sup>1</sup>           |                                                  |                                                  |
|              | Parts de FNB non couvertes (\$ CA) | Parts de FNB couvertes (\$ CA) | Parts de FNB non couvertes en dollars américains (\$ US) | Parts d'OPC de catégorie A couvertes (\$ CA) | Parts d'OPC de catégorie F couvertes (\$ CA) | Parts d'OPC de catégorie A non couvertes (\$ CA) | Parts d'OPC de catégorie F non couvertes (\$ CA) | Parts d'OPC de catégorie I non couvertes (\$ CA) |
| CYBR         | ✓                                  | ✓                              | ✓                                                        | ✓                                            | ✓                                            |                                                  |                                                  |                                                  |
| CARS         | ✓                                  | ✓                              | ✓                                                        | ✓                                            | ✓                                            |                                                  |                                                  |                                                  |
| CALL         | ✓                                  | ✓                              | ✓                                                        |                                              |                                              |                                                  |                                                  |                                                  |
| LIFE         | ✓                                  | ✓                              | ✓                                                        | ✓                                            | ✓                                            |                                                  |                                                  |                                                  |
| DIVS         | ✓                                  |                                |                                                          |                                              |                                              | ✓                                                | ✓                                                |                                                  |
| EARN         |                                    | ✓                              |                                                          | ✓                                            | ✓                                            |                                                  |                                                  |                                                  |
| HISA         | ✓                                  |                                |                                                          |                                              |                                              | ✓                                                | ✓                                                | ✓                                                |
| LEAD         | ✓                                  | ✓                              | ✓                                                        |                                              |                                              |                                                  |                                                  |                                                  |
| ETC          | ✓                                  |                                | ✓                                                        |                                              |                                              | ✓                                                | ✓                                                |                                                  |
| HISU         |                                    |                                | ✓                                                        |                                              |                                              | ✓                                                | ✓                                                | ✓                                                |
| QQQY         | ✓                                  | ✓                              | ✓                                                        | ✓                                            | ✓                                            |                                                  |                                                  |                                                  |
| BOND         | ✓                                  | ✓                              | ✓                                                        | ✓                                            | ✓                                            |                                                  |                                                  |                                                  |
| AGG          | ✓                                  |                                |                                                          |                                              |                                              | ✓                                                | ✓                                                |                                                  |
| UTES         | ✓                                  |                                |                                                          |                                              |                                              | ✓                                                | ✓                                                |                                                  |

<sup>1</sup> Les parts d'OPC non couvertes de HISU sont libellées en dollars américains.

Dans le présent prospectus, les parts d'OPC de catégorie A couvertes et les parts d'OPC de catégorie A non couvertes sont appelées les « **parts d'OPC de catégorie A** »; les parts d'OPC de catégorie F couvertes et les parts d'OPC de catégorie F non couvertes sont appelées les « **parts d'OPC de catégorie F** »; et les parts d'OPC de catégorie I non couvertes sont appelées les « **parts d'OPC de catégorie I** » (collectivement avec les parts d'OPC de catégorie A et les parts d'OPC de catégorie F, les « parts d'OPC »). Les parts de FNB non couvertes et les parts de FNB non couvertes en dollars américains sont appelés dans ce prospectus « **parts de FNB non couvertes** » et les parts de FNB non couvertes et les parts de FNB couvertes sont appelées dans le présent prospectus les « **parts de FNB** ». Les parts de FNB et les parts d'OPC sont collectivement appelées les « **parts** ». Les parts, outre les parts de FNB non couvertes en dollars américains et les parts d'OPC de HISU, sont libellées en dollars canadiens. Les parts de FNB non couvertes en dollars américains et les parts d'OPC de HISU sont libellées en dollars américains.

## **Objectifs de placement**

### *Fonds indiciel cybersécurité Evolve*

CYBR investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés mondiales qui exercent des activités dans le secteur de la cybersécurité. CYBR cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais et charges, le rendement du Solactive Global Cyber Security Index Canadian Dollar Hedged ou d'un indice qui le remplace.

### *Fonds indiciel innovation automobile Evolve*

CARS investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés qui exercent, directement ou indirectement, des activités dans le domaine de la conception de véhicules électriques et de la conduite autonome. CARS cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais et charges, le rendement du Solactive Future Cars Index Canadian Dollar Hedged ou d'un indice qui le remplace.

### *Fonds Rendement amélioré de banques américaines Evolve*

CALL cherche à offrir une participation à un portefeuille pondéré de manière égale de titres de capitaux de banques américaines tout en générant un revenu accru grâce à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. CALL vise à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais et charges, le rendement du Solactive Equal Weight US Bank Index Canadian Dollar Hedged ou d'un indice qui le remplace. Pour rehausser le rendement et gérer le risque, le gestionnaire peut vendre des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % du portefeuille.

### *Fonds Rendement amélioré de sociétés mondiales de soins de santé Evolve*

LIFE cherche à offrir une participation à un portefeuille pondéré de manière égale composé de sociétés mondiales du secteur des soins de santé tout en générant un revenu accru grâce à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. LIFE vise à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais et charges, le rendement du Solactive Global Healthcare 20 Index Canadian Dollar Hedged ou d'un indice qui le remplace. Pour rehausser le rendement et gérer le risque, le gestionnaire peut vendre des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % du portefeuille.

### *Fonds Actif actions privilégiées canadiennes Evolve*

DIVS cherche à fournir aux porteurs de parts un revenu stable et une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un ensemble diversifié d'actions privilégiées d'émetteurs principalement canadiens en plus d'émetteurs américains et internationaux.

### *Fonds Actif titres à revenu fixe mondiaux Evolve*

EARN cherche à offrir une participation à un portefeuille activement géré de titres à revenu fixe de sociétés mondiales, dans le but de dégager des rendements à long terme bien supérieurs au taux de financement garanti à un jour libellé en dollars américains sur trois mois. Pour atteindre cet objectif, EARN a recours à une combinaison d'allocations de crédit dynamiques entre les catégories d'actifs et de sélection de titres ascendante.

### *Fonds Compte d'épargne à intérêt élevé*

HISA cherche à maximiser le revenu mensuel tout en préservant le capital et la liquidité, en investissant principalement dans des comptes de dépôts à intérêt élevé.

### *Fonds Chefs de file du futur Evolve*

LEAD vise à fournir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres de sociétés situées au Canada ou à l'étranger considérées comme des chefs de file dans des secteurs susceptibles de bénéficier des tendances économiques à moyen et à long terme. Le gestionnaire a recours à un processus de sélection qui regroupe des techniques quantitatives, l'analyse fondamentale et la gestion du risque. Le gestionnaire vendra également des options d'achat couvertes visant un maximum de 33 % des titres en portefeuille, à sa discrétion. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier en fonction des conditions du marché.

### *FNB des cryptomonnaies Evolve*

ETC cherche à offrir une participation pondérée en fonction de la capitalisation boursière à certains actifs numériques en investissant dans des fonds de cryptomonnaies gérés par le gestionnaire.

### *Fonds Compte d'épargne à intérêt élevé en dollars américains*

HISU cherche à maximiser les revenus mensuels tout en conservant le capital et la liquidité en investissant principalement dans des comptes de dépôts en dollars américains à intérêt élevé.

### *Fonds indiciel rendement amélioré NASDAQ Technologie Evolve*

QQQY cherche à offrir une participation aux entreprises technologiques tout en générant un revenu accru grâce à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. QQQY vise à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais et charges, le rendement de l'indice NASDAQ-100 Technology Sector Adjusted Market-Cap Weighted<sup>MC</sup>, ou d'un indice qui le remplace. Pour rehausser le rendement et gérer le risque, QQQY aura recours à un programme de vente d'options d'achat couvertes au gré du gestionnaire. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier en fonction des conditions du marché.

### *Fonds rendement amélioré d'obligations Evolve*

BOND cherche à offrir une participation principalement dans des FNB de titres à revenu fixe ou des titres à revenu fixe émis aux États-Unis ou au Canada tout en générant un revenu accru grâce à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. Pour rehausser le rendement et gérer le risque, BOND aura recours à un programme de vente d'options d'achat couvertes au gré du gestionnaire. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier en fonction des conditions du marché.

### *Fonds rendement amélioré d'obligations canadiennes global Evolve*

AGG cherche à offrir une participation principalement dans des FNB de titres à revenu fixe ou des titres à revenu fixe émis principalement au Canada tout en générant un revenu accru grâce à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. Pour rehausser le rendement et gérer le risque, AGG aura recours à un programme de vente d'options d'achat couvertes au gré du gestionnaire. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier en fonction des conditions du marché.

### *Fonds indiciel rendement amélioré services publics canadiens Evolve*

UTES cherche à offrir une participation à un portefeuille pondéré de manière égale composé principalement de sociétés canadiennes de services publics tout en générant un revenu accru grâce à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. UTES vise à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire avant déduction des frais et charges, jusqu'à 1,25 fois le rendement du Solactive Canada Utilities Index ou de tout indice qui le remplace. Pour rehausser le rendement et gérer le risque, UTES aura recours à un programme de vente d'options d'achat couvertes au gré du gestionnaire. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier en fonction des conditions du marché.

En cherchant à atteindre son objectif de placement, UTES aura recours à un levier financier. Le levier financier sera créé au moyen d'emprunts de fonds ou par d'autres moyens autorisés en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Voir la rubrique « Objectifs de placement » pour de plus amples renseignements.

Le gestionnaire a retenu les services d'un sous-conseiller pour certains des Fonds Evolve comme suit :

| <b>Fonds Evolve</b> | <b>Sous-conseiller actuel</b> |
|---------------------|-------------------------------|
| DIVS                | Addenda Capital Inc.          |
| EARN                | Allianz Global Investors GmbH |

## Inscription des parts de FNB

Les parts de FNB de CYBR, de CARS, de CALL, de LIFE, de DIVS, de EARN, de LEAD, de ETC, de HISU, de QQQY, de BOND, d'AGG et d'UTES sont actuellement inscrites et négociées à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), et les parts de FNB de HISA sont actuellement inscrites et négociées à la cote de la Cboe Canada (la « **Cboe Canada** », collectivement avec la TSX, chacune, une « **bourse désignée** »); les investisseurs peuvent acheter ou vendre ces parts de FNB à la bourse désignée applicable par l'entremise de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Les investisseurs pourraient devoir payer les commissions de courtage usuelles pour l'achat ou la vente des parts de FNB. Les investisseurs n'ont aucuns frais à payer au gestionnaire ou à un Fonds Evolve relativement à l'achat ou à la vente de parts de FNB à la TSX. Les porteurs de parts (définis dans les présentes) peuvent également faire racheter des parts de FNB d'un Fonds Evolve en contrepartie d'espèces à un prix de rachat par part de FNB correspondant à 95 % du cours de clôture des parts de FNB applicables à la TSX le jour de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat par part de FNB maximal correspondant à la valeur liquidative par part (définie dans les présentes) le jour de prise d'effet du rachat, ou échanger un nombre prescrit de parts de FNB (défini dans les présentes) (ou un multiple intégral de celui-ci) contre des paniers de titres (définis dans les présentes) et des espèces ou, dans certaines circonstances, seulement des espèces. Voir la rubrique « Échange et rachat de parts de FNB d'un Fonds Evolve à la valeur liquidative par part de FNB contre des paniers de titres et/ou des espèces » et « Échange et rachat de parts de FNB – Rachat de parts de FNB d'un Fonds Evolve contre des espèces » pour obtenir de plus amples renseignements.

Les Fonds Evolve émettent des parts de FNB directement en faveur du courtier désigné (défini dans les présentes) et de courtiers (définis dans les présentes).

Ni le courtier désigné ni aucun courtier n'ont participé à l'établissement du présent prospectus ni n'en ont examiné le contenu; par conséquent, le courtier désigné et les courtiers n'exercent pas bon nombre des activités usuelles entourant une prise ferme relativement au placement, par les Fonds Evolve, de leurs parts aux termes du présent prospectus.

Les inscriptions de participations dans les parts de FNB et les transferts de parts de FNB ne seront effectués que par l'intermédiaire de Services de dépôt et de compensation CDS inc.

### *Parts d'OPC de catégorie A*

Les parts d'OPC de catégorie A sont offertes à tous les investisseurs par l'entremise de courtiers autorisés.

### *Parts d'OPC de catégorie F*

Les parts d'OPC de catégorie F sont offertes aux investisseurs qui ont des comptes à honoraires auprès de leur courtier ou aux investisseurs qui ont un compte auprès d'un courtier à escompte (à condition que le courtier à escompte offre des parts d'OPC de catégorie F sur sa plateforme). Les parts d'OPC de catégorie F ne peuvent être achetées que par l'intermédiaire d'un courtier inscrit, y compris les courtiers à escompte, qui a conclu une entente avec le gestionnaire et seulement avec l'approbation préalable de ce dernier. Le gestionnaire a conçu les parts d'OPC de catégorie F afin d'offrir aux investisseurs une autre façon de payer leur courtier pour les services de conseil en placement et les autres services qu'il leur fournit. Plutôt que de verser des frais d'acquisition, les investisseurs qui achètent des parts d'OPC de catégorie F versent des honoraires à leur courtier en contrepartie des services de conseil en placement et des autres services qu'il leur fournit. Le gestionnaire ne verse aucune commission aux courtiers à l'égard des parts d'OPC de catégorie F, ce qui lui permet d'imputer des frais de gestion inférieurs (définis dans les présentes). Les courtiers à escompte ne fournissent pas de recommandations ou de conseils en matière de placement à leurs clients.

Si un porteur de parts n'est plus admissible à la détention des parts d'OPC de catégorie F, le gestionnaire pourrait échanger les parts d'OPC de catégorie F du porteur de parts contre des parts d'OPC de catégorie A du même Fonds Evolve après avoir donné un avis de 5 jours au porteur de parts, à moins que le porteur de parts n'informe le gestionnaire pendant la période d'avis et que le gestionnaire convienne que celui-ci est de nouveau admissible à la détention des parts d'OPC de catégorie F. Le courtier du porteur de parts peut imputer une commission de vente dans le cadre de l'échange.

Les investisseurs peuvent souscrire ou racheter des parts d'OPC par l'entremise d'un conseiller financier qualifié ou d'un courtier. Tous les ordres sont fondés sur la prochaine valeur liquidative (définie dans les présentes) qui sera calculée après la réception d'un ordre par le gestionnaire. Le prix à l'égard des ordres de rachat que le gestionnaire reçoit avant 16 h (heure de Toronto) ou toute heure de tombée que le gestionnaire aura précisée à une date d'évaluation (définie dans les présentes) sera fixé à la valeur liquidative applicable ce jour-là.

### ***Parts d'OPC de catégorie I***

Les parts d'OPC de catégorie I sont offertes aux investisseurs institutionnels, y compris les fonds, qui répondent aux critères établis par le gestionnaire. Les frais de gestion associés aux parts d'OPC de catégorie I sont négociés dans une convention de souscription conclue avec le gestionnaire et sont payés directement par les porteurs de parts d'OPC de catégorie I, et non par un Fonds Evolve. Les parts d'OPC de catégorie I ne peuvent être achetées par des particuliers. Les frais de gestion payés directement par les investisseurs ne sont généralement pas déductibles aux fins de l'impôt. Les personnes qui investissent dans les parts d'OPC de catégorie I devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité au sujet du traitement fiscal des frais de gestion et de conseil qu'ils paient directement. Étant donné que les porteurs de parts d'OPC de catégorie I sont habituellement des sociétés de services financiers, leurs besoins en matière de renseignements sur le portefeuille peuvent différer de ceux d'autres investisseurs. Par conséquent, le gestionnaire peut leur fournir des renseignements sur le portefeuille plus fréquemment qu'il ne le fait pour les autres investisseurs, et les renseignements fournis pourraient être plus détaillés ou présentés différemment. Ces renseignements sont uniquement fournis sous réserve d'une convention qui limite leur utilisation par l'investisseur et qui interdit à celui-ci de les communiquer à une autre partie.

### ***Parts d'OPC de HISA et de HISU***

Bien que rien ne garantisse que ce sera toujours le cas, le gestionnaire a l'intention de maintenir une valeur liquidative par part de 10,00 \$ pour les parts d'OPC de catégorie A, les parts d'OPC de catégorie F et les parts d'OPC de catégorie I de HISA et de HISU en rendant le revenu payable quotidiennement et en le versant mensuellement.

Pour consulter un exposé sur les risques associés à un placement dans les parts des Fonds Evolve, voir la rubrique « Facteurs de risque ».

### **Admissibilité aux fins de placement**

Si un Fonds Evolve est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt (définie dans les présentes), les parts de ce Fonds Evolve, si elles étaient émises à la date des présentes, constitueraient à cette date des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un régime de participation différée aux bénéfices, un régime enregistré d'épargne-études, un compte d'épargne libre d'impôt ou un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (les « régimes »). Autrement, les parts de FNB constitueront des placements admissibles pour une fiducie régie par un régime, à la condition d'être inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (ce qui comprend actuellement la TSX et la Cboe Canada) au sens de la Loi de l'impôt.

### **Autres facteurs**

***Bien que HISA et HISU investissent principalement dans des comptes de dépôts bancaires, ni l'un ni l'autre ne sont couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.***

HISA et HISU sont des OPC marché monétaire au sens du Règlement 81-102 et chacun se conforme à toutes les exigences applicables du Règlement 81-102.

Pour consulter un exposé sur les risques associés à un placement dans les Fonds Evolve, voir la rubrique « Facteurs de risque ».

ETC et UTES sont tous deux des organismes de placement collectif alternatifs établis sous le régime des lois de la province d'Ontario. ETC et UTES sont considérés comme des OPC alternatifs au sens du Règlement 81-102 et ils sont autorisés à investir dans des catégories d'actifs ou à utiliser des stratégies de placement qui ne sont pas autorisées pour d'autres types d'OPC. En tant qu'OPC alternatifs, ETC et UTES sont autorisés, en vertu du Règlement 81-102, à utiliser des stratégies généralement interdites aux OPC traditionnels, notamment la possibilité d'investir dans d'autres OPC alternatifs, d'emprunter des fonds à des fins d'investissement, d'investir davantage dans des marchandises, de pouvoir investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur, de vendre à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC traditionnels et d'avoir recours à l'effet de levier. Bien que ces stratégies précises puissent être utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de chaque fonds, elles peuvent, selon la conjoncture du marché, accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur.

Étant donné la nature spéculative des actifs numériques, y compris les avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP, et la volatilité des marchés des monnaies numériques, rien ne garantit qu'ETC sera en mesure d'atteindre ses objectifs de

placement. Un placement dans ETC n'est pas un programme de placement complet et ne convient qu'aux investisseurs qui ont une connaissance et une compréhension approfondies des actifs numériques auxquels ETC est exposé et la capacité d'absorber la perte d'une partie ou de la totalité de leur placement. Un placement dans ETC est considéré comme être un investissement à risque élevé.

**Documents intégrés par renvoi**

Des renseignements supplémentaires sur chaque Fonds Evolve figurent ou figureront dans les derniers états financiers annuels déposés, dans les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels, dans le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds (« **RDRF** ») annuel déposé, dans tout RDRF intermédiaire déposé après le RDRF annuel pour chaque Fonds Evolve et dans le dernier aperçu du FNB ou aperçu du fonds (selon le cas, défini dans les présentes) déposé pour chaque Fonds Evolve. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font légalement partie intégrante. Voir la rubrique « Documents intégrés par renvoi » pour de plus amples renseignements.

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                            |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>GLOSSAIRE.....</b>                                                                      | <b>i</b>  |
| <b>SOMMAIRE DU PROSPECTUS .....</b>                                                        | <b>vi</b> |
| <b>VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DES FONDS EVOLVE.....</b>                      | <b>1</b>  |
| <b>OBJECTIFS DE PLACEMENT .....</b>                                                        | <b>2</b>  |
| <b>DESCRIPTION DES INDICES .....</b>                                                       | <b>4</b>  |
| <i>Changement d'indice.....</i>                                                            | <i>7</i>  |
| <i>Dissolution d'un indice.....</i>                                                        | <i>7</i>  |
| <i>Utilisation des indices .....</i>                                                       | <i>7</i>  |
| <i>Cas de rééquilibrage .....</i>                                                          | <i>8</i>  |
| <i>Mesures touchant les émetteurs constituants .....</i>                                   | <i>8</i>  |
| <b>STRATÉGIES DE PLACEMENT.....</b>                                                        | <b>8</b>  |
| <i>Fonds indiciels : CYBR, CARS, CALL, LIFE, QQQY et UTES .....</i>                        | <i>8</i>  |
| <i>Établissement du prix des options d'achat .....</i>                                     | <i>9</i>  |
| <i>Investissement dans d'autres fonds d'investissement .....</i>                           | <i>18</i> |
| <i>Couverture du change .....</i>                                                          | <i>18</i> |
| <i>Utilisation d'instruments dérivés.....</i>                                              | <i>18</i> |
| <i>Prêt de titres .....</i>                                                                | <i>18</i> |
| <i>Gestion des liquidités .....</i>                                                        | <i>19</i> |
| <b>APERÇU DES SECTEURS DANS LESQUELS LES FONDS EVOLVE INVESTISSENT .....</b>               | <b>19</b> |
| <i>Fonds indiciel cybersécurité Evolve.....</i>                                            | <i>19</i> |
| <i>Fonds indiciel innovation automobile Evolve .....</i>                                   | <i>19</i> |
| <i>Fonds Rendement amélioré de banques américaines Evolve .....</i>                        | <i>19</i> |
| <i>Fonds Rendement amélioré de sociétés mondiales de soins de santé Evolve.....</i>        | <i>19</i> |
| <i>Fonds Actif actions privilégiées canadiennes Evolve.....</i>                            | <i>19</i> |
| <i>Fonds Actif titres à revenu fixe mondiaux Evolve .....</i>                              | <i>19</i> |
| <i>Fonds Compte d'épargne à intérêt élevé.....</i>                                         | <i>19</i> |
| <i>Fonds indiciel rendement amélioré NASDAQ Technologie Evolve.....</i>                    | <i>20</i> |
| <i>Fonds rendement amélioré d'obligations Evolve .....</i>                                 | <i>20</i> |
| <b>RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT.....</b>                                           | <b>20</b> |
| <i>Restrictions fiscales en matière de placement .....</i>                                 | <i>20</i> |
| <b>FRAIS .....</b>                                                                         | <b>20</b> |
| <i>Frais pris en charge par les Fonds Evolve.....</i>                                      | <i>21</i> |
| <i>Frais pris en charge directement par les porteurs de parts .....</i>                    | <i>26</i> |
| <i>Incidence des frais d'acquisition .....</i>                                             | <i>26</i> |
| <b>FACTEURS DE RISQUE.....</b>                                                             | <b>27</b> |
| <i>Risques généraux propres à un placement dans les Fonds Evolve.....</i>                  | <i>27</i> |
| <i>Risques supplémentaires propres à un placement dans chaque Fonds Evolve .....</i>       | <i>35</i> |
| <i>Convenance .....</i>                                                                    | <i>70</i> |
| <i>Niveaux de risque des Fonds Evolve .....</i>                                            | <i>72</i> |
| <b>POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS .....</b>                                         | <b>73</b> |
| <i>Régime de réinvestissement des distributions facultatif pour les parts de FNB .....</i> | <i>74</i> |
| <i>Cotisations en espèces préautorisées facultatives pour les parts d'OPC.....</i>         | <i>75</i> |
| <b>ACHAT DE PARTS .....</b>                                                                | <b>76</b> |
| <i>Placement initial dans les Fonds Evolve .....</i>                                       | <i>76</i> |
| <i>Placement permanent .....</i>                                                           | <i>76</i> |
| <i>Courtier désigné pour les parts de FNB.....</i>                                         | <i>76</i> |
| <i>Achat de parts d'OPC .....</i>                                                          | <i>77</i> |

|                                                                                                                                                           |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>ÉCHANGES ET RACHATS DE PARTS D'OPC .....</b>                                                                                                           | <b>80</b>  |
| <i>Échanges .....</i>                                                                                                                                     | <i>80</i>  |
| <i>Rachats .....</i>                                                                                                                                      | <i>80</i>  |
| <i>Suspension des rachats .....</i>                                                                                                                       | <i>81</i>  |
| <i>Attribution des gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat de leurs parts .....</i>                                                    | <i>81</i>  |
| <i>Opérations à court terme .....</i>                                                                                                                     | <i>81</i>  |
| <b>ÉCHANGE ET RACHAT DE PARTS DE FNB .....</b>                                                                                                            | <b>82</b>  |
| <i>Échange de parts de FNB d'un Fonds Evolve à la valeur liquidative par part de FNB contre des<br/>        paniers de titres et/ou des espèces .....</i> | <i>82</i>  |
| <i>Rachat de parts de FNB d'un Fonds Evolve contre des espèces .....</i>                                                                                  | <i>83</i>  |
| <i>Suspension des échanges et des rachats .....</i>                                                                                                       | <i>83</i>  |
| <i>Autres frais à l'égard des parts de FNB .....</i>                                                                                                      | <i>83</i>  |
| <i>Attribution des gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat ou l'échange de leurs parts .....</i>                                       | <i>84</i>  |
| <i>Système d'inscription en compte .....</i>                                                                                                              | <i>84</i>  |
| <i>Opérations à court terme .....</i>                                                                                                                     | <i>85</i>  |
| <b>INCIDENCES FISCALES .....</b>                                                                                                                          | <b>85</b>  |
| <i>Statut des Fonds Evolve .....</i>                                                                                                                      | <i>86</i>  |
| <i>Imposition des Fonds Evolve .....</i>                                                                                                                  | <i>87</i>  |
| <i>Imposition des porteurs .....</i>                                                                                                                      | <i>90</i>  |
| <i>Imposition des régimes enregistrés .....</i>                                                                                                           | <i>92</i>  |
| <i>Incidences fiscales de la politique en matière de distributions des Fonds Evolve .....</i>                                                             | <i>92</i>  |
| <b>MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS EVOLVE .....</b>                                                                                      | <b>92</b>  |
| <i>Gestionnaire .....</i>                                                                                                                                 | <i>92</i>  |
| <i>Dirigeants et administrateurs du gestionnaire .....</i>                                                                                                | <i>94</i>  |
| <i>Sous-conseillers .....</i>                                                                                                                             | <i>96</i>  |
| <i>Conventions de courtage .....</i>                                                                                                                      | <i>100</i> |
| <i>Conflits d'intérêts .....</i>                                                                                                                          | <i>101</i> |
| <i>Comité d'examen indépendant .....</i>                                                                                                                  | <i>102</i> |
| <i>Fiduciaire .....</i>                                                                                                                                   | <i>103</i> |
| <i>Dépositaire .....</i>                                                                                                                                  | <i>103</i> |
| <i>Courtier de premier ordre .....</i>                                                                                                                    | <i>103</i> |
| <i>Auditeur .....</i>                                                                                                                                     | <i>103</i> |
| <i>Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts .....</i>                                                                               | <i>103</i> |
| <i>Administrateur du Fonds .....</i>                                                                                                                      | <i>103</i> |
| <i>Agent de prêt .....</i>                                                                                                                                | <i>104</i> |
| <i>Promoteur .....</i>                                                                                                                                    | <i>104</i> |
| <b>GOUVERNANCE DU FONDS .....</b>                                                                                                                         | <b>104</b> |
| <b>CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE .....</b>                                                                                                              | <b>104</b> |
| <i>Politiques et procédures d'évaluation des Fonds Evolve .....</i>                                                                                       | <i>105</i> |
| <i>Information sur la valeur liquidative .....</i>                                                                                                        | <i>107</i> |
| <b>CARACTÉRISTIQUES DES TITRES .....</b>                                                                                                                  | <b>108</b> |
| <i>Description des titres faisant l'objet du placement .....</i>                                                                                          | <i>108</i> |
| <b>QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS DE PARTS .....</b>                                                                                                     | <b>110</b> |
| <i>Assemblées des porteurs de parts .....</i>                                                                                                             | <i>110</i> |
| <i>Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts .....</i>                                                                                    | <i>110</i> |
| <i>Modification de la déclaration de fiducie .....</i>                                                                                                    | <i>111</i> |
| <i>Fusions autorisées .....</i>                                                                                                                           | <i>111</i> |
| <i>Comptabilité et rapports aux porteurs de parts .....</i>                                                                                               | <i>111</i> |
| <i>Déclaration de renseignements à l'échelle internationale .....</i>                                                                                     | <i>111</i> |
| <b>DISSOLUTION DES FONDS EVOLVE .....</b>                                                                                                                 | <b>112</b> |
| <b>MODE DE PLACEMENT .....</b>                                                                                                                            | <b>112</b> |

|                                                                                            |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <i>Porteurs de parts non-résidents .....</i>                                               | <i>112</i> |
| <b>RÉMUNÉRATION DES COURTIER</b> .....                                                     | <b>113</b> |
| <b>RELATION ENTRE LES FONDS EVOLVE ET LES COURTIER</b> .....                               | <b>114</b> |
| <b>PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS</b> .....                                                  | <b>114</b> |
| <b>RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE PAR PROCURATION POUR LES TITRES EN</b>                       |            |
| <b>PORTEFEUILLE DÉTENUS</b> .....                                                          | <b>114</b> |
| <i>Politiques en matière de vote par procuration d'Addenda Capital Inc.....</i>            | <i>114</i> |
| <i>Politiques en matière de vote par procuration d'Allianz Global Investors GmbH .....</i> | <i>115</i> |
| <b>CONTRATS IMPORTANTS</b> .....                                                           | <b>115</b> |
| <b>POURSUITES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES</b> .....                                     | <b>115</b> |
| <b>EXPERTS</b> .....                                                                       | <b>115</b> |
| <b>DISPENSES ET APPROBATIONS</b> .....                                                     | <b>115</b> |
| <b>AUTRES FAITS IMPORTANTS</b> .....                                                       | <b>116</b> |
| <i>Clause de non-responsabilité du fournisseur de l'indice .....</i>                       | <i>116</i> |
| <b>DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES</b> .....                                      | <b>117</b> |
| <b>DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI</b> .....                                                 | <b>117</b> |
| <b>SITE WEB DÉSIGNÉ</b> .....                                                              | <b>118</b> |
| <b>ATTESTATION DES FONDS EVOLVE, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR</b> .....                 | <b>C-1</b> |

## GLOSSAIRE

*Sauf indication contraire, les montants en dollars figurant dans le présent prospectus sont libellés en dollars canadiens et toutes les heures mentionnées dans le présent prospectus renvoient à l'heure de Toronto.*

*Adhérent à CDS* – désigne un courtier inscrit ou une autre institution financière qui est un adhérent à CDS et qui détient des parts de FNB pour le compte de propriétaires véritables de parts de FNB.

*Administrateur des Fonds* – désigne la compagnie Trust CIBC Mellon ou son remplaçant en sa qualité d'administrateur des Fonds Evolve conformément à la convention de dépôt.

*Agence de notation* – désigne DBRS, Fitch, Moody's, S&P Global Ratings Canada ou une autre organisation d'évaluation du crédit ci-dessus.

*Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts* – signifie Compagnie Trust TSX ou son remplaçant en qualité d'agent des transferts du Fonds Evolve.

*Agent de prêt* – désigne la Bank of New York Mellon en qualité d'agent de prêt conformément à la convention de prêt de titres applicable.

*Aperçu du FNB* – désigne un aperçu du FNB à l'égard des parts de FNB prescrit par la législation canadienne en valeurs mobilières résumant certaines caractéristiques du fonds négocié en bourse qui est accessible au public au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca) et qui est fourni aux courtiers inscrits ou mis à la disposition de ceux-ci afin qu'ils le remettent aux souscripteurs de titres d'un fonds négocié en bourse.

*Aperçu du fonds* – désigne un document d'aperçu du fonds concernant les parts d'OPC, qui résume certaines caractéristiques de la catégorie concernée d'OPC et accessible au public au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

*ARC* – désigne l'Agence du revenu du Canada.

*Autorités en valeurs mobilières* – signifie la Commission des valeurs mobilières ou une autorité de réglementation similaire dans chaque province et territoire du Canada qui est responsable de l'administration de la législation canadienne sur les valeurs mobilières en vigueur dans cette province ou ce territoire.

*Bien de remplacement* – a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Incidences fiscales – Imposition du Fonds Evolve ».

*Bourse désignée* – désigne Cboe Canada ou la TSX, selon le cas, ou une autre bourse au Canada, sélectionnée par le gestionnaire.

*Cboe Canada* – Cboe Canada Inc. (auparavant, la Bourse NEO Inc.).

*CDS* – désigne Services de dépôt et de compensation CDS inc.

*CAAE* – a le sens de certificat américain d'actions étrangères.

*CEI ou comité d'examen indépendant* – désigne le comité d'examen indépendant du Fonds Evolve créé en vertu du Règlement 81-107.

*CELI* – désigne un compte d'épargne libre d'impôt au sens de la Loi de l'impôt.

*CELIAPP* – décrit un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété au sens de la Loi de l'impôt.

*Chaîne de blocs Solana* – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque – Risques supplémentaires propres à un placement dans chacun des Fonds Evolve – Contrôle de la puissance de traitement ».

*Chaîne de blocs XRP* – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque – Risques supplémentaires propres à un placement dans chacun des Fonds Evolve – Contrôle de la puissance de traitement ».

*Contrepartie* – a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Facteurs de risque – Risques généraux propres à un placement dans les Fonds Evolve – Risque lié au prêt de titres ».

*Convention de dépôt* – désigne la convention de dépôt-cadre en date du 24 juillet 2017 intervenue entre le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire des Fonds Evolve, et le dépositaire, en sa version complétée, modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion.

*Convention de licence relative à l'indice* – convention datée du 28 juillet 2017 concernant Solactive AG et la convention datée du 27 septembre 2023 concernant le Nasdaq, Inc. aux termes de laquelle le gestionnaire concède au Fonds Evolve une ou plusieurs licences ou sous-licences d'utilisation des indices du fournisseur d'indices.

*Convention de prêt de titres* – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve – Agent de prêt de titres ».

*Convention de sous-conseiller d'Addenda* – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve – Sous-conseillers – Addenda Capital Inc. (DIVS) ».

*Convention de sous-conseiller d'Allianz* – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve – Sous-conseillers – Allianz Global Investors GmbH (EARN) ».

*Conventions de sous-conseiller* – signifie la convention de sous-conseiller d'Addenda et la convention de sous-conseiller d'Allianz.

*Conventions fiscales* – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque — Risques généraux propres à un placement dans les Fonds Evolve — Imposition des Fonds Evolve ».

*Courtier de premier ordre* – désigne Banque Nationale Réseau Indépendant (BNRI), une division de FBN inc., qui est une filiale indirecte en propriété exclusive de la Banque Nationale du Canada.

*Courtier désigné* – désigne un courtier inscrit qui a conclu une convention avec le gestionnaire, pour le compte d'un Fonds Evolve, aux termes de laquelle le courtier désigné convient d'exercer certaines fonctions à l'égard des parts de FNB de ce Fonds Evolve.

*Courtier* – un courtier inscrit (qui peut être ou non le courtier désigné) qui a conclu une convention de courtage visant le placement permanent avec le gestionnaire, au nom d'un Fonds Evolve, et qui est autorisé à souscrire et à acheter des parts de FNB auprès de ce Fonds Evolve.

*CRS* – a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Questions concernant les porteurs de parts – Déclaration de renseignements à l'échelle internationale ».

*Date d'évaluation* – désigne chaque jour de bourse ou tout autre jour désigné par le gestionnaire au cours duquel la valeur liquidative et la valeur liquidative par part d'un Fonds Evolve sont calculées.

*Date de clôture des registres* – signifie, relativement à un Fonds Evolve donné, une date déterminée par le gestionnaire comme date de référence pour la détermination des porteurs de parts ayant droit à une distribution.

*Déclaration de fiducie* – désigne la déclaration de fiducie établissant les Fonds Evolve, en sa version modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion.

*Dépositaire* – désigne la compagnie Trust CIBC Mellon ou son remplaçant en sa qualité de gestionnaire du Fonds Evolve conformément à la convention de dépôt.

*Distributions des frais de gestion* – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Frais – Frais payables par les Fonds Evolve – Frais de gestion ».

*EFG* – signifie Evolve Funds Group Inc., le promoteur, gestionnaire, fiduciaire et gestionnaire de portefeuille des Fonds Evolve.

*Émetteurs constitutants* – signifie, relativement à un indice particulier, les émetteurs qui sont compris à l'occasion dans cet indice, tels que choisis par le fournisseur d'indice.

*États-Unis ou É.-U.* – signifie les États-Unis d'Amérique.

*Exigences minimales de répartition* – a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Incidences fiscales – Statut du Fonds Evolve ».

*Extensibilité* – a le sens de capacité de transactions qu'un réseau peut gérer pour la principale couche de chaîne de blocs.

*FERR* – désigne un fonds enregistré de revenu de retraite au sens de la Loi de l'impôt.

*Fiduciaire* – désigne EFG, en qualité de fiduciaire des Fonds Evolve, conformément à la déclaration de fiducie, ou son remplaçant.

*Fonds Evolve* – signifie, collectivement, les OPC indiqués à la page couverture du présent prospectus, une fiducie de placement établie en vertu des lois de l'Ontario conformément à la déclaration de fiducie.

*Fonds indiciels* – désigne les Fonds Evolve reproduisant un indice.

*Fournisseur d'indice* – désigne le fournisseur d'indice à l'égard duquel le gestionnaire a conclu des ententes de licence aux termes d'une convention de licence relative à l'indice permettant d'utiliser l'indice et certaines marques de commerce dans le cadre de l'exploitation du Fonds Evolve concerné.

*Frais d'administration* – a le sens qui lui est attribué dans le sommaire du prospectus.

*Frais de gestion* – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Frais – Frais payables par le Fonds Evolve – Frais de gestion ».

*Fusions autorisées* – a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts – Fusions autorisées ».

*Gain en capital imposable* – a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des porteurs ».

*GDR* – signifie *Global Depositary Receipts*, soit les certificats internationaux d'actions étrangères.

*Gestionnaire* – a le sens qui est attribué à ce terme à la page couverture.

*Heure d'évaluation* – désigne, relativement à un Fonds Evolve, 16 h (heure de Toronto) à une date d'évaluation ou à tout autre moment que le gestionnaire juge approprié à chaque date d'évaluation.

*Incidents de cybersécurité* – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque — Risques généraux propres à un placement dans les Fonds Evolve — Risque lié à la cybersécurité ».

*Indice NDX* – désigne l'indice NASDAQ-100.

*Indice* – désigne un indice de référence ou un indice, fourni par un fournisseur d'indices, qu'utilise le Fonds Evolve relativement à son objectif de placement et comprend, s'il y a lieu, un indice de référence ou un indice différent ou de remplacement qui applique pour l'essentiel des critères semblables à ceux qu'utilise actuellement le fournisseur de l'indice pour l'indice de référence ou l'indice ou un indice de remplacement qui se compose généralement ou se composerait généralement des mêmes titres constituant les titres de référence ou l'indice.

*Instruments dérivés* – désigne des instruments qui fondent leur valeur sur le cours, la valeur ou le niveau d'un titre, d'un indicateur économique, d'un indice ou d'un instrument financier sous-jacent ou d'une marchandise sous-jacente et qui peuvent inclure des options de vente, des options d'achat, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps ou des titres s'apparentant à des titres de créance.

*Jour de bourse* – signifie, pour chaque Fonds Evolve, sauf si le gestionnaire en convient autrement, un jour : (i) où une séance de négociation ordinaire est tenue à la bourse de valeurs désignée applicable, (ii) où la bourse ou le marché principal pour la majorité des titres détenus par le Fonds Evolve est ouvert aux fins de négociation et (iii) où, le cas échéant, le fournisseur d'indice calcule et publie des données relativement à l'indice applicable du Fonds Evolve.

*Jour du rajustement* – a le sens d'une date d'évaluation désignée qui a pour effet de rééquilibrer conformément à la déclaration de fiducie.

*Législation canadienne en valeurs mobilières* – désigne la législation canadienne en valeurs mobilières en vigueur dans chaque province et territoire du Canada, l'ensemble des réglementations, règlements, ordres et politiques en découlant et tous les instruments multilatéraux et nationaux adoptés par les autorités en valeurs mobilières, en leur version modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion.

*Législation relative à l'échange international de renseignements* – a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts – Déclaration de renseignements à l'échelle internationale ».

*Loi de l'impôt* – désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application, en leur version modifiée à l'occasion.

*Modèle Black Scholes* – a le sens d'un modèle de tarification d'option largement utilisé, élaboré par Fischer Black et Myron Scholes en 1973. Ce modèle peut être utilisé pour calculer la valeur théorique d'une option en fonction du cours actuel du titre sous-jacent, du prix d'exercice et de la durée de l'option, des taux d'intérêt en vigueur et de la volatilité du cours du titre sous-jacent.

*Modification fiscale* – désigne un projet de modification de la Loi de l'impôt annoncé publiquement par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes.

*Nombre prescrit de parts de FNB* – signifie, en lien avec un Fonds Evolve particulier, le nombre de parts de FNB établi de temps à autre par le gestionnaire aux fins des ordres de souscription, des échanges et des rachats, ou à d'autres fins.

*Panier de titres* – désigne, relativement à un Fonds Evolve donné, (i) un groupe de certains ou de la totalité des titres constituant les titres détenus, dans la mesure où il est raisonnablement possible de le faire, environ dans la même proportion que leur poids dans l'indice pertinent; (ii) un groupe de certains ou de la totalité des titres constituant les titres et d'autres titres choisis par le gestionnaire à l'occasion qui présentent collectivement toutes les caractéristiques de placement de l'indice pertinent ou en constituent un échantillon représentatif; ou (iii) un groupe de titres et/ou d'actifs choisis à l'occasion par le gestionnaire ou le sous-conseiller concerné représentant les composantes du portefeuille du Fonds Evolve.

*Part* – signifie, relativement à chacun des Fonds Evolve, une catégorie ou série de ce Fonds Evolve, y compris des parts de FNB et des parts d'OPC, selon le cas, ce qui représente une participation égale et indivise dans l'actif net de cette catégorie ou série de ce Fonds Evolve.

*Part couverte* – signifie, relativement à chacun des Fonds Evolve, désigne une part d'une catégorie ou série de parts d'OPC couvertes ou de parts de FNB couvertes d'un Fonds Evolve, selon le cas, qui représente une participation égale et indivise dans l'actif net de cette catégorie ou série de ce Fonds Evolve.

*Part non couverte* – signifie, relativement à chacun des Fonds Evolve, une part d'une catégorie ou série de parts de FNB non couvertes ou de parts d'OPC non couvertes d'un Fonds Evolve, selon le cas, qui représente une participation égale et indivise dans l'actif net de cette catégorie ou série de ce Fonds Evolve.

*Parts d'OPC* – désigne les parts d'OPC de catégorie A, les parts d'OPC de catégorie F et les parts d'OPC de catégorie I des Fonds Evolve offertes aux termes du présent prospectus.

*Parts d'OPC couvertes* – a le sens qui est attribué à ce terme dans le tableau figurant à la page couverture.

*Parts d'OPC de catégorie A couvertes* – a le sens qui est attribué à ce terme dans le tableau figurant à la page couverture.

*Parts d'OPC de catégorie A non couvertes* – a le sens qui est attribué à ce terme dans le tableau figurant à la page couverture.

*Parts d'OPC de catégorie A* – désigne les parts d'OPC de catégorie A couvertes et les parts d'OPC de catégorie A non couvertes des Fonds Evolve, selon le cas.

*Parts d'OPC de catégorie F* – désigne les parts d'OPC de catégorie F couvertes et les parts d'OPC de catégorie F non couvertes des Fonds Evolve, selon le cas.

*Parts d'OPC de catégorie F couvertes* – a le sens qui est attribué à ce terme dans le tableau figurant à la page couverture.

*Parts d'OPC de catégorie F non couvertes* – a le sens qui est attribué à ce terme dans le tableau figurant à la page couverture.

*Parts d'OPC de catégorie I* – désigne les parts d'OPC de catégorie I non couvertes des Fonds Evolve, selon le cas.

*Parts d'OPC de catégorie I non couvertes* – a le sens qui est attribué à ce terme dans le tableau figurant à la page couverture.

*Parts d'OPC non couvertes* – a le sens qui est attribué à ce terme dans le tableau figurant à la page couverture.

*Parts de FNB couvertes* – a le sens qui est attribué à ce terme dans le tableau figurant à la page couverture.

*Parts de FNB non couvertes* – a le sens qui est attribué à ce terme dans le tableau figurant à la page couverture.

*Parts de FNB non couvertes en dollars américains* – a le sens qui est attribué à ce terme dans le tableau figurant à la page couverture.

*Parts de FNB* – désigne les parts des Fonds Evolve négociés en Bourse.

*Perte en capital déductible* – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des porteurs ».

*PH* – signifie preuve d'historique.

*PMJ* – signifie preuve de mise en jeu.

*Politique* – a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Gouvernance des Fonds — Politiques, procédures, pratiques et lignes directrices ».

*Politique en matière de vote par procuration* – a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Information sur le vote par procuration pour les titres en portefeuille détenus ».

*Porteur de parts* – désigne un porteur de parts d'un Fonds Evolve.

*Porteur* – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Incidences fiscales ».

*Primes d'option* – décrit le prix d'achat d'une option.

*PT* – signifie preuve de travail.

*RDRF* – a le sens qui est attribué à ce terme à la page couverture.

*REEE* – désigne un régime enregistré d'épargne-études au sens de la Loi de l'impôt.

*REEI* – signifie un régime enregistré d'épargne-invalidité au sens de la Loi de l'impôt.

*REER* – désigne un régime enregistré d'épargne-retraite au sens de la Loi de l'impôt.

*Régimes* – a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Incidences fiscales – Statut du Fonds Evolve ».

*Règlement 81-102* – désigne le Règlement 81-102 – *Fonds d'investissement*, en sa version modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion.

*Règlement 81-106* – désigne le Règlement 81-106 – *Information continue des fonds d'investissement*, en sa version modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion.

*Règlement 81-107* – désigne le Règlement 81-107 – *Comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, en sa version modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion.

*Règles RDEIF* – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque – Risques généraux propres à un placement dans les Fonds Evolve – Imposition des Fonds Evolve ».

*Règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat* – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Échanges et rachats de parts d'OPC – Attribution des gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat de leurs parts ».

*Règles relatives aux EIPD* – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque – Risques généraux propres à un placement dans les Fonds Evolve – Imposition des Fonds Evolve ».

*Remboursement au titre des gains en capital* – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des Fonds Evolve ».

*Réseau Bitcoin* – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Aperçu des secteurs dans lesquels les Fonds Evolve investissent ».

*Réseau Ethereum* – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Aperçu des secteurs dans lesquels les Fonds Evolve investissent ».

*Réseau Solana* – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Aperçu des secteurs dans lesquels les Fonds Evolve investissent ».

*Revenu hors portefeuille* – a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des Fonds Evolve ».

*RPDB* – signifie un régime de participation différée aux bénéfices au sens de la Loi de l'impôt.

*Sous-conseiller de DIVS* – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Vue d'ensemble de la structure juridique du Fonds Evolve ».

*Sous-conseiller de EARN* – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Vue d'ensemble de la structure juridique du Fonds Evolve ».

*Sous-conseillers* – désigne Addenda Capital Inc., en sa qualité de sous-conseiller de DIVS; Allianz Global Investors GmbH, en sa qualité de sous-conseiller de EARN.

*Standard & Poor's* – désigne Standard & Poor's Rating Services.

*TAA/TACH* – signifie titres adossés à des actifs et titres adossés à des créances hypothécaires. Les TAA et les TACH peuvent comprendre le papier commercial adossé à des actifs, les titres garantis par des créances, les titres garantis par des créances hypothécaires, les titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, les billets liés au crédit, les produits de placement d'hypothèque immobilière, les titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et les titres synthétiques adossés à des créances.

*Titres constitutants* – signifie, relativement à l'indice, la catégorie précise ou série de titres des émetteurs constitutants inclus dans cet indice.

*Titulaire de licence* – a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Autres faits importants – Clauses de non-responsabilité du fournisseur d'indices – Nasdaq, Inc. ».

*TPS/TVH* – désignent les taxes exigibles en vertu de la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada) et ses règlements d'application.

*TSX* – signifie la Bourse de Toronto.

*Valeur liquidative* et *valeur liquidative par part* – signifie la valeur liquidative intrinsèque du Fonds Evolve et la valeur liquidative par part, calculées par l'administrateur des fonds et décrites à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative ».

*XRPL* – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Aperçu des secteurs dans lesquels les Fonds Evolve investissent ».

## SOMMAIRE DU PROSPECTUS

*Le texte suivant est un sommaire des principales caractéristiques du placement et doit être lu en tenant compte des renseignements détaillés ainsi que des données financières et des états financiers qui sont présentés ailleurs dans le présent prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi.*

**Émetteurs :** Fonds indiciel cybersécurité Evolve (« **CYBR** »)  
Fonds indiciel innovation automobile Evolve (« **CARS** »)  
Fonds Rendement amélioré de banques américaines Evolve (« **CALL** »)  
Fonds Rendement amélioré de sociétés mondiales de soins de santé (« **LIFE** »)  
Fonds Actif actions privilégiées canadiennes Evolve (« **DIVS** »)  
Fonds Actif titres à revenu fixe mondiaux Evolve (« **EARN** »)  
Fonds Compte d'épargne à intérêt élevé (« **HISA** »)  
Fonds Chefs de file du futur Evolve (« **LEAD** »)  
FNB des cryptomonnaies Evolve (« **ETC** »)  
Fonds Compte d'épargne à intérêt élevé (« **HISU** »)  
Fonds indiciel rendement amélioré NASDAQ Technologie Evolve (« **QQQY** »)  
Fonds rendement amélioré d'obligations Evolve (« **BOND** »)  
Fonds rendement amélioré d'obligations canadiennes global Evolve (« **AGG** »)  
Fonds indiciel rendement amélioré services publics canadiens Evolve (« **UTES** »)  
(chacun, un « **Fonds Evolve** » et collectivement, les « **Fonds Evolve** »)

Chaque Fonds Evolve offre les parts suivantes :

| Fonds Evolve | Parts de FNB                       |                                |                                                          | Parts d'OPC                                  |                                              |                                                  |                                                  |                                                  |
|--------------|------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|              |                                    |                                |                                                          | Parts d'OPC couvertes                        |                                              | Parts d'OPC non couvertes <sup>1</sup>           |                                                  |                                                  |
|              | Parts de FNB non couvertes (\$ CA) | Parts de FNB couvertes (\$ CA) | Parts de FNB non couvertes en dollars américains (\$ US) | Parts d'OPC de catégorie A couvertes (\$ CA) | Parts d'OPC de catégorie F couvertes (\$ CA) | Parts d'OPC de catégorie A non couvertes (\$ CA) | Parts d'OPC de catégorie F non couvertes (\$ CA) | Parts d'OPC de catégorie F non couvertes (\$ CA) |
| CYBR         | ✓                                  | ✓                              | ✓                                                        | ✓                                            | ✓                                            |                                                  |                                                  |                                                  |
| CARS         | ✓                                  | ✓                              | ✓                                                        | ✓                                            | ✓                                            |                                                  |                                                  |                                                  |
| CALL         | ✓                                  | ✓                              | ✓                                                        |                                              |                                              |                                                  |                                                  |                                                  |
| LIFE         | ✓                                  | ✓                              | ✓                                                        | ✓                                            | ✓                                            |                                                  |                                                  |                                                  |
| DIVS         | ✓                                  |                                |                                                          |                                              |                                              | ✓                                                | ✓                                                |                                                  |
| EARN         |                                    | ✓                              |                                                          | ✓                                            | ✓                                            |                                                  |                                                  |                                                  |
| HISA         | ✓                                  |                                |                                                          |                                              |                                              | ✓                                                | ✓                                                | ✓                                                |
| LEAD         | ✓                                  | ✓                              | ✓                                                        |                                              |                                              |                                                  |                                                  |                                                  |
| ETC          | ✓                                  |                                | ✓                                                        |                                              |                                              | ✓                                                | ✓                                                |                                                  |
| HISU         |                                    |                                | ✓                                                        |                                              |                                              | ✓                                                | ✓                                                | ✓                                                |
| QQQY         | ✓                                  | ✓                              | ✓                                                        | ✓                                            | ✓                                            |                                                  |                                                  |                                                  |
| BOND         | ✓                                  | ✓                              | ✓                                                        | ✓                                            | ✓                                            |                                                  |                                                  |                                                  |
| AGG          | ✓                                  |                                |                                                          |                                              |                                              | ✓                                                | ✓                                                |                                                  |
| UTES         | ✓                                  |                                |                                                          |                                              |                                              | ✓                                                | ✓                                                |                                                  |

<sup>1</sup> Les parts d'OPC non couvertes de HISU sont libellées en dollars américains.

Dans le présent prospectus, les parts d'OPC de catégorie A couvertes et les parts d'OPC de catégorie A non couvertes sont appelées les « **parts d'OPC de catégorie A** »; les parts d'OPC de catégorie F couvertes et les parts d'OPC de catégorie F non couvertes sont appelées les « **parts d'OPC de catégorie F** »; et les parts d'OPC de catégorie I non couvertes sont appelées les « **parts d'OPC de catégorie I** » (collectivement avec les parts d'OPC de catégorie A et les

parts d'OPC de catégorie F, les « parts d'OPC »). Les parts de FNB non couvertes et les parts de FNB non couvertes en dollars américains sont appelées dans ce prospectus « **parts de FNB non couvertes** » et les parts de FNB non couvertes et les parts de FNB couvertes sont appelées dans le présent prospectus les « **parts de FNB** ». Les parts de FNB et les parts d'OPC sont collectivement appelées les « **parts** ». Les parts, outre les parts de FNB non couvertes en dollars américains et les parts d'OPC de HISU, sont libellées en dollars canadiens. Les parts de FNB non couvertes en dollars américains et les parts d'OPC de HISU sont libellées en dollars américains.

Chaque Fonds Evolve est un organisme de placement collectif établi sous le régime des lois de la province d'Ontario. Evolve Funds Group Inc. (« **EFG** ») est le promoteur, gestionnaire, fiduciaire et gestionnaire de portefeuille des Fonds Evolve et est chargé de les administrer. En sa qualité de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille des Fonds Evolve, le gestionnaire a retenu Addenda Capital Inc. afin qu'elle fournisse des services de sous-conseiller à DIVS, et les services d'Allianz Global Investors GmbH afin qu'elle fournisse des services de sous-conseiller à EARN.

ETC et UTES sont tous deux des organismes de placement collectif alternatifs établis sous le régime des lois de la province d'Ontario. ETC et UTES sont considérés comme des OPC alternatifs au sens du Règlement 81-102 et ils sont autorisés à investir dans des catégories d'actifs ou à utiliser des stratégies de placement qui ne sont pas autorisées pour d'autres types d'OPC. En tant qu'OPC alternatifs, ETC et UTES sont autorisés, en vertu du Règlement 81-102, à utiliser des stratégies généralement interdites aux OPC traditionnels, notamment la possibilité d'investir dans d'autres OPC alternatifs, d'emprunter des fonds à des fins d'investissement, d'investir davantage dans des marchandises, de pouvoir investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur, de vendre à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC traditionnels et d'avoir recours à l'effet de levier. Bien que ces stratégies précises puissent être utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de chaque fonds, elles peuvent, selon la conjoncture du marché, accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur.

**Placement  
permanent :**

***Parts de FNB***

Les parts de FNB de CYBR, de CARS, de CALL, de LIFE, de DIVS, de EARN, de LEAD, de ETC, de HISU, de QQQY, de BOND, d'AGG et d'UTES sont actuellement inscrites et négociées à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), et les parts de FNB de HISA sont actuellement inscrites et négociées à la cote de la Cboe Canada (la « **Cboe Canada** », collectivement avec la TSX, chacune, une « **bourse désignée** »); les investisseurs peuvent acheter ou vendre ces parts de FNB à la bourse désignée applicable par l'entremise de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Les investisseurs pourraient devoir payer des commissions de courtage usuelles pour l'achat ou la vente de parts. Les investisseurs n'ont aucuns frais à payer au gestionnaire ou aux Fonds Evolve relativement à l'achat ou à la vente de parts de FNB à la bourse désignée applicable, selon le cas. Les investisseurs peuvent négocier les parts de FNB de la même façon que pour les autres titres inscrits à la cote de la bourse désignée, notamment au moyen d'ordres au marché et d'ordres à cours limité.

***Parts d'OPC de catégorie A***

Les parts d'OPC de catégorie A sont offertes à tous les investisseurs par l'entremise de courtiers autorisés.

***Parts d'OPC de catégorie F***

Les parts d'OPC de catégorie F sont offertes aux investisseurs qui ont des comptes à honoraires auprès de leur courtier ou aux investisseurs qui ont un compte auprès d'un courtier à escompte (à condition que le courtier à escompte offre des parts d'OPC de catégorie F sur sa plateforme). Les parts d'OPC de catégorie F ne peuvent être achetées que par l'intermédiaire d'un courtier

inscrit, y compris les courtiers à escompte, qui a conclu une entente avec le gestionnaire et seulement avec l'approbation préalable de ce dernier. Le gestionnaire a conçu les parts d'OPC de catégorie F afin d'offrir aux investisseurs une autre façon de payer leur courtier pour les services de conseil en placement et les autres services qu'il leur fournit. Plutôt que de verser des frais d'acquisition, les investisseurs qui achètent des parts d'OPC de catégorie F versent des honoraires à leur courtier en contrepartie des services de conseil en placement et des autres services qu'il leur fournit. Le gestionnaire ne verse aucune commission aux courtiers à l'égard des parts d'OPC de catégorie F, ce qui lui permet d'imputer des frais de gestion inférieurs (définis dans les présentes). Les courtiers à escompte ne fournissent pas de recommandations ou de conseils en matière de placement à leurs clients.

Si un porteur de parts n'est plus admissible à la détention des parts d'OPC de catégorie F, le gestionnaire pourrait échanger les parts d'OPC de catégorie F du porteur de parts contre des parts d'OPC de catégorie A du même Fonds Evolve après avoir donné un avis de 5 jours au porteur de parts, à moins que le porteur de parts n'informe le gestionnaire pendant la période d'avis et que le gestionnaire convienne que celui-ci est de nouveau admissible à la détention des parts d'OPC de catégorie F. Le courtier du porteur de parts peut imputer une commission de vente dans le cadre de l'échange.

### ***Parts d'OPC de catégorie I***

Les parts d'OPC de catégorie I sont offertes aux investisseurs institutionnels, y compris les fonds, qui répondent aux critères établis par le gestionnaire. Les frais de gestion associés aux parts d'OPC de catégorie I sont négociés dans une convention de souscription conclue avec le gestionnaire et sont payés directement par les porteurs de parts d'OPC de catégorie I, et non par un Fonds Evolve. Les parts d'OPC de catégorie I ne peuvent être achetées par des particuliers. Les frais de gestion payés directement par les investisseurs ne sont généralement pas déductibles aux fins de l'impôt. Les personnes qui investissent dans les parts d'OPC de catégorie I devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité au sujet du traitement fiscal des frais de gestion et de conseil qu'ils paient directement. Étant donné que les porteurs de parts d'OPC de catégorie I sont habituellement des sociétés de services financiers, leurs besoins en matière de renseignements sur le portefeuille peuvent différer de ceux d'autres investisseurs. Par conséquent, le gestionnaire peut leur fournir des renseignements sur le portefeuille plus fréquemment qu'il ne le fait pour les autres investisseurs, et les renseignements fournis pourraient être plus détaillés ou présentés différemment. Ces renseignements sont uniquement fournis sous réserve d'une convention qui limite leur utilisation par l'investisseur et qui interdit à celui-ci de les communiquer à une autre partie.

### ***Parts d'OPC de HISA et de HISU***

Bien que rien ne garantisse que ce sera toujours le cas, le gestionnaire a l'intention de maintenir une valeur liquidative par part de 10,00 \$ pour les parts d'OPC de catégorie A, les parts d'OPC de catégorie F et les parts d'OPC de catégorie I de HISA et de HISU en rendant le revenu payable quotidiennement et en le versant mensuellement.

Voir la rubrique « Achats de parts – Placement permanent ».

#### **Objectifs de placement :**

#### **Fonds Evolve**

#### **Objectifs de placement et indice**

CYBR

CYBR investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés mondiales qui exercent des activités dans le secteur de la cybersécurité. CYBR cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais et charges, le rendement du Solactive Global Cyber Security Index Canadian Dollar Hedged ou d'un indice qui le remplace.

|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CARS | CARS investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés qui exercent, directement ou indirectement, des activités dans le domaine de la conception de véhicules électriques et de la conduite autonome. CARS cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais et charges, le rendement du Solactive Future Cars Index Canadian Dollar Hedged ou d'un indice qui le remplace.                                                                                                                                                                     |
| CALL | CALL cherche à offrir une participation à un portefeuille pondéré de manière égale de titres de capitaux de banques américaines tout en générant un revenu accru grâce à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. CALL vise à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais et charges, le rendement du Solactive Equal Weight US Bank Index Canadian Dollar Hedged ou d'un indice qui le remplace. Pour rehausser le rendement et gérer le risque, le gestionnaire peut vendre des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % du portefeuille.                |
| LIFE | LIFE cherche à offrir une participation à un portefeuille pondéré de manière égale composé de sociétés mondiales du secteur des soins de santé tout en générant un revenu accru grâce à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. LIFE vise à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais et charges, le rendement du Solactive Global Healthcare 20 Index Canadian Dollar Hedged ou d'un indice qui le remplace. Pour rehausser le rendement et gérer le risque, le gestionnaire peut vendre des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % du portefeuille. |
| DIVS | DIVS cherche à fournir aux porteurs de parts un revenu stable et une plus-value du capital à long terme en investissant dans un ensemble diversifié d'actions privilégiées d'émetteurs principalement canadiens en plus d'émetteurs américains et internationaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| EARN | EARN cherche à offrir une participation à un portefeuille activement géré de titres à revenu fixe de sociétés mondiales, dans le but de dégager des rendements à long terme bien supérieurs au taux de financement garanti à un jour libellé en dollars américains sur trois mois. Pour atteindre cet objectif, EARN a recours à une combinaison d'allocations de crédit dynamiques entre les catégories d'actifs et de sélection de titres ascendante.                                                                                                                                                                       |
| HISA | HISA cherche à maximiser le revenu mensuel tout en préservant le capital et la liquidité, en investissant principalement dans des comptes de dépôts à intérêt élevé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| LEAD | LEAD vise à fournir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres de sociétés situées au Canada ou à l'étranger considérées comme des chefs de file dans des secteurs susceptibles de bénéficier des tendances économiques à moyen et à long terme. Le gestionnaire a recours à un processus de sélection qui regroupe des techniques quantitatives, l'analyse fondamentale et la gestion du risque. Le gestionnaire vendra également des options d'achat couvertes visant un maximum de 33 % des titres en portefeuille, à             |

|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|      | sa discrétion. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier en fonction des conditions du marché.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| ETC  | ETC cherche à offrir une participation pondérée en fonction de la capitalisation boursière à certains actifs numériques en investissant dans des fonds de cryptomonnaies gérés par le gestionnaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| HISU | HISU cherche à maximiser les revenus mensuels tout en conservant le capital et la liquidité en investissant principalement dans des comptes de dépôts en dollars américains à intérêt élevé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| QQQY | QQQY cherche à offrir une participation aux entreprises technologiques tout en générant un revenu accru grâce à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. QQQY vise à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais et charges, le rendement de l'indice NASDAQ-100 Technology Sector Adjusted Market-Cap Weighted <sup>MC</sup> , ou d'un indice qui le remplace. Pour rehausser le rendement et gérer le risque, QQQY aura recours à un programme de vente d'options d'achat couvertes au gré du gestionnaire. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier en fonction des conditions du marché.                                                |
| BOND | BOND cherche à offrir une participation principalement dans des FNB de titres à revenu fixe ou des titres à revenu fixe émis aux États-Unis ou au Canada tout en générant un revenu accru grâce à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. Pour rehausser le rendement et gérer le risque, BOND aura recours à un programme de vente d'options d'achat couvertes au gré du gestionnaire. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier en fonction des conditions du marché.                                                                                                                                                                                                                        |
| AGG  | AGG cherche à offrir une participation principalement dans des FNB de titres à revenu fixe ou des titres à revenu fixe émis principalement au Canada tout en générant un revenu accru grâce à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. Pour rehausser le rendement et gérer le risque, AGG aura recours à un programme de vente d'options d'achat couvertes au gré du gestionnaire. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier en fonction des conditions du marché.                                                                                                                                                                                                                             |
| UTES | UTES cherche à offrir une participation à un portefeuille pondéré de manière égale composé principalement de sociétés canadiennes de services publics tout en générant un revenu accru grâce à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. UTES vise à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire avant déduction des frais et charges, jusqu'à 1,25 fois le rendement du Solactive Canada Utilities Index ou de tout indice qui le remplace. Pour rehausser le rendement et gérer le risque, UTES aura recours à un programme de vente d'options d'achat couvertes au gré du gestionnaire. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier en fonction des conditions du marché. |
|      | En cherchant à atteindre son objectif de placement, UTES aura recours à un levier financier. Le levier financier sera créé au moyen d'emprunts de fonds ou par d'autres moyens autorisés en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

Toute exposition à des monnaies étrangères de la partie du portefeuille d'un Fonds Evolve qui est attribuable aux parts non couvertes ne sera pas couverte par rapport à la monnaie dans laquelle les parts sont libellées. La totalité ou la quasi-totalité de l'exposition que la partie du

portefeuille d'un Fonds Evolve attribuable aux parts couvertes peut avoir à des monnaies étrangères sera couverte par rapport à la monnaie dans laquelle les parts sont libellées. Le gestionnaire ne peut modifier le mandat de couverture du change applicable à une catégorie particulière de parts sans obtenir au préalable l'approbation des porteurs de parts de la catégorie de parts touchée.

Voir la rubrique « Objectifs de placement ».

**Stratégies de placement :****Fonds indiciels : CYBR, CARS, CALL, LIFE, QQQY et UTES**

Afin d'atteindre ses objectifs de placement et d'obtenir une exposition directe ou indirecte aux titres constituant de l'indice applicable, CYBR, CARS, CALL, LIFE, QQQY et UTES peuvent chacun détenir les titres constituant de l'indice applicable dans à peu près la même proportion que celle représentée dans l'indice ou les titres d'un ou de plusieurs fonds négociés en bourse qui reproduisent l'indice ou un sous-ensemble de celui-ci. UTES cherche à atteindre son objectif de placement en empruntant des fonds pour investir dans les titres constituant de l'indice et en détenir une part proportionnelle, ou dans un échantillon de titres de l'indice, afin de reproduire environ 1,25 fois le rendement de celui-ci. Chaque Fonds Evolve investira dans son propre portefeuille composé de divers titres et instruments qui peuvent comprendre, notamment, des titres de capitaux propres et des titres liés à des titres de capitaux propres. Les titres liés à des titres de capitaux propres détenus par un Fonds Evolve peuvent comprendre, notamment, des certificats américains d'actions étrangères, des certificats internationaux d'actions étrangères, des titres de créance convertibles, des parts de fiducie de revenu, des options sur actions d'un émetteur unique, des actions privilégiées et des bons de souscription. Si la conjoncture du marché l'exige, un Fonds Evolve peut chercher à investir une partie importante de son actif en trésorerie ou équivalents de trésorerie afin de préserver le capital.

Un Fonds Evolve peut, dans certaines circonstances et au gré du gestionnaire, recourir à une stratégie d'« échantillonnage ». Dans le cadre d'une stratégie d'échantillonnage, ce Fonds Evolve ne peut détenir tous les titres constituant qui sont inclus dans l'indice pertinent, mais il détiendra plutôt un portefeuille de titres choisis par le gestionnaire qui correspond étroitement aux caractéristiques globales de placement (p. ex., capitalisation boursière, secteur sectoriel, pondérations, qualité de crédit, rendement et durée jusqu'à l'échéance, etc.) des titres inclus dans l'indice. Il est prévu que le gestionnaire pourrait employer cette méthode d'échantillonnage lorsqu'il est difficile d'acquérir les titres constituant nécessaires de l'indice pertinent, lorsque les niveaux des actifs du Fonds Evolve ne permettent pas la détention de la totalité des titres constituant ou lorsqu'il est par ailleurs profitable pour le Fonds Evolve de recourir à une telle méthode.

***Vente d'options d'achat couvertes (CALL, LIFE, QQQY et UTES)***

Le gestionnaire croit que la vente d'options peut offrir la possibilité d'accroître la valeur et qu'elle constitue un moyen efficace pour aider à diminuer le niveau de volatilité pour un investisseur en plus d'offrir une possibilité d'améliorer les rendements. Par ailleurs, la volatilité supérieure du cours d'un titre se traduit par des primes d'option supérieures à l'égard de ce titre. Le gestionnaire croit que les titres de capitaux propres détenus par CALL, LIFE, QQQY et UTES conviennent à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. À son gré, le gestionnaire vendra des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % des titres de capitaux propres détenus dans les portefeuilles de CALL ou de LIFE, selon le cas, à un moment donné. À son gré, le gestionnaire vendra des options d'achat couvertes visant jusqu'à 100 % de la valeur de chacun des portefeuilles de QQQY et d'UTES à tout moment.

**Fonds gérés activement : DIVS, EARN, LEAD, ETC, BOND et AGG**

La stratégie de placement de chaque Fonds Evolve est d'investir dans un portefeuille de titres choisis par le gestionnaire ou le sous-conseiller applicable et de détenir ce portefeuille afin d'atteindre ses objectifs de placement. Chaque Fonds Evolve investira dans son propre portefeuille géré activement composé de divers titres et instruments qui peuvent comprendre, notamment, des titres de capitaux propres et des titres liés à des titres de capitaux propres, des titres de créance, des contrats à terme standardisés, des prêts assortis d'une sûreté de rang supérieur et des titres de fonds négociés en bourse. Les titres liés à des titres de capitaux propres détenus par un Fonds Evolve peuvent comprendre, notamment, des titres de créance convertibles, des parts de fiducie de revenu, des options sur actions d'un émetteur unique, des actions privilégiées et des bons de souscription. Si la conjoncture du marché l'exige, un Fonds Evolve peut chercher à investir une partie importante de son actif en trésorerie ou équivalents de trésorerie afin de préserver le capital.

### *DIVS*

Le gestionnaire a retenu les services d'Addenda Capital Inc. à titre de sous-conseiller de DIVS. Le sous-conseiller gèrera activement le portefeuille dans le cadre de la sélection, de l'achat et de la vente d'actions privilégiées dans le portefeuille. Le sous-conseiller cherchera à investir, directement ou indirectement, dans un ensemble diversifié de titres générant des revenus.

Dans une conjoncture de marché normale, le sous-conseiller n'investira généralement pas plus de 30 % du portefeuille de DIVS dans des titres d'émetteurs non canadiens. Le sous-conseiller recourt à une approche multistratégies comprenant la sélection de titres, la répartition par secteurs et les prévisions à l'égard des taux d'intérêt dans un contexte d'approche à long terme axée sur la valeur. Le sous-conseiller, appuyé par une équipe de recherche, est chargé de la sélection des titres et de l'élaboration du portefeuille dans le respect des lignes directrices relatives à la diversification et au contrôle du risque qui lui sont propres.

Les titres du portefeuille comprendront des actions privilégiées, y compris des titres convertibles en actions privilégiées ou ordinaires et des titres à revenu fixe. Le sous-conseiller investira habituellement dans 20 à 85 titres, et la pondération individuelle de chaque placement variera en fonction de l'évaluation de qualité effectuée par le sous-conseiller.

### *EARN*

Afin d'atteindre son objectif de placement, EARN investira principalement dans des titres de créance mondiaux émis par des sociétés, et il investira au moins 25 % de son portefeuille dans des titres de créance de qualité supérieure qui, au moment de l'acquisition, sont assortis d'une notation d'au moins BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou d'au moins Baa3 (Moody's) ou d'une notation équivalente attribuée par une autre agence de notation ou, en l'absence de notation, des titres qui sont jugés de qualité comparable par le sous-conseiller, à son appréciation.

Les titres de créance dans lesquels le Fonds Evolve peut investir comprennent tout titre portant intérêt, notamment les obligations d'État, les instruments du marché monétaire, les obligations hypothécaires et les titres adossés à des actifs étrangers similaires émis par des institutions financières, les obligations du secteur public, les billets à taux variable, les obligations convertibles conditionnelles, les titres de créance convertibles, les obligations de sociétés, les TAA et les TACH, ainsi que d'autres titres garantis par des créances. Les titres de créance convertibles comprennent, notamment, les obligations convertibles, les obligations avec bon de souscription et/ou les obligations avec bon de souscription d'actions. Les titres de créance dans lesquels le Fonds Evolve peut investir comprennent également les titres ne portant pas intérêt, comme les obligations zéro coupon.

Le Fonds Evolve peut investir au plus 75 % de son portefeuille dans des instruments à rendement élevé; toutefois, au plus 10 % de son actif peut être investi i) dans des titres de créance assortis d'une notation CCC+ (Standard & Poor's) ou d'une notation inférieure (y compris des titres en défaut) ou ii) dans des titres de créance non notés qui sont jugés de qualité comparable par le sous-conseiller.

Aux fins de son évaluation, le sous-conseiller ne tient compte que de la notation la plus élevée qui est disponible au moment de l'achat. Le sous-conseiller peut également investir jusqu'à 40 % du portefeuille du Fonds Evolve dans des TAA et/ou des TACH, y compris des prêts, des baux ou des créances.

En outre, conformément aux modalités et aux conditions de la dispense, le sous-conseiller peut investir dans des contrats à terme standardisés, notamment sur indices obligataires et boursiers mondiaux (contrats à terme standardisés sur indices boursiers), aux fins de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture. Il est prévu que le Fonds Evolve limitera à 10 % son exposition aux autres monnaies que le dollar canadien. Jusqu'à 100 % des actifs du Fonds Evolve peuvent être investis dans des titres étrangers.

### *LEAD*

Le portefeuille sera choisi par le gestionnaire en fonction des recherches et des analyses exclusives que celui-ci effectuera. Le gestionnaire a recours à un processus de placement qui regroupe des techniques quantitatives, l'analyse fondamentale et la gestion du risque. Aux fins de cette analyse et de la constitution du portefeuille, le gestionnaire utilise diverses ressources accessibles au public, notamment les rapports d'actionnaires des émetteurs, les renseignements publics affichés sur les sites Web des organismes de réglementation du secteur de la santé concernés ou le terminal Bloomberg, ainsi que divers autres services de données.

Le gestionnaire a recours à un processus de placement qui regroupe des techniques quantitatives, l'analyse fondamentale et la gestion du risque. En règle générale, les titres sont ajoutés au portefeuille en fonction des classements de titres fournis par des modèles quantitatifs multifacteurs et d'une analyse fondamentale des titres. De plus, le gestionnaire a recours à des techniques de gestion du risque afin d'établir des restrictions quant aux montants investis dans des titres et des secteurs individuels. Généralement, le gestionnaire vendra un titre si son classement en fonction du modèle diminue de façon importante ou si la recherche sur ce titre révèle une détérioration importante des données fondamentales de la société sous-jacente.

### *ETC*

ETC n'investit pas directement dans des actifs numériques. Afin d'atteindre ses objectifs de placement, ETC investit plutôt dans d'autres fonds d'investissement offerts au public, y compris les organismes de placement collectif alternatifs qui sont gérés par le gestionnaire et qui investissent, directement ou indirectement, dans au moins un actif numérique.

Le portefeuille d'ETC ne comprend que des fonds de placement offerts au public qui investissent la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs, directement ou indirectement, dans au moins un actif numérique. La sélection des actifs numériques à inclure dans le portefeuille est déterminée par le gestionnaire, en fonction de la disponibilité des fonds d'investissement qu'il gère. En date des présentes, ETC investit dans le FNB Bitcoin Evolve, le FNB Ether Evolve, le FNB Solana Evolve et le FNB XRP Evolve, chacun étant un fonds d'investissement actuellement géré par le gestionnaire. La pondération que le gestionnaire accordera aux actifs numériques sélectionnés sera fondée sur leur pondération respective en matière de capitalisation boursière en fonction de la méthodologie employée par CF Benchmarks, ou toute autre méthodologie déterminée par le gestionnaire. Le portefeuille sera rééquilibré mensuellement.

Si, ou lorsque, le gestionnaire décide d'ajouter ou de supprimer l'exposition du portefeuille à un actif numérique particulier, il en fera l'annonce par voie de communiqué de presse.

ETC n'aura pas recours à des dérivés et n'a pas l'intention de verser régulièrement des distributions en espèces.

ETC ne cherche pas à couvrir l'exposition aux devises de ses parts de FNB non couvertes en \$ US ou de ses parts de FNB non couvertes.

**FNB Bitcoin Evolve** : Pour atteindre ses objectifs de placement, le FNB Bitcoin Evolve investit dans des avoirs en Bitcoins à long terme, achetés par l'intermédiaire de plateformes de négociation du Bitcoin réputées (communément appelées « bourses de Bitcoins ») et hors bourse (« **OTC** »), afin de fournir aux investisseurs une solution de rechange commode et sûre aux placements directs dans le Bitcoin. Le prix du portefeuille du FNB Bitcoin Evolve sera établi en fonction du taux de référence du Bitcoin (« **BRR** »), et sa valeur liquidative sera calculée en fonction de celui-ci. Le BRR correspond au prix quotidien de l'indice de référence du Bitcoin, libellé en dollars américains. Calculé chaque jour depuis son lancement le 14 novembre 2016, le BRR est un indice de référence inscrit en vertu du régime de réglementation des indices de référence du Royaume-Uni et son fournisseur, CF Benchmarks, est autorisé et régi par la FCA du Royaume-Uni (FRN 847100). Le BRR est publié tous les jours de l'année et est disponible sur les principales plateformes de fournisseurs telles que Bloomberg et Reuters. Des renseignements supplémentaires sur le BRR sont disponibles à l'adresse <https://www.cfbenchmarks.com/indices/BRR>.

**FNB Ether Evolve** : Pour atteindre ses objectifs de placement, le FNB Ether Evolve investira dans des avoirs en Ethers à long terme, achetés par l'intermédiaire de plateformes de négociation d'Ethers réputées (appelées plateformes de négociation d'actifs numériques ou « plateformes de négociation de l'Ether ») et hors bourse, afin de fournir aux investisseurs une solution de rechange commode et sûre aux placements directs dans l'Ether. Le prix du portefeuille du FNB Ether Evolve est établi en fonction du ETHUSD\_RR, et la valeur liquidative du FNB Ether Evolve est calculée en fonction de celui-ci. L'ETHUSD\_RR est le cours de l'indice de référence fixé une fois par jour pour l'Ether, libellé en dollars américains. Calculé chaque jour depuis son lancement le 14 mai 2018, le BRR est un indice de référence inscrit en vertu du régime de réglementation des indices de référence du Royaume-Uni et son fournisseur, CF Benchmarks, est autorisé et régi par la FCA du Royaume-Uni (FRN 847100). L'ETHUSD\_RR est publié tous les jours de l'année et est disponible sur les principales plateformes de fournisseurs telles que Bloomberg et Reuters. Des renseignements supplémentaires sur l'ETHUSD\_RR sont disponibles à l'adresse [https://www.cfbenchmarks.com/indices/ETHUSD\\_RR](https://www.cfbenchmarks.com/indices/ETHUSD_RR).

**FNB Solana Evolve** : Pour atteindre ses objectifs de placement, le FNB Solana Evolve investira dans des avoirs à long terme de Solana, achetés par l'intermédiaire de Coinbase ou d'autres plateformes de négociation de Solana réputées (appelées plateformes de négociation d'actifs numériques ou « plateformes de négociation de Solana ») et d'opérations de gré à gré avec des contreparties, afin de fournir aux investisseurs une solution de rechange commode et sûre aux placements directs dans Solana. Le prix du portefeuille du FNB Solana Evolve sera établi en fonction du CME CF Solana-Dollar Reference Rate, et sa valeur liquidative sera calculée en fonction de celui-ci. Le CME CF Solana-Dollar Reference Rate correspond au prix quotidien de l'indice de référence de Solana, libellé en dollars américains. Calculé chaque jour depuis son lancement le 25 avril 2022, le CME CF Solana-Dollar Reference Rate est un indice de référence inscrit en vertu du régime de réglementation des indices de référence du Royaume-Uni, et son fournisseur, CF Benchmarks, est autorisé et régi par la FCA du Royaume-Uni (FRN 847100) en vertu des exigences du BMR du Royaume-Uni. Le CME CF Solana-Dollar Reference Rate est publié tous les jours de l'année et est disponible sur les principales plateformes de fournisseurs telles que Bloomberg et Reuters. Des renseignements supplémentaires sur le CME CF Solana-Dollar Reference Rate sont disponibles à l'adresse [https://www.cfbenchmarks.com/data/indices/SOLUSD\\_RR](https://www.cfbenchmarks.com/data/indices/SOLUSD_RR).

**FNB XRP Evolve** : Pour atteindre ses objectifs de placement, le FNB XRP Evolve investira dans des avoirs à long terme de XRP, achetés par l'intermédiaire de Coinbase ou d'autres plateformes de négociation de XRP réputées (appelées plateformes de négociation d'actifs numériques ou « plateformes de négociation de XRP ») et d'opérations de gré à gré avec des contreparties, afin de fournir aux investisseurs une solution de rechange commode et sûre aux placements directs dans XRP. Le prix du portefeuille du FNB XRP Evolve sera établi en fonction du CME CF XRP-Dollar Reference Rate, et sa valeur liquidative sera calculée en fonction de celui-ci. Le CME CF XRP-Dollar Reference Rate correspond au prix quotidien de l'indice de référence de XRP, libellé en dollars américains. Calculé chaque jour depuis son lancement le 16 novembre 2017, le CME CF XRP-Dollar Reference Rate est un indice de référence inscrit en vertu du régime de réglementation des indices de référence du Royaume-Uni, et son fournisseur, CF Benchmarks, est autorisé et régi par la FCA du Royaume-Uni (FRN 847100) en vertu des exigences du BMR du Royaume-Uni. Le CME CF XRP-Dollar Reference Rate est publié tous les jours de l'année et est disponible sur les principales plateformes de fournisseurs telles que Bloomberg et Reuters. Des renseignements supplémentaires sur le CME CF XRP-Dollar Reference Rate sont disponibles à l'adresse [https://www.cfbenchmarks.com/data/indices/XRPUSD\\_RR](https://www.cfbenchmarks.com/data/indices/XRPUSD_RR).

#### *BOND*

BOND cherche à atteindre son objectif de placement en investissant principalement dans des FNB de titres à revenu fixe ou des titres à revenu fixe émis aux États-Unis ou au Canada, au gré du gestionnaire. Le gestionnaire déterminera les avoirs du FNB BOND en se fondant sur un certain nombre de facteurs, notamment les actifs sous gestion, la liquidité des FNB sous-jacents,

la disponibilité et la liquidité des options d'un FNB, le rendement des distributions et le ratio des frais de gestion.

#### *AGG*

AGG cherche à atteindre son objectif de placement en investissant principalement dans des FNB de titres à revenu fixe ou des titres à revenu fixe émis principalement au Canada, au gré du gestionnaire. Le gestionnaire déterminera les avoirs du FNB AGG en se fondant sur un certain nombre de facteurs, notamment les actifs sous gestion, la liquidité des FNB sous-jacents, la disponibilité et la liquidité des options d'un FNB, le rendement des distributions et le ratio des frais de gestion.

#### *Vente d'options d'achat couvertes (LEAD, BOND et AGG)*

Le gestionnaire croit que la vente d'options peut offrir la possibilité d'accroître la valeur et qu'elle constitue un moyen efficace pour aider à diminuer le niveau de volatilité pour un investisseur en plus d'offrir une possibilité d'améliorer les rendements. Par ailleurs, la volatilité supérieure du cours d'un titre se traduit par des primes d'option supérieures à l'égard de ce titre. Le gestionnaire croit que les titres de capitaux propres détenus par LEAD conviennent à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. À son gré, le gestionnaire vendra des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % des titres de capitaux propres détenus dans le portefeuille de LEAD à un moment donné.

Le gestionnaire estime que les FNB sous-jacents devant être détenus dans les portefeuilles respectifs de BOND et d'AGG conviennent à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. À son gré, le gestionnaire vendra des options d'achat couvertes visant jusqu'à 100 % de la valeur de chacun des portefeuilles de BOND et d'AGG à tout moment. Le prix de ces options sera généralement le prix d'exercice hors cours. La mesure dans laquelle ces FNB détenus dans les portefeuilles respectifs de BOND ou d'AGG feront l'objet d'une vente d'options et les modalités de ces options varieront à l'occasion en fonction de l'évaluation que le gestionnaire fait du marché.

#### Fonds du marché monétaire : HISA et HISU

##### *HISA*

HISA investit principalement dans des comptes de dépôts à intérêt élevé auprès d'une ou de plusieurs banques à charte, coopératives d'épargne et de crédit ou sociétés de fiducie canadiennes, et peut également investir dans des titres de créance à court terme de bonne qualité (dont la durée jusqu'à l'échéance ne dépasse pas 365 jours) ayant une notation désignée, notamment des bons du Trésor et des billets à ordre émis ou garantis par des gouvernements canadiens ou leurs organismes, ainsi que des acceptations bancaires.

##### *HISU*

HISU investit principalement dans des comptes de dépôts à intérêt élevé en dollars américains auprès d'une ou de plusieurs banques à charte, coopératives d'épargne et de crédit ou sociétés de fiducie canadiennes, et peut également investir dans des titres de créance à court terme de bonne qualité (dont la durée jusqu'à l'échéance ne dépasse pas 365 jours) ayant une notation désignée, notamment des bons du Trésor et des billets à ordre émis ou garantis par des gouvernements canadiens ou leurs organismes, ainsi que des acceptations bancaires.

#### **Stratégies de placement générales :**

##### *Investissement dans d'autres fonds d'investissement*

Conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières, dans le cadre de sa stratégie de placement et au lieu ou en plus d'investir directement dans des titres et de les détenir, un Fonds Evolve peut investir dans un ou plusieurs autres fonds d'investissement ou fonds négociés en bourse inscrits à la cote d'une bourse de valeurs au Canada ou aux États-Unis qui procurent une exposition au rendement d'un indice ou d'un sous-ensemble de celui-ci, selon le cas, y compris des fonds négociés en bourse gérés par le gestionnaire. Il n'y aura alors aucuns frais de gestion ni frais incitatifs payables par le Fonds Evolve qui, pour une personne raisonnable,

constitueraient un dédoublement des frais payables par le fonds d'investissement ou le fonds négocié en bourse sous-jacent à l'égard du même service.

#### *Couverture du change*

Les parts de HISU sont libellées en dollars américains. Les parts de chaque autre Fonds Evolve, à l'exception des parts de FNB non couvertes en \$ US, sont libellées en dollars canadiens. Les parts de FNB non couvertes en \$ US sont libellées en dollars américains.

Toute exposition à des monnaies étrangères de la partie du portefeuille d'un Fonds Evolve qui est attribuable aux parts non couvertes ne sera pas couverte par rapport à la monnaie dans laquelle les parts sont libellées, selon le cas. La totalité ou la quasi-totalité de l'exposition que la partie du portefeuille d'un Fonds Evolve attribuable aux parts couvertes peut avoir à des monnaies étrangères, le cas échéant, sera couverte par rapport à la monnaie dans laquelle les parts sont libellées, selon le cas. La couverture du risque de change afin de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change vise à réduire l'exposition directe au risque de change des porteurs de parts à l'égard des parts couvertes. Par conséquent, en raison de leur exposition différente aux monnaies étrangères, la valeur liquidative par part de chaque catégorie d'un Fonds Evolve pourrait ne pas être la même. Les coûts de toute couverture du change seront imputés uniquement à la catégorie applicable de parts couvertes.

Des contrats de change à terme, au besoin, seront conclus conformément au Règlement 81-102 avec des institutions financières qui ont une « notation désignée » au sens du Règlement 81-102.

#### *Utilisation d'instruments dérivés*

Un Fonds Evolve, à l'exception de HISA et de HISU, peut utiliser des instruments dérivés à l'occasion pour réduire les frais d'opération, accroître la liquidité et l'efficacité des opérations, aux fins de couverture ou d'investissement ou pour générer un revenu supplémentaire. L'utilisation d'instruments dérivés par un Fonds Evolve doit être conforme au Règlement 81-102 et à toute autre législation sur les dérivés applicable et doit cadrer avec l'objectif de placement et les stratégies de placement du Fonds Evolve.

#### *Prêt de titres*

Un Fonds Evolve peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément au Règlement 81-102 afin de gagner un revenu supplémentaire pour le Fonds Evolve.

#### *Gestion des liquidités*

Un Fonds Evolve peut détenir à l'occasion des espèces ou des quasi-espèces, notamment après avoir effectué des placements dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds du marché monétaire gérés par le gestionnaire ou par un tiers.

Voir la rubrique « Stratégies de placement ».

#### **Recours à un levier financier :**

##### *UTES*

En tant qu'OPC alternatif, UTES peut utiliser un levier financier. Conformément à la réglementation en valeurs mobilières applicable, un OPC alternatif peut créer un effet de levier en ayant recours à des emprunts d'espèces, à des ventes à découvert ou à des dérivés. Cette réglementation prévoit qu'un OPC alternatif comme UTES peut emprunter des espèces jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative et vendre des titres à découvert, la valeur marchande globale des titres vendus à découvert étant limitée à 50 % de sa valeur liquidative. L'utilisation combinée de ventes à découvert et d'emprunts de fonds par UTES est assujettie à une limite globale de 50 % de sa valeur liquidative.

**Malgré ce qui précède et les limites légales dont il est question ci-dessus, l'exposition globale maximale d'UTES aux emprunts de fonds, aux ventes à découvert et aux dérivés visés ne dépassera pas, conformément à son objectif de placement, environ 25 % de sa valeur liquidative.** Bien qu'UTES ait généralement l'intention d'utiliser un levier financier pour reproduire jusqu'à 1,25 fois le rendement de l'indice, rien ne garantit qu'il le fera en tout temps,

ou qu'il le fera à un moment ou à un autre; tout dépendra d'un certain nombre de facteurs, y compris les exigences de marge, les exigences de garantie et les processus de souscription ou de rachat, entre autres.

L'exposition globale au marché de tous les instruments détenus directement ou indirectement par UTES, calculée quotidiennement au prix de marché, peut être supérieure à la valeur liquidative d'UTES et supérieure au montant des espèces et des titres détenus à titre de dépôt de garantie pour soutenir les activités de négociation de dérivés d'UTES. Pour s'assurer que le risque auquel un porteur de parts est exposé soit limité au capital investi, le levier financier d'UTES sera rééquilibré dans certaines circonstances, notamment lorsqu'il dépassera certains seuils. Plus précisément, le levier financier d'UTES sera rééquilibré de sorte qu'il corresponde de nouveau à 25 % de la valeur liquidative d'UTES dans les deux jours ouvrables suivant le moment où le levier financier d'UTES aura gagné 2 % au-delà du levier financier ciblé de 25 % de la valeur liquidative (c.-à-d. lorsque le levier financier sera supérieur à 27 % de la valeur liquidative d'UTES).

En outre, la réglementation en valeurs mobilières prévoit que l'exposition brute globale d'un OPC alternatif, qui doit être calculée comme la somme des éléments suivants, ne doit pas excéder 300 % de sa valeur liquidative : (i) la valeur marchande globale des emprunts d'espèces; (ii) la valeur marchande globale des ventes à découvert sur des actions, des titres à revenu fixe ou d'autres actifs du portefeuille; et (iii) la valeur théorique globale des dérivés visés, sauf les dérivés visés utilisés à des fins de couverture. L'effet de levier sera calculé conformément à la méthode prescrite par les lois sur les valeurs mobilières ou à toute dispense de celles-ci.

#### *ETC*

En règle générale, ETC n'a pas l'intention d'emprunter de l'argent ou d'utiliser d'autres formes de levier financier pour acquérir des titres pour son portefeuille. ETC peut toutefois emprunter temporairement des fonds à court terme pour acquérir des titres dans le cadre d'une souscription de parts par un courtier. Tout emprunt en espèces par ETC sera assujéti à une limite globale de 50 % de sa valeur liquidative aux termes du Règlement 81-102.

#### **Points particuliers que devrait examiner un acquéreur :**

Les exigences du « système d'alerte » prévues dans la législation canadienne en valeurs mobilières ne s'appliquent pas dans le cadre de l'acquisition de parts. De plus, les Fonds Evolve ont obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières afin de permettre aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des parts de FNB au moyen d'achats à la bourse désignée applicable sans égard aux obligations en matière d'offres publiques d'achat de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable.

ETC et UTES sont tous deux des organismes de placement collectif alternatifs établis sous le régime des lois de la province d'Ontario. ETC et UTES sont considérés comme des OPC alternatifs au sens du Règlement 81-102 et ils sont autorisés à investir dans des catégories d'actifs ou à utiliser des stratégies de placement qui ne sont pas autorisées pour d'autres types d'OPC. En tant qu'OPC alternatifs, ETC et UTES sont autorisés, en vertu du Règlement 81-102, à utiliser des stratégies généralement interdites aux OPC traditionnels, notamment la possibilité d'investir dans d'autres OPC alternatifs, d'emprunter des fonds à des fins d'investissement, d'investir davantage dans des marchandises, de pouvoir investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur, de vendre à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC traditionnels et d'avoir recours à l'effet de levier. Bien que ces stratégies précises puissent être utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de chaque fonds, elles peuvent, selon la conjoncture du marché, accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur.

Voir la rubrique « Caractéristiques des titres – Description des titres faisant l'objet du placement ».

#### **Facteurs de risque :**

Il existe certains facteurs de risque propres à un placement dans les Fonds Evolve. Outre les facteurs de risque généraux, certains facteurs de risque supplémentaires sont propres à un placement dans un ou plusieurs des Fonds Evolve. Voir les rubriques « Facteurs de

risque – Risques généraux propres à un placement dans les Fonds Evolve » et « Facteurs de risque – Risques supplémentaires propres à un placement dans chacun des Fonds Evolve ».

Un placement dans les parts d'ETC sera assujéti à certains facteurs de risque ainsi qu'à certains risques associés à un placement dans les Bitcoins, les Ethers, les Solana et les XRP.

Étant donné la nature spéculative des actifs numériques, y compris les avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP, et la volatilité des marchés des monnaies numériques, rien ne garantit qu'ETC sera en mesure d'atteindre ses objectifs de placement. Un placement dans ETC n'est pas un programme de placement complet et ne convient qu'aux investisseurs qui ont une connaissance et une compréhension approfondies des actifs numériques auxquels ETC est exposé et la capacité d'absorber la perte d'une partie ou de la totalité de leur placement. Un placement dans ETC est considéré comme être un investissement à risque élevé.

ETC n'investit pas directement dans des actifs numériques. ETC investira plutôt dans d'autres fonds d'investissement offerts au public qui sont gérés par le gestionnaire et qui investissent, directement ou indirectement, dans au moins un actif numérique. En date des présentes, ETC investit dans le FNB Bitcoin Evolve, le FNB Ether Evolve, le FNB Solana Evolve et le FNB XRP Evolve, chacun étant un fonds d'investissement actuellement géré par le gestionnaire.

**Incidences  
fiscales :**

En général, un porteur de parts qui est résident du Canada sera tenu d'inclure, dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition, le montant de revenu (y compris les gains en capital imposables nets réalisés) qui est payé ou devient payable au porteur de parts par un Fonds Evolve au cours de l'année (y compris le revenu versé sous forme de parts du Fonds Evolve ou réinvesti dans des parts supplémentaires du Fonds Evolve).

En général, un porteur de parts qui dispose d'une part d'un Fonds Evolve qui est détenue à titre d'immobilisation, notamment dans le cadre d'un rachat ou autrement, réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition (sauf un montant que le Fonds Evolve doit payer au porteur de parts et qui représente des gains en capital attribués au porteur de parts demandant un rachat et désignés à l'égard de celui-ci), déduction faite des frais de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de cette part.

Chaque investisseur devrait consulter son conseiller fiscal quant aux incidences fiscales fédérales et provinciales d'un placement dans des parts.

Voir la rubrique « Incidences fiscales ».

**Échanges et  
rachats de  
parts de FNB :**

En plus de pouvoir vendre les parts de FNB à la bourse désignée applicable, les porteurs de parts peuvent également (i) faire racheter des parts de FNB en contrepartie d'espèces à un prix de rachat par part de FNB correspondant à 95 % du cours de clôture des parts de FNB à la bourse désignée applicable, le jour de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal par part correspondant à la valeur liquidative par part de FNB le jour de prise d'effet du rachat, moins tous les frais d'administration applicables déterminés de temps à autre par le gestionnaire, à sa seule appréciation, ou (ii) échanger un nombre prescrit de parts (ou un multiple intégral de celui-ci) contre des paniers de titres et des espèces ou, dans certains cas, seulement des espèces.

Voir la rubrique « Échange et rachat de parts de FNB d'un Fonds Evolve à la valeur liquidative par part de FNB contre des paniers de titres et/ou des espèces » et « Échange et rachat de parts de FNB – Rachat de parts de FNB d'un Fonds Evolve contre des espèces » pour obtenir de plus amples renseignements.

**Achats,  
échanges et  
rachats de  
parts d'OPC :**

Il revient aux porteurs de parts ou à leur professionnel en placements de déterminer dans quelle catégorie de parts d'OPC du Fonds Evolve il convient d'investir. Tous les ordres sont fondés sur la prochaine valeur liquidative qui sera calculée après la réception d'un ordre par le gestionnaire. Les diverses catégories ou séries peuvent avoir des niveaux d'investissement minimal différents et peuvent exiger que les investisseurs paient des frais différents. Le nombre de parts d'OPC qu'un investisseur peut souscrire est illimité.

### Parts d'OPC de catégorie A

Les parts d'OPC de catégorie A sont offertes à tous les investisseurs par l'entremise de courtiers autorisés.

### Parts d'OPC de catégorie F

Les parts d'OPC de catégorie F sont offertes aux investisseurs qui ont des comptes à honoraires auprès de leur courtier ou aux investisseurs qui ont un compte auprès d'un courtier à escompte (à condition que le courtier à escompte offre des parts d'OPC de catégorie F sur sa plateforme). Les parts d'OPC de catégorie F ne peuvent être achetées que par l'intermédiaire d'un courtier inscrit, y compris les courtiers à escompte, qui a conclu une entente avec le gestionnaire et seulement avec l'approbation préalable de ce dernier. Le gestionnaire a conçu les parts d'OPC de catégorie F afin d'offrir aux investisseurs une autre façon de payer leur courtier pour les services de conseil en placement et les autres services qu'il leur fournit. Plutôt que de verser des frais d'acquisition, les investisseurs qui achètent des parts d'OPC de catégorie F versent des honoraires à leur courtier en contrepartie des services de conseil en placement et des autres services qu'il leur fournit. Le gestionnaire ne verse aucune commission aux courtiers à l'égard des parts d'OPC de catégorie F, ce qui lui permet d'imputer des frais de gestion inférieurs (définis dans les présentes). Les courtiers à escompte ne fournissent pas de recommandations ou de conseils en matière de placement à leurs clients.

Si un porteur de parts n'est plus admissible à la détention des parts d'OPC de catégorie F, le gestionnaire pourrait échanger les parts d'OPC de catégorie F du porteur de parts contre des parts d'OPC de catégorie A du même Fonds Evolve après avoir donné un avis de 5 jours au porteur de parts, à moins que le porteur de parts n'informe le gestionnaire pendant la période d'avis et que le gestionnaire convienne que celui-ci est de nouveau admissible à la détention des parts d'OPC de catégorie F. Le courtier du porteur de parts peut imputer une commission de vente dans le cadre de l'échange.

### Parts d'OPC de catégorie I

Les parts d'OPC de catégorie I sont offertes aux investisseurs institutionnels, y compris les fonds, qui répondent aux critères établis par le gestionnaire. Les frais de gestion associés aux parts d'OPC de catégorie I sont négociés dans une convention de souscription conclue avec le gestionnaire et sont payés directement par les porteurs de parts d'OPC de catégorie I, et non par un Fonds Evolve. Les parts d'OPC de catégorie I ne peuvent être achetées par des particuliers. Les frais de gestion payés directement par les investisseurs ne sont généralement pas déductibles aux fins de l'impôt. Les personnes qui investissent dans les parts d'OPC de catégorie I devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité au sujet du traitement fiscal des frais de gestion et de conseil qu'ils paient directement. Étant donné que les porteurs de parts d'OPC de catégorie I sont habituellement des sociétés de services financiers, leurs besoins en matière de renseignements sur le portefeuille peuvent différer de ceux d'autres investisseurs. Par conséquent, le gestionnaire peut leur fournir des renseignements sur le portefeuille plus fréquemment qu'il ne le fait pour les autres investisseurs, et les renseignements fournis pourraient être plus détaillés ou présentés différemment. Ces renseignements sont uniquement fournis sous réserve d'une convention qui limite leur utilisation par l'investisseur et qui interdit à celui-ci de les communiquer à une autre partie.

Voir les rubriques « Achat de parts – Achat de parts d'OPC » et « Échanges et rachats de parts d'OPC » pour de plus amples renseignements.

**Distributions :** Les distributions de revenu en espèces, le cas échéant, sur les parts de FNB seront payables périodiquement, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-après, par chacun des Fonds Evolve.

| <b>Fonds Evolve</b> | <b>Fréquence des distributions, le cas échéant</b> |
|---------------------|----------------------------------------------------|
| <b>CYBR</b>         | Mensuelle                                          |
| <b>CARS</b>         | Mensuelle                                          |
| <b>CALL</b>         | Mensuelle                                          |
| <b>LIFE</b>         | Mensuelle                                          |
| <b>DIVS</b>         | Mensuelle                                          |
| <b>EARN</b>         | Mensuelle                                          |
| <b>HISA</b>         | Mensuelle                                          |
| <b>LEAD</b>         | Mensuelle                                          |
| <b>ETC</b>          | S.O.                                               |
| <b>HISU</b>         | Mensuelle                                          |
| <b>QQQY</b>         | Mensuelle                                          |
| <b>BOND</b>         | Mensuelle                                          |
| <b>AGG</b>          | Mensuelle                                          |
| <b>UTES</b>         | Mensuelle                                          |

Il n'est pas prévu qu'ETC fasse des distributions en espèces sur une base régulière.

Les distributions payables sur les parts d'OPC, le cas échéant, seront payables périodiquement comme il est indiqué ci-dessus et seront automatiquement réinvesties dans des parts d'OPC additionnelles de la même catégorie ou série, selon le cas. Les porteurs de parts d'OPC désireux de recevoir une somme en espèces à une date de clôture des registres pour les distributions donnée devraient consulter leur courtier ou conseiller en placements pour en connaître les détails. Les distributions, le cas échéant, sur les parts de FNB de HISA et de HISU seront payables mensuellement et versées mensuellement. Les distributions, le cas échéant, sur les parts d'OPC de HISA et de HISU seront payables quotidiennement et versées mensuellement, et seront automatiquement réinvesties de la manière indiquée ci-dessus.

Les Fonds Evolve n'auront pas de montant de distribution fixe. Le montant et la fréquence des distributions, le cas échéant, seront fondés sur l'évaluation par le gestionnaire des flux de trésorerie prévus et des frais prévus des Fonds Evolve à l'occasion. La date de toute distribution en espèces pour chaque Fonds Evolve sera annoncée à l'avance au moyen d'un communiqué. Le gestionnaire peut, à son entière appréciation, modifier la fréquence de ces distributions et il annoncera une telle modification par la publication d'un communiqué. Les distributions sur les parts libellées en dollars américains seront versées en dollars américains.

Selon les placements sous-jacents d'un Fonds Evolve, les distributions sur les parts pourraient être constituées de revenu ordinaire, y compris un revenu de source étrangère, provenant des dividendes, des distributions ou des intérêts étrangers reçus par le Fonds Evolve et des dividendes de sociétés canadiennes imposables, mais elles pourraient aussi comprendre des gains en capital réalisés nets, dans tous les cas, déduction faite des frais de ce Fonds Evolve, et pourraient comprendre des remboursements de capital. Si les frais d'un Fonds Evolve dépassent le revenu généré par celui-ci au cours d'une période de distribution applicable, il n'est pas prévu qu'une distribution pour cette période sera effectuée.

En outre, un Fonds Evolve peut verser à l'occasion des distributions supplémentaires sur ses parts, y compris sans restriction dans le cadre de remboursements de capital.

Le traitement fiscal des porteurs de parts qui ont reçu des distributions est décrit à la rubrique « Incidences fiscales ».

Voir la rubrique « Politique en matière de distributions ».

**Régime de réinvestissement des distributions :**

Les Fonds Evolve peuvent offrir l'occasion aux porteurs de parts de réinvestir les distributions en espèces dans des parts supplémentaires au moyen d'une participation à un régime de réinvestissement des distributions.

Voir la rubrique « Politique en matière de distributions – Régime de réinvestissement des distributions facultatif pour les parts de FNB ».

**Dissolution :**

Les Fonds Evolve n'ont pas de date de dissolution fixe, mais le gestionnaire peut les dissoudre à son gré conformément aux conditions de la déclaration de fiducie. Voir la rubrique « Dissolution des Fonds Evolve ».

**Admissibilité aux fins de placement :**

Si un Fonds Evolve est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, les parts de ce Fonds Evolve, si elles étaient émises en date des présentes, constitueraient à cette date des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un REER, un FERR, un REEI, un RPDB, un REEE ou un CELI ou un CELIAPP (les « régimes »). Autrement, les parts de FNB constitueront des placements admissibles pour une fiducie régie par un régime, à la condition d'être inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (ce qui comprend actuellement la TSX et la Cboe Canada) au sens de la Loi de l'impôt.

Voir la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des régimes enregistrés ».

**Documents intégrés par renvoi :**

Des renseignements supplémentaires sur chacun des Fonds Evolve figurent ou figureront dans les derniers états financiers annuels déposés, dans les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels, dans le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds (« RDRF ») annuel déposé, dans tout RDRF intermédiaire déposé après le RDRF annuel pour chacun des Fonds Evolve et dans le dernier aperçu du FNB ou aperçu du fonds (selon le cas) déposé pour chacun des Fonds Evolve. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font légalement partie intégrante. Ces documents sont accessibles au public sur le site Web du gestionnaire au [www.evolveetfs.com](http://www.evolveetfs.com) et peuvent être obtenus sur demande, sans frais, en appelant au 416-214-4884, en composant le numéro sans frais 1-844-370-4884, en envoyant une demande par courriel à [info@evolveetfs.com](mailto:info@evolveetfs.com) ou en communiquant avec un courtier inscrit. Ces documents et d'autres renseignements au sujet des Fonds Evolve sont également accessibles au public à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

Voir la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

### ***Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve***

|                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Gestionnaire, fiduciaire et gestionnaire de portefeuille :</b>       | <p>En sa qualité de gestionnaire, EFG est chargée de l'administration et de l'exploitation des Fonds Evolve. En sa qualité de fiduciaire, EFG détient le titre de propriété des actifs de chaque Fonds Evolve en fiducie au nom des porteurs de parts. En sa qualité de gestionnaire de portefeuille, EFG est responsable de la surveillance et de la prestation des services de conseils en placement aux Fonds Evolve.</p> <p>Le bureau principal des Fonds Evolve et de EFG est situé à TD Canada Trust Tower, 161 Bay Street, bureau 1210, Toronto (Ontario) M5J 2S1.</p> <p>Voir les rubriques « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve – Gestionnaire » et « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve – Fiduciaire ».</p> |
| <b>Sous-conseillers :</b>                                               | <p>Le gestionnaire a retenu les services d'Addenda Capital Inc. pour fournir des services de sous-conseiller à DIVS, et les services d'Allianz Global Investors GmbH afin qu'elle fournisse des services de sous-conseiller à EARN.</p> <p>Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve – Sous-conseillers ».</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Promoteur :</b>                                                      | <p>EFG a pris l'initiative de fonder et d'organiser les Fonds Evolve et en est, par conséquent, le promoteur au sens de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada.</p> <p>Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve – Promoteur ».</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Dépositaire :</b>                                                    | <p>La Compagnie Trust CIBC Mellon, à son bureau principal de Toronto, en Ontario, est le dépositaire des actifs des Fonds Evolve et assure la garde de ces actifs. Le dépositaire a le droit de recevoir une rémunération du gestionnaire comme il est indiqué à la rubrique « Frais » et de se faire rembourser l'intégralité des frais qu'il a dûment engagés dans le cadre des activités des Fonds Evolve.</p> <p>Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve – Dépositaire ».</p>                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Administrateur des Fonds :</b>                                       | <p>La Compagnie Trust CIBC Mellon, à son bureau principal de Toronto, en Ontario, est l'administrateur des Fonds. L'administrateur des Fonds est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne des Fonds Evolve, y compris les calculs de la valeur liquidative, le calcul du revenu net et des gains en capital nets réalisés des Fonds Evolve et la tenue de livres et registres à l'égard de chacun d'eux.</p> <p>Voir « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve – Administrateur des Fonds ».</p>                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts :</b> | <p>Compagnie Trust TSX, dont le bureau principal est situé à Toronto, en Ontario, est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des parts des Fonds Evolve et tient le registre des porteurs de parts inscrits. Le registre des Fonds Evolve est conservé à Toronto, en Ontario.</p> <p>Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve – Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts ».</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Agent de prêt :</b>                                                  | <p>La Bank of New York Mellon, à son bureau principal de Toronto, en Ontario, peut agir à titre d'agent de prêt de titres pour les Fonds Evolve aux termes d'une convention d'autorisation de prêt de titres.</p> <p>Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve – Agent de prêt ».</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

**Auditeurs :** Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., dont le bureau principal est situé à Toronto, en Ontario, sont les auditeurs des Fonds Evolve. Les auditeurs auditeront les états financiers annuels de chaque Fonds Evolve et fourniront une opinion quant à la question de savoir si ceux-ci présentent fidèlement la situation financière, le rendement financier et les flux de trésorerie du Fonds Evolve conformément aux Normes internationales d'information financière. Les auditeurs sont indépendants à l'égard des Fonds Evolve au sens des règles de déontologie des Chartered Professional Accountants of Ontario.

Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve – Auditeurs ».

**Courtier de premier ordre :** Le courtier de premier ordre fournira à UTES des services de courtage de premier ordre, y compris, à l'égard d'UTES, des facilités de marge aux termes d'une convention de dépôt et de services de valeurs mobilières. Le courtier de premier ordre est indépendant du gestionnaire. Il consentira des prêts sur marge à UTES afin d'acquérir des titres de capitaux propres supplémentaires.

Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve – Courtier de premier ordre ».

### *Sommaire des frais*

Le tableau ci-dessous indique les frais qu'un investisseur pourrait devoir payer s'il investit dans les Fonds Evolve. Un investisseur pourrait devoir payer certains de ces frais directement. Les Fonds Evolve pourraient devoir payer certains de ces frais, ce qui par conséquent réduira la valeur d'un placement dans les Fonds Evolve. Voir la rubrique « Frais ».

#### *Frais pris en charge par les Fonds Evolve*

| Type de frais | Montant et description |
|---------------|------------------------|
|---------------|------------------------|

|                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Frais de gestion :</b> | Chaque Fonds Evolve paie au gestionnaire, en contrepartie de ses services à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille du Fonds Evolve, des frais de gestion annuels (les « <b>frais de gestion</b> ») correspondant à un pourcentage de sa valeur liquidative, calculés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, majorés des taxes applicables, comme suit : |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| Fonds Evolve | Catégorie de parts                               | Frais de gestion |
|--------------|--------------------------------------------------|------------------|
| CYBR         | Parts de FNB couvertes                           | 0,40 %           |
|              | Parts de FNB non couvertes                       | 0,40 %           |
|              | Parts de FNB non couvertes en dollars américains | 0,40 %           |
|              | Parts d'OPC de catégorie A couvertes             | 1,40 %           |
|              | Parts d'OPC de catégorie F couvertes             | 0,40 %           |
| CARS         | Parts de FNB couvertes                           | 0,40 %           |
|              | Parts de FNB non couvertes                       | 0,40 %           |
|              | Parts de FNB non couvertes en dollars américains | 0,40 %           |
|              | Parts d'OPC de catégorie A couvertes             | 1,40 %           |
|              | Parts d'OPC de catégorie F couvertes             | 0,40 %           |
| CALL         | Parts de FNB couvertes                           | 0,45 %           |
|              | Parts de FNB non couvertes                       | 0,45 %           |
|              | Parts de FNB non couvertes en dollars américains | 0,45 %           |
| LIFE         | Parts de FNB couvertes                           | 0,45 %           |
|              | Parts de FNB non couvertes                       | 0,45 %           |
|              | Parts de FNB non couvertes en dollars américains | 0,45 %           |
|              | Parts d'OPC de catégorie A couvertes             | 1,45 %           |

|      |                                                  |        |
|------|--------------------------------------------------|--------|
|      | Parts d'OPC de catégorie F couvertes             | 0,45 % |
|      |                                                  |        |
| DIVS | Parts de FNB non couvertes                       | 0,65 % |
|      | Parts d'OPC de catégorie A non couvertes         | 1,40 % |
|      | Parts d'OPC de catégorie F non couvertes         | 0,65 % |
|      |                                                  |        |
| EARN | Parts de FNB couvertes                           | 0,65 % |
|      | Parts d'OPC de catégorie A couvertes             | 1,40 % |
|      | Parts d'OPC de catégorie F couvertes             | 0,65 % |
|      |                                                  |        |
| HISA | Parts de FNB non couvertes                       | 0,15 % |
|      | Parts d'OPC de catégorie A non couvertes         | 0,40 % |
|      | Parts d'OPC de catégorie F non couvertes         | 0,15 % |
|      |                                                  |        |
| LEAD | Parts de FNB couvertes                           | 0,75 % |
|      | Parts de FNB non couvertes                       | 0,75 % |
|      | Parts de FNB non couvertes en dollars américains | 0,75 % |
|      |                                                  |        |
| ETC  | Parts de FNB non couvertes                       | Néant  |
|      | Parts de FNB non couvertes en dollars américains | Néant  |
|      | Parts d'OPC de catégorie A non couvertes         | 1,00 % |
|      | Parts d'OPC de catégorie F non couvertes         | Néant  |
|      |                                                  |        |
| HISU | Parts de FNB non couvertes en dollars américains | 0,15 % |
|      | Parts d'OPC de catégorie A non couvertes         | 0,40 % |
|      | Parts d'OPC de catégorie F non couvertes         | 0,15 % |
|      |                                                  |        |
| QQQY | Parts de FNB couvertes                           | 0,50 % |
|      | Parts de FNB non couvertes                       | 0,50 % |
|      | Parts de FNB non couvertes en dollars américains | 0,50 % |
|      | Parts d'OPC de catégorie A couvertes             | 1,50 % |
|      | Parts d'OPC de catégorie F couvertes             | 0,50 % |
|      |                                                  |        |
| BOND | Parts de FNB couvertes                           | 0,45 % |
|      | Parts de FNB non couvertes                       | 0,45 % |
|      | Parts de FNB non couvertes en dollars américains | 0,45 % |
|      | Parts d'OPC de catégorie A couvertes             | 1,20 % |
|      | Parts d'OPC de catégorie F couvertes             | 0,45 % |
|      |                                                  |        |
| AGG  | Parts de FNB non couvertes                       | 0,45 % |
|      | Parts d'OPC de catégorie A non couvertes         | 1,20 % |
|      | Parts d'OPC de catégorie F non couvertes         | 0,45 % |
|      |                                                  |        |
| UTES | Parts de FNB non couvertes                       | 0,60 % |
|      | Parts d'OPC de catégorie A non couvertes         | 1,60 % |
|      | Parts d'OPC de catégorie F non couvertes         | 0,60 % |

Aucuns frais de gestion ne sont imputés à HISA ou à HISU à l'égard des parts d'OPC de catégorie I. Chaque investisseur de parts d'OPC de catégorie I de HISA négocie avec le gestionnaire des frais de gestion distincts, qui sont payables directement au gestionnaire (majorés des taxes applicables). Les frais de gestion et les frais d'exploitation combinés des parts d'OPC de catégorie I de HISA ou de HISU ne dépasseront pas le montant combiné imputé aux parts d'OPC de catégorie A de HISA ou de HISU, selon le cas. Le taux annuel maximal pour les parts d'OPC de catégorie I de HISA et de HISU, compte non tenu des taxes applicables, est de 0,40 %.

Le gestionnaire peut, à son gré, accepter d'imputer des frais de gestion réduits pour certains porteurs de parts par rapport aux frais de gestion qu'il aurait par ailleurs le droit de recevoir du Fonds Evolve, à la condition que la somme correspondant à la différence entre les frais par ailleurs exigibles et les frais réduits soit distribuée périodiquement par le Fonds Evolve aux porteurs de parts applicables à titre de distribution de frais de gestion (les « **distributions des frais de gestion** »). Toute réduction sera fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment le montant investi, la valeur liquidative du Fonds Evolve et le montant prévu des activités sur le compte. Les distributions des frais de gestion seront tout d'abord payées par prélèvement sur le revenu net du Fonds Evolve, puis par prélèvement sur les gains en capital du Fonds Evolve et, par la suite, par prélèvement sur le capital. Voir la rubrique « Frais ».

**Frais de gestion  
du fonds sous-  
jacent de ETC :**

ETC investit, conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, dans des fonds négociés en bourse, des organismes de placement collectif ou d'autres fonds d'investissement publics qui sont gérés par le gestionnaire. À l'égard de ces placements, ETC n'a pas à payer de frais de gestion ni une rémunération au rendement qui, pour une personne raisonnable, constitueraient un dédoublement des frais payables par ce fonds sous-jacent pour le même service. Étant donné qu'ETC ne paie pas de frais de gestion directement au gestionnaire, aucuns frais de gestion ni aucune rémunération incitative payables par ETC ne constitueraient un dédoublement des frais payables par les fonds sous-jacents pour le même service. Les frais de gestion imputables aux parts d'OPC de catégorie A sont versés au courtier d'un porteur de parts que le courtier fournit aux souscripteurs à l'égard des parts d'OPC de catégorie A non couvertes. Voir la rubrique « Rémunération des courtiers – Parts d'OPC de catégorie A – Commission de suivi ».

Les fonds sous-jacents dans lesquels ETC investit paieront les frais de gestion applicables. Par conséquent, les frais de gestion globaux réels payables indirectement au gestionnaire à l'égard d'un placement dans ETC seront supérieurs à néant.

De plus, aucuns frais de vente ou de rachat ne sont payables par ETC relativement aux achats ou aux rachats de titres des fonds sous-jacents dans lesquels il investit si ces fonds sont gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne ayant des liens avec lui, et aucuns frais de vente ou de rachat ne sont payables par ETC relativement à ses achats ou rachats de titres du fonds sous-jacent qui, pour une personne raisonnable, constitueraient un dédoublement des frais payables par un investisseur dans ETC.

En date des présentes, ETC investit dans le FNB Bitcoin Evolve, le FNB Ether Evolve, le FNB Solana Evolve et le FNB XRP Evolve, chacun étant un fonds d'investissement actuellement géré par le gestionnaire.

Le FNB Bitcoin Evolve, le FNB Ether Evolve et le FNB XRP Evolve paient actuellement au gestionnaire, en contrepartie de ses services à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille, des frais de gestion annuels correspondant à 0,75 % de la valeur liquidative, calculés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, majorés des taxes applicables. Le FNB Solana Evolve paie actuellement au gestionnaire, en contrepartie de ses services à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille, des frais de

gestion annuels correspondant à 1,00 % de sa valeur liquidative, calculés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, majorés des taxes applicables<sup>1</sup>.

Le FNB Solana Evolve paie également au gestionnaire des frais équivalant à une partie des récompenses ou primes d'immobilisation (*staking rewards*) générées pour le FNB Solana Evolve par la mise en jeu (*staking*) du Solana détenu dans le portefeuille du FNB Solana Evolve (déduction faite des frais payables au validateur), de sorte qu'au moins 65 % des primes reviennent au FNB Solana Evolve et jusqu'à 35 % des primes reviennent au gestionnaire.

**Certaines  
charges  
opérationnelles  
(tous les Fonds  
Evolve sauf  
HISA, HISU et  
ETC) :**

Exception faite des coûts des Fonds (au sens donné à ce terme ci-après), en contrepartie du paiement par les Fonds Evolve de frais d'administration fixes (les « **frais d'administration** ») au gestionnaire à l'égard de chaque catégorie, et sous réserve du respect du Règlement 81-102, le gestionnaire paie les charges opérationnelles suivantes de chaque Fonds Evolve (les « **charges opérationnelles** »), notamment : les frais d'impression et d'envoi par la poste des rapports périodiques destinés aux porteurs de parts; la rémunération payable au fournisseur d'indice (le cas échéant), à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts et au dépositaire; les frais remboursables raisonnables engagés par le gestionnaire ou ses mandataires dans le cadre de leurs obligations courantes envers les Fonds Evolve; la rémunération et les frais des membres du CEI relativement au CEI; les frais liés à la conformité au Règlement 81-107; les frais se rapportant à l'exercice des droits de vote par procuration par un tiers; la couverture d'assurance des membres du CEI; la rémunération payable aux auditeurs et aux conseillers juridiques des Fonds Evolve; les droits de dépôts réglementaires, les frais des bourses de valeurs et d'obtention de licences et les frais demandés par CDS; les frais de Fundserv (le cas échéant); les frais bancaires et l'intérêt relativement à tout emprunt (le cas échéant); les coûts de maintien du site Web; les frais devant être engagés pour respecter l'ensemble des lois, des règlements et des politiques applicables, y compris les frais et les droits engagés aux fins du respect des obligations d'information continue, tels que les frais autorisés d'établissement et de dépôt de prospectus; et les honoraires juridiques, comptables et d'audit ainsi que les frais et la rémunération du fiduciaire, du dépositaire et du gestionnaire engagés autrement que dans le cours normal des activités des Fonds Evolve. Les frais d'administration payés au gestionnaire par un Fonds Evolve à l'égard d'une catégorie peuvent, au cours d'une période donnée, être inférieurs ou supérieurs aux charges opérationnelles que le gestionnaire engage à l'égard de cette catégorie. Le gestionnaire n'est pas tenu de payer d'autres frais ni honoraires ni aucun autre coût, y compris ceux qui découlent de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires en ce qui a trait aux frais, aux honoraires et aux coûts qui précèdent.

Les frais d'administration correspondent à un pourcentage déterminé de la valeur liquidative de chaque catégorie d'un Fonds Evolve, calculé et payé de la même façon que les frais de gestion à l'égard de ce Fonds Evolve. Le taux des frais d'administration annuels à l'égard de chaque Fonds Evolve est indiqué ci-dessous.

| <b>Fonds Evolve</b> | <b>Frais<br/>d'administration</b> |
|---------------------|-----------------------------------|
| CYBR                | 0,15 %                            |
| CARS                | 0,15 %                            |
| CALL                | 0,15 %                            |
| LIFE                | 0,15 %                            |
| DIVS                | 0,15 %                            |

<sup>1</sup> Le 16 avril 2025, le gestionnaire a renoncé aux frais de gestion payables sur chaque catégorie de parts du FNB Solana Evolve. Les frais de gestion effectifs payables sur chaque catégorie de parts du FNB Solana Evolve après la renonciation sont de 0,00 %. La renonciation aux frais de gestion du FNB Solana Evolve est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

|      |        |
|------|--------|
| EARN | 0,15 % |
| LEAD | 0,15 % |
| QQQY | 0,15 % |
| BOND | 0,15 % |
| AGG  | 0,15 % |
| UTES | 0,15 % |

**Coûts des Fonds  
(tous les Fonds  
Evolve sauf  
HISA, HISU et  
ETC) :**

Les coûts des fonds (les « **coûts des Fonds** ») qui sont payables par les Fonds Evolve comprennent les taxes et impôts payables par les Fonds Evolve ou auxquels les Fonds Evolve peuvent être assujettis, notamment les impôts sur le revenu, les taxes de vente (y compris la TPS/TVH) et/ou les retenues à la source (y compris les frais de préparation des déclarations de revenus relatives à ces impôts); les dépenses engagées à la dissolution des Fonds Evolve; les dépenses spéciales que les Fonds Evolve peuvent engager et les sommes payées au titre de la dette (le cas échéant); les frais d'assurance et les coûts afférents à toutes les poursuites ou procédures judiciaires intentées ayant trait aux Fonds Evolve ou aux actifs des Fonds Evolve ou pour protéger les porteurs de parts, le fiduciaire, le gestionnaire, l'un des sous-conseillers ainsi que les dirigeants, administrateurs, employés ou mandataires de l'un d'entre eux; les frais d'indemnisation du fiduciaire, des porteurs de parts, du gestionnaire, du sous-conseiller et de leurs administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires respectifs dans la mesure permise aux termes de la déclaration de fiducie; et les frais liés à la préparation, à l'impression et à l'envoi par la poste des documents d'information destinés aux porteurs de parts dans le cadre des assemblées des porteurs de parts. Les Fonds Evolve sont également responsables des commissions et des autres frais relatifs aux opérations de placement du portefeuille et des autres frais spéciaux que les Fonds Evolve pourraient engager à l'occasion.

Chaque catégorie d'un Fonds Evolve est responsable de sa quote-part des coûts des FNB courants d'un Fonds Evolve, en plus des frais qu'elle engage par elle-même (y compris, dans le cas des parts couvertes, les coûts relatifs à la couverture du change).

**Certaines  
charges  
opérationnelles  
(HISA, HISU et  
ETC) :**

Le gestionnaire paie les charges opérationnelles de HISA, de HISU et d'ETC, notamment : les frais d'impression et d'envoi par la poste des rapports périodiques destinés aux porteurs de parts; la rémunération payable à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts et au dépositaire; les frais remboursables raisonnables engagés par le gestionnaire ou ses mandataires dans le cadre de leurs obligations courantes envers HISA, HISU et ETC; la rémunération et les frais des membres du CEI relativement au CEI; les frais liés à la conformité au Règlement 81-107; les frais se rapportant à l'exercice des droits de vote par procuration par un tiers; la couverture d'assurance des membres du CEI; la rémunération payable aux auditeurs et aux conseillers juridiques de HISA, de HISU et d'ETC; les droits de dépôts réglementaires, les frais des bourses de valeurs et d'obtention de licences et les frais demandés par CDS; les frais de Fundserv (le cas échéant); les frais bancaires et l'intérêt relativement à tout emprunt (le cas échéant); les coûts de maintien du site Web; les frais devant être engagés pour respecter l'ensemble des lois, des règlements et des politiques applicables, y compris les frais et les droits engagés aux fins du respect des obligations d'information continue, tels que les frais autorisés d'établissement et de dépôt de prospectus; et les honoraires juridiques, comptables et d'audit ainsi que les frais et la rémunération du fiduciaire, du dépositaire et du gestionnaire engagés autrement que dans le cours normal des activités de HISA, de HISU et d'ETC. Le gestionnaire n'est pas tenu de payer d'autres frais ni honoraires ni aucun autre coût, y compris ceux qui découlent de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires en ce qui a trait aux frais, aux honoraires et aux coûts qui précèdent.

Sous réserve du respect du Règlement 81-102, les frais du fonds qui sont payables par HISA, HISU et ETC comprennent les taxes et impôts payables par HISA, HISU ou ETC ou auxquels HISA, HISU ou ETC peut être assujetti, notamment les impôts sur le revenu, les taxes de vente (y compris la TPS/TVH) et/ou les retenues à la source (y compris les frais de préparation de

ces déclarations); les dépenses engagées à la dissolution de HISA, de HISU ou d'ETC; les dépenses spéciales que HISA, HISU ou ETC peut engager et les sommes payées au titre de la dette (le cas échéant); les frais d'assurance et les coûts afférents à toutes les poursuites ou procédures judiciaires intentées ayant trait à HISA, à HISU ou à ETC ou aux actifs de HISA, de HISU ou d'ETC ou pour protéger les porteurs de parts, le fiduciaire, le gestionnaire ainsi que les administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires de l'un d'entre eux; les frais d'indemnisation du fiduciaire, des porteurs de parts, du gestionnaire et de leurs administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires respectifs dans la mesure permise aux termes de la déclaration de fiducie; et les frais liés à la préparation, à l'impression et à l'envoi par la poste des documents d'information destinés aux porteurs de parts dans le cadre des assemblées des porteurs de parts. HISA, HISU et ETC prend également en charge les commissions et les autres frais relatifs aux opérations de placement du portefeuille ainsi que les autres frais spéciaux qu'ils pourraient engager.

**Frais d'exploitation des fonds sous-jacents payables par ETC :**

ETC paiera indirectement les frais d'exploitation engagés par chacun des fonds sous-jacents dans le cadre de leur exploitation et de leur administration, y compris, sans toutefois s'y limiter : les frais d'impression et postaux des rapports périodiques destinés aux porteurs de parts; la rémunération payable à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts et au dépositaire; les coûts décaissés raisonnables engagés par le gestionnaire ou ses mandataires dans le cadre de leurs obligations continues; les honoraires et frais des membres du comité d'examen indépendant se rapportant à des activités du CEI; les frais engagés pour se conformer au Règlement 81-107; les honoraires et les frais se rapportant à l'exercice du droit de vote par procuration par un tiers; les primes d'assurance des membres du CEI; les honoraires de l'auditeur et des conseillers juridiques; les droits de dépôt en vertu de la réglementation, les droits d'inscription en bourse et les droits de licence (le cas échéant) et les frais demandés par CDS; les frais bancaires et les intérêts se rapportant aux emprunts (s'il y a lieu), les frais de maintenance du site Web; les frais de conformité à l'ensemble des lois, des règlements et des politiques applicables, y compris les frais engagés aux fins du respect des obligations d'information continue, comme les frais autorisés d'établissement et de dépôt de prospectus; les frais de comptabilité, les honoraires juridiques et les honoraires de l'auditeur, ainsi que les frais du fiduciaire, de consultants (le cas échéant), de CF Benchmarks (en ce qui concerne la licence d'indice ou les frais de consultation, le cas échéant), du dépositaire et du gestionnaire qui ne sont pas engagés dans le cours normal des activités d'ETC.

*Frais pris en charge directement par les porteurs de parts*

| Type de frais                                               | Montant et description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Frais d'acquisition des parts d'OPC de catégorie A :</b> | Le courtier, conseiller en placement ou conseiller financier d'un investisseur pourrait exiger des frais d'acquisition représentant jusqu'à 5 % du prix d'achat des parts d'OPC de catégorie A au moment de la souscription. Le gestionnaire déduit les frais d'acquisition du montant investi et les verse, au nom du porteur de parts, au courtier, conseiller en placement ou conseiller financier applicable à titre de commission.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Frais d'opérations à court terme :</b>                   | <p>À l'heure actuelle, le gestionnaire est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard des parts de FNB.</p> <p>Si un porteur de parts fait racheter des parts d'OPC dans les 30 jours suivant leur souscription, le gestionnaire pourrait exiger des frais d'opérations à court terme pour le compte d'un Fonds Evolve pouvant représenter jusqu'à 2 % de la valeur de ces parts d'OPC si le gestionnaire juge que l'opération vise la synchronisation du marché ou constitue une opération à court terme abusive. Les rachats qui pourraient être effectués lorsque le placement minimum d'un investissement pour un Fonds Evolve est insuffisant ne donnent pas lieu à des frais d'opérations à court terme.</p> <p>Voir la rubrique « Frais – Frais pris en charge directement par les porteurs de parts – Frais d'opérations à court terme ».</p> |

**Autres frais à l'égard des parts de FNB :**

Un montant convenu entre le gestionnaire et le courtier désigné ou un courtier peut être imposé afin de compenser certains frais d'opérations associés à une émission, à un échange ou à un rachat de parts de FNB. Ces frais ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui achètent et vendent leurs parts de FNB par l'entremise des services de la bourse désignée applicable.

Voir les rubriques « Frais – Frais pris en charge directement par les porteurs de parts – Autres frais à l'égard des parts de FNB » et « Échange et rachat de parts de FNB – Autres frais à l'égard des parts de FNB ».

## VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DES FONDS EVOLVE

Les Fonds Evolve sont des organismes de placement collectif établis sous le régime des lois de la province d'Ontario aux termes de la déclaration de fiducie. Chaque Fonds Evolve, autre que ETC et UTES, est un organisme de placement collectif en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières.

ETC et UTES sont tous deux des organismes de placement collectif alternatifs établis sous le régime des lois de la province d'Ontario. ETC et UTES sont considérés comme des OPC alternatifs au sens du Règlement 81-102 et ils sont autorisés à investir dans des catégories d'actifs ou à utiliser des stratégies de placement qui ne sont pas autorisées pour d'autres types d'OPC. En tant qu'OPC alternatifs, ETC et UTES sont autorisés, en vertu du Règlement 81-102, à utiliser des stratégies généralement interdites aux OPC traditionnels, notamment la possibilité d'investir dans d'autres OPC alternatifs, d'emprunter des fonds à des fins d'investissement, d'investir davantage dans des marchandises, de pouvoir investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur, de vendre à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC traditionnels et d'avoir recours à l'effet de levier. Bien que ces stratégies précises puissent être utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de chaque fonds, elles peuvent, selon la conjoncture du marché, accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur.

EFG est le promoteur, fiduciaire, gestionnaire et gestionnaire de portefeuille des Fonds Evolve et, en sa qualité de gestionnaire, est chargé de les administrer. Le bureau principal des Fonds Evolve et de EFG est situé à TD Canada Trust Tower, 161 Bay Street, bureau 1210, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

Le gestionnaire a retenu les services d'Addenda Capital Inc. (le « **sous-conseiller de DIVS** ») afin qu'elle fournisse des services de sous-conseiller à DIVS. En sa qualité de gestionnaire de portefeuille, EFG est responsable de la surveillance et de la prestation des services de conseils en placement à DIVS par le sous-conseiller.

Le gestionnaire a retenu les services d'Allianz Global Investors GmbH (le « **sous-conseiller de EARN** », en collaboration avec le sous-conseiller de DIVS, les « **sous-conseillers** », et chacun, un « **sous-conseiller** ») pour la prestation des services de sous-conseiller auprès de EARN. En sa qualité de gestionnaire de portefeuille, EFG est responsable de la surveillance et de la prestation des services de conseils en placement à EARN par le sous-conseiller.

Les parts de FNB de CYBR, de CARS, de CALL, de LIFE, de DIVS, de EARN, de LEAD, d'ETC, de HISU, de QQQY, de BOND, d'AGG et d'UTES sont actuellement inscrites et négociées à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), et les parts de FNB de HISA sont actuellement inscrites et négociées à la cote de la Cboe Canada (la « **Cboe Canada** », et collectivement avec la TSX, chacune, une « **bourse désignée** »); les investisseurs peuvent acheter ou vendre ces parts de FNB à la bourse désignée applicable par l'entremise de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Le tableau suivant présente la dénomination officielle complète ainsi que le symbole boursier des parts de FNB de chacun des Fonds Evolve :

| Fonds Evolve                                           | Symbole boursier       |                            |                                                  |
|--------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------|
|                                                        | Parts de FNB couvertes | Parts de FNB non couvertes | Parts de FNB non couvertes en dollars américains |
| Fonds Rendement amélioré de banques américaines Evolve | CALL                   | CALL.B                     | CALL.U                                           |
| Fonds indiciel innovation automobile Evolve            | CARS                   | CARS.B                     | CARS.U                                           |
| Fonds indiciel cybersécurité Evolve                    | CYBR                   | CYBR.B                     | CYBR.U                                           |
| Fonds Actif actions privilégiées canadiennes Evolve    | -                      | DIVS                       | -                                                |
| Fonds Actif titres à revenu fixe mondiaux Evolve       | EARN                   | -                          | -                                                |
| Fonds Compte d'épargne à intérêt élevé                 | -                      | HISA                       | -                                                |
| Fonds Chefs de file du futur Evolve                    | LEAD                   | LEAD.B                     | LEAD.U                                           |

| Fonds Evolve                                                            | Symbole boursier       |                            |                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------|
|                                                                         | Parts de FNB couvertes | Parts de FNB non couvertes | Parts de FNB non couvertes en dollars américains |
| Fonds Rendement amélioré de sociétés mondiales de soins de santé Evolve | LIFE                   | LIFE.B                     | LIFE.U                                           |
| FNB des cryptomonnaies Evolve                                           | -                      | ETC                        | ETC.U                                            |
| Fonds Compte d'épargne à intérêt élevé en dollars américains            | -                      | -                          | HISU.U                                           |
| Fonds indiciel rendement amélioré NASDAQ Technologie Evolve             | QQQY                   | QQQY.B                     | QQQY.U                                           |
| Fonds rendement amélioré d'obligations Evolve                           | BOND                   | BOND.B                     | BOND.U                                           |
| Fonds rendement amélioré d'obligations canadiennes global Evolve        | -                      | AGG                        | -                                                |
| Fonds indiciel rendement amélioré services publics canadiens Evolve     | -                      | UTES                       | -                                                |

CARS, CYBR, DIVS, EARN, HISA, HISU, LIFE, QQQY, BOND, ETC, AGG et UTES offrent également chacun des parts d'OPC de catégorie A et des parts d'OPC de catégorie F. HISA et HISU offrent également des parts d'OPC de catégorie I. Voir la rubrique « Caractéristiques des titres – Description des titres faisant l'objet du placement ».

## OBJECTIFS DE PLACEMENT

### *Fonds indiciel cybersécurité Evolve*

CYBR investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés mondiales qui exercent des activités dans le secteur de la cybersécurité. CYBR cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais et charges, le rendement du Solactive Global Cyber Security Index Canadian Dollar Hedged ou d'un indice qui le remplace.

### *Fonds indiciel innovation automobile Evolve*

CARS investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés qui exercent, directement ou indirectement, des activités dans le domaine de la conception de véhicules électriques et de la conduite autonome. CARS cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais et charges, le rendement du Solactive Future Cars Index Canadian Dollar Hedged ou d'un indice qui le remplace.

### *Fonds Rendement amélioré de banques américaines Evolve*

CALL cherche à offrir une participation à un portefeuille pondéré de manière égale de titres de capitaux de banques américaines tout en générant un revenu accru grâce à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. CALL vise à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais et charges, le rendement du Solactive Equal Weight US Bank Index Canadian Dollar Hedged ou d'un indice qui le remplace. Pour rehausser le rendement et gérer le risque, le gestionnaire peut vendre des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % du portefeuille.

### *Fonds Rendement amélioré de sociétés mondiales de soins de santé Evolve*

LIFE cherche à offrir une participation à un portefeuille pondéré de manière égale composé de sociétés mondiales du secteur des soins de santé tout en générant un revenu accru grâce à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. LIFE vise à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais et charges, le rendement du Solactive Global Healthcare 20 Index Canadian Dollar Hedged ou d'un indice qui le remplace. Pour

rehausser le rendement et gérer le risque, le gestionnaire peut vendre des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % du portefeuille.

*Fonds Actif actions privilégiées canadiennes Evolve*

DIVS cherche à fournir aux porteurs de parts un revenu stable et une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un ensemble diversifié d'actions privilégiées d'émetteurs principalement canadiens en plus d'émetteurs américains et internationaux.

*Fonds Actif titres à revenu fixe mondiaux Evolve*

EARN cherche à offrir une participation à un portefeuille activement géré de titres à revenu fixe de sociétés mondiales, dans le but de dégager des rendements à long terme bien supérieurs au taux de financement garanti à un jour libellé en dollars américains sur trois mois. Pour atteindre cet objectif, EARN a recours à une combinaison d'allocations de crédit dynamiques entre les catégories d'actifs et de sélection de titres ascendante.

*Fonds Compte d'épargne à intérêt élevé*

HISA cherche à maximiser le revenu mensuel tout en préservant le capital et la liquidité, en investissant principalement dans des comptes de dépôts à intérêt élevé.

*Fonds Chefs de file du futur Evolve*

LEAD vise à fournir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres de sociétés situées au Canada ou à l'étranger considérées comme des chefs de file dans des secteurs susceptibles de bénéficier des tendances économiques à moyen et à long terme. Le gestionnaire a recours à un processus de sélection qui regroupe des techniques quantitatives, l'analyse fondamentale et la gestion du risque. Le gestionnaire vendra également des options d'achat couvertes visant un maximum de 33 % des titres en portefeuille, à sa discrétion. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier en fonction des conditions du marché.

*FNB des cryptomonnaies Evolve*

ETC cherche à offrir une participation pondérée en fonction de la capitalisation boursière à certains actifs numériques en investissant dans des fonds de cryptomonnaies gérés par le gestionnaire.

*Fonds Compte d'épargne à intérêt élevé en dollars américains*

HISU cherche à maximiser les revenus mensuels tout en conservant le capital et la liquidité en investissant principalement dans des comptes de dépôts en dollars américains à intérêt élevé.

*Fonds indiciel rendement amélioré NASDAQ Technologie Evolve*

QQQY cherche à offrir une participation aux entreprises technologiques tout en générant un revenu accru grâce à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. QQQY vise à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais et charges, le rendement de l'indice NASDAQ-100 Technology Sector Adjusted Market-Cap Weighted<sup>MC</sup>, ou d'un indice qui le remplace. Pour rehausser le rendement et gérer le risque, QQQY aura recours à un programme de vente d'options d'achat couvertes au gré du gestionnaire. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier en fonction des conditions du marché.

*Fonds rendement amélioré d'obligations Evolve*

BOND cherche à offrir une participation principalement dans des FNB de titres à revenu fixe ou des titres à revenu fixe émis aux États-Unis ou au Canada tout en générant un revenu accru grâce à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. Pour rehausser le rendement et gérer le risque, BOND aura recours à un programme de vente d'options d'achat couvertes au gré du gestionnaire. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier en fonction des conditions du marché.

*Fonds rendement amélioré d'obligations canadiennes global Evolve*

AGG cherche à offrir une participation principalement dans des FNB de titres à revenu fixe ou des titres à revenu fixe émis principalement au Canada tout en générant un revenu accru grâce à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. Pour rehausser le rendement et gérer le risque, AGG aura recours à un programme de vente d'options

d'achat couvertes au gré du gestionnaire. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier en fonction des conditions du marché.

*Fonds indiciel rendement amélioré services publics canadiens Evolve*

UTES cherche à offrir une participation à un portefeuille pondéré de manière égale composé principalement de sociétés canadiennes de services publics tout en générant un revenu accru grâce à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. UTES vise à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire avant déduction des frais et charges, jusqu'à 1,25 fois le rendement du Solactive Canada Utilities Index ou de tout indice qui le remplace. Pour rehausser le rendement et gérer le risque, UTES aura recours à un programme de vente d'options d'achat couvertes au gré du gestionnaire. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier en fonction des conditions du marché.

En cherchant à atteindre son objectif de placement, UTES aura recours à un levier financier. Le levier financier sera créé au moyen d'emprunts de fonds ou par d'autres moyens autorisés en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Les objectifs de placement de chaque Fonds Evolve ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de ses porteurs de parts. Voir la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts » pour de plus amples renseignements sur le processus de convocation à une assemblée des porteurs de parts et les exigences en vue de l'approbation des porteurs de parts.

### DESCRIPTION DES INDICES

| Fonds Evolve | Indice                                                       | Description de l'indice                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CYBR         | Solactive Global Cyber Security Index Canadian Dollar Hedged | <p>Le Solactive Global Cyber Security Index Canadian Dollar Hedged mesure le rendement de titres de capitaux propres (y compris des certificats américains d'actions étrangères et des certificats internationaux d'actions étrangères) de sociétés qui sont situées dans des marchés développés et couvre l'exposition au risque de change par rapport aux dollars canadiens.</p> <p>La composition initiale de l'indice ainsi que tout ajustement en cours par suite d'un rééquilibrage sont fondés sur certains critères, dont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Les émetteurs constituants doivent faire partie de l'un des sous-secteurs suivants du système de classification des secteurs d'activité de FactSet Revere : Équipement de gestion de réseau Edge à l'intention des opérateurs, Équipement de sécurité de réseau sur les lieux du client, Services de colocation et de centre de données, Services de TI gouvernementaux, Logiciels relatifs à la politique en matière de sécurité de l'accès aux réseaux et Logiciels de sécurité des réseaux;</li> <li>(ii) Les émetteurs constituants doivent avoir une capitalisation boursière d'au moins 100 M\$ CA;</li> <li>(iii) Les émetteurs constituants doivent afficher une valeur quotidienne moyenne des opérations au cours des trois derniers mois d'au moins 2 M\$ CA.</li> </ul> <p>L'exposition à chacun des émetteurs constituants est plafonnée à 7,5 % chaque jour du rajustement, et toute pondération excédentaire sera redistribuée entre les autres émetteurs constituants jusqu'à ce qu'aucun émetteur constituant n'ait une pondération supérieure à 7,5 %.</p> |

| Fonds Evolve | Indice                                             | Description de l'indice                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|              |                                                    | Les composantes de l'indice sont habituellement passées en revue chaque trimestre en janvier, en avril, en juillet et en octobre et sont rajustées le jour du rajustement. L'indice est publié en dollars canadiens.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| CARS         | Solactive Future Cars Index Canadian Dollar Hedged | <p>Le Solactive Future Cars Index Canadian Dollar Hedged mesure le rendement des titres de capitaux propres (y compris des certificats américains d'actions étrangères et des certificats internationaux d'actions étrangères) de sociétés qui exercent des activités dans le domaine de la conception de transmissions électriques, de la conduite autonome ou des services de réseaux connectés pour les automobiles, que ce soit directement au moyen de la conception de véhicules ou dans le cadre de l'écosystème sur lequel reposent de telles initiatives et couvre l'exposition au risque de change par rapport aux dollars canadiens.</p> <p>La composition initiale de l'indice ainsi que tout ajustement en cours par suite d'un rééquilibrage sont fondés sur certains critères, dont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Les émetteurs constituants doivent faire partie de l'un des sous-secteurs suivants du système de classification des secteurs d'activité de FactSet Revere : Fabricants automobiles, Produits de confort, de sécurité ou électroniques pour intérieurs de voitures, Fournisseurs d'équipement et de technologies de pile à combustible, Fabrication de batterie grande capacité et longue durée, Semi-conducteurs multimédias vidéo, Semi-conducteurs généraux de signaux analogiques et mixtes, Fabrication d'équipement de recharge de batterie, et Bornes de recharge pour véhicules électriques;</li> <li>(ii) Les émetteurs constituants doivent être inscrits à la cote d'une bourse qui est située principalement dans des marchés développés;</li> <li>(iii) Les émetteurs constituants doivent avoir une capitalisation boursière d'au moins 500 M\$ CA;</li> <li>(iv) Les émetteurs constituants doivent afficher une valeur quotidienne moyenne des opérations au cours des trois derniers mois d'au moins 5 M\$ CA.</li> <li>(v) Les émetteurs constituants dans le sous-secteur Produits de confort, de sécurité ou électroniques pour intérieurs de voitures sont classés en fonction de leur rapport recherche et développement-ventes, et seules les cinq entreprises les plus importantes de chacun de ces secteurs peuvent être incluses dans l'indice. Toutes les entreprises qui appartiennent à l'un des autres sous-secteurs seront incluses dans l'indice à condition qu'elles remplissent les critères de liquidité minimale ci-dessus;</li> <li>(vi) Les autres émetteurs constituants ont une pondération égale.</li> </ul> <p>Les composantes de l'indice sont habituellement passées en revue chaque trimestre en janvier, en avril, en juillet et en octobre. Les titres constituants sont pondérés de façon égale chaque jour du rajustement. L'indice est publié en dollars canadiens.</p> |
| CALL         | Solactive Equal Weight US Bank                     | Le Solactive Equal Weight US Bank Index Canadian Dollar Hedged mesure le rendement des plus importantes banques américaines, à                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

| Fonds Evolve | Indice                                                      | Description de l'indice                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|              | Index Canadian Dollar Hedged                                | <p>pondération égale et couvre l'exposition au risque de change par rapport aux dollars canadiens.</p> <p>La composition initiale de l'indice ainsi que tout ajustement en cours par suite d'un rééquilibrage sont fondés sur certains critères, dont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Les émetteurs constituants doivent faire partie de l'un des sous-secteurs suivants du système de classification des secteurs d'activité de FactSet Revere : Finances, banques américaines, banques commerciales américaines, sociétés commerciales d'épargne américaines;</li> <li>(ii) Les nouveaux émetteurs constituants doivent avoir une capitalisation boursière d'au moins 10 G\$ US, et les émetteurs constituants actuels doivent avoir une capitalisation boursière d'au moins 7,5 G\$ US;</li> <li>(iii) Les émetteurs constituants doivent afficher une valeur quotidienne moyenne des opérations au cours des trois derniers mois d'au moins 10 M\$ US.</li> </ul> <p>Les composantes de l'indice sont habituellement passées en revue deux fois par année, soit le deuxième vendredi de mars et de septembre, et sont rajustées le jour du rajustement. Les titres constituants sont pondérés de façon égale chaque jour du rajustement. L'indice est publié en dollars canadiens.</p>                                                                                                                          |
| LIFE         | Solactive Global Healthcare 20 Index Canadian Dollar Hedged | <p>Le Solactive Global Healthcare 20 Index Canadian Dollar Hedged mesure le rendement des titres de capitaux propres des plus importantes sociétés mondiales de soins de santé, à pondération égale et couvre l'exposition au risque de change par rapport aux dollars canadiens.</p> <p>La composition initiale de l'indice ainsi que tout ajustement en cours par suite d'un rééquilibrage sont fondés sur certains critères, dont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Seuls les 20 premiers émetteurs constituants ayant la plus importante capitalisation boursière et qui font partie du secteur suivant selon FactSet seront inclus : Technologie de la santé;</li> <li>(ii) Les sociétés doivent être inscrites à la cote d'une bourse réglementée en Australie, en Autriche, en Belgique, au Canada, au Danemark, en Finlande, en France, en Allemagne, à Hong Kong, en Irlande, en Israël, en Italie, au Japon, aux Pays-Bas, en Nouvelle-Zélande, en Norvège, au Portugal, à Singapour, en Corée du Sud, en Espagne, en Suède, en Suisse, à Taïwan, au Royaume-Uni et aux États-Unis.</li> </ul> <p>Les composantes de l'indice sont habituellement passées en revue chaque trimestre en janvier, en avril, en juillet et en octobre et sont rajustées le jour du rajustement. Les titres constituants sont pondérés de façon égale chaque jour du rajustement. L'indice est publié en dollars canadiens.</p> |
| QQQY         | Indice NASDAQ-100 Technology Sector Adjusted                | <p>L'indice de QQQY est conçu pour mesurer le rendement des sociétés du secteur des technologies qui composent l'indice NASDAQ-100 (l'« <b>indice NDX</b> »), qui mesure le rendement de 100 des plus grandes sociétés non financières inscrites à la cote du NASDAQ. L'indice est</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

| Fonds Evolve | Indice                            | Description de l'indice                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|              | Market-Cap Weighted <sup>MC</sup> | <p>composé d'une sélection de titres de l'indice NDX qui doivent être classés comme des « sociétés du secteur des technologies » (c.-à-d. toute société classée dans le « secteur des technologies ») selon la classification industrielle mondiale normalisée, soit l'<i>Industry Classification Benchmark</i> (ICB). L'indice est un indice modifié pondéré en fonction de la capitalisation boursière.</p> <p>La pondération d'un émetteur ne peut dépasser 10 % de l'indice.</p> <p>L'indice est rééquilibré trimestriellement en mars, en juin, en septembre et en décembre.</p> <p>L'indice est publié en dollars américains.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| UTES         | Solactive Canada Utilities Index  | <p>Le Solactive Canada Utility Index mesure le rendement des plus importants titres canadiens de services publics, réseaux pipeliniers et télécommunications selon une pondération égale. La composition initiale de l'indice, ainsi que tout ajustement en cours par suite d'un rééquilibrage, sont fondés sur certains critères, en ne tenant compte que des dix principaux émetteurs constituants ayant la plus grande capitalisation boursière qui ont été classés dans le secteur suivant selon FactSet : (i) services publics, (ii) réseaux pipeliniers et (iii) télécommunications. Tous les titres admissibles sont classés selon leur capitalisation boursière à fluctuation libre en ordre décroissant dans leur catégorie d'indice respective. Un nombre maximal de quatre titres est alors sélectionné dans chaque catégorie d'indice. À l'étape suivante, à partir des actions restantes, les dix plus importantes en capitalisation boursière à fluctuation libre sont sélectionnées dans toutes les catégories d'indices.</p> <p>L'indice est rééquilibré chaque trimestre, en février, mai, août et novembre.</p> <p>L'indice est publié en dollars canadiens.</p> |

Sauf en ce qui concerne QQQY, chacun des indices décrits ci-dessus est un indice de Solactive AG et est calculé et distribué par celle-ci. On trouvera de plus amples renseignements sur chacun de ces indices au [www.Solactive.com](http://www.Solactive.com).

### Changement d'indice

Le gestionnaire peut, sous réserve de toute approbation qu'il est nécessaire d'obtenir des porteurs de parts, remplacer l'indice que reproduit un Fonds Evolve par un autre indice bien connu afin de procurer aux investisseurs essentiellement la même exposition à la catégorie d'actifs à laquelle est présentement exposé le Fonds Evolve. Si le gestionnaire remplace l'indice ou tout indice remplaçant cet indice, il doit publier un communiqué de presse précisant le nouvel indice, décrivant les titres inclus dans celui-ci et indiquant les motifs du remplacement de l'indice.

### Dissolution d'un indice

Si un fournisseur d'indice cesse de calculer l'indice pertinent ou si la convention de licence sur indice à l'égard de l'indice pertinent est résiliée, le gestionnaire peut : (i) dissoudre le Fonds Evolve visé moyennant un préavis d'au moins 60 jours aux porteurs de parts; (ii) modifier l'objectif de placement du Fonds Evolve visé ou chercher, de façon générale, à reproduire un autre indice (sous réserve de toute approbation des porteurs de parts donnée conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières); ou (iii) prendre les autres dispositions qu'il juge appropriées et dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds Evolve visé compte tenu des circonstances.

### Utilisation des indices

Le gestionnaire et chaque Fonds Evolve sont autorisés à utiliser l'indice pertinent aux termes de la convention de licence relative à l'indice applicable décrite à la rubrique « Contrats importants ». Le gestionnaire et les Fonds Evolve

déclinent toute responsabilité à l'égard des indices ou des données qui y sont incluses et n'en garantissent pas l'exactitude ni l'exhaustivité.

### **Cas de rééquilibrage**

Si un fournisseur d'indice rééquilibre ou rajuste un indice, notamment en y ajoutant des titres ou en radiant des titres de celui-ci, ou si le gestionnaire décide qu'il devrait y avoir une modification de l'échantillon représentatif de l'indice, le Fonds Evolve peut acquérir et/ou aliéner le nombre de titres adéquat par l'entremise du courtier désigné ou des courtiers sur le marché libre.

Si le rééquilibrage est effectué par l'entremise du courtier désigné et si la valeur de tous les titres achetés par un Fonds Evolve est supérieure à la valeur de tous les titres que le Fonds Evolve a aliénés dans le cadre du processus de rééquilibrage, le Fonds Evolve pourrait émettre au courtier désigné des parts de FNB dont la valeur liquidative par part de FNB globale correspond à la valeur excédentaire ou, sinon, il pourrait verser un montant en espèces correspondant à ce montant excédentaire. Inversement, si la valeur de tous les titres aliénés par le Fonds Evolve dépasse la valeur de tous les titres qu'il a acquis, le Fonds Evolve pourrait recevoir la valeur excédentaire en espèces et gèrera ces liquidités de la façon décrite ci-dessous à la rubrique « Stratégies de placement – Gestion des liquidités ».

### **Mesures touchant les émetteurs constituants**

À l'occasion, certaines mesures visant l'entreprise ou d'autres mesures peuvent être prises ou proposées par un émetteur constituant ou par un tiers et avoir une incidence sur un émetteur constituant d'un indice. Un exemple d'une telle mesure serait une offre publique d'achat ou une offre publique de rachat visant un titre constituant. Dans un tel cas, le gestionnaire déterminera, à son appréciation, les actions, le cas échéant, que le Fonds Evolve prendra pour réagir à la mesure. Lorsqu'il exerce ce pouvoir discrétionnaire, le gestionnaire prend habituellement les dispositions nécessaires pour s'assurer que le Fonds Evolve continue de chercher à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, l'indice pertinent.

## **STRATÉGIES DE PLACEMENT**

### **Fonds indiciels : CYBR, CARS, CALL, LIFE, QQQY et UTES**

Afin d'atteindre ses objectifs de placement et d'obtenir une exposition directe ou indirecte aux titres constituants de l'indice applicable, CYBR, CARS, CALL, LIFE, QQQY et UTES peuvent chacun détenir les titres constituants de l'indice applicable dans à peu près la même proportion que celle représentée dans l'indice ou les titres d'un ou de plusieurs fonds négociés en bourse qui reproduisent l'indice ou un sous-ensemble de celui-ci. UTES cherche à atteindre son objectif de placement en empruntant des fonds pour investir dans les titres constituants de l'indice et en détenir une part proportionnelle, ou dans un échantillon de titres de l'indice, afin de reproduire environ 1,25 fois le rendement de celui-ci. Chaque Fonds Evolve investira dans son propre portefeuille composé de divers titres et instruments qui peuvent comprendre, notamment, des titres de capitaux propres et des titres liés à des titres de capitaux propres. Les titres liés à des titres de capitaux propres détenus par un Fonds Evolve peuvent comprendre, notamment, des certificats américains d'actions étrangères, des certificats internationaux d'actions étrangères, des titres de créance convertibles, des parts de fiducie de revenu, des options sur actions d'un émetteur unique, des actions privilégiées et des bons de souscription. Si la conjoncture du marché l'exige, un Fonds Evolve peut chercher à investir une partie importante de son actif en trésorerie ou équivalents de trésorerie afin de préserver le capital.

Un Fonds Evolve peut, dans certaines circonstances et au gré du gestionnaire, recourir à une stratégie d'« échantillonnage ». Dans le cadre d'une stratégie d'échantillonnage, ce Fonds Evolve ne peut détenir tous les titres constituants qui sont inclus dans l'indice pertinent, mais il détiendra plutôt un portefeuille de titres choisis par le gestionnaire qui correspond étroitement aux caractéristiques globales de placement (p. ex., capitalisation boursière, secteur économique, pondérations, qualité de crédit, rendement et durée jusqu'à l'échéance, etc.) des titres inclus dans l'indice. Il est prévu que le gestionnaire pourrait employer cette méthode d'échantillonnage lorsqu'il est difficile d'acquérir les titres constituants nécessaires de l'indice pertinent, lorsque les niveaux des actifs du Fonds Evolve ne permettent pas la détention de la totalité des titres constituants ou lorsqu'il est par ailleurs profitable pour le Fonds Evolve de recourir à une telle méthode.

#### *Vente d'options d'achat couvertes (CALL, LIFE, QQQY et UTES)*

Le gestionnaire croit que la vente d'options peut offrir la possibilité d'accroître la valeur et qu'elle constitue un moyen efficace pour aider à diminuer le niveau de volatilité pour un investisseur en plus d'offrir une possibilité d'améliorer

les rendements. Par ailleurs, la volatilité supérieure du cours d'un titre se traduit par des primes d'option supérieures à l'égard de ce titre. Le gestionnaire croit que les titres de capitaux propres détenus par CALL, par LIFE, par QQQY et par UTES conviennent à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. À son gré, le gestionnaire vendra des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % des titres de capitaux propres détenus dans les portefeuilles de CALL ou de LIFE, selon le cas, à un moment donné. À son gré, le gestionnaire vendra des options d'achat couvertes visant jusqu'à 100 % de la valeur de chacun des portefeuilles de QQQY et de UTES à tout moment. Le prix de ces options sera généralement le prix d'exercice hors du cours. Le pourcentage de titres de capitaux propres de chaque émetteur constituant sur lesquels le gestionnaire peut vendre des options peut varier. La mesure dans laquelle les titres de capitaux propres individuels du portefeuille d'un Fonds Evolve font l'objet d'une vente d'options et les modalités de ces options varieront à l'occasion en fonction de l'évaluation que le gestionnaire fait du marché.

Le titulaire d'une option d'achat achetée auprès d'un Fonds Evolve aura l'option, pouvant être exercée au cours d'une période déterminée ou à son échéance, d'acheter du Fonds Evolve les titres sous-jacents à l'option au prix d'exercice par titre. En vendant des options d'achat, le Fonds Evolve recevra des primes d'option, qui sont généralement versées dans un délai d'un jour ouvrable de la vente de l'option. Si, à un moment donné pendant la durée d'une option d'achat ou à son échéance, le cours des titres sous-jacents est supérieur au prix d'exercice, le titulaire de l'option peut exercer l'option et le Fonds Evolve sera tenu de vendre les titres au titulaire au prix d'exercice par titre. Par ailleurs, le Fonds Evolve peut racheter l'option d'achat qu'il a vendue qui est « dans le cours » en payant sa valeur marchande. Si, toutefois, l'option est « hors du cours » à son échéance, le titulaire de l'option n'exercera probablement pas l'option, qui expirera, et le Fonds Evolve conservera le titre sous-jacent. Dans chaque cas, le Fonds Evolve conservera la prime d'option.

Le montant de la prime d'option dépend, entre autres facteurs, de la volatilité du cours du titre sous-jacent : en règle générale, plus la volatilité est élevée, plus la prime d'option l'est aussi. De plus, le montant de la prime d'option dépendra de la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours du titre sous-jacent au moment de la vente de l'option. Plus la différence positive est petite (ou plus la différence négative est élevée), plus il est possible que l'option devienne « dans le cours » pendant sa durée et, par conséquent, la prime d'option sera d'autant plus élevée.

Lorsqu'une option d'achat est vendue sur un titre du portefeuille d'un Fonds Evolve, les montants que le Fonds Evolve sera en mesure de réaliser sur le titre s'il est acheté à l'expiration de l'option d'achat se limiteront aux dividendes reçus avant l'exercice de l'option d'achat pendant cette période, majorés d'un montant correspondant à la somme du prix d'exercice et de la prime reçue au moment de la vente de l'option. Essentiellement, le Fonds Evolve renoncera au rendement éventuel découlant de toute plus-value du cours du titre sous-jacent à l'option qui est supérieure au prix d'exercice en échange de la certitude de recevoir la prime d'option. Voir la rubrique « Facteurs de risque – Risques supplémentaires propres à un placement dans chacun des Fonds Evolve – Utilisation d'options et d'autres instruments dérivés ».

#### *Établissement du prix des options d'achat*

Bon nombre d'investisseurs et d'experts des marchés des capitaux établissent le prix des options d'achat selon le modèle Black Scholes. Toutefois, en pratique, les primes d'option réelles sont déterminées sur le marché et rien ne garantit que les valeurs obtenues par le modèle Black Scholes seront atteintes sur le marché.

#### *Utilisation de l'effet de levier (applicable à UTES)*

En tant qu'OPC alternatif, UTES peut utiliser un levier financier. Conformément à la réglementation en valeurs mobilières applicable, un OPC alternatif peut créer un effet de levier en ayant recours à des emprunts d'espèces, à des ventes à découvert ou à des dérivés. Cette réglementation prévoit qu'un OPC alternatif comme UTES peut emprunter des espèces jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative et vendre des titres à découvert, la valeur marchande globale des titres vendus à découvert étant limitée à 50 % de sa valeur liquidative. L'utilisation combinée de ventes à découvert et d'emprunts de fonds par UTES est assujettie à une limite globale de 50 % de sa valeur liquidative.

**Malgré ce qui précède et les limites légales dont il est question ci-dessus, l'exposition globale maximale d'UTES aux emprunts de fonds, aux ventes à découvert et aux dérivés visés ne dépassera pas, conformément à son objectif de placement, environ 25 % de sa valeur liquidative.** Bien que UTES ait généralement l'intention d'utiliser un levier financier pour reproduire jusqu'à 1,25 fois le rendement de l'indice, rien ne garantit qu'il le fera en tout temps, ou qu'il le fera à un moment ou à un autre; tout dépendra d'un certain nombre de facteurs, y compris les exigences de marge, les exigences de garantie et les processus de souscription ou de rachat, entre autres.

L'exposition globale au marché de tous les instruments détenus directement ou indirectement par UTES, calculée quotidiennement au prix de marché, peut être supérieure à la valeur liquidative d'UTES et supérieure au montant des espèces et des titres détenus à titre de dépôt de garantie pour soutenir les activités de négociation de dérivés d'UTES. Pour s'assurer que le risque auquel un porteur de parts est exposé soit limité au capital investi, le levier financier d'UTES sera rééquilibré dans certaines circonstances, notamment lorsqu'il dépassera certains seuils. Plus précisément, le levier financier d'UTES sera rééquilibré de sorte qu'il corresponde de nouveau à 25 % de la valeur liquidative d'UTES dans les deux jours ouvrables suivant le moment où le levier financier de UTES aura gagné 2 % au-delà du levier financier ciblé de 25 % de la valeur liquidative (c.-à-d. lorsque le levier financier sera supérieur à 27 % de la valeur liquidative d'UTES).

En outre, la réglementation en valeurs mobilières prévoit que l'exposition brute globale d'un OPC alternatif, qui doit être calculée comme la somme des éléments suivants, ne doit pas excéder 300 % de sa valeur liquidative : (i) la valeur marchande globale des emprunts d'espèces; (ii) la valeur marchande globale des ventes à découvert sur des actions, des titres à revenu fixe ou d'autres actifs du portefeuille; et (iii) la valeur théorique globale des dérivés visés, sauf les dérivés visés utilisés à des fins de couverture. L'effet de levier sera calculé conformément à la méthode prescrite par les lois sur les valeurs mobilières ou à toute dispense de celles-ci.

### **Fonds gérés activement : DIVS, EARN, LEAD, ETC, BOND et AGG**

La stratégie de placement de chaque Fonds Evolve est d'investir dans un portefeuille de titres choisis par le gestionnaire ou le sous-conseiller applicable et de détenir ce portefeuille afin d'atteindre ses objectifs de placement. Chaque Fonds Evolve investira dans son propre portefeuille géré activement composé de divers titres et instruments qui peuvent comprendre, notamment, des titres de capitaux propres et des titres liés à des titres de capitaux propres, des titres de créance, des contrats à terme standardisés, des prêts assortis d'une sûreté de rang supérieur et des titres de fonds négociés en bourse. Les titres liés à des titres de capitaux propres détenus par un Fonds Evolve peuvent comprendre, notamment, des titres de créance convertibles, des parts de fiducie de revenu, des options sur actions d'un émetteur unique, des actions privilégiées et des bons de souscription. Si la conjoncture du marché l'exige, un Fonds Evolve peut chercher à investir une partie importante de son actif en trésorerie ou équivalents de trésorerie afin de préserver le capital.

#### *Fonds Actif actions privilégiées canadiennes Evolve*

Le gestionnaire a retenu les services d'Addenda Capital Inc. à titre de sous-conseiller de DIVS. Le sous-conseiller gèrera activement le portefeuille dans le cadre de la sélection, de l'achat et de la vente d'actions privilégiées dans le portefeuille. Le sous-conseiller cherchera à investir, directement ou indirectement, dans un ensemble diversifié de titres générant des revenus.

Dans une conjoncture de marché normale, le sous-conseiller n'investira généralement pas plus de 30 % du portefeuille de DIVS dans des titres d'émetteurs non canadiens. Le sous-conseiller recourt à une approche multistratégies comprenant la sélection de titres, la répartition par secteurs et les prévisions à l'égard des taux d'intérêt dans un contexte d'approche à long terme axée sur la valeur. Le sous-conseiller, appuyé par une équipe de recherche, est chargé de la sélection des titres et de l'élaboration du portefeuille dans le respect des lignes directrices relatives à la diversification et au contrôle du risque qui lui sont propres.

Les titres du portefeuille comprendront des actions privilégiées, y compris des titres convertibles en actions privilégiées ou ordinaires, et des titres à revenu fixe. Le sous-conseiller investira habituellement dans 20 à 85 titres, et la pondération individuelle de chaque placement variera en fonction de l'évaluation de qualité effectuée par le sous-conseiller.

#### *Fonds Actif titres à revenu fixe mondiaux Evolve*

Afin d'atteindre son objectif de placement, EARN investira principalement dans des titres de créance mondiaux émis par des sociétés, et il investira au moins 25 % de son portefeuille dans des titres de créance de qualité supérieure qui, au moment de l'acquisition, sont assortis d'une notation d'au moins BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou d'au moins Baa3 (Moody's) ou d'une notation équivalente attribuée par une autre agence de notation ou, en l'absence de notation, des titres qui sont jugés de qualité comparable par le sous-conseiller, à son appréciation.

Les titres de créance dans lesquels le Fonds Evolve peut investir comprennent tout titre portant intérêt, notamment les obligations d'État, les instruments du marché monétaire, les obligations hypothécaires et les titres adossés à des actifs étrangers similaires émis par des institutions financières, les obligations du secteur public, les billets à taux variable, les obligations convertibles conditionnelles, les titres de créance convertibles, les obligations de sociétés, les TAA et

les TACH, ainsi que d'autres titres garantis par des créances. Les titres de créance convertibles comprennent, notamment, les obligations convertibles, les obligations avec bon de souscription et/ou les obligations avec bon de souscription d'actions. Les titres de créance dans lesquels le Fonds Evolve peut investir comprennent également les titres ne portant pas intérêt, comme les obligations à coupon zéro.

Dans le cadre de son processus de placement, le sous-conseiller commence par repérer les émetteurs qui, d'après lui, sont susceptibles de générer un rendement total supérieur à long terme. Le sous-conseiller tient compte des quatre critères fondamentaux suivants dans le cadre de ce processus :

- Analyse de la valeur relative : Un processus de recherche exclusif concernant les conditions de croissance et du crédit à l'échelle mondiale nous permet de définir un budget de risque global et une répartition des actifs.
- Structure du portefeuille : L'équipe des placements du sous-conseiller établit une structure de portefeuille reflétant les perspectives concernant la répartition des actifs dans le but de déterminer pour le portefeuille des cibles de haut niveau sur le plan de la géographie, de la notation, etc.
- Sélection des titres : Une analyse diligente microniveau est effectuée à l'égard de chaque émetteur au moyen d'une recherche fondamentale très poussée et de modèles quantitatifs exclusifs.
- Mise en œuvre : Les tailles des positions sont déterminées en fonction du risque perçu et du rendement et sont ensuite exécutées par un service chargé de l'exécution des opérations.

Le Fonds Evolve peut investir au plus 75 % de son portefeuille dans des instruments à rendement élevé; toutefois, au plus 10 % de son actif peut être investi i) dans des titres de créance assortis d'une notation CCC+ (Standard & Poor's) ou d'une notation inférieure (y compris des titres en défaut) ou ii) dans des titres de créance non notés qui sont jugés de qualité comparable par le sous-conseiller.

Aux fins de son évaluation, le sous-conseiller ne tient compte que de la notation la plus élevée qui est disponible au moment de l'achat. Le sous-conseiller peut également investir jusqu'à 40 % du portefeuille du Fonds Evolve dans des TAA et/ou des TACH, y compris des prêts, des baux ou des créances.

Le sous-conseiller, conformément aux modalités et aux conditions de la dispense, peut également investir dans des contrats à terme standardisés, notamment sur indices obligataires et boursiers mondiaux (contrats à terme standardisés sur indices boursiers), aux fins de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture. Il est prévu que le Fonds Evolve limitera à 10 % son exposition aux autres monnaies que le dollar canadien. Jusqu'à 100 % des actifs du Fonds Evolve peuvent être investis dans des titres étrangers.

#### *Fonds Chefs de file du futur Evolve*

La stratégie de placement de LEAD est d'investir dans un portefeuille de titres choisis par le gestionnaire et de détenir ce portefeuille afin d'atteindre son objectif de placement.

Le portefeuille initial sera choisi par le gestionnaire en fonction des recherches et des analyses exclusives que celui-ci effectuera. Le gestionnaire a recours à un processus de placement qui regroupe des techniques quantitatives, l'analyse fondamentale et la gestion du risque. Aux fins de cette analyse et de la constitution du portefeuille, le gestionnaire utilise diverses ressources accessibles au public, notamment les rapports d'actionnaires des émetteurs, les renseignements publics affichés sur les sites Web des organismes de réglementation du secteur de la santé concernés ou le terminal Bloomberg, ainsi que divers autres services de données.

Le gestionnaire a recours à un processus de placement qui regroupe des techniques quantitatives, l'analyse fondamentale et la gestion du risque. En règle générale, les titres sont ajoutés au portefeuille en fonction des classements de titres fournis par des modèles quantitatifs multifacteurs et d'une analyse fondamentale des titres. De plus, le gestionnaire a recours à des techniques de gestion du risque afin d'établir des restrictions quant aux montants investis dans des titres et des secteurs individuels. Généralement, le gestionnaire vendra un titre si son classement en fonction du modèle diminue de façon importante ou si la recherche sur ce titre révèle une détérioration importante des données fondamentales de la société sous-jacente.

#### *FNB des cryptomonnaies Evolve*

ETC est considéré comme un OPC alternatif au sens du Règlement 81-102 et il est autorisé à investir dans des catégories d'actifs ou à utiliser des stratégies de placement qui ne sont pas autorisées pour d'autres types d'OPC. En

tant qu'OPC alternatif, aux termes du Règlement 81-102, ETC est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, notamment la capacité d'investir dans d'autres OPC alternatifs ou d'emprunter des fonds à des fins de placement et la capacité accrue d'investir dans des marchandises. Bien que ces stratégies soient utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du fonds, elles peuvent, dans certaines conditions de marché, accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur.

ETC n'investit pas directement dans des actifs numériques. Afin d'atteindre ses objectifs de placement, ETC investit plutôt dans d'autres fonds d'investissement offerts au public, y compris les organismes de placement collectif alternatifs qui sont gérés par le gestionnaire et qui investissent, directement ou indirectement, dans au moins un actif numérique.

Le portefeuille d'ETC ne comprend que des fonds de placement offerts au public qui investissent la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs, directement ou indirectement, dans au moins un actif numérique. La sélection des actifs numériques à inclure dans le portefeuille est déterminée par le gestionnaire, en fonction de la disponibilité des fonds d'investissement qu'il gère. En date des présentes, ETC investit dans le FNB Bitcoin Evolve, le FNB Ether Evolve, le FNB Solana Evolve et le FNB XRP Evolve, chacun étant un fonds d'investissement actuellement géré par le gestionnaire. Le portefeuille est rééquilibré mensuellement.

La pondération que le gestionnaire accordera aux actifs numériques sélectionnés sera fondée sur leur pondération respective en matière de capitalisation boursière en fonction de la méthodologie employée par CF Benchmarks, ou toute autre méthodologie déterminée par le gestionnaire. L'offre totale d'une cryptomonnaie peut être établie à tout moment en observant les données de la chaîne de blocs sous-jacente. Il existe un certain nombre de raisons pour lesquelles une unité de cryptomonnaie donnée n'est pas susceptible d'être disponible à la négociation sur le marché libre et ne pourrait donc pas être considérée comme faisant partie du « flottant ». Parmi les phénomènes marquants, citons :

- les détenteurs stratégiques à long terme qui sont souvent, mais pas toujours, liés aux équipes fondatrices;
- les cryptomonnaies « verrouillées » ou « entières », dont le fonctionnement est souvent, mais pas toujours, décrit dans le livre blanc du projet sous-jacent;
- les clés perdues : les cryptomonnaies étant des actifs au porteur, lorsqu'une clé privée est perdue, l'accès aux parts de cryptomonnaies est également perdu;
- les clés inaccessibles : les cryptomonnaies sont des actifs au porteur, et les clés sont stockées dans des dispositifs matériels devenus inaccessibles;
- les clés volées : lorsque des clés privées ont été volées et sont susceptibles d'être surveillées de près et de ne pas être passées

CF Benchmarks interroge les données des chaînes de blocs sous-jacentes aux cryptomonnaies et applique des méthodes aux données qui excluent les unités de cryptomonnaies qui ne sont pas susceptibles d'être disponibles à la négociation et applique différentes méthodes aux réseaux de chaîne de blocs « centrés sur les jetons », comme Bitcoin, et aux réseaux de chaîne de blocs « centrés sur les comptes », comme Ethereum, afin d'établir une « offre de flottant » pour les cryptomonnaies, qui, multipliée par le cours en vigueur, donne une « capitalisation boursière du flottant ». La méthodologie complète est accessible au public sur le site Web de CF Benchmarks : <https://docs.cfbenchmarks.com/CF%20Digital%20Asset%20Index%20Family%20Multi%20Asset%20Series%20-%20Ground%20Rules.pdf>.

Si, ou lorsque, le gestionnaire décide d'ajouter ou de supprimer l'exposition du portefeuille à un actif numérique particulier, il en fera l'annonce par voie de communiqué de presse.

ETC n'utilise pas d'instruments dérivés et n'a pas l'intention de verser régulièrement des distributions en espèces.

ETC ne cherche pas à couvrir l'exposition aux devises des parts de FNB non couvertes en dollars américains, des parts de FNB non couvertes, des parts d'OPC de catégorie A non couvertes ou des parts d'OPC de catégorie F non couvertes.

### **FNB Bitcoin Evolve**

Pour atteindre ses objectifs de placement, FNB Bitcoin Evolve investira dans des avoirs en Bitcoin à long terme, achetés par l'intermédiaire de plateformes de négociation du Bitcoin réputées (communément appelées bourses de

Bitcoins) et hors bourse, afin de fournir aux investisseurs une solution de rechange commode et sûre aux placements directs dans le Bitcoin.

Le prix du portefeuille du FNB Bitcoin Evolve sera établi en fonction du BRR, et sa valeur liquidative sera calculée en fonction de celui-ci. Le BRR correspond au prix quotidien de l'indice de référence du Bitcoin, libellé en dollars américains. Calculé chaque jour depuis son lancement le 14 novembre 2016, le BRR est un indice de référence inscrit en vertu du régime de réglementation des indices de référence du Royaume-Uni et son fournisseur, CF Benchmarks, est autorisé et régi par la FCA du Royaume-Uni (FRN 847100). Le BRR est publié tous les jours de l'année et est disponible sur les principales plateformes de fournisseurs telles que Bloomberg et Reuters. Des renseignements supplémentaires sur le BRR sont disponibles à l'adresse <https://www.cfbenchmarks.com/indices/BRR>.

La méthodologie utilisée pour établir le BRR se résume comme suit :

1. Les transactions effectuées sur les bourses de Bitcoins constituant sont observées pendant une fenêtre d'une heure, de 15 h à 16 h, heure de Londres;
2. La fenêtre d'une heure est divisée en 12 intervalles de longueur égale (de cinq minutes chacun);
3. Pour chaque intervalle, une médiane pondérée en fonction du volume (**MPV**) est calculée; et
4. La valeur de l'indice est exprimée sous forme de moyenne arithmétique des 12 MPV calculées à l'étape précédente.

La méthodologie du BRR a été conçue dans le but précis de protéger dans une large mesure le BRR contre les anomalies de prix, tout en étant reproductible par une négociation au comptant sur les bourses de Bitcoins constituant approuvées. Comme nous l'avons mentionné, la méthodologie consiste en ce qui suit :

- Intervalles : En utilisant la moyenne pondérée également des intervalles, aucune opération importante ni aucun groupe d'opérations n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur le BRR.
- Pondération des intervalles : Les intervalles sont intentionnellement équipondérés (plutôt que pondérés en fonction du volume) afin de simplifier la reproduction du BRR à l'aide de transactions sur les bourses de Bitcoins constituant.
- Médianes : Par le passé, les cours au comptant variaient grandement d'une plateforme de négociation à une autre, en particulier lors de périodes de forte volatilité. L'utilisation de médianes pour calculer le cours médian pondéré pour chaque intervalle (plutôt que le cours moyen) réduit grandement la vulnérabilité du BRR aux cours extrêmes sur une ou plusieurs bourses de Bitcoins constituant.
- Pondération des médianes en fonction du volume : La négociation est attribuable dans une certaine mesure à des algorithmes automatisés qui peuvent exécuter un nombre élevé de petites transactions. L'utilisation de médianes pondérées en fonction du volume pour calculer le cours médian pondéré pour chaque sous-période (par opposition à des médianes simples) permet d'assurer que le BRR reflète adéquatement les opérations de grande envergure et que le fait qu'un ordre soit exécuté en partie ou en totalité n'a aucune incidence sur les résultats de calcul du BRR.

En utilisant la méthodologie ci-dessus, le BRR génère une valeur pour le Bitcoin qui équivaut à la moyenne de la médiane pondérée par le volume de toutes les transactions effectuées par période de 5 minutes (c'est-à-dire l'intervalle) entre 15 h et 16 h, heure de Londres (longueur de l'intervalle).

### **FNB Ether Evolve**

Pour atteindre ses objectifs de placement, le FNB Ether Evolve investira dans des avoirs en Ether à long terme, achetés par l'intermédiaire de plateformes de négociation d'Ethers réputées (appelées plateformes de négociation d'actifs numériques ou « **plateformes de négociation de l'Ether** ») et hors bourse, afin de fournir aux investisseurs une solution de rechange commode et sûre aux placements directs dans l'Ether.

Le prix du portefeuille du FNB Ether Evolve sera établi en fonction du ETHUSD\_RR, et la valeur liquidative du FNB Ether Evolve sera calculée en fonction de celui-ci. L'ETHUSD\_RR est le cours de l'indice de référence fixé une fois par jour pour l'Ether, libellé en dollars américains. Calculé chaque jour depuis son lancement le 14 mai 2018, le BRR est un indice de référence inscrit en vertu du régime de réglementation des indices de référence du Royaume-Uni et son fournisseur, CF Benchmarks, est autorisé et régi par la FCA du Royaume-Uni (FRN 847100). L'ETHUSD\_RR est publié tous les jours de l'année et est disponible sur les principales plateformes de fournisseurs telles que

Bloomberg et Reuters. Des renseignements supplémentaires sur l'ETHUSD\_RR sont disponibles à l'adresse [https://www.cfbenchmarks.com/indices/ETHUSD\\_RR](https://www.cfbenchmarks.com/indices/ETHUSD_RR).

La méthodologie utilisée pour établir l'ETHUSD\_RR se résume comme suit :

1. Les transactions effectuées sur les bourses d'Ether constitutantes sont observées pendant une fenêtre d'une heure, de 15 h à 16 h, heure de Londres;
2. La fenêtre d'une heure est divisée en 12 intervalles de longueur égale (de cinq minutes chacun);
3. Pour chaque intervalle, une médiane pondérée en fonction du volume (MPV) est calculée;
4. La valeur de l'indice est exprimée sous forme de moyenne arithmétique des 12 MPV calculées à l'étape précédente.

La méthodologie de l'ETHUSD\_RR a été conçue dans le but précis de protéger dans une large mesure l'ETHUSD\_RR contre les anomalies de prix, tout en étant reproductible par une négociation au comptant sur les bourses d'Ether constitutantes approuvées. Comme nous l'avons mentionné, la méthodologie consiste en ce qui suit :

- Intervalles : En utilisant la moyenne pondérée également des intervalles, aucune opération importante ni aucun groupe d'opérations n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur l'ETHUSD\_RR.
- Pondération des intervalles : Les intervalles sont intentionnellement équipondérés (plutôt que pondérés en fonction du volume) afin de simplifier la reproduction de l'ETHUSD\_RR à l'aide de transactions sur les bourses d'Ether constitutantes.
- Médianes : Par le passé, les cours au comptant variaient grandement d'une plateforme de négociation à une autre, en particulier lors de périodes de forte volatilité. L'utilisation de médianes pour calculer le cours médian pondéré pour chaque intervalle (plutôt que le cours moyen) réduit grandement la vulnérabilité de l'ETHUSD\_RR aux cours extrêmes sur une ou plusieurs bourses d'Ether constitutantes.
- Pondération des médianes en fonction du volume : La négociation est attribuable dans une certaine mesure à des algorithmes automatisés qui peuvent exécuter un nombre élevé de petites transactions. L'utilisation de médianes pondérées en fonction du volume pour calculer le cours médian pondéré pour chaque sous-période (par opposition à des médianes simples) permet d'assurer que l'ETHUSD\_RR reflète adéquatement les opérations de grande envergure et que le fait qu'un ordre soit exécuté en partie ou en totalité n'a aucune incidence sur les résultats de calcul de l'ETHUSD\_RR.

En utilisant la méthodologie ci-dessus, l'ETHUSD\_RR génère une valeur pour l'Ether qui équivaut à la moyenne de la médiane pondérée par le volume de toutes les transactions effectuées par période de 5 minutes (c'est-à-dire l'intervalle) entre 15 h et 16 h, heure de Londres (longueur de l'intervalle).

### **FNB Solana Evolve**

Pour atteindre ses objectifs de placement, le FNB Solana Evolve investira dans des avoirs à long terme de Solana, achetés par l'intermédiaire de Coinbase ou d'autres plateformes de négociation de Solana réputées (appelées plateformes de négociation d'actifs numériques ou « plateformes de négociation de Solana ») et d'opérations de gré à gré avec des contreparties, afin de fournir aux investisseurs une solution de rechange commode et sûre aux placements directs dans Solana.

Le prix du portefeuille du FNB Solana Evolve sera établi en fonction du CME CF Solana-Dollar Reference Rate, et sa valeur liquidative sera calculée en fonction de celui-ci. Le CME CF Solana-Dollar Reference Rate correspond au prix quotidien de l'indice de référence de Solana, libellé en dollars américains. Calculé chaque jour depuis son lancement le 25 avril 2022, le CME CF Solana-Dollar Reference Rate est un indice de référence inscrit en vertu du régime de réglementation des indices de référence du Royaume-Uni, et son fournisseur, CF Benchmarks, est autorisé et régi par la FCA du Royaume-Uni (FRN 847100) en vertu des exigences du BMR du Royaume-Uni. Le CME CF Solana-Dollar Reference Rate est publié tous les jours de l'année et est disponible sur les principales plateformes de fournisseurs telles que Bloomberg et Reuters. Des renseignements supplémentaires sur le CME CF Solana-Dollar Reference Rate sont disponibles à l'adresse [https://www.cfbenchmarks.com/data/indices/SOLUSD\\_RR](https://www.cfbenchmarks.com/data/indices/SOLUSD_RR).

La méthodologie utilisée pour établir le CME CF Solana-Dollar Reference Rate se résume comme suit :

1. Les transactions effectuées sur les plateformes de négociation de Solana constitutantes sont observées pendant une fenêtre d'une heure, de 15 h à 16 h, heure de Londres;
2. La fenêtre d'une heure est divisée en 12 intervalles de longueur égale (de cinq minutes chacun);
3. Pour chaque intervalle, une médiane pondérée en fonction du volume (MPV) est calculée; et
4. La valeur de l'indice est exprimée sous forme de moyenne arithmétique des 12 MPV calculées à l'étape précédente.

La méthodologie utilisée pour établir le CME CF Solana-Dollar Reference Rate a été conçue dans le but précis de protéger dans une large mesure le CME CF Solana-Dollar Reference Rate contre les anomalies de prix, tout en étant reproductible par une négociation au comptant sur les plateformes de négociation de Solana constitutantes approuvées. Comme nous l'avons mentionné, la méthodologie consiste en ce qui suit :

- Intervalles : En utilisant la moyenne pondérée également des intervalles, aucune opération importante ni aucun groupe d'opérations n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur le CME CF Solana-Dollar Reference Rate.
- Pondération des intervalles : Les intervalles sont intentionnellement équipondérés (plutôt que pondérés en fonction du volume) afin de simplifier la reproduction du CME CF Solana-Dollar Reference Rate à l'aide de transactions sur les plateformes de négociation de Solana constitutantes.
- Médianes : Par le passé, les cours au comptant variaient grandement d'une plateforme de négociation à une autre, en particulier lors de périodes de forte volatilité. L'utilisation de médianes pour calculer le cours médian pondéré pour chaque intervalle (plutôt que le cours moyen) réduit grandement la vulnérabilité du CME CF Solana-Dollar Reference Rate aux cours extrêmes sur une ou plusieurs plateformes de négociation de Solana constitutantes.
- Pondération des médianes en fonction du volume : La négociation est attribuable dans une certaine mesure à des algorithmes automatisés qui peuvent exécuter un nombre élevé de petites transactions. L'utilisation de médianes pondérées en fonction du volume pour calculer le cours médian pondéré pour chaque intervalle (par opposition à des médianes simples) permet d'assurer que le CME CF Solana-Dollar Reference Rate reflète adéquatement les opérations de grande envergure et que le fait qu'un ordre soit exécuté en partie ou en totalité n'a aucune incidence sur les résultats de calcul du CME CF Solana-Dollar Reference Rate.

En utilisant la méthodologie ci-dessus, le CME CF Solana-Dollar Reference Rate génère une valeur pour Solana qui équivaut à la moyenne de la médiane pondérée par le volume de toutes les transactions effectuées par période de 5 minutes (c'est-à-dire l'intervalle) entre 15 h et 16 h, heure de Londres (longueur de l'intervalle).

### **FNB XRP Evolve**

Pour atteindre ses objectifs de placement, le FNB XRP Evolve investira dans des avoirs à long terme de XRP, achetés par l'intermédiaire de Coinbase ou d'autres plateformes de négociation de XRP réputées (appelées plateformes de négociation d'actifs numériques ou « plateformes de négociation de XRP ») et d'opérations de gré à gré avec des contreparties, afin de fournir aux investisseurs une solution de rechange commode et sûre aux placements directs dans XRP.

Le prix du portefeuille du FNB XRP Evolve sera établi en fonction du CME CF XRP-Dollar Reference Rate, et sa valeur liquidative sera calculée en fonction de celui-ci. Le CME CF XRP-Dollar Reference Rate correspond au prix quotidien de l'indice de référence de XRP, libellé en dollars américains. Calculé chaque jour depuis son lancement le 16 novembre 2017, le CME CF XRP-Dollar Reference Rate est un indice de référence inscrit en vertu du régime de réglementation des indices de référence du Royaume-Uni, et son fournisseur, CF Benchmarks, est autorisé et régi par la FCA du Royaume-Uni (FRN 847100) en vertu des exigences du BMR du Royaume-Uni. Le CME CF XRP-Dollar Reference Rate est publié tous les jours de l'année et est disponible sur les principales plateformes de fournisseurs telles que Bloomberg et Reuters. Des renseignements supplémentaires sur le CME CF XRP-Dollar Reference Rate sont disponibles à l'adresse [https://www.cfbenchmarks.com/data/indices/XRPUSD\\_RR](https://www.cfbenchmarks.com/data/indices/XRPUSD_RR).

La méthodologie utilisée pour établir le CME CF XRP-Dollar Reference Rate se résume comme suit :

1. Les transactions effectuées sur les plateformes de négociation de XRP constitutantes sont observées pendant une fenêtre d'une heure, de 15 h à 16 h, heure de Londres;

2. La fenêtre d'une heure est divisée en 12 intervalles de longueur égale (de cinq minutes chacun);
3. Pour chaque intervalle, une médiane pondérée en fonction du volume (MPV) est calculée; et
4. La valeur de l'indice est exprimée sous forme de moyenne arithmétique des 12 MPV calculées à l'étape précédente.

La méthodologie utilisée pour établir le CME CF XRP-Dollar Reference Rate a été conçue dans le but précis de protéger dans une large mesure le CME CF XRP-Dollar Reference Rate contre les anomalies de prix, tout en étant reproductible par une négociation au comptant sur les plateformes de négociation de XRP constituantes approuvées. Comme nous l'avons mentionné, la méthodologie consiste en ce qui suit :

- Intervalles : En utilisant la moyenne pondérée également des intervalles, aucune opération importante ni aucun groupe d'opérations n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur le CME CF XRP-Dollar Reference Rate.
- Pondération des intervalles : Les intervalles sont intentionnellement équipondérés (plutôt que pondérés en fonction du volume) afin de simplifier la reproduction du CME CF XRP-Dollar Reference Rate à l'aide de transactions sur les plateformes de négociation de XRP constituantes.
- Médianes : Par le passé, les cours au comptant variaient grandement d'une plateforme de négociation à une autre, en particulier lors de périodes de forte volatilité. L'utilisation de médianes pour calculer le cours médian pondéré pour chaque intervalle (plutôt que le cours moyen) réduit grandement la vulnérabilité du CME CF XRP-Dollar Reference Rate aux cours extrêmes sur une ou plusieurs plateformes de négociation de XRP constituantes.
- Pondération des médianes en fonction du volume : La négociation est attribuable dans une certaine mesure à des algorithmes automatisés qui peuvent exécuter un nombre élevé de petites transactions. L'utilisation de médianes pondérées en fonction du volume pour calculer le cours médian pondéré pour chaque intervalle (par opposition à des médianes simples) permet d'assurer que le CME CF XRP-Dollar Reference Rate reflète adéquatement les opérations de grande envergure et que le fait qu'un ordre soit exécuté en partie ou en totalité n'a aucune incidence sur les résultats de calcul du CME CF XRP-Dollar Reference Rate.

En utilisant la méthodologie ci-dessus, le CME CF XRP-Dollar Reference Rate génère une valeur pour XRP qui équivaut à la moyenne de la médiane pondérée par le volume de toutes les transactions effectuées par période de 5 minutes (c'est-à-dire l'intervalle) entre 15 h et 16 h, heure de Londres (longueur de l'intervalle).

#### *Utilisation de l'effet de levier (applicable à ETC)*

En règle générale, ETC n'a pas l'intention d'emprunter de l'argent ou d'utiliser d'autres formes de levier financier. ETC peut toutefois emprunter temporairement des fonds à court terme pour acquérir des titres dans le cadre d'une souscription de parts par un courtier. Tout emprunt en espèces par ETC sera assujéti à une limite globale de 50 % de sa valeur liquidative aux termes du Règlement 81-102.

#### *Fonds rendement amélioré d'obligations Evolve*

BOND cherche à atteindre son objectif de placement en investissant principalement dans des FNB de titres à revenu fixe ou des titres à revenu fixe émis aux États-Unis ou au Canada, au gré du gestionnaire. Le gestionnaire déterminera les avoirs du FNB BOND en se fondant sur un certain nombre de facteurs, notamment les actifs sous gestion, la liquidité des FNB sous-jacents, la disponibilité et la liquidité des options d'un FNB, le rendement des distributions et le ratio des frais de gestion.

#### *Fonds rendement amélioré d'obligations canadiennes global Evolve*

AGG cherche à atteindre son objectif de placement en investissant principalement dans des FNB de titres à revenu fixe ou des titres à revenu fixe émis principalement au Canada, au gré du gestionnaire. Le gestionnaire déterminera les avoirs du FNB AGG en se fondant sur un certain nombre de facteurs, notamment les actifs sous gestion, la liquidité des FNB sous-jacents, la disponibilité et la liquidité des options d'un FNB, le rendement des distributions et le ratio des frais de gestion.

### *Vente d'options d'achat couvertes (LEAD, BOND et AGG)*

Le gestionnaire croit que la vente d'options peut offrir la possibilité d'accroître le taux de rendement et qu'elle constitue un moyen efficace pour aider à diminuer le niveau de volatilité pour un investisseur en plus d'offrir une possibilité d'améliorer les rendements. Par ailleurs, la volatilité supérieure du cours d'un titre se traduit par des primes d'option supérieures à l'égard de ce titre. Le gestionnaire estime que les titres de capitaux propres de LEAD sont adaptés à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes, et il est d'avis que les FNB sous-jacents qui seront détenus dans chacun des portefeuilles de BOND et d'AGG sont adaptés à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. À son gré, le gestionnaire vendra des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % des titres de capitaux propres détenus dans le portefeuille de LEAD à un moment donné. À son gré, le gestionnaire vendra des options d'achat couvertes visant jusqu'à 100 % de la valeur de chacun des portefeuilles de BOND et d'AGG à tout moment. Le prix de ces options sera généralement le prix d'exercice hors du cours. La mesure dans laquelle les titres détenus dans le portefeuille d'un Fonds Evolve feront l'objet d'une vente d'options et les modalités de ces options varieront à l'occasion en fonction de l'évaluation que le gestionnaire fait du marché.

Le titulaire d'une option d'achat souscrite auprès d'un Fonds Evolve pourra, pendant une période déterminée ou à son échéance, acheter de ce Fonds Evolve les titres sous-jacents à l'option au prix d'exercice par titre. En vendant des options d'achat, le Fonds Evolve recevra des primes d'option, qui sont généralement versées dans un délai de un jour ouvrable de la vente de l'option. Si, à un moment donné pendant la durée d'une option d'achat ou à son échéance, le cours des titres sous-jacents est supérieur au prix d'exercice, le titulaire de l'option peut exercer l'option et le Fonds Evolve visé sera tenu de vendre les titres au titulaire au prix d'exercice par titre. Par ailleurs, le Fonds Evolve peut racheter l'option d'achat qu'il a vendue qui est « dans le cours » en payant sa valeur marchande. Si, toutefois, l'option est « hors du cours » à son expiration, le titulaire de l'option n'exercera probablement pas l'option, qui expirera, et le Fonds Evolve concerné conservera le titre sous-jacent. Dans chaque cas, le Fonds Evolve concerné conservera la prime d'option.

Le montant de la prime d'option dépend, entre autres facteurs, de la volatilité du cours du titre sous-jacent : en règle générale, plus la volatilité est élevée, plus la prime d'option l'est aussi. De plus, le montant de la prime d'option dépendra de la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours du titre sous-jacent au moment de la vente de l'option. Plus la différence positive est petite (ou plus la différence négative est élevée), plus il est possible que l'option devienne « dans le cours » pendant sa durée et, par conséquent, la prime d'option sera d'autant plus élevée.

Lorsqu'une option d'achat est vendue sur un titre du portefeuille d'un Fonds Evolve, les montants que ce Fonds Evolve sera en mesure de réaliser sur le titre s'il est acheté à l'expiration de l'option d'achat se limiteront aux distributions reçues avant l'exercice de l'option d'achat pendant cette période, majorés d'un montant correspondant à la somme du prix d'exercice et de la prime reçue au moment de la vente de l'option. Essentiellement, un Fonds Evolve renoncera au rendement éventuel découlant de toute plus-value du cours du titre sous-jacent à l'option qui est supérieure au prix d'exercice en échange de la certitude de recevoir la prime d'option. Voir la rubrique « Facteurs de risque – Risques supplémentaires propres à un placement dans chacun des Fonds Evolve – Utilisation d'options et d'autres instruments dérivés ».

*Bon nombre d'investisseurs et d'experts des marchés des capitaux établissent le prix des options d'achat selon le modèle Black Scholes. Toutefois, en pratique, les primes d'option réelles sont déterminées sur le marché et rien ne garantit que les valeurs obtenues par le modèle Black Scholes seront atteintes sur le marché.*

### **Fonds du marché monétaire : HISA et HISU**

#### *Fonds Compte d'épargne à intérêt élevé*

HISA investit principalement dans des comptes de dépôts à intérêt élevé auprès d'une ou de plusieurs banques à charte, coopératives d'épargne et de crédit ou sociétés de fiducie canadiennes, et peut également investir dans des titres de créance à court terme de bonne qualité (dont la durée jusqu'à l'échéance ne dépasse pas 365 jours) ayant une notation désignée, notamment des bons du Trésor et des billets à ordre émis ou garantis par des gouvernements canadiens ou leurs organismes, ainsi que des acceptations bancaires.

#### *Fonds Compte d'épargne à intérêt élevé en dollars américains*

HISU investit principalement dans des comptes de dépôts à intérêt élevé auprès d'une ou de plusieurs banques à charte, coopératives d'épargne et de crédit ou sociétés de fiducie canadiennes, et peut également investir dans des titres de créance à court terme de bonne qualité (dont la durée jusqu'à l'échéance ne dépasse pas 365 jours) ayant une notation

désignée, notamment des bons du Trésor et des billets à ordre émis ou garantis par des gouvernements canadiens ou leurs organismes, ainsi que des acceptations bancaires.

### ***Stratégies de placement générales des Fonds Evolve***

#### **Investissement dans d'autres fonds d'investissement**

Conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières, dans le cadre de sa stratégie de placement et au lieu ou en plus d'investir directement dans des titres et de les détenir, un Fonds Evolve peut investir dans un ou plusieurs autres fonds d'investissement ou fonds négociés en bourse inscrits à la cote d'une bourse de valeurs au Canada ou aux États-Unis qui procurent une exposition au rendement d'un indice ou d'un sous-ensemble de celui-ci, selon le cas, y compris des fonds négociés en bourse gérés par le gestionnaire. Il n'y aura alors aucuns frais de gestion ni frais incitatifs payables par le Fonds Evolve qui, pour une personne raisonnable, constitueraient un dédoublement des frais payables par le fonds d'investissement ou le fonds négocié en bourse sous-jacent à l'égard du même service. La répartition par le Fonds Evolve des investissements dans d'autres fonds d'investissement ou fonds négociés en bourse, le cas échéant, variera à l'occasion en fonction de la taille et de la liquidité relatives du fonds d'investissement ou du fonds négocié en bourse et de la capacité du gestionnaire ou du sous-conseiller de repérer les fonds d'investissement ou les fonds négociés en bourse pertinents qui concordent avec les objectifs et stratégies de placement du Fonds Evolve. Les autorités en valeurs mobilières peuvent autoriser certains fonds négociés en bourse, comme les Fonds Evolve, à dépasser les limites de concentration des placements habituelles au besoin pour leur permettre de reproduire l'indice pertinent. Conformément aux exigences réglementaires, chaque Fonds Evolve peut reproduire l'indice pertinent de cette façon.

#### **Couverture du change**

Les parts de HISU sont libellées en dollars américains. Les parts de chaque autre Fonds Evolve, à l'exception des parts de FNB non couvertes en \$ US, sont libellées en dollars canadiens. Les parts de FNB non couvertes en \$ US sont libellées en dollars américains.

Toute exposition à des monnaies étrangères de la partie du portefeuille d'un Fonds Evolve qui est attribuable aux parts non couvertes ne sera pas couverte par rapport à la monnaie dans laquelle les parts sont libellées, selon le cas. La totalité ou la quasi-totalité de l'exposition que la partie du portefeuille d'un Fonds Evolve attribuable aux parts couvertes peut avoir à des monnaies étrangères, le cas échéant, sera couverte par rapport à la monnaie dans laquelle les parts sont libellées, selon le cas. La couverture du risque de change afin de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change vise à réduire l'exposition directe au risque de change des porteurs de parts à l'égard des parts couvertes. Par conséquent, en raison de leur exposition différente aux monnaies étrangères, la valeur liquidative par part de chaque catégorie d'un Fonds Evolve pourrait ne pas être la même. Les coûts de toute couverture du change seront imputés uniquement à la catégorie applicable de parts couvertes.

Des contrats de change à terme, au besoin, seront conclus conformément au Règlement 81-102 avec des institutions financières qui ont une « notation désignée » au sens du Règlement 81-102.

#### **Utilisation d'instruments dérivés**

À l'exception de HISA et de HISU, un Fonds Evolve peut utiliser des instruments dérivés à l'occasion pour réduire les frais d'opération, accroître la liquidité et l'efficacité des opérations, aux fins de couverture ou d'investissement ou pour générer un revenu supplémentaire. L'utilisation d'instruments dérivés par un Fonds Evolve doit être conforme au Règlement 81-102 et à toute autre législation sur les dérivés applicable et doit cadrer avec l'objectif de placement et les stratégies de placement du Fonds Evolve.

#### **Prêt de titres**

Un Fonds Evolve peut, en vertu du Règlement 81-102, prêter des titres à des emprunteurs de titres qu'il juge acceptables conformément aux conditions de la convention de prêt de titres aux termes de laquelle : (i) l'emprunteur versera au Fonds Evolve des frais de prêt de titres négociés et lui fera des versements compensatoires correspondant aux distributions qu'il aura reçues sur les titres empruntés, (ii) les prêts de titres doivent être admissibles à titre de « mécanismes de prêt de valeurs mobilières » pour l'application de la Loi de l'impôt et (iii) le Fonds Evolve recevra une garantie accessoire. L'agent de prêt est chargé de l'administration courante des prêts de titres, y compris l'obligation d'effectuer l'évaluation quotidienne à la valeur du marché des titres prêtés et de la garantie accessoire, et le fait de s'assurer que la garantie accessoire est au moins égale au pourcentage de marge requis établi dans la convention de prêt de titres. Tous les revenus tirés du prêt de titres, déduction faite des frais de l'agent de prêt, des

taxes et, le cas échéant, des paiements de remise aux emprunteurs à l'égard de la garantie en espèces, seront portés au crédit du compte du Fonds Evolve auprès duquel les titres ont été empruntés.

### **Gestion des liquidités**

À l'occasion, un Fonds Evolve peut détenir des espèces ou des quasi-espèces. Le Fonds Evolve peut détenir ces liquidités ou les investir dans des instruments du marché monétaire ou des titres de fonds du marché monétaire.

## **APERÇU DES SECTEURS DANS LESQUELS LES FONDS EVOLVE INVESTISSENT**

### **Fonds indiciel cybersécurité Evolve**

CYBR investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées au Canada ou à l'étranger qui conçoivent du matériel et des logiciels dans le secteur de la cybersécurité.

### **Fonds indiciel innovation automobile Evolve**

CARS investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés qui exercent, directement ou indirectement, des activités dans le domaine de la conception de transmissions électriques, de la conduite autonome ou des services de réseaux connectés pour les automobiles;

### **Fonds Rendement amélioré de banques américaines Evolve**

CALL investit principalement dans des titres de capitaux propres des plus importantes banques américaines.

### **Fonds Rendement amélioré de sociétés mondiales de soins de santé Evolve**

LIFE investit principalement dans des titres de capitaux propres des plus importantes sociétés mondiales de soins de santé.

### **Fonds Actif actions privilégiées canadiennes Evolve**

DIVS investit principalement dans des actions privilégiées d'émetteurs canadiens, américains et internationaux.

### **Fonds Actif titres à revenu fixe mondiaux Evolve**

EARN investit principalement dans des titres de créance mondiaux émis par des sociétés.

### **Fonds Compte d'épargne à intérêt élevé**

HISA investit principalement dans des comptes de dépôts à intérêt élevé auprès d'une ou de plusieurs banques à charte, coopératives d'épargne et de crédit ou sociétés de fiducie canadiennes.

### **Fonds Chefs de file du futur Evolve**

LEAD investit principalement dans un ensemble diversifié de titres de capitaux propres de sociétés situées au Canada ou à l'étranger que le gestionnaire considère comme des chefs de file dans des secteurs susceptibles de bénéficier des tendances économiques à moyen et à long terme.

### **FNB des cryptomonnaies Evolve**

ETC investit indirectement dans des actifs numériques, y compris Bitcoin, Ether, Solana et XRP.

Bitcoin, Ether, Solana et XRP sont des actifs numériques qui ne sont émis par aucun gouvernement, aucune banque ni aucune organisation centrale. Ces actifs numériques sont basés sur le protocole logiciel libre et décentralisé du réseau informatique pair à pair Bitcoin (le « **réseau Bitcoin** »), du réseau informatique Ethereum (le « **réseau Ethereum** »), Solana (le « **réseau Solana** ») ou XRP Ledger (le « **XRPL** »), qui créent le registre public décentralisé des opérations, connu sous le nom de « chaîne de blocs », dans lequel toutes les opérations sont inscrites. Le mouvement des actifs numériques est facilité par un registre numérique, transparent et immuable, permettant le transfert rapide de valeurs sur Internet sans avoir besoin d'intermédiaires centralisés. Le code source du logiciel du réseau applicable comprend le protocole qui régit la création d'actifs numériques et les opérations cryptographiques qui vérifient et sécurisent les opérations. La chaîne de blocs est une inscription officielle de chaque opération (y compris la création ou « minage » de nouveaux actifs numériques).

### **Fonds Compte d'épargne à intérêt élevé en dollars américains**

HISU investit principalement dans des comptes de dépôts à intérêt élevé en dollars américains auprès d'une ou de plusieurs banques à charte, coopératives d'épargne et de crédit ou sociétés de fiducie canadiennes.

### **Fonds indiciel rendement amélioré NASDAQ Technologie Evolve**

QQQT investit dans des sociétés technologiques.

### **Fonds rendement amélioré d'obligations Evolve**

BOND investit principalement dans des FNB de titres à revenu fixe ou des titres à revenu fixe émis aux États-Unis ou au Canada.

### **Fonds rendement amélioré d'obligations canadiennes global Evolve**

AGG investit principalement dans des FNB de titres à revenu fixe ou des titres à revenu fixe émis principalement au Canada.

### **Fonds indiciel rendement amélioré services publics canadiens Evolve**

UTES investit dans des titres de grandes sociétés canadiennes de services publics, de pipelines et de télécommunications.

Veuillez vous reporter aux rubriques « Objectifs de placement » et « Stratégies de placement » pour avoir de plus amples renseignements sur les secteurs applicables à chaque Fonds Evolve.

## **RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT**

Les Fonds Evolve sont assujettis à certaines restrictions et pratiques en matière de placement prévues par la législation en valeurs mobilières, dont le Règlement 81-102, qui sont conçues en partie pour veiller à ce que les placements des Fonds Evolve soient diversifiés et relativement liquides et pour assurer leur bonne administration. Certaines restrictions et pratiques applicables aux OPC classiques ne s'appliquent pas à ETC ni à UTES puisqu'ils considérés comme des « OPC alternatifs ». Le terme « OPC alternatif » désigne notamment un OPC ayant adopté des objectifs de placement fondamentaux lui permettant d'avoir recours à des dérivés visés ou d'investir dans de tels dérivés, d'emprunter des fonds ou d'effectuer des ventes à découvert d'une manière interdite aux autres OPC en vertu du Règlement 81-102. Une modification de l'objectif de placement fondamental d'un Fonds Evolve exigerait l'approbation des porteurs de parts de ce Fonds Evolve. Voir la rubrique « Questions relatives aux porteurs de parts – Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts ».

HISA et HISU sont des fonds du marché monétaire au sens du Règlement 81-102 et chacun se conforme à toutes les exigences applicables du Règlement 81-102.

Sous réserve de ce qui suit et de toute dispense qui a été ou qui sera obtenue, les Fonds Evolve sont gérés en conformité avec les restrictions et pratiques en matière de placement énoncées dans la législation en valeurs mobilières applicable, y compris le Règlement 81-102. Voir la rubrique « Dispenses et approbations ».

### **Restrictions fiscales en matière de placement**

Un Fonds Evolve n'effectuera aucun placement et n'exercera aucune activité qui ferait en sorte qu'il ne soit pas admissible comme « fiducie d'investissement à participation unitaire » ou « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt.

## **FRAIS**

La présente rubrique fait état des frais qu'un investisseur pourrait devoir payer s'il investit dans les Fonds Evolve. Un investisseur pourrait devoir payer certains de ces frais directement. Les Fonds Evolve pourraient devoir payer certains de ces frais, ce qui par conséquent réduira la valeur d'un placement dans les Fonds Evolve.

## Frais pris en charge par les Fonds Evolve

### Frais de gestion

Chaque Fonds Evolve paie au gestionnaire, en contrepartie de ses services à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille du Fonds Evolve, des frais de gestion annuels (les « **frais de gestion** ») correspondant à un pourcentage de sa valeur liquidative, calculés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, majorés des taxes applicables, comme suit :

| Fonds Evolve | Catégorie de parts                               | Frais de gestion |
|--------------|--------------------------------------------------|------------------|
| CYBR         | Parts de FNB couvertes                           | 0,40 %           |
|              | Parts de FNB non couvertes                       | 0,40 %           |
|              | Parts de FNB non couvertes en dollars américains | 0,40 %           |
|              | Parts d'OPC de catégorie A couvertes             | 1,40 %           |
|              | Parts d'OPC de catégorie F couvertes             | 0,40 %           |
| CARS         | Parts de FNB couvertes                           | 0,40 %           |
|              | Parts de FNB non couvertes                       | 0,40 %           |
|              | Parts de FNB non couvertes en dollars américains | 0,40 %           |
|              | Parts d'OPC de catégorie A couvertes             | 1,40 %           |
|              | Parts d'OPC de catégorie F couvertes             | 0,40 %           |
| CALL         | Parts de FNB couvertes                           | 0,45 %           |
|              | Parts de FNB non couvertes                       | 0,45 %           |
|              | Parts de FNB non couvertes en dollars américains | 0,45 %           |
| LIFE         | Parts de FNB couvertes                           | 0,45 %           |
|              | Parts de FNB non couvertes                       | 0,45 %           |
|              | Parts de FNB non couvertes en dollars américains | 0,45 %           |
|              | Parts d'OPC de catégorie A couvertes             | 1,45 %           |
|              | Parts d'OPC de catégorie F couvertes             | 0,45 %           |
| DIVS         | Parts de FNB non couvertes                       | 0,65 %           |
|              | Parts d'OPC de catégorie A non couvertes         | 1,40 %           |
|              | Parts d'OPC de catégorie F non couvertes         | 0,65 %           |
| EARN         | Parts de FNB couvertes                           | 0,65 %           |
|              | Parts d'OPC de catégorie A couvertes             | 1,40 %           |
|              | Parts d'OPC de catégorie F couvertes             | 0,65 %           |
| HISA         | Parts de FNB non couvertes                       | 0,15 %           |
|              | Parts d'OPC de catégorie A non couvertes         | 0,40 %           |
|              | Parts d'OPC de catégorie F non couvertes         | 0,15 %           |
| LEAD         | Parts de FNB couvertes                           | 0,75 %           |
|              | Parts de FNB non couvertes                       | 0,75 %           |

|      |                                                  |        |
|------|--------------------------------------------------|--------|
|      | Parts de FNB non couvertes en dollars américains | 0,75 % |
|      |                                                  |        |
| ETC  | Parts de FNB non couvertes                       | Néant  |
|      | Parts de FNB non couvertes en dollars américains | Néant  |
|      | Parts d'OPC de catégorie A non couvertes         | 1,00 % |
|      | Parts d'OPC de catégorie F non couvertes         | Néant  |
|      |                                                  |        |
| HISU | Parts de FNB non couvertes en dollars américains | 0,15 % |
|      | Parts d'OPC de catégorie A non couvertes         | 0,40 % |
|      | Parts d'OPC de catégorie F non couvertes         | 0,15 % |
|      |                                                  |        |
| QQQY | Parts de FNB couvertes                           | 0,50 % |
|      | Parts de FNB non couvertes                       | 0,50 % |
|      | Parts de FNB non couvertes en dollars américains | 0,50 % |
|      | Parts d'OPC de catégorie A couvertes             | 1,50 % |
|      | Parts d'OPC de catégorie F couvertes             | 0,50 % |
|      |                                                  |        |
| BOND | Parts de FNB couvertes                           | 0,45 % |
|      | Parts de FNB non couvertes                       | 0,45 % |
|      | Parts de FNB non couvertes en dollars américains | 0,45 % |
|      | Parts d'OPC de catégorie A couvertes             | 1,20 % |
|      | Parts d'OPC de catégorie F couvertes             | 0,45 % |
|      |                                                  |        |
| AGG  | Parts de FNB non couvertes                       | 0,45 % |
|      | Parts d'OPC de catégorie A non couvertes         | 1,20 % |
|      | Parts d'OPC de catégorie F non couvertes         | 0,45 % |
|      |                                                  |        |
| UTES | Parts de FNB non couvertes                       | 0,60 % |
|      | Parts d'OPC de catégorie A non couvertes         | 1,60 % |
|      | Parts d'OPC de catégorie F non couvertes         | 0,60 % |

Aucuns frais de gestion ne sont imputés à HISA ou à HISU à l'égard des parts d'OPC de catégorie I. Chaque investisseur de parts d'OPC de catégorie I de HISA négocie avec le gestionnaire des frais de gestion distincts, qui sont payables directement au gestionnaire (majorés des taxes applicables). Les frais de gestion et les frais d'exploitation combinés des parts d'OPC de catégorie I de HISA ou de HISU ne dépasseront pas le montant combiné imputé aux parts d'OPC de catégorie A de HISA ou de HISU, selon le cas. Le taux annuel maximal pour les parts d'OPC de catégorie I de HISA ou de HISU, compte non tenu des taxes applicables, est de 0,40 %.

Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve – Gestionnaire – Fonctions et services du gestionnaire » pour une description des services fournis par le gestionnaire.

Pour encourager l'investissement de sommes très importantes dans un Fonds Evolve par un porteur de parts donné, le gestionnaire peut, à son gré, accepter d'imputer des frais de gestion réduits pour certains porteurs de parts par rapport aux frais de gestion qu'il aurait par ailleurs le droit de recevoir du Fonds Evolve, à la condition que la somme correspondant à la différence entre les frais par ailleurs exigibles et les frais réduits soit distribuée périodiquement par le Fonds Evolve aux porteurs de parts applicables à titre de distribution de frais de gestion (les « **distributions des frais de gestion** »). Toute réduction sera fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment le montant investi, la valeur liquidative du Fonds Evolve et le montant prévu des activités sur le compte. Les distributions des frais de gestion seront tout d'abord payées par prélèvement sur le revenu net du Fonds Evolve, puis par prélèvement sur les gains en capital du Fonds Evolve et, par la suite, par prélèvement sur le capital. Les incidences fiscales relatives à une distribution des frais de gestion seront généralement assumées par le porteur de parts qui reçoit la distribution. Voir la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des porteurs ».

#### *Frais de gestion des fonds sous-jacents de ETC*

ETC investit, conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, dans des fonds négociés en bourse, des organismes de placement collectif ou d'autres fonds d'investissement publics qui sont gérés par le gestionnaire. À l'égard de ces placements, ETC n'a pas à payer de frais de gestion ni une rémunération au rendement qui, pour une personne raisonnable, constitueraient un dédoublement des frais payables par ce fonds sous-jacent pour le même service. Étant donné qu'ETC ne paie pas de frais de gestion directement au gestionnaire, aucuns frais de gestion ni aucune rémunération incitative payables par ETC ne constitueraient un dédoublement des frais payables par les fonds sous-jacents pour le même service. Les frais de gestion imputables aux parts d'OPC de catégorie A sont versés au courtier d'un porteur de parts que le courtier fournit aux souscripteurs à l'égard des parts d'OPC de catégorie A. Voir la rubrique « Rémunération des courtiers – Parts d'OPC de catégorie A – Commission de suivi ».

Les fonds sous-jacents dans lesquels ETC investit paieront les frais de gestion applicables. Par conséquent, les frais de gestion globaux réels payables indirectement au gestionnaire à l'égard d'un placement dans ETC seront supérieurs à néant.

De plus, aucuns frais de vente ou de rachat ne sont payables par ETC relativement aux achats ou aux rachats de titres des fonds sous-jacents dans lesquels il investit si ces fonds sont gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne ayant des liens avec lui, et aucuns frais de vente ou de rachat ne sont payables par ETC relativement à ses achats ou rachats de titres du fonds sous-jacent qui, pour une personne raisonnable, constitueraient un dédoublement des frais payables par un investisseur dans ETC.

En date des présentes, ETC investit dans le FNB Bitcoin Evolve, le FNB Ether Evolve, le FNB Solana Evolve et le FNB XRP Evolve, chacun étant un fonds d'investissement actuellement géré par le gestionnaire.

Le FNB Bitcoin Evolve, le FNB Ether Evolve et le FNB XRP Evolve paient actuellement au gestionnaire, en contrepartie de ses services à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille, des frais de gestion annuels correspondant à 0,75 % de la valeur liquidative, calculés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, majorés des taxes applicables. Le FNB Solana Evolve paie actuellement au gestionnaire, en contrepartie de ses services à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille, des frais de gestion annuels correspondant à 1,00 % de sa valeur liquidative, calculés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, majorés des taxes applicables<sup>2</sup>.

Le FNB Solana Evolve paie également au gestionnaire des frais équivalant à une partie des récompenses ou primes d'immobilisation (*staking rewards*) générées pour le FNB Solana Evolve par la mise en jeu (*staking*) du Solana détenu dans le portefeuille du FNB Solana Evolve (déduction faite des frais payables au validateur), de sorte qu'au moins 65 % des primes reviennent au FNB Solana Evolve et jusqu'à 35 % des primes reviennent au gestionnaire.

#### *Certaines charges opérationnelles (tous les Fonds Evolve sauf HISA, HISU et ETC)*

Exception faite des coûts des Fonds (au sens donné à ce terme ci-après), en contrepartie du paiement par les Fonds Evolve de frais d'administration fixes (les « **frais d'administration** ») au gestionnaire à l'égard de chaque catégorie, et sous réserve du respect du Règlement 81-102, le gestionnaire paie les charges opérationnelles suivantes de chaque Fonds Evolve (les « **charges opérationnelles** »), notamment : les frais d'impression et d'envoi par la poste

---

<sup>2</sup> Le 16 avril 2025, le gestionnaire a renoncé aux frais de gestion payables sur chaque catégorie de parts du FNB Solana Evolve. Les frais de gestion effectifs payables sur chaque catégorie de parts du FNB Solana Evolve après la renonciation sont de 0,00 %. La renonciation aux frais de gestion du FNB Solana Evolve est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

des rapports périodiques destinés aux porteurs de parts; la rémunération payable au fournisseur d'indice (le cas échéant), à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts et au dépositaire; les frais remboursables raisonnables engagés par le gestionnaire ou ses mandataires dans le cadre de leurs obligations courantes envers les Fonds Evolve; la rémunération et les frais des membres du CEI relativement au CEI; les frais liés à la conformité au Règlement 81-107; les frais se rapportant à l'exercice des droits de vote par procuration par un tiers; la couverture d'assurance des membres du CEI; la rémunération payable aux auditeurs et aux conseillers juridiques des Fonds Evolve; les droits de dépôts réglementaires, les frais des bourses de valeurs et d'obtention de licences et les frais demandés par CDS; les frais de Fundserv (le cas échéant); les frais bancaires et l'intérêt relativement à tout emprunt (le cas échéant); les coûts de maintien du site Web; les frais devant être engagés pour respecter l'ensemble des lois, des règlements et des politiques applicables, y compris les frais et les droits engagés aux fins du respect des obligations d'information continue, tels que les frais autorisés d'établissement et de dépôt de prospectus; et les honoraires juridiques, comptables et d'audit ainsi que les frais et la rémunération du fiduciaire, du dépositaire et du gestionnaire engagés autrement que dans le cours normal des activités des Fonds Evolve. Les frais d'administration payés au gestionnaire par un Fonds Evolve à l'égard d'une catégorie peuvent, au cours d'une période donnée, être inférieurs ou supérieurs aux charges opérationnelles que le gestionnaire engage à l'égard de cette catégorie. Le gestionnaire n'est pas tenu de payer d'autres frais ni honoraires ni aucun autre coût, y compris ceux qui découlent de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires en ce qui a trait aux frais, aux honoraires et aux coûts qui précèdent.

Les frais d'administration correspondent à un pourcentage déterminé de la valeur liquidative de chaque catégorie d'un Fonds Evolve, calculé et payé de la même façon que les frais de gestion à l'égard de ce Fonds Evolve. Le taux des frais d'administration annuels à l'égard de chaque Fonds Evolve est indiqué ci-dessous.

| <b>Fonds Evolve</b> | <b>Frais d'administration</b> |
|---------------------|-------------------------------|
| CYBR                | 0,15 %                        |
| CARS                | 0,15 %                        |
| CALL                | 0,15 %                        |
| LIFE                | 0,15 %                        |
| DIVS                | 0,15 %                        |
| EARN                | 0,15 %                        |
| LEAD                | 0,15 %                        |
| QQQY                | 0,15 %                        |
| BOND                | 0,15 %                        |
| AGG                 | 0,15 %                        |
| UTES                | 0,15 %                        |

*Coûts des Fonds (tous les Fonds Evolve sauf HISA, HISU et ETC)*

Les coûts des fonds (les « **coûts des Fonds** ») qui sont payables par les Fonds Evolve comprennent les taxes et impôts payables par les Fonds Evolve ou auxquels les Fonds Evolve peuvent être assujettis, notamment les impôts sur le revenu, les taxes de vente (y compris la TPS/TVH) et/ou les retenues à la source (y compris les frais de préparation des déclarations de revenus relatives à ces impôts); les dépenses engagées à la dissolution des Fonds Evolve; les dépenses spéciales que les Fonds Evolve peuvent engager et les sommes payées au titre de la dette (le cas échéant); les frais d'assurance et les coûts afférents à toutes les poursuites ou procédures judiciaires intentées ayant trait aux Fonds Evolve ou aux actifs des Fonds Evolve ou pour protéger les porteurs de parts, le fiduciaire, le gestionnaire, l'un des sous-conseillers ainsi que les dirigeants, administrateurs, employés ou mandataires de l'un d'entre eux; les frais d'indemnisation du fiduciaire, des porteurs de parts, du gestionnaire, du sous-conseiller et de leurs administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires respectifs dans la mesure permise aux termes de la déclaration de fiducie; et les frais liés à la préparation, à l'impression et à l'envoi par la poste des documents d'information destinés aux porteurs

de parts dans le cadre des assemblées des porteurs de parts. Les Fonds Evolve sont également responsables des commissions et des autres frais relatifs aux opérations de placement du portefeuille et des autres frais spéciaux que les Fonds Evolve pourraient engager à l'occasion.

Chaque catégorie d'un Fonds Evolve est responsable de sa quote-part des coûts des FNB courants d'un Fonds Evolve, en plus des frais qu'elle engage par elle-même (y compris, dans le cas des parts couvertes, les coûts relatifs à la couverture du change).

#### *Certaines charges opérationnelles (HISA, HISU et ETC)*

Le gestionnaire paie les charges opérationnelles de HISA, de HISU et d'ETC, notamment : les frais d'impression et d'envoi par la poste des rapports périodiques destinés aux porteurs de parts; la rémunération payable à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts et au dépositaire; les frais remboursables raisonnables engagés par le gestionnaire ou ses mandataires dans le cadre de leurs obligations courantes envers HISA, HISU et ETC; la rémunération et les frais des membres du CEI relativement au CEI; les frais liés à la conformité au Règlement 81-107; les frais se rapportant à l'exercice des droits de vote par procuration par un tiers; la couverture d'assurance des membres du CEI; la rémunération payable aux auditeurs et aux conseillers juridiques de HISA, de HISU et d'ETC; les droits de dépôts réglementaires, les frais des bourses de valeurs et d'obtention de licences et les frais demandés par CDS; les frais de Fundserv (le cas échéant); les frais bancaires et l'intérêt relativement à tout emprunt (le cas échéant); les coûts de maintien du site Web; les frais devant être engagés pour respecter l'ensemble des lois, des règlements et des politiques applicables, y compris les frais et les droits engagés aux fins du respect des obligations d'information continue, tels que les frais autorisés d'établissement et de dépôt de prospectus; et les honoraires juridiques, comptables et d'audit ainsi que les frais et la rémunération du fiduciaire, du dépositaire et du gestionnaire engagés autrement que dans le cours normal des activités de HISA, de HISU et d'ETC. Le gestionnaire n'est pas tenu de payer d'autres frais ni honoraires ni aucun autre coût, y compris ceux qui découlent de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires en ce qui a trait aux frais, aux honoraires et aux coûts qui précèdent.

Sous réserve du respect du Règlement 81-102, les frais du fonds qui sont payables par HISA, HISU et ETC comprennent les taxes et impôts payables par HISA, HISU ou ETC ou auxquels HISA, HISU ou ETC peut être assujéti, notamment les impôts sur le revenu, les taxes de vente (y compris la TPS/TVH) et/ou les retenues à la source (y compris les frais de préparation de ces déclarations); les dépenses engagées à la dissolution de HISA, de HISU ou d'ETC; les dépenses spéciales que HISA, HISU ou ETC peut engager et les sommes payées au titre de la dette (le cas échéant); les frais d'assurance et les coûts afférents à toutes les poursuites ou procédures judiciaires intentées ayant trait à HISA, à HISU ou à ETC ou aux actifs de HISA, de HISU ou d'ETC ou pour protéger les porteurs de parts, le fiduciaire, le gestionnaire ainsi que les administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires de l'un d'entre eux; les frais d'indemnisation du fiduciaire, des porteurs de parts, du gestionnaire et de leurs administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires respectifs dans la mesure permise aux termes de la déclaration de fiducie; et les frais liés à la préparation, à l'impression et à l'envoi par la poste des documents d'information destinés aux porteurs de parts dans le cadre des assemblées des porteurs de parts. HISA, HISU et ETC prennent également chacun en charge les commissions et les autres frais relatifs aux opérations de placement du portefeuille ainsi que les autres frais spéciaux qu'ils pourraient engager.

#### *Frais d'exploitation des fonds sous-jacent à ETC*

ETC paiera indirectement les frais d'exploitation engagés par chacun des fonds sous-jacents dans le cadre de leur exploitation et de leur administration, y compris, sans toutefois s'y limiter : les frais d'impression et postaux des rapports périodiques destinés aux porteurs de parts; la rémunération payable à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts et au dépositaire; les coûts décaissés raisonnables engagés par le gestionnaire ou ses mandataires dans le cadre de leurs obligations continues; les honoraires et frais des membres du comité d'examen indépendant se rapportant à des activités du CEI; les frais engagés pour se conformer au Règlement 81-107; les honoraires et les frais se rapportant à l'exercice du droit de vote par procuration par un tiers; les primes d'assurance des membres du CEI; les honoraires de l'auditeur et des conseillers juridiques; les droits de dépôt en vertu de la réglementation, les droits d'inscription en bourse et les droits de licence (le cas échéant) et les frais demandés par CDS; les frais bancaires et les intérêts se rapportant aux emprunts (s'il y a lieu), les frais de maintenance du site Web; les frais de conformité à l'ensemble des lois, des règlements et des politiques applicables, y compris les frais engagés aux fins du respect des obligations d'information continue, comme les frais autorisés d'établissement et de dépôt de prospectus; les frais de comptabilité, les honoraires juridiques et les honoraires de l'auditeur, ainsi que les frais du fiduciaire, de consultants (le cas échéant), de CF Benchmarks (en ce qui concerne la licence d'indice ou les frais de consultation, le cas échéant), du dépositaire et du gestionnaire qui ne sont pas engagés dans le cours normal des activités d'ETC.

### *Investissements dans d'autres fonds d'investissement*

Si un Fonds Evolve investit dans un ou plusieurs autres fonds d'investissement inscrits à la cote d'une bourse de valeurs au Canada ou aux États-Unis, le Fonds Evolve ne paiera aucuns frais de gestion ni aucune rémunération au rendement qui, pour une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par l'autre fonds d'investissement pour le même service.

### **Frais pris en charge directement par les porteurs de parts**

#### *Frais d'acquisition des parts d'OPC de catégorie A*

Le courtier, conseiller en placement ou conseiller financier d'un investisseur pourrait exiger des frais d'acquisition représentant jusqu'à 5 % du prix d'achat des parts d'OPC de catégorie A au moment de la souscription. Le gestionnaire déduit les frais d'acquisition du montant investi et les verse, au nom du porteur de parts, au courtier, conseiller en placement ou conseiller financier applicable à titre de commission.

#### *Frais d'opérations à court terme*

À l'heure actuelle, le gestionnaire est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard des parts de FNB.

Si un porteur de parts fait racheter des parts d'OPC dans les 30 jours suivant leur souscription, le gestionnaire pourrait exiger des frais d'opérations à court terme pour le compte d'un Fonds Evolve pouvant représenter jusqu'à 2 % de la valeur de ces parts d'OPC si le gestionnaire juge que l'opération vise la synchronisation du marché ou constitue une opération à court terme abusive. Les rachats qui pourraient être effectués lorsque le placement minimum d'un investissement pour un Fonds Evolve est insuffisant ne donnent pas lieu à des frais d'opérations à court terme.

#### *Autres frais à l'égard des parts de FNB*

Un montant convenu entre le gestionnaire et le courtier désigné ou un courtier peut être imposé afin de compenser certains frais d'opérations associés à une émission, à un échange ou à un rachat de parts de FNB. Ces frais ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui achètent et vendent leurs parts de FNB par l'entremise des services de la bourse désignée applicable. Voir la rubrique « Échange et rachat de parts de FNB – Autres frais à l'égard des parts de FNB ».

### **Incidence des frais d'acquisition**

Le tableau suivant présente les frais qu'un porteur de parts aurait à payer si :

- (a) le porteur de parts a investi 1 000 \$ dans des parts d'OPC ou des parts de FNB;
- (b) le porteur de parts a détenu le placement pendant 1, 3, 5 ou 10 ans et a racheté la totalité du placement tout juste avant la fin de cette période.

|                            |                                           | <b>Frais de rachat avant la fin de :</b> |              |              |               |
|----------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------|--------------|--------------|---------------|
|                            | <b>Frais au moment de la souscription</b> | <b>1 an</b>                              | <b>3 ans</b> | <b>5 ans</b> | <b>10 ans</b> |
| Parts de FNB               | Néant                                     | Néant                                    | Néant        | Néant        | Néant         |
| Parts d'OPC de catégorie A | 50 \$ <sup>1</sup>                        | Néant                                    | Néant        | Néant        | Néant         |
| Parts d'OPC de catégorie F | Néant                                     | Néant                                    | Néant        | Néant        | Néant         |
| Parts d'OPC de catégorie I | Néant                                     | Néant                                    | Néant        | Néant        | Néant         |

#### **Note :**

<sup>1)</sup> Repose sur l'hypothèse selon laquelle les frais d'acquisition maximums initiaux sont de 5 %. Le porteur de parts devra négocier le montant réel des frais d'acquisition initiaux avec son courtier. Le gestionnaire ne touche pas de frais d'acquisition ni de commission à la souscription, au rachat ou à l'échange de parts d'OPC ou de parts de FNB par un investisseur.

## FACTEURS DE RISQUE

Un organisme de placement collectif représente la mise en commun de placements pour le compte de personnes ayant un objectif de placement similaire. Lorsqu'un porteur de parts investit dans un organisme de placement collectif, son argent est mis en commun avec celui de nombreux autres investisseurs. Le revenu, les frais, les gains et les pertes de l'organisme de placement collectif sont partagés entre les investisseurs au prorata de leur participation. Investir dans des organismes de placement collectif peut se révéler une façon plus simple, plus accessible, moins coûteuse et moins chronophage de se constituer un portefeuille de titres.

Les organismes de placement collectif possèdent différents types de placement, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant la fluctuation des taux d'intérêt, l'évolution de la conjoncture économique et des marchés et l'actualité visant la société. Ainsi, la valeur des parts d'un organisme de placement collectif peut fluctuer et la valeur du placement d'un porteur de parts dans un organisme de placement collectif au moment du rachat ou de la vente pourrait être supérieure ou inférieure à celle qu'elle était au moment de l'achat.

Outre les facteurs mentionnés ailleurs dans le présent prospectus, le texte qui suit présente certains facteurs se rapportant à un placement dans les parts, dont les investisseurs éventuels devraient tenir compte avant d'acheter de telles parts.

### **Risques généraux propres à un placement dans les Fonds Evolve**

#### *Risques généraux des placements*

La valeur des titres sous-jacents d'un Fonds Evolve, qu'ils soient détenus directement ou indirectement, peut fluctuer en fonction de l'évolution de la situation financière des émetteurs de ces titres sous-jacents (particulièrement ceux qui ont une plus forte pondération dans un indice donné), de la situation des marchés des titres de capitaux propres et des devises en général et d'autres facteurs. L'identité et la pondération des émetteurs constituants et des titres constituants de l'indice pertinent fluctuent également à l'occasion.

Les risques inhérents aux placements dans des titres de capitaux propres ou des titres de créance, qu'ils soient détenus directement ou indirectement, comprennent le risque que la situation financière des émetteurs des titres soit compromise ou que la situation générale du marché boursier se dégrade (l'un ou l'autre de ces facteurs pouvant entraîner une diminution de la valeur des indices et, par conséquent, une baisse de la valeur des parts des Fonds Evolve). Les titres de capitaux propres et les titres de créance sont sensibles aux fluctuations du marché boursier en général et à la situation financière de l'émetteur. Ces perceptions des investisseurs dépendent de divers facteurs imprévisibles, dont les attentes en ce qui concerne les politiques gouvernementales, économiques, monétaires et fiscales, les taux d'inflation et d'intérêt, l'expansion ou la contraction de l'économie et les crises politiques, économiques et bancaires à l'échelle mondiale ou régionale.

#### *Risque lié à la catégorie d'actifs*

Le rendement des titres constituants peut être inférieur au rendement d'autres titres qui cherchent à reproduire le rendement d'autres pays, régions, industries, catégories d'actifs ou secteurs. Le rendement de diverses catégories d'actifs tend à être cyclique et est donc parfois supérieur ou inférieur au rendement des marchés boursiers en général.

#### *Risque lié à la cybersécurité*

Le risque lié à la cybersécurité est le risque de préjudice, de perte et de responsabilité résultant d'une défaillance ou d'une violation des systèmes informatiques. Les pannes ou violations des systèmes informatiques (les « **incidents de cybersécurité** ») peuvent être causées par des attaques délibérées ou d'événements involontaires, et provenir de sources externes ou internes. Les cyberattaques délibérées comprennent, mais sans s'y limiter, l'accès non autorisé aux systèmes numériques (par exemple par « piratage » ou codage de logiciels malveillants) à des fins de détournement d'actifs ou d'informations sensibles, de corruption de données, de matériel ou de systèmes, ou de perturbation des activités. Les cyberattaques délibérées peuvent également être menées d'une manière qui ne nécessite pas d'y accéder de façon non autorisée, par exemple en provoquant des attaques par déni de service sur des sites Web (c'est-à-dire des efforts rendant les services réseau indisponibles pour les utilisateurs voulus).

Les principaux risques pour un Fonds Evolve découlant d'un incident de cybersécurité comprennent la perturbation des activités, l'atteinte à la réputation, la divulgation de renseignements confidentiels, l'imposition de sanctions réglementaires, les frais de conformité supplémentaires associés aux mesures correctives ou la perte financière. Les incidents de cybersécurité touchant les tiers fournisseurs de services d'un Fonds Evolve (par exemple, les

administrateurs, les agents des transferts, les dépositaires et les sous-dépositaires) ou les émetteurs dans lesquels un Fonds Evolve investit peuvent également exposer un Fonds Evolve à bon nombre des mêmes risques associés aux incidents de cybersécurité directs. Un Fonds Evolve et ses porteurs de parts pourraient en subir les contrecoups.

#### *Risque lié aux émetteurs*

Le rendement des Fonds Evolve dépend du rendement des différents titres auxquels les Fonds Evolve sont exposés. Des changements dans la situation financière ou la notation d'un émetteur de ces titres peuvent entraîner une baisse de la valeur de ces titres.

#### *Titres illiquides*

Si un Fonds Evolve ne peut disposer d'une partie ou de la totalité des titres qu'il détient, il pourrait devoir attendre avant de recevoir le produit de disposition jusqu'à ce qu'il puisse disposer de ces titres. De la même façon, si certains titres constituant l'indice pertinent sont particulièrement illiquides, les Fonds Evolve pourraient être incapables d'acquérir le nombre de titres nécessaire pour reproduire la pondération de ces titres constituant l'indice à un prix que le gestionnaire juge acceptable et au moment opportun. Conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières, il existe des restrictions quant au montant de titres illiquides qu'un Fonds Evolve est autorisé à détenir.

#### *Dépendance envers le personnel clé*

Les porteurs de parts dépendront de la capacité du gestionnaire à gérer efficacement les Fonds Evolve conformément à leurs objectifs de placement, à leurs stratégies de placement et à leurs restrictions en matière de placement. Rien ne garantit que les personnes principalement chargées de fournir des services d'administration et de gestion de portefeuille aux Fonds Evolve demeureront au service du gestionnaire.

#### *Cours des parts de FNB*

Les parts de FNB peuvent être négociées sur le marché à une valeur inférieure ou supérieure à la valeur liquidative par part. Rien ne garantit que les parts de FNB seront négociées à des prix qui reflètent leur valeur liquidative par part. Le cours des parts de FNB fluctuera en fonction des variations de la valeur liquidative du Fonds Evolve ainsi qu'en fonction de l'offre et de la demande du marché à la bourse désignée applicable.

#### *Fluctuations de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par part*

La valeur liquidative et la valeur liquidative par part d'un Fonds Evolve varieront en fonction, notamment, de la valeur des titres que détient le Fonds Evolve. Le gestionnaire et les Fonds Evolve n'ont aucun contrôle sur les facteurs qui influent sur la valeur des titres que détient le Fonds Evolve, notamment les facteurs qui touchent les marchés des titres de capitaux propres en général, comme la conjoncture économique et politique, les fluctuations des taux d'intérêt et les facteurs propres à chaque émetteur inclus dans l'indice pertinent, comme les changements de dirigeants, les modifications de l'orientation stratégique, l'atteinte d'objectifs stratégiques, les fusions, les acquisitions et les dessaisissements, les modifications des politiques en matière de distributions et de dividendes et d'autres événements.

Bien que le gestionnaire ait l'intention de maintenir une valeur liquidative par part de 10,00 \$ pour les parts d'OPC de catégorie A, pour les parts d'OPC de catégorie F et pour les parts de catégorie I de HISA et de HISU, rien ne garantit qu'il puisse y arriver, puisque la valeur des titres en portefeuille de HISA et de HISU peut fluctuer dans certaines conditions, notamment lorsque les taux d'intérêt sont faibles ou négatifs. Pendant les périodes où les rendements sont faibles, la valeur liquidative des parts d'OPC de catégorie A, des parts d'OPC de catégorie F et des parts d'OPC de catégorie I de HISA et de HISU peut descendre sous la barre des 10,00 \$.

#### *Risque lié aux interdictions d'opérations visant les titres*

Si les titres d'un émetteur inclus dans le portefeuille d'un Fonds Evolve font l'objet d'une interdiction d'opérations rendue par les autorités en valeurs mobilières compétentes, ou si la bourse de valeurs pertinente en suspend la négociation, le Fonds Evolve applicable pourrait suspendre la négociation de ses parts de FNB ou en suspendre temporairement le rachat. Les titres d'un Fonds Evolve sont donc exposés au risque qu'une interdiction d'opérations soit rendue à l'égard de l'ensemble des émetteurs dont les titres sont inclus dans son portefeuille, et non pas seulement à l'égard de l'un d'entre eux. Si les titres en portefeuille des Fonds Evolve font l'objet d'une interdiction d'opérations rendue par une autorité en valeurs mobilières, si les opérations habituelles sur ces titres à la bourse de valeurs pertinente sont suspendues ou si, pour quelque raison que ce soit, il est vraisemblable qu'aucun cours acheteur de clôture ne sera disponible pour ces titres, les Fonds Evolve pourraient suspendre le droit de faire racheter des parts, sous réserve de toute approbation préalable requise des organismes de réglementation. Si le droit de faire racheter des parts au

comptant est suspendu, les Fonds Evolve pourraient retourner les demandes de rachat aux porteurs de parts qui les auront soumises. En ce qui concerne les parts de FNB, si les titres font l'objet d'une interdiction d'opérations, ils pourraient ne pas être remis au moment de l'échange d'un nombre prescrit de parts contre un panier de titres, tant que l'interdiction d'opérations n'aura pas été levée.

#### *Risque de concentration*

Lorsqu'il suit son objectif de placement qui est de chercher à reproduire le rendement de son indice visé, un Fonds Evolve peut investir dans un ou plusieurs émetteurs constituant une proportion de son actif net supérieure à celle qui est habituellement autorisée pour de nombreux fonds d'investissement. Dans de telles circonstances, le Fonds Evolve peut être touché davantage par le rendement des émetteurs individuels dans son portefeuille, ce qui peut faire en sorte que la valeur liquidative du Fonds Evolve soit plus volatile et qu'elle fluctue davantage sur de courtes périodes que la valeur liquidative d'un fonds d'investissement dont les placements sont plus diversifiés. En outre, la concentration des placements peut faire augmenter le risque lié à la liquidité des Fonds Evolve, et ainsi avoir une incidence sur la capacité des Fonds Evolve à satisfaire aux demandes de rachats. Le risque lié à la concentration sera plus important pour les Fonds Evolve qui cherchent à reproduire le rendement d'un indice plus concentré qui comprend un plus petit nombre d'émetteurs constituant que pour les Fonds Evolve qui cherchent à reproduire le rendement d'un indice plus diversifié qui comprend un nombre important d'émetteurs constituant.

#### *Risque lié au prêt de titres*

Les Fonds Evolve sont autorisés à conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément au Règlement 81-102. Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, un Fonds Evolve prête ses titres en portefeuille par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé à une autre partie (qu'on appelle souvent une « **contrepartie** ») et reçoit une rémunération négociée et un pourcentage requis de garantie jugée acceptable (égal ou supérieur à 102 %). Voici certains des risques associés aux opérations de prêt de titres :

- lorsqu'il conclut des opérations de prêt de titres, un Fonds Evolve est soumis au risque de crédit si la contrepartie fait défaut aux termes de la convention et s'il est forcé de présenter une réclamation afin de recouvrer son titre, ou sa valeur équivalente;
- lorsqu'il recouvre son titre qui fait l'objet d'un défaut, un Fonds Evolve pourrait subir une perte si la valeur des titres en portefeuille prêtés (dans le cas d'une opération de prêt de titres) ou vendus (dans le cas d'une opération de mise en pension) a augmenté par rapport à la valeur de la garantie qu'il détient;
- de même, un Fonds Evolve pourrait subir une perte si la valeur des titres en portefeuille qu'il a achetés (dans le cas d'une opération de prise en pension) baisse en deçà du montant en espèces que le Fonds Evolve a versé à la contrepartie.

Les Fonds Evolve peuvent conclure des opérations de prêt de titres à l'occasion. Bien que cette garantie soit évaluée à la valeur du marché, le Fonds Evolve pourrait tout de même être exposé au risque de perte si l'emprunteur ne s'acquitte pas de son obligation de rendre les titres empruntés et si la garantie ne suffit pas à reconstituer le portefeuille de titres prêtés.

#### *Utilisation d'instruments dérivés*

À l'exception de HISA et de HISU, un Fonds Evolve peut utiliser des instruments dérivés à l'occasion conformément au Règlement 81-102 ainsi qu'il est décrit à la rubrique « Stratégies de placement ». L'utilisation d'instruments dérivés comporte des risques différents des risques associés à un placement direct dans des titres et à d'autres placements traditionnels, et ces risques pourraient être plus importants. Les risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés comprennent les suivants : (i) rien ne garantit que la couverture servant à réduire les risques n'occasionnera pas de perte ou qu'un gain sera réalisé; (ii) rien ne garantit qu'il existera un marché au moment où le Fonds Evolve voudra réaliser le contrat d'instruments dérivés, ce qui pourrait l'empêcher de réduire une perte ou de faire un profit; (iii) les bourses de valeurs pourraient imposer des limites de négociation à l'égard des options et des contrats à terme standardisés, et ces limites pourraient empêcher le Fonds Evolve de réaliser le contrat d'instruments dérivés; (iv) le Fonds Evolve pourrait subir une perte si l'autre partie au contrat d'instruments dérivés est incapable de remplir ses obligations; (v) si le Fonds Evolve détient une position ouverte sur une option, un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré ou un swap conclu avec un courtier ou une contrepartie qui fait faillite, il pourrait subir une perte et, en ce qui a trait à un contrat à terme standardisé ou à un contrat à terme de gré à gré ou à un swap ouvert, perdre le dépôt de garantie auprès de ce courtier ou de cette contrepartie et (vi) si un instrument dérivé est fondé sur

un indice boursier et que les opérations sont interrompues sur un nombre important d'actions incluses dans l'indice ou qu'une modification est apportée à la composition de l'indice, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur l'instrument dérivé.

#### *Modifications législatives*

Rien ne garantit que les lois de l'impôt sur le revenu, les lois sur les valeurs mobilières et les autres lois ne seront pas modifiées d'une manière qui aura une incidence défavorable sur les Fonds Evolve ou les porteurs de parts. Rien ne garantit que la législation de l'impôt sur le revenu fédérale canadienne et les politiques administratives et pratiques de cotisation de l'ARC concernant le traitement des fiducies de fonds commun de placement, des fiducies intermédiaires de placement déterminées ou d'un placement dans une fiducie non résidente ne seront pas modifiées d'une manière qui aurait une incidence défavorable sur les Fonds Evolve ou les porteurs de parts.

#### *Imposition des Fonds Evolve*

Il est prévu que chaque Fonds Evolve continuera d'être admissible, en tout temps, à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux termes de la Loi de l'impôt. Pour qu'un Fonds Evolve soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », il doit se conformer de manière constante à certaines exigences ayant trait à l'admissibilité de ses parts aux fins de placement auprès du public, au nombre de porteurs de parts du Fonds Evolve et à la répartition de la propriété d'une catégorie donnée de ses parts.

Une fiducie sera réputée ne pas être une fiducie de fonds commun de placement si elle est créée ou maintenue principalement au profit de non-résidents du Canada sauf si, à ce moment-là, la totalité ou la quasi-totalité de ses biens ne sont pas des biens qui constitueraient des « biens canadiens imposables » (si la définition de ce terme dans la Loi de l'impôt était lue sans tenir compte du paragraphe [b] de celle-ci). Les lois ne prévoient aucun moyen de rectifier la perte du statut de fiducie de fonds commun de placement si cette exigence n'est pas remplie. La déclaration de fiducie des Fonds Evolve contient une restriction limitant le nombre de porteurs de parts non-résidents autorisés.

Chaque Fonds Evolve remplit actuellement toutes les exigences afin d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt.

Si un Fonds Evolve n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou cesse de l'être, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales » pourraient être différentes à certains égards, considérablement et de façon défavorable à l'égard de ce Fonds Evolve. Par exemple, si un Fonds Evolve n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux termes de la Loi de l'impôt pendant une année d'imposition, il pourrait être assujéti au paiement de l'impôt en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt, et il n'aurait pas droit au remboursement au titre des gains en capital (défini aux présentes). De plus, si un Fonds Evolve n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les parts d'OPC ne seraient pas des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt dans le cadre de fiducies régies par des régimes. Si un régime acquiert ou détient un titre qui n'est pas un placement admissible en vertu de la Loi de l'impôt pour le régime, des conséquences fiscales défavorables peuvent survenir pour le régime et le rentier, le bénéficiaire, le souscripteur ou le détenteur de celui-ci. Par ailleurs, si un Fonds Evolve n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, il pourrait être assujéti aux règles d'évaluation à la valeur du marché de la Loi de l'impôt si plus de 50 % de la juste valeur marchande de ses parts est détenue par des « institutions financières », au sens de la Loi de l'impôt. En outre, si un Fonds Evolve n'est pas admissible tout au long d'une année d'imposition à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « fonds de placement », dans chaque cas, aux fins de la Loi de l'impôt (comme décrit plus en détail ci-dessous), le Fonds Evolve pourrait être tenu de payer un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt, à moins que le Fonds Evolve ne soit admissible à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire » et que la totalité ou la presque totalité de la juste valeur marchande de ses parts soit inscrite à une « bourse de valeurs désignée » (ce qui comprend actuellement la TSX et la Cboe Canada).

Le traitement fiscal des gains réalisés et des pertes subies par chaque Fonds Evolve dépendra de la question de savoir si ces gains ou ces pertes sont considérés comme du revenu ou du capital, comme il est décrit dans le présent paragraphe. Afin d'établir son revenu à des fins fiscales, chaque Fonds Evolve traite les gains réalisés ou les pertes subies à la disposition de titres du portefeuille qu'il détient comme des gains en capital et des pertes en capital. En général, les gains réalisés et les pertes subies par un Fonds Evolve par suite d'opérations sur instruments dérivés seront comptabilisés au titre du revenu, sauf si les instruments dérivés sont utilisés pour couvrir des titres en portefeuille détenus au titre du capital, à la condition qu'il existe un lien suffisant et sous réserve des règles relatives aux contrats dérivés à terme dont il est question ci-dessous. Les gains ou les pertes à l'égard des couvertures de change conclues relativement à des sommes investies dans le portefeuille d'un Fonds Evolve constitueront des gains en capital et des

pertes en capital pour le Fonds Evolve si les titres en portefeuille sont considérés comme des immobilisations pour le Fonds Evolve et qu'il y a un lien suffisant. HISU traite les gains ou les pertes de change réalisés à la disposition de devises étrangères détenues au titre de gains ou de pertes en capital. Les fonds CALL, LIFE, LEAD, QQQY, BOND, AGG et UTES traitent également les primes d'option reçues à la vente d'options d'achat couvertes ainsi que les gains réalisés ou les pertes subies à la liquidation de ces options comme des gains en capital ou des pertes en capital, conformément aux politiques administratives publiées de l'ARC. Les désignations à l'égard du revenu et des gains en capital de chaque Fonds Evolve seront faites et déclarées aux porteurs de parts selon ce qui précède. L'ARC a pour pratique de ne pas rendre de décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu relativement à la qualification d'éléments à titre de gains en capital ou de revenu, et aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée ni obtenue. Si on détermine que les dispositions ou les opérations susmentionnées d'un Fonds Evolve ne sont pas comptabilisées au titre du capital (en raison des règles relatives aux contrats dérivés à terme, comme il en est question ci-après, ou pour toute autre raison), le revenu net du Fonds Evolve aux fins de l'impôt et la composante imposable des distributions à ses porteurs de parts pourraient augmenter. Une telle révision par l'ARC peut faire en sorte qu'un Fonds Evolve soit tenu responsable de retenues d'impôt non remises sur des distributions antérieures faites à ses porteurs de parts qui n'étaient pas résidents du Canada aux fins de la Loi de l'impôt au moment de la distribution. Cette responsabilité potentielle peut réduire la valeur liquidative et la valeur liquidative par part de ce Fonds Evolve.

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, ETC investit dans d'autres fonds d'investissement offerts au public, y compris les organismes de placement collectif alternatifs qui sont gérés par le gestionnaire et qui investissent, directement ou indirectement, dans au moins un actif numérique. L'ARC a déclaré que les gains (les pertes) d'un contribuable résultant de transactions en cryptomonnaie (qui comprend les avoirs en Bitcoin et en Ether, et qui, selon le gestionnaire, devrait comprendre le XRP et le Solana) devraient généralement être traités aux fins de l'impôt comme des gains en capital (des pertes en capital), à moins que les gains (les pertes) ne résultent de l'exploitation d'une entreprise, d'un projet comportant un risque ou d'une affaire de caractère commercial; toutefois, l'ARC a également déclaré qu'elle traite généralement les cryptomonnaies comme des marchandises aux fins de la Loi de l'impôt et que les gains (les pertes) des fiducies de fonds commun de placement résultant d'opérations sur des marchandises devraient généralement être traités pour usage fiscal sur le revenu comme des revenus ordinaires plutôt que comme des gains en capital, bien que le traitement dans chaque cas particulier reste une question de fait à déterminer en tenant compte de toutes les circonstances. De plus, le Bitcoin, l'Ether, le Solana, le XRP et (le cas échéant) d'autres actifs numériques pourraient faire l'objet d'embranchements de réseau et/ou de certains événements connexes comme des parachutages (se reporter aux rubriques « Facteurs de risque – Risques supplémentaires propres à un placement dans chacun des Fonds Evolve – Embranchements du réseau » et « – Risques supplémentaires propres à un placement dans chacun des Fonds Evolve – Parachutages »). Le traitement fiscal des embranchements, des parachutages et d'autres événements touchant les actifs numériques est très incertain, et l'ARC pourrait être en désaccord avec les fonds sous-jacents dans lesquels ETC investit à cet égard. Si des opérations d'un fonds sous-jacent dans lequel ETC investit sont déclarées par celui-ci à titre de capital, mais sont ensuite considérées par l'ARC comme étant à titre de revenu, ou si l'ARC n'est pas d'accord avec les positions prises par le fonds sous-jacent à l'égard des embranchements, des parachutages ou d'autres événements touchant les actifs numériques, ces situations peuvent entraîner une augmentation du revenu net du fonds sous-jacent, qui est généralement automatiquement distribué par le fonds sous-jacent à ses porteurs de parts (y compris ETC) conformément aux modalités de sa déclaration de fiducie à la fin de l'année d'imposition du fonds sous-jacent; par conséquent, ETC pourrait être réévalué par l'ARC de sorte que le montant de cette augmentation soit ajouté à son revenu imposable. Une telle réévaluation par l'ARC peut faire en sorte qu'ETC soit tenu responsable de retenues d'impôt non remises sur des distributions antérieures faites à ses porteurs de parts qui n'étaient pas résidents du Canada aux fins de la Loi de l'impôt au moment de la distribution. Cette responsabilité potentielle pourrait réduire la valeur liquidative et la valeur liquidative par part d'ETC.

La Loi de l'impôt comporte des règles (les « **règles relatives aux contrats dérivés à terme** ») qui ciblent certains arrangements financiers (décrits comme des « contrats dérivés à terme » dans les règles relatives aux contrats dérivés à terme) qui tentent de produire un rendement à partir d'un « élément sous-jacent » (à l'exception de certains éléments sous-jacents exclus) aux fins des règles relatives aux contrats dérivés à terme. Les règles relatives aux contrats dérivés à terme ont une large portée et pourraient s'appliquer à d'autres ententes ou opérations (notamment certains contrats d'option). Si les règles relatives aux contrats dérivés à terme devaient s'appliquer aux instruments dérivés utilisés par un Fonds Evolve, les gains réalisés à l'égard des biens sous-jacents à ces instruments dérivés pourraient être traités comme un revenu ordinaire plutôt que comme des gains en capital. Si une option d'achat couverte est vendue par un Fonds Evolve de la manière décrite à la rubrique « Stratégies de placement », la vente de cette option d'achat ne sera généralement pas assujettie aux règles relatives aux contrats dérivés à terme.

En vertu des règles de la Loi de l'impôt, si un Fonds Evolve est soumis à un « fait lié à la restriction de pertes », (i) il sera réputé être parvenu à la fin de son année d'imposition aux fins de l'impôt (ce qui entraînerait alors une distribution non prévue de revenu net et de gains en capital réalisés nets du Fonds Evolve, s'il y a lieu, à ce moment-là aux porteurs de parts, de sorte que le Fonds Evolve ne sera pas assujéti à l'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt) et (ii) il deviendra assujéti aux règles relatives à la restriction de pertes s'appliquant généralement à une société qui fait l'objet d'une acquisition de contrôle, notamment la réalisation réputée de pertes en capital non réalisées et les restrictions sur sa capacité de reporter prospectivement des pertes. En général, un Fonds Evolve sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes lorsqu'un porteur de parts devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » ou lorsqu'un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds Evolve, au sens attribué à ces expressions dans les règles relatives aux personnes affiliées contenues dans la Loi de l'impôt, avec certaines modifications. En général, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un Fonds Evolve détient une participation de bénéficiaire dans le revenu ou le capital, selon le cas, du Fonds Evolve qui, avec la participation de bénéficiaire des personnes et des sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, a une juste valeur marchande supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le revenu ou le capital, selon le cas, du Fonds Evolve. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des porteurs » pour connaître les incidences fiscales d'une distribution, notamment une distribution non prévue, aux porteurs de parts. Les fiducies admissibles à titre de « fonds d'investissement » au sens des règles de la Loi de l'impôt relatives aux faits liés à la restriction de pertes sont généralement dispensées de l'application de ces règles. À cette fin, un « fonds d'investissement » comprend une fiducie qui répond à certaines conditions, y compris le respect de certaines conditions requises pour être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt, la non-détention de biens qu'elle utilise dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et le respect de certaines exigences en matière de diversification des actifs. Dans le cas où un Fonds Evolve ne serait pas admissible à titre de « fiducie de placement déterminée », il pourrait éventuellement avoir un fait lié à la restriction de pertes et, par conséquent, devenir assujéti aux incidences fiscales connexes décrites ci-dessus.

La Loi de l'impôt contient des règles (les « **règles relatives aux EIPD** ») concernant l'imposition de fiducies et de sociétés de personnes canadiennes cotées en bourse (c.-à-d., des « fiducies EIPD » et des « sociétés de personnes EIPD ») qui détiennent certains types de biens définis comme étant des « biens hors portefeuille ». À cette fin, un « bien hors portefeuille » comprend a) les biens détenus par un Fonds Evolve que le Fonds Evolve ou toute personne ou société de personnes avec laquelle le Fonds Evolve a un lien de dépendance utilise dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada, ou b) une détention de parts par un Fonds Evolve d'un fonds sous-jacent dans lequel le Fonds Evolve investit si le fonds sous-jacent détient un « bien hors portefeuille » et que le Fonds Evolve détient un nombre suffisant de parts du fonds sous-jacent. Aucun des Fonds Evolve, de même qu'aucune personne ou sociétés de personnes avec laquelle un Fonds Evolve a un lien de dépendance n'entend utiliser les titres en portefeuille du Fonds Evolve ni aucun autre bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada et donc un tel Fonds Evolve n'entend pas être une fiducie EIPD, et le gestionnaire s'attend à ce que cela soit le cas pour chacun des fonds sous-jacents dans lequel un Fonds Evolve investit. Une fiducie visée par les règles relatives aux EIPD est assujétiée à un impôt à l'égard de la fiducie, à des taux comparables à ceux qui visent les sociétés par actions, sur ses revenus qui sont tirés de « biens hors portefeuille », dans la mesure où ces revenus sont distribués aux porteurs de parts. Si un Fonds Evolve (ou un fonds sous-jacent dans lequel un Fonds Evolve investit) est assujéti à l'impôt en vertu des règles relatives aux EIPD, le rendement après impôt pour ses porteurs de parts pourrait s'en trouver réduit, particulièrement pour les porteurs de parts exonérés d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt ou les porteurs de parts qui ne sont pas des résidents du Canada. Aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée ni obtenue auprès de l'ARC à l'égard du statut des Fonds Evolve, et l'ARC pourrait chercher à établir une cotisation ou une nouvelle cotisation pour un Fonds Evolve (et les porteurs de parts de ce Fonds Evolve) en invoquant que celui-ci est une fiducie intermédiaire de placement déterminée.

Certains des Fonds Evolve investissent, directement ou indirectement, (au moyen de fonds sous-jacents) dans des titres de créance ou des titres de capitaux propres mondiaux. De nombreux pays étrangers préservent leur droit en vertu des lois fiscales locales et des conventions fiscales applicables relativement à l'impôt sur le revenu et sur le capital (les « **conventions fiscales** ») d'imposer un impôt sur les intérêts, les dividendes ou les distributions payés ou crédités à des personnes qui ne sont pas résidentes de ces pays. Bien que les Fonds Evolve comptent faire des placements de façon à réduire le montant des impôts étrangers à payer en vertu des lois fiscales étrangères et sous réserve des conventions fiscales applicables, les placements dans des titres de créance ou des titres de capitaux propres mondiaux peuvent assujétir un Fonds Evolve (ou un fond sous-jacent) à des impôts étrangers sur les intérêts, les dividendes ou les distributions qui lui sont payés ou crédités ou sur les gains réalisés à la disposition de ces titres. Les

impôts étrangers à payer par un Fonds Evolve (ou un fonds sous-jacent) réduiront généralement la valeur de son portefeuille. Si cet impôt étranger payé par un Fonds Evolve dépasse 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds Evolve tiré de ces placements, le Fonds Evolve pourra généralement déduire cet excédent dans le calcul de son revenu net pour les besoins de la Loi de l'impôt. Si cet impôt étranger payé par un Fonds Evolve (ou payé par un fond sous-jacent et réputé être payé par un Fonds Evolve) n'excède pas 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds Evolve tiré de ces placements et n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du Fonds Evolve et si le Fonds Evolve attribue son revenu de source étrangère à l'égard d'un porteur de parts du Fonds Evolve, le porteur de parts aura le droit, pour les besoins du calcul de ses crédits pour impôt étranger, de traiter sa quote-part des impôts étrangers payés, ou réputés être payés, par le Fonds Evolve à l'égard de ce revenu à titre d'impôt étranger payé par le porteur de parts. La disponibilité des crédits pour impôt étranger pour un porteur de parts d'un Fonds Evolve est assujettie aux règles détaillées de la Loi de l'impôt.

Dans le cadre du budget fédéral de 2024, le ministère des Finances (Canada) a annoncé une consultation sur les règles relatives aux placements admissibles prévues par la Loi de l'impôt, y compris à savoir si les cryptoactifs constituent des placements admissibles appropriés pour les régimes. Les mémoires de consultation étaient admis jusqu'au 15 juillet 2024. Selon le gestionnaire, plusieurs associations du secteur ont envoyé des mémoires à l'appui de l'admissibilité des cryptoactifs (comme ETC) en tant que placements pour les régimes; toutefois, rien ne peut garantir que le ministère des Finances (Canada) sera d'accord avec ces mémoires. Lorsqu'un régime acquiert ou détient un titre qui n'est pas un placement admissible en vertu de la Loi de l'impôt pour le régime, des conséquences fiscales défavorables peuvent survenir pour le régime et le rentier, le bénéficiaire, le souscripteur ou le détenteur de celui-ci.

Certaines modifications apportées à la Loi de l'impôt (les « **règles RDEIF** ») limitent la déductibilité des dépenses d'intérêts et de financement d'une fiducie résidente du Canada (autre qu'une « entité exclue » aux fins des règles RDEIF) à un ratio fixe du BAIIA aux fins de l'impôt (calculé conformément aux règles RDEIF). Si les règles RDEIF s'appliquent à UTES, le montant des dépenses d'intérêts et de financement autrement déductibles par UTES pourrait être réduit et la composante imposable des distributions versées par UTES à ses porteurs de parts pourrait être augmentée en conséquence. Le gestionnaire ne s'attend pas à ce que les règles RDEIF aient des conséquences défavorables sur UTES ou ses porteurs de parts, mais aucune garantie ne peut être donnée à cet égard.

#### *Antécédents d'exploitation limités et absence de marché actif*

Les Fonds Evolve sont des fiducies de placement récemment constituées qui n'ont que des antécédents d'exploitation limités à titre de FNB et d'OPC. Bien que les parts de FNB des Fonds Evolve soient inscrites à la cote de la bourse désignée applicable, rien ne garantit qu'un marché public actif se créera ou se maintiendra pour les parts de FNB des Fonds Evolve.

#### *Aucune garantie*

Un placement dans un Fonds Evolve n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti (« CPG »), les titres d'organismes de placement collectif ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

#### *Sanctions commerciales*

En janvier 2025, les États-Unis ont annoncé des droits de douane sur certaines importations en provenance de certains pays, dont le Canada. En réponse, le gouvernement canadien a annoncé des contre-mesures douanières sur certaines importations en provenance des États-Unis.

Il existe une incertitude quant à la mise en œuvre de droits de douane supplémentaires ou de contre-mesures douanières, à savoir quels pays seront soumis à ces droits de douane, le montant de ces droits de douane, les biens auxquels ils pourraient s'appliquer, ainsi que leur incidence finale sur les chaînes d'approvisionnement et sur les coûts d'exploitation. Cette incertitude peut également avoir des répercussions négatives sur le rendement de l'économie mondiale et des entreprises individuelles, même si ces dernières ne sont pas directement touchées par les droits de douane. Les changements apportés aux politiques commerciales des États-Unis, les taxes imposées par divers paliers du gouvernement canadien, l'application de lois commerciales nouvelles et existantes et les réactions d'autres pays pourraient, dans certaines circonstances, imposer des contraintes importantes au commerce international, au système financier dans son ensemble et à l'économie. Il se peut que le renforcement des restrictions commerciales mondiales entraîne également de l'inflation. De plus, l'introduction éventuelle de droits de douane protectionnistes ou de contre-mesures douanières, de politiques nationales favorisant l'achat de produits locaux, de sanctions ou d'autres obstacles au commerce international peut avoir une incidence sur l'économie mondiale et la stabilité des marchés financiers.

mondiaux, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les marchés et les titres dans lesquels un Fonds Evolve peut investir.

#### *Suspension des rachats*

Dans des cas exceptionnels, un Fonds Evolve peut suspendre les rachats. Voir les rubriques « Échanges et rachats de parts d'OPC – Suspension des rachats » et « Échange et rachat de parts de FNB – Suspension des échanges et des rachats ».

#### *Les fournisseurs de services ne sont pas des fiduciaires*

Les fournisseurs de services, notamment les dépositaires et les sous-dépositaires des fonds sous-jacents à ETC, qu'emploient ou pourraient employer les fonds Evolve à l'avenir ne sont pas des fiduciaires des fonds Evolve ou des porteurs de parts, ni n'ont d'obligations fiduciaires envers eux. En outre, les fournisseurs de services employés par les Fonds Evolve n'ont aucune obligation de continuer d'agir en qualité de fournisseurs de services des Fonds Evolve. Les fournisseurs de services actuels ou futurs, y compris les dépositaires, peuvent mettre fin à leur fonction pour tout motif que ce soit en respectant la période d'avis prévue à l'entente pertinente. Le gestionnaire peut également mettre fin à l'entente le liant à un fournisseur de services.

#### *Absence d'opérations d'arbitrage*

Si, dans le cadre de la création et du rachat des parts, les Fonds Evolve font face à des difficultés imprévues, des participants potentiels au marché, comme les courtiers et leurs clients, qui seraient autrement disposés à acheter ou à racheter des parts des Fonds Evolve dans le but de tirer profit des occasions d'arbitrage découlant d'écarts entre le cours des parts des Fonds Evolve et le cours des titres du portefeuille sous-jacent, pourraient ne pas courir le risque de ne pouvoir réaliser le bénéfice prévu en raison de ces difficultés. Dans un tel cas, la liquidité des parts des Fonds Evolve pourrait chuter et le prix de négociation des Fonds Evolve pourrait fluctuer indépendamment du cours du portefeuille sous-jacent applicable, et baisser ou diverger de quelque autre manière de la valeur liquidative des parts applicables.

#### *Risque d'exploitation*

Les Fonds Evolve dépendent du gestionnaire pour le développement des systèmes et procédures appropriés pour contrôler le risque d'exploitation. Les risques d'exploitation qui découlent d'erreurs dans la confirmation du règlement d'opérations, d'opérations consignées, évaluées ou comptabilisées de manière erronée, ou d'autres perturbations analogues des activités d'un Fonds Evolve pourraient entraîner pour un Fonds Evolve des pertes financières, la perturbation de ses activités, des obligations envers les investisseurs ou des tiers, une intervention réglementaire ou une atteinte à sa réputation. Les Fonds Evolve s'appuient fortement sur le gestionnaire et d'autres fournisseurs de services financiers, comptables, de systèmes et infrastructures informatiques et autres systèmes de traitement des données, et les Fonds Evolve pourraient subir des pertes en cas de défaillance de l'un ou l'autre ou plusieurs d'entre eux.

#### *Risques liés aux systèmes*

Les Fonds Evolve dépendent du gestionnaire pour le développement et la mise en œuvre de systèmes appropriés à leurs activités. Les Fonds Evolve s'appuient fortement sur des programmes et systèmes informatiques pour le suivi de leur portefeuille et de leur capital net, et pour la production de rapports essentiels à la surveillance des activités des Fonds Evolve. En outre, certaines des activités du gestionnaire ont des liens ou des connexions avec des systèmes exploités par des tiers, notamment des contreparties de marché et autres fournisseurs de services, et les Fonds Evolve ou le gestionnaire pourraient ne pas être en mesure de vérifier le risque ou la fiabilité de ces systèmes de tiers. Ces programmes et systèmes pourraient faire l'objet de défauts, de défaillances ou d'interruptions, notamment des perturbations causées par des vers ou des virus informatiques et des pannes de courant. Toute perturbation de cette nature pourrait avoir une incidence défavorable notable sur les Fonds Evolve.

#### *Risque lié aux séries multiples*

Un Fonds Evolve peut offrir plus d'une série de parts. Si un Fonds Evolve ne peut payer les frais ou honorer les engagements contractés par ce Fonds Evolve relativement à l'une de ces séries de parts pour le seul bénéfice de l'une de ces séries de parts au moyen de la quote-part que représente cette série dans l'actif de ce Fonds Evolve, celui-ci

pourrait devoir payer ces frais ou honorer ces engagements au moyen de la quote-part de l'actif d'une autre série de parts, ce qui aurait pour effet de réduire le rendement de l'investissement dans cette autre série de parts. En outre, un créancier d'un Fonds Evolve pourrait demander que soit acquittée sa créance au moyen de l'ensemble de l'actif d'un Fonds Evolve, et ce, même si sa créance ne se rapporte qu'à une série précise de parts.

### Risques supplémentaires propres à un placement dans chaque Fonds Evolve

Outre les facteurs de risque généraux, les facteurs de risque supplémentaires suivants sont propres à un placement dans un ou plusieurs des Fonds Evolve, comme l'indique le tableau ci-après. Une description de chacun de ces risques suit le tableau.

| Risques propres à un Fonds                                                                     | CYBR | CARS | CALL | LIFE | DIVS | EARN | HISA | LEAD | ETC | HISU | QQQY | BOND | AGG | UTES |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|-----|------|------|------|-----|------|
| Risque lié aux TAA/TACH et aux titres hypothécaires                                            |      |      |      |      |      | ✓    |      |      |     |      |      |      |     |      |
| Perte ou vol d'accès                                                                           |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Parachutages                                                                                   |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Risque lié aux OPC alternatifs                                                                 |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     | ✓    |
| Risque lié aux banques                                                                         |      |      | ✓    |      |      |      |      |      |     |      |      |      |     |      |
| Services bancaires                                                                             |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Interdictions ou prohibitions ayant une incidence sur les avoirs Bitcoin, Ether, Solana et XRP |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Risques associés à un placement dans Bitcoin, Ether, Solana et XRP                             |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Risque lié au calcul et à la suppression des indices                                           | ✓    | ✓    | ✓    | ✓    |      |      |      |      |     |      | ✓    |      |     | ✓    |
| Risque de rachat                                                                               |      |      |      |      | ✓    | ✓    |      |      |     |      |      | ✓    | ✓   |      |
| Concurrents de Bitcoin, d'Ether, de Solana et de XRP, ainsi que du réseau Ethereum             |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Contrôle des développeurs                                                                      |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Contrôle des actifs Bitcoin,                                                                   |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |

| <b>Risques propres à un Fonds</b>                                                     | CYBR | CARS | CALL | LIFE | DIVS | EARN | HISA | LEAD | ETC | HISU | QQQY | BOND | AGG | UTES |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|-----|------|------|------|-----|------|
| Ether, Solana et XRP en circulation                                                   |      |      |      |      |      |      |      |      |     |      |      |      |     |      |
| Contrôle de la puissance de traitement                                                |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Risque lié à un pays                                                                  | ✓    | ✓    | ✓    | ✓    | ✓    | ✓    |      | ✓    |     |      | ✓    | ✓    | ✓   | ✓    |
| Risque lié aux notes de crédit et au rendement élevé                                  |      |      |      |      | ✓    | ✓    |      |      |     |      |      |      |     |      |
| Risque lié aux fluctuations de change (parts non couvertes seulement)                 | ✓    | ✓    | ✓    | ✓    | ✓    |      |      | ✓    | ✓   |      | ✓    | ✓    | ✓   | ✓    |
| Risque de couverture du change (parts couvertes seulement)                            | ✓    | ✓    | ✓    | ✓    |      | ✓    |      | ✓    |     |      | ✓    | ✓    |     |      |
| Risque lié aux titres en difficulté et en défaut                                      |      |      |      |      |      | ✓    |      |      |     |      |      |      |     |      |
| Risque lié aux dépôts                                                                 |      |      |      |      |      |      | ✓    |      |     | ✓    |      |      |     |      |
| Risque lié aux certificats d'actions étrangères                                       | ✓    | ✓    |      | ✓    |      |      |      | ✓    |     |      | ✓    |      |     |      |
| Risque lié à l'insuffisance de la diligence raisonnable à l'égard du réseau Solana    |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Risque lié à l'insuffisance de la diligence raisonnable à l'égard du sous-dépositaire |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Risque lié à la duration                                                              |      |      |      |      | ✓    | ✓    |      |      |     |      |      | ✓    | ✓   |      |
| Risque lié au rendement obtenu grâce à la mise en jeu ( <i>staking</i> )              |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |

| <b>Risques propres à un Fonds</b>                                        | <b>CYBR</b> | <b>CARS</b> | <b>CALL</b> | <b>LIFE</b> | <b>DIVS</b> | <b>EARN</b> | <b>HISA</b> | <b>LEAD</b> | <b>ETC</b> | <b>HISU</b> | <b>QQQY</b> | <b>BOND</b> | <b>AGG</b> | <b>UTES</b> |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|-------------|-------------|-------------|------------|-------------|
| Effets de l'analyse de la chaîne de blocs                                |             |             |             |             |             |             |             |             | ✓          |             |             |             |            |             |
| Risque lié aux marchés émergents                                         |             |             |             |             |             | ✓           |             |             |            |             |             |             |            |             |
| Risque de change                                                         | ✓           | ✓           | ✓           | ✓           |             | ✓           |             | ✓           | ✓          | ✓           | ✓           | ✓           | ✓          |             |
| Risque lié aux fonds négociés en bourse                                  | ✓           | ✓           | ✓           | ✓           | ✓           | ✓           |             | ✓           | ✓          |             | ✓           | ✓           | ✓          | ✓           |
| Risque lié à une prorogation                                             |             |             |             |             | ✓           | ✓           |             |             |            |             |             |             |            |             |
| Code défectueux                                                          |             |             |             |             |             |             |             |             | ✓          |             |             |             |            |             |
| Situation financière du sous-dépositaire                                 |             |             |             |             |             |             |             |             | ✓          |             |             |             |            |             |
| Risque lié aux marchés étrangers                                         | ✓           | ✓           | ✓           | ✓           |             | ✓           |             | ✓           |            |             |             |             |            |             |
| Détournements de protocole de passerelle                                 |             |             |             |             |             |             |             |             | ✓          |             |             |             |            |             |
| Risques généraux liés aux titres de créance                              |             |             |             |             |             | ✓           | ✓           |             |            | ✓           |             | ✓           | ✓          |             |
| Risques généraux liés aux placements dans des titres de capitaux propres | ✓           | ✓           | ✓           | ✓           | ✓           |             |             | ✓           |            |             | ✓           |             |            | ✓           |
| Risques généraux liés aux investissements étrangers                      | ✓           | ✓           | ✓           | ✓           |             | ✓           |             | ✓           |            |             | ✓           |             | ✓          |             |
| Risques généraux liés aux actions privilégiées                           |             |             |             |             | ✓           |             |             |             |            |             |             |             |            |             |
| Évolution de l'économie mondiale                                         |             |             | ✓           |             |             |             |             |             |            |             |             |             |            |             |
| Risque lié aux émetteurs du secteur des soins de santé                   |             |             |             | ✓           |             |             |             | ✓           |            |             |             |             |            |             |
| Risque lié à la réglementation                                           |             |             |             | ✓           |             |             |             | ✓           |            |             |             |             |            |             |

| <b>Risques propres à un Fonds</b>                                               | <b>CYBR</b> | <b>CARS</b> | <b>CALL</b> | <b>LIFE</b> | <b>DIVS</b> | <b>EARN</b> | <b>HISA</b> | <b>LEAD</b> | <b>ETC</b> | <b>HISU</b> | <b>QQQY</b> | <b>BOND</b> | <b>AGG</b> | <b>UTES</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|-------------|-------------|-------------|------------|-------------|
| du secteur des soins de santé                                                   |             |             |             |             |             |             |             |             |            |             |             |             |            |             |
| Risque lié à la reproduction des indices                                        | ✓           | ✓           | ✓           | ✓           |             |             |             |             |            |             | ✓           |             |            | ✓           |
| Risque lié au secteur des technologies de l'information                         |             |             |             |             |             |             |             | ✓           |            |             | ✓           |             |            |             |
| Assurance                                                                       |             |             |             |             |             |             |             |             | ✓          |             |             |             |            |             |
| Propriété intellectuelle                                                        |             |             |             |             |             |             |             |             | ✓          |             |             |             |            |             |
| Risque associé aux sociétés liées à Internet                                    |             |             |             |             |             |             |             | ✓           |            |             |             |             |            |             |
| Perturbations d'Internet                                                        |             |             |             |             |             |             |             |             | ✓          |             |             |             |            |             |
| Nature irrévocable des opérations inscrites par chaîne de blocs                 |             |             |             |             |             |             |             |             | ✓          |             |             |             |            |             |
| Risque lié aux émetteurs à grande capitalisation                                | ✓           | ✓           | ✓           | ✓           | ✓           |             |             | ✓           |            |             | ✓           |             | ✓          | ✓           |
| Ventes ou placements de titres à grande échelle                                 |             |             |             |             |             |             |             |             | ✓          |             |             |             |            |             |
| Utilisation limitée                                                             |             |             |             |             |             |             |             |             | ✓          |             |             |             |            |             |
| Contraintes de liquidité sur les plateformes de négociation d'actifs numériques |             |             |             |             |             |             |             |             | ✓          |             |             |             |            |             |
| Attaques contre le réseau                                                       |             |             |             |             |             |             |             |             | ✓          |             |             |             |            |             |
| Risque lié aux émetteurs à petite et à moyenne capitalisation                   |             |             |             |             | ✓           |             |             | ✓           |            |             |             | ✓           |            |             |
| Collusion des mineurs                                                           |             |             |             |             |             |             |             |             | ✓          |             |             |             |            |             |

| <b>Risques propres à un Fonds</b>                                                                                     | CYBR | CARS | CALL | LIFE | DIVS | EARN | HISA | LEAD | ETC | HISU | QQQY | BOND | AGG | UTES |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|-----|------|------|------|-----|------|
| Incitatifs au minage                                                                                                  |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Momentum du cours                                                                                                     |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Développement et soutien du réseau                                                                                    |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Embranchements du réseau                                                                                              |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Gouvernance du réseau                                                                                                 |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Absence de propriété directe d'actifs numériques                                                                      |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Risque lié à l'absence de garantie de recevoir des récompenses                                                        |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Autres fonds d'investissement axés sur les actifs numériques                                                          |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Stratégies de placement indiciel passives                                                                             | ✓    | ✓    | ✓    | ✓    |      |      |      |      |     |      | ✓    |      |     | ✓    |
| Clés privées                                                                                                          |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Risque lié au rééquilibrage et à la souscription                                                                      | ✓    | ✓    | ✓    | ✓    |      |      |      |      |     |      | ✓    |      |     | ✓    |
| Dépendance envers le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire des fonds sous-jacents à ETC, et le sous-dépositaire |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Dépendance à l'égard du sous-dépositaire pour les accords de mise en jeu                                              |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |

| Risques propres à un Fonds                                         | CYBR | CARS | CALL | LIFE | DIVS | EARN | HISA | LEAD | ETC | HISU | QQQY | BOND | AGG | UTES |
|--------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|-----|------|------|------|-----|------|
| Lieu de résidence du sous-dépositaire                              |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Risques de crises politiques ou économiques                        |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Risques liés aux placements passifs                                |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Risques liés à la source de tarification                           |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Risque de suspension des souscriptions                             |      |      |      |      |      |      |      |      |     |      |      |      |     | ✓    |
| Risque lié à l'échantillonnage                                     | ✓    | ✓    | ✓    | ✓    |      |      |      |      |     |      | ✓    |      |     | ✓    |
| Obstacles à l'extensibilité du réseau                              |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Risque lié aux secteurs                                            | ✓    | ✓    | ✓    | ✓    |      |      |      |      |     |      | ✓    |      |     | ✓    |
| Risque associé aux sociétés de semi-conducteurs                    |      |      |      |      |      |      |      | ✓    |     |      | ✓    |      |     |      |
| Sensibilité aux fluctuations des taux d'intérêt                    |      |      | ✓    |      | ✓    | ✓    | ✓    |      |     | ✓    |      | ✓    | ✓   |      |
| Règlement des opérations sur les réseaux Bitcoin et Ethereum       |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Risque lié au peu d'antécédents                                    |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Réseau Ethereum énergivore                                         |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Risque de réduction ( <i>slashing</i> ) et de perte de récompenses |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Risque lié au secteur des logiciels                                |      |      |      |      |      |      |      |      |     |      | ✓    |      |     |      |

| Risques propres à un Fonds                                                                                     | CYBR | CARS | CALL | LIFE | DIVS | EARN | HISA | LEAD | ETC | HISU | QQQY | BOND | AGG | UTES |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|-----|------|------|------|-----|------|
| Solana et XRP en général                                                                                       |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Nature spéculative des actifs numériques                                                                       |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Risque lié au calendrier de mise en jeu ( <i>staking</i> ) et aux périodes de détachement ( <i>unbonding</i> ) |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Risque lié à un État ou à une région                                                                           |      |      | ✓    |      |      |      |      |      |     |      |      |      |     |      |
| Évolution de la technologie                                                                                    |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Exposition au dollar américain                                                                                 |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Risque lié aux fonds sous-jacents                                                                              | ✓    | ✓    | ✓    | ✓    | ✓    | ✓    |      | ✓    | ✓   |      | ✓    | ✓    | ✓   | ✓    |
| Risques imprévisibles                                                                                          |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Lieux de marché non réglementés                                                                                |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Volatilité                                                                                                     |      |      |      |      |      |      |      |      | ✓   |      |      |      |     |      |
| Utilisation de l'effet de levier                                                                               |      |      |      |      |      |      |      |      |     |      |      |      |     | ✓    |
| Utilisation d'options et d'autres instruments dérivés                                                          |      |      | ✓    | ✓    |      |      |      | ✓    |     |      | ✓    | ✓    | ✓   | ✓    |

*Risque lié aux TAA/TACH et aux titres hypothécaires*

Les titres hypothécaires comprennent les titres adossés à des créances hypothécaires avec flux identiques, les titres garantis par des créances hypothécaires (« **TGCH** »), les titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, les conventions de rachat de titres hypothécaires, les TGCH résiduels, les titres adossés à des créances hypothécaires démembrés (les « **TACH démembrés** ») et d'autres titres qui représentent directement ou indirectement une participation dans des prêts hypothécaires visant des immeubles ou qui sont garantis par de tels prêts ou payables sur ceux-ci. Les titres garantis par des créances comprennent les titres garantis par des obligations (les « **TGO** »), les titres garantis par des prêts (les « **TGP** ») et d'autres titres ayant une structure similaire. Les TGO et les TGP sont des types de titres adossés à des actifs. Un TGO est une fiducie garantie par un ensemble diversifié de titres à revenu fixe à haut risque dont la notation est inférieure à une notation de qualité supérieure. Un TGP est une fiducie habituellement garantie par un ensemble de prêts pouvant notamment comprendre des prêts garantis de rang supérieur étrangers et

nationaux, des prêts non garantis de rang supérieur, des prêts d'entreprise subordonnés, y compris des prêts pouvant être assortis d'une notation inférieure à une notation de qualité supérieure ou des prêts équivalents non notés.

Les titres hypothécaires et les autres titres adossés à des actifs sont bien souvent exposés à des risques différents de ceux auxquels sont exposés les autres types de titres de créance ou plus élevés que ceux-ci. De façon générale, une hausse des taux d'intérêt a tendance à prolonger la durée des titres hypothécaires à taux fixe, ce qui les rend plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. Par conséquent, au cours d'une période de hausse des taux d'intérêt, si un Fonds Evolve détient des titres hypothécaires, il peut être plus volatil. Il s'agit du risque associé à la prolongation. En outre, les titres hypothécaires ajustables et à taux fixe sont exposés au risque associé au remboursement anticipé. Lorsque les taux d'intérêt baissent, les emprunteurs peuvent rembourser leurs prêts hypothécaires plus tôt que prévu, ce qui peut réduire les rendements d'un Fonds Evolve puisque celui-ci pourrait devoir réinvestir cette somme aux taux d'intérêt en vigueur, qui sont inférieurs. Les placements d'un Fonds Evolve dans d'autres titres adossés à des actifs sont exposés à des risques semblables à ceux associés aux titres hypothécaires, de même qu'à d'autres risques liés à la nature des actifs et à leur gestion.

La valeur de certains TAA/TACH et titres hypothécaires peut être particulièrement sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Le remboursement anticipé du capital à l'égard de certains titres hypothécaires peut faire en sorte qu'un Fonds Evolve reçoive un rendement moins élevé lorsqu'il réinvestit son capital. Lorsque les taux d'intérêt sont en hausse, la valeur d'un titre hypothécaire diminuera généralement; toutefois, lorsque les taux d'intérêt fléchissent, la valeur des titres hypothécaires présentant des options de remboursement anticipé pourrait ne pas augmenter autant que celle d'autres titres à revenu fixe. Le taux de remboursement anticipé des prêts hypothécaires sous-jacents influera sur le cours et la volatilité d'un titre hypothécaire, et il pourrait entraîner l'avancement ou le report de la date d'échéance réelle du titre au-delà de ce qui était prévu au moment de l'achat. Si des taux imprévus de remboursement anticipé des prêts hypothécaires sous-jacents font augmenter la durée jusqu'à l'échéance réelle d'un titre hypothécaire, on peut s'attendre à ce que sa volatilité augmente. La valeur de ces titres peut fluctuer en réaction à la perception du marché à l'égard de la solvabilité des émetteurs. En outre, bien que les prêts hypothécaires et les titres hypothécaires fassent généralement l'objet d'une certaine forme de garantie gouvernementale ou privée et/ou d'assurance, rien ne garantit que les garants privés ou les assureurs s'acquitteront de leurs obligations.

Un type de TACH démembrés possède une catégorie qui reçoit l'ensemble de l'intérêt provenant des actifs hypothécaires (la catégorie « intérêt seulement » ou « **IO** »), tandis que l'autre catégorie reçoit l'ensemble du capital (la catégorie « capital seulement » ou « **PO** »). Le rendement à l'échéance d'une catégorie IO est extrêmement sensible au taux de remboursement du capital (y compris les remboursements anticipés) des actifs hypothécaires sous-jacents, et un taux rapide de remboursement du capital peut avoir un effet défavorable important sur le rendement à l'échéance que tire le Fonds Evolve de ces titres.

#### *Perte ou vol d'accès*

Il existe un risque que la totalité ou une partie des avoirs indirects en actifs numériques d'ETC soient perdus, volés, détruits ou inaccessibles, potentiellement par la perte ou le vol des clés privées détenues par le sous-dépositaire employé par les fonds sous-jacents détenus par ETC associés aux adresses publiques qui détiennent les actifs numériques ou la destruction du matériel qui les stocke. Même si les fonds sous-jacents détenus par ETC ont adopté des procédures de sécurité visant à protéger leurs actifs respectifs, rien ne garantit que ces procédures réussiront à prévenir une telle perte, un tel vol ou une telle restriction d'accès. Vous ne devriez pas investir à moins que vous ne compreniez que les fonds sous-jacents à ETC risquent de perdre la possession ou le contrôle de leurs actifs respectifs. Les actifs numériques de ces fonds sous-jacents détenus dans des comptes de dépôts seront probablement une cible attrayante pour les pirates ou les distributeurs de logiciels malveillants cherchant à détruire, à endommager ou à voler les actifs numériques ou les clés privées.

Les failles de sécurité, les cyberattaques, les logiciels malveillants et les attaques de piratage informatique ont été une préoccupation majeure pour les plateformes de négociation d'actifs numériques. Toute faille de cybersécurité due au piratage informatique, qui implique des efforts pour obtenir un accès non autorisé à des renseignements ou des systèmes, ou pour provoquer des dysfonctionnements intentionnels ou une perte ou une corruption de données, de logiciels, de matériel ou d'autres équipements informatiques, et la transmission de virus informatiques par inadvertance, pourraient nuire aux activités commerciales ou à la réputation d'ETC, entraînant une perte de l'exposition aux actifs numériques d'ETC. Les plateformes de négociation d'actifs numériques peuvent notamment être exposées au risque d'atteintes à la cybersécurité orchestrées ou financées par des acteurs étatiques. Les problèmes

liés au rendement et à l'efficacité des procédures de sécurité utilisées par les fonds sous-jacents à ETC et leurs dépositaires respectifs pour protéger les actifs numériques, comme les algorithmes, les codes, les mots de passe, les systèmes de signature multiples, le chiffrement et les rappels téléphoniques, auront une incidence défavorable sur les fonds sous-jacents et sur tout placement dans les parts d'ETC.

Aucun système de stockage n'est impénétrable, et les systèmes de stockage utilisés par les fonds sous-jacents à ETC et leurs dépositaires respectifs peuvent ne pas être exempts de défauts ou immunisés contre des événements de force majeure. Toute perte découlant d'une atteinte à la sécurité, d'un défaut logiciel ou d'un cas de force majeure sera généralement assumée par les fonds sous-jacents, ce qui aura une incidence défavorable sur la valeur des parts d'ETC.

Ces systèmes de stockage et l'infrastructure d'exploitation peuvent être violés en raison des actions de tiers, d'une erreur ou d'une attaque de l'intérieur par un employé du gestionnaire ou de ses dépositaires ou autrement et, par conséquent, une personne non autorisée peut obtenir l'accès aux systèmes de stockage, aux clés privées, aux données ou aux actifs numériques du gestionnaire, des fonds sous-jacents à ETC ou des dépositaires des fonds sous-jacents. En outre, des tiers peuvent tenter d'inciter frauduleusement les employés des dépositaires des fonds sous-jacents ou le gestionnaire des fonds sous-jacents à divulguer des renseignements sensibles afin d'accéder à l'infrastructure des fonds sous-jacents. Une violation réelle ou perçue peut également faire en sorte que les porteurs de parts cherchent à faire racheter ou à vendre leurs parts des fonds sous-jacents, ce qui pourrait nuire au rendement des placements d'ETC.

Si les avoirs en actifs numériques des fonds sous-jacents à ETC sont perdus, volés ou détruits dans des circonstances qui rendent une partie responsable, il est possible que la partie responsable ne dispose pas des ressources financières nécessaires au règlement de cette réclamation. Par exemple, dans le cas d'une perte en particulier, la seule source de recouvrement pour un fonds sous-jacent pourrait se limiter au dépositaire pertinent, dans la mesure déterminable, à d'autres tiers responsables (par exemple, un voleur ou un terroriste), et l'un ou l'autre d'entre eux pourrait ne pas disposer des ressources financières (notamment une assurance responsabilité civile) pour satisfaire à une demande valide du fonds sous-jacent. De même, comme il est indiqué ci-dessous, les dépositaires des fonds sous-jacents à ETC n'ont qu'une responsabilité limitée à l'égard des fonds sous-jacents, ce qui aurait une incidence défavorable sur leur capacité de se faire indemniser par eux, même s'ils étaient fautifs, ce qui pourrait nuire au rendement des placements d'ETC.

#### *Parachutages*

Les avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP peuvent être soumis à un événement analogue à un embranchement, appelé « parachutage ». Lors d'un parachutage, les promoteurs d'un nouvel actif numérique annoncent aux détenteurs d'un autre actif numérique qu'ils auront le droit de réclamer gratuitement un certain nombre du nouvel actif numérique. Pour les mêmes raisons que celles qui sont décrites ci-dessus à l'égard des embranchements divergents, les fonds sous-jacents d'ETC peuvent choisir ou ne pas être en mesure de participer à un parachutage ou d'accéder aux avantages économiques liés à la détention du nouvel actif numérique. Le moment où un tel événement se produit est incertain, et le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire des fonds sous-jacents à ETC peut, à son gré, réclamer un nouvel actif créé au moyen d'un parachutage.

#### *Risque lié aux OPC alternatifs*

Certains Fonds Evolve sont des OPC alternatifs, c'est-à-dire qu'ils ont recours à des stratégies de placement qui sont généralement interdites par d'autres types d'OPC traditionnels. Contrairement aux OPC traditionnels, ces Fonds Evolve, en tant qu'OPC alternatifs, sont autorisés à investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, à emprunter des fonds, à vendre à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC traditionnels et à utiliser un levier financier. Bien que ces stratégies ne soient utilisées que conformément aux objectifs et aux stratégies de placement d'un Fonds Evolve, elles peuvent, dans certaines conditions de marché, faire augmenter le risque qu'un placement dans des parts perde de la valeur.

#### *Risque lié aux banques*

Les banques commerciales (y compris les grandes banques régionales et à rayonnement local), les associations d'épargne et de prêt et les sociétés de portefeuille des entités qui précèdent subissent tout particulièrement les effets défavorables de la volatilité des taux d'intérêt, de la concentration des prêts dans des secteurs en particulier (comme l'immobilier et l'énergie) et de la concurrence vive. La rentabilité de ces entreprises est largement tributaire de la disponibilité et du coût des capitaux. La conjoncture économique dans le secteur de l'immobilier pourrait avoir une incidence notable sur certaines banques et associations d'épargne. Les banques commerciales et les associations d'épargne sont assujetties à une vaste réglementation fédérale et, dans bien des cas, des États. Cette vaste

réglementation et l'assurance-dépôts fédérale ne garantissent pas la solvabilité ou la rentabilité des sociétés de ce secteur, et il n'existe aucune garantie contre les pertes sur les titres émis par ces sociétés.

#### *Services bancaires*

Un certain nombre d'entreprises qui fournissent des services associés aux cryptomonnaies n'ont pas été en mesure de trouver une banque disposée à leur fournir un compte et des services bancaires. De même, un certain nombre de ces entreprises ont vu leurs comptes bancaires existants fermés par leur banque. Les banques peuvent refuser de fournir des comptes bancaires et d'autres services bancaires à de telles entreprises ou à des entreprises qui acceptent les actifs numériques, et ce pour un certain nombre de raisons, comme le risque ou les coûts liés à la conformité qu'elles considèrent comme probables. La difficulté que de nombreuses entreprises qui fournissent des services associés aux monnaies numériques ont, et peuvent continuer d'avoir, à trouver des banques disposées à leur fournir des comptes bancaires et des services bancaires peut, actuellement, diminuer l'utilité des monnaies numériques en tant que système de paiement et nuire à la perception du public à l'égard des actifs numériques ou pourrait diminuer leur utilité et nuire à leur perception par le public à l'avenir. De même, l'utilité des actifs numériques en tant que systèmes de paiement et la perception des actifs numériques par le public pourraient être touchées défavorablement si les banques fermaient les comptes de nombreuses entreprises ou de quelques entreprises clés fournissant des services associés aux monnaies numériques. Cela pourrait diminuer la valeur des actifs numériques détenus par les fonds sous-jacents à ETC.

#### *Interdictions ou prohibitions ayant une incidence sur les avoirs Bitcoin, Ether, Solana et XRP*

Les actifs numériques, y compris les avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP, font actuellement face à un paysage réglementaire incertain dans de nombreux territoires. Divers territoires étrangers peuvent, dans un proche avenir, adopter des lois, des règlements ou des directives qui touchent les avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP et d'autres actifs numériques. Ces lois, règlements et directives peuvent entrer en conflit avec ceux du Canada ou des États-Unis et peuvent avoir une incidence défavorable sur l'acceptation du Bitcoin, de l'Ether, du Solana et du XRP par les utilisateurs, les commerçants et les fournisseurs de services dans ces territoires et peuvent donc entraver la croissance ou la durabilité de l'économie des actifs numériques ou avoir une incidence défavorable sur la valeur des avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP et, par conséquent, sur la valeur liquidative d'ETC et sur un placement dans ses parts.

En outre, certains organismes législatifs et de réglementation ont pris des mesures contre les entreprises d'actifs numériques ou ils ont adopté des régimes restrictifs en réponse à une publicité défavorable résultant de piratages, de dommages aux consommateurs ou d'activités criminelles découlant d'activités exercées sur des actifs numériques. En outre, il a été signalé que certaines plateformes de négociation d'actifs numériques sud-coréens ont subi des attaques à la cybersécurité de la part d'acteurs étatiques nord-coréens dans le but de voler des actifs numériques. Les cyberattaques par des acteurs étatiques, en particulier dans le but d'échapper aux sanctions économiques internationales, sont susceptibles de donner lieu à une surveillance accrue des acquisitions, détentions, ventes et utilisations d'actifs numériques, y compris les avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP, de la part des organismes de réglementation. Une telle publicité défavorable ou un tel examen pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur des actifs numériques.

#### *Risques associés à un placement dans Bitcoin, Ether, Solana et XRP*

Le développement et l'acceptation ultérieurs des avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP sont soumis à une variété de facteurs difficiles à évaluer. Le ralentissement ou l'arrêt de ce développement ou de l'acceptation des avoirs en Bitcoin, Ether, Solana ou XRP pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative d'ETC et sur un placement dans ses parts.

L'utilisation d'avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP pour, entre autres, acheter et vendre des biens et des services fait partie de la nouvelle industrie expérimentale et en rapide évolution de la cryptomonnaie. Bien que les avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP représentent une partie importante de cette industrie, ils ne sont pas les seuls. La croissance de cette industrie, de même que la part de marché des avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP sont soumises à un degré élevé d'incertitude. Les facteurs touchant la poursuite de la croissance et du développement des avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP comprennent, sans s'y limiter :

- la croissance mondiale continue de leur adoption et de leur utilisation;
- la réglementation gouvernementale et quasi gouvernementale des avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP et de leur utilisation, ou les restrictions ou la réglementation relatives à l'accès aux réseaux et à leur exploitation;
- l'évolution de la démographie, de la demande et des préférences personnelles;
- l'entretien et le développement du protocole de logiciel libre applicable des réseaux;

- la disponibilité et la popularité d'autres formes ou modes d'achat et de vente de biens et services, y compris d'autres cryptomonnaies et de nouveaux moyens d'utiliser des monnaies fiduciaires;
- la poursuite du développement de nouvelles applications et de nouvelles solutions relatives à l'extensibilité du réseau;
- la conjoncture économique et le cadre réglementaire relatif aux avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP et aux autres cryptomonnaies, ainsi que la perception négative des consommateurs ou du public à l'égard des avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP ou des cryptomonnaies, en général.

Les avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP sont vaguement réglementés et il n'y a pas de marché centralisé pour les monnaies numériques. L'offre est déterminée par un code informatique, et non par une banque centrale, et son cours peut être extrêmement volatil. En outre, l'exploitation des plateformes de négociation d'actifs numériques pourrait être entravée et entraîner des retards d'exécution, ce qui serait susceptible d'avoir une incidence défavorable sur ETC. Certaines plateformes de négociation d'actifs numériques ont connu des fermetures en raison de fraudes, de défaillances ou d'atteintes à la sécurité.

Plusieurs facteurs peuvent influencer sur le cours des actifs numériques, notamment l'offre et la demande, les attentes des investisseurs à l'égard du taux d'inflation, des taux d'intérêt, des taux de change ou des mesures réglementaires futures (le cas échéant) qui restreignent la négociation de l'une ou l'autre des monnaies numériques ou l'utilisation de monnaies numériques comme forme de paiement. Rien ne garantit que les actifs numériques puissent maintenir leur valeur à long terme, exprimée en pouvoir d'achat, ni que les détaillants traditionnels veuillent les accepter comme forme de paiement.

Les actifs numériques peuvent être créés, émis, transmis et stockés selon des protocoles exécutés par des ordinateurs des réseaux applicables. Il est possible qu'un protocole puisse comporter des lacunes qui pourraient entraîner la perte d'une partie ou de la totalité des actifs numériques détenus par un fonds sous-jacent détenu par ETC. Il peut également survenir des attaques à l'échelle du réseau contre un protocole en particulier, ce qui pourrait entraîner la perte de la totalité ou d'une partie des actifs numériques détenus par un fonds sous-jacent auquel ETC est exposé. Les progrès de l'informatique quantique pourraient porter atteinte aux règles cryptographiques. Le gestionnaire ne donne aucune garantie quant à la fiabilité de la cryptographie utilisée pour créer, émettre ou transmettre des actifs numériques.

#### *Risque lié au calcul et à la suppression des indices*

Les fournisseurs d'indice calculent, établissent et mettent à jour leurs indices respectifs. Le ou les fournisseurs d'indice n'ont pas créé les indices aux fins des Fonds Evolve. Le ou les fournisseurs d'indice ont le droit de rajuster l'indice pertinent ou de cesser de les calculer sans égard aux intérêts particuliers du gestionnaire, des Fonds Evolve ou des porteurs de parts.

En cas de défaillance des installations informatiques ou des autres installations d'un fournisseur d'indice ou de la bourse désignée applicable pour quelque raison que ce soit, le calcul de la valeur d'un ou de plusieurs indices et la fixation par le gestionnaire du nombre prescrit de parts et des paniers de titres pour le Fonds Evolve visé pourraient être retardés et la négociation des parts pourrait être suspendue pendant un certain temps.

À l'égard d'un Fonds Evolve, si le fournisseur d'indice cesse de calculer l'indice ou si la convention de licence relative à l'indice pertinent est résiliée, le gestionnaire peut : (i) dissoudre le Fonds Evolve visé moyennant un préavis d'au moins 60 jours aux porteurs de parts; (ii) modifier l'objectif de placement du Fonds Evolve visé ou chercher, de façon générale, à reproduire un autre indice (sous réserve de toute approbation des porteurs de parts donnée conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières); ou (iii) prendre les autres dispositions qu'il juge appropriées et dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds Evolve visé compte tenu des circonstances.

#### *Risque de rachat*

Un Fonds Evolve peut investir dans des titres qui font l'objet d'un risque de rachat. Les titres de créance et les titres privilégiés peuvent être rachetés au gré de l'émetteur avant leur date d'échéance ou de rachat prévue. Dans la plupart des cas, l'émetteur rachètera ses titres de créance ou ses titres privilégiés s'ils peuvent être refinancés par l'émission de nouveaux titres dont le taux d'intérêt ou de dividende est plus bas. Un Fonds Evolve est confronté à la possibilité que, pendant les périodes où les taux d'intérêt ou de dividende sont en baisse, un émetteur rachète ses titres de créance ou ses titres privilégiés à rendement élevé. Le Fonds Evolve serait alors contraint d'investir le produit imprévu à des taux d'intérêt ou de dividende plus bas, ce qui entraînerait une baisse de son revenu.

### *Concurrents de Bitcoin, d'Ether, de Solana et de XRP, ainsi que du réseau Ethereum*

Un concurrent des avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP qui gagnerait en popularité et une plus grande part de marché pourrait précipiter une réduction de la demande, de l'utilisation et du cours des avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative des fonds sous-jacents détenus par ETC. De même, les avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP et le cours des avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP pourraient perdre de la valeur du fait de la concurrence de la part d'intervenants existants des secteurs des cartes de crédit et des paiements, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement des fonds sous-jacents détenus par ETC.

Bien que le réseau Ethereum constitue aujourd'hui la chaîne de blocs de développeur la plus utilisée, de nouveaux protocoles de niveau 1 pourraient émerger et, potentiellement, surclasser le réseau Ethereum comme chaîne de blocs privilégiée des développeurs, ce qui aurait une incidence défavorable sur l'utilisation et l'activité du réseau, ainsi que sur le cours de l'Ether.

### *Contrôle des développeurs*

Un acteur malveillant peut également obtenir le contrôle d'un réseau grâce à son influence sur les développeurs principaux ou influents. Par exemple, cela pourrait permettre à l'acteur malveillant de bloquer les efforts légitimes de développement de réseau ou de tenter d'introduire un code malveillant sur un réseau sous le couvert d'une proposition d'amélioration logicielle par un tel développeur. Un préjudice réel ou perçu pour un réseau par suite d'une telle attaque pourrait entraîner une perte de confiance dans le code source ou la cryptographie sous-jacents au réseau, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la demande pour les avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP.

### *Contrôle des actifs Bitcoin, Ether, Solana et XRP en circulation*

Bien que la concentration en Bitcoins du portefeuille ait beaucoup diminué au cours des dernières années, ce dernier demeure concentré. Si l'un des plus importants détenteurs de Bitcoins devait liquider sa position, le cours du Bitcoin pourrait être plus volatil. De même, il se peut que des personnes physiques ou morales contrôlent de grandes quantités d'Ether, de Solana et de XRP, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur des fonds sous-jacents détenus par ETC.

### *Contrôle de la puissance de traitement*

Le réseau Bitcoin est sécurisé par un algorithme de preuve de travail (« **PT** »), par lequel la force collective de la puissance de traitement des participants au réseau protège le réseau. Si un acteur malveillant ou un réseau de zombies (c'est-à-dire une collection volontaire ou piratée d'ordinateurs contrôlés par un logiciel en réseau coordonnant les actions des ordinateurs) venait à obtenir la majorité de la puissance de traitement dédiée au minage de Bitcoins, il pourrait être en mesure de construire des blocs frauduleux ou d'empêcher certaines opérations d'être effectuées en temps opportun ou en totalité. L'acteur malveillant ou le réseau de zombies pourrait contrôler, exclure ou modifier l'ordre des opérations. Bien qu'un acteur malveillant ne serait pas en mesure de générer de nouvelles participations ou opérations sur Bitcoin en utilisant un tel contrôle, il pourrait « faire double emploi » de ses propres participations dans le Bitcoin (c'est-à-dire dépenser les mêmes participations dans les Bitcoins dans le cadre de plus d'une opération) et empêcher la confirmation des opérations des autres utilisateurs tant qu'il en garderait le contrôle. Dans la mesure où un tel acteur malveillant ou réseau de zombies n'a pas cédé son contrôle de la puissance de traitement sur le Bitcoin ou la communauté du réseau n'a pas rejeté les blocs frauduleux comme malveillants, il peut être impossible d'annuler les modifications apportées à la chaîne de blocs. De plus, un acteur malveillant ou un réseau de zombies pourrait créer un flot d'opérations afin de ralentir les confirmations d'opérations sur le Bitcoin.

Le réseau Solana utilise la technologie de chaîne de blocs assortie d'une **preuve de mise en jeu** (*proof-of-stake*) et d'une **preuve d'historique** (*proof-of-history*) pour garantir le transfert sécurisé et l'authenticité de chaque Solana et héberge le registre public des opérations sur lequel tous les Solana sont enregistrés (la « **chaîne de blocs Solana** »). La chaîne de blocs Solana est un fichier numérique décentralisé, ou registre, qui contient tous les enregistrements de Solana et qui est stocké en plusieurs exemplaires à l'échelle mondiale sur les ordinateurs des utilisateurs du réseau Solana. Si un acteur malveillant ou un réseau de zombies (c'est-à-dire une collection volontaire ou piratée d'ordinateurs contrôlés par un logiciel en réseau coordonnant les actions des ordinateurs) venait à obtenir la majorité de la puissance de traitement dédiée à la validation sur le réseau Solana, il pourrait être en mesure de construire des blocs frauduleux ou d'empêcher certaines opérations d'être effectuées en temps opportun ou en totalité. L'acteur malveillant ou le réseau de zombies pourrait contrôler, exclure ou modifier l'ordre des opérations. Un acteur malveillant pourrait « faire double emploi » de ses propres participations Solana (c'est-à-dire dépenser les mêmes participations Solana dans le cadre de plus d'une opération) et empêcher la confirmation des opérations des autres

utilisateurs tant qu'il en garde le contrôle. Dans la mesure où un tel acteur malveillant ou réseau de zombies n'aurait pas cédé son contrôle de la puissance de traitement sur le réseau Solana, ou que la communauté du réseau n'aurait pas rejeté les blocs frauduleux comme malveillants, il pourrait être impossible d'annuler les modifications apportées à la chaîne de blocs Solana. De plus, un acteur malveillant ou un réseau de zombies pourrait créer un flot d'opérations afin de ralentir les confirmations d'opérations sur le réseau Solana.

Le XRPL utilise la technologie de chaîne de blocs assortie d'une preuve de mise en jeu et d'une preuve d'historique pour garantir le transfert sécurisé et l'authenticité de chaque XRP et héberge le registre public des opérations sur lequel tous les XRP sont enregistrés (la « **chaîne de blocs XRP** »). La chaîne de blocs XRP est un fichier numérique décentralisé, ou registre, qui contient tous les enregistrements de XRP et qui est stocké en plusieurs exemplaires à l'échelle mondiale sur les ordinateurs des utilisateurs du XRPL. Si un acteur malveillant ou un réseau de zombies (c'est-à-dire une collection volontaire ou piratée d'ordinateurs contrôlés par un logiciel en réseau coordonnant les actions des ordinateurs) venait à obtenir la majorité de la puissance de traitement dédiée à la validation sur le XRPL, il pourrait être en mesure de construire des blocs frauduleux ou d'empêcher certaines opérations d'être effectuées en temps opportun ou en totalité. L'acteur malveillant ou le réseau de zombies pourrait contrôler, exclure ou modifier l'ordre des opérations. Un acteur malveillant pourrait « faire double emploi » de ses propres participations XRP (c'est-à-dire dépenser les mêmes participations XRP dans le cadre de plus d'une opération) et empêcher la confirmation des opérations des autres utilisateurs tant qu'il en garde le contrôle. Dans la mesure où un tel acteur malveillant ou réseau de zombies n'aurait pas cédé son contrôle de la puissance de traitement sur le XRPL, ou que la communauté du réseau n'aurait pas rejeté les blocs frauduleux comme malveillants, il pourrait être impossible d'annuler les modifications apportées à la chaîne de blocs XRP. De plus, un acteur malveillant ou un réseau de zombies pourrait créer un flot d'opérations afin de ralentir les confirmations d'opérations sur le XRPL.

Certains réseaux d'actifs numériques ont fait l'objet d'une activité malveillante en contrôlant plus de 50 % de la puissance de traitement d'un réseau. Le franchissement potentiel du seuil de 50 % indique une augmentation du risque qu'un seul groupe de mineurs puisse exercer une autorité sur la validation des opérations d'actifs numériques, et ce risque est accru si plus de 50 % de la puissance de traitement sur les réseaux Bitcoin, Solana et XRP relève du territoire d'une seule autorité gouvernementale. Par exemple, on croit que plus de 50 % de la puissance de traitement du réseau Bitcoin à un moment donné était située en Chine. Étant donné que le gouvernement chinois a récemment soumis les actifs numériques à des niveaux de contrôle accrus, forçant plusieurs plateformes de négociation d'actifs numériques à fermer, et a commencé à sévir contre les activités de minage, il existe un risque que le gouvernement chinois puisse également contrôler plus de 50 % de la puissance de traitement sur le réseau Bitcoin. Dans la mesure où les écosystèmes Bitcoin, Solana et XRP, y compris les principaux développeurs et les administrateurs des groupes de minage, n'agissent pas pour assurer une plus grande décentralisation de la puissance de traitement, la probabilité qu'un acteur malveillant puisse obtenir le contrôle de la puissance de traitement des réseaux Bitcoin, Solana et XRP augmentera.

Le réseau XRPL fonctionne à la fois selon un modèle de consensus de preuve d'historique et de preuve de mise en jeu. Les réseaux de chaîne de blocs assortie d'une preuve d'historique et d'une preuve de mise en jeu sont plus récents et généralement moins répandus que les réseaux de chaîne de blocs assortie d'une preuve de travail et peuvent ne pas être testés à grande échelle. Par conséquent, les réseaux de chaîne de blocs assortie d'une preuve d'historique et d'une preuve de mise en jeu pourraient ne pas fonctionner comme prévu. Si les réseaux de chaîne de blocs assortie d'une preuve d'historique ou d'une preuve de mise en jeu ne fonctionnent pas comme prévu ou ne parviennent pas à s'imposer, la valeur des actifs numériques reposant sur les mécanismes de preuve d'historique et de preuve de mise en jeu peut être affectée négativement, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative des fonds sous-jacents détenus par ETC.

Ethereum fonctionne selon un mécanisme de consensus de preuve de mise en jeu, dans lequel les validateurs sont responsables de sécuriser le réseau, de traiter les transactions et de finaliser les blocs. Contrairement à la preuve de travail, où la puissance de minage est déterminée par les ressources informatiques, la preuve de mise en jeu repose sur la quantité de jetons Ether mis en jeu par les validateurs. Cela introduit le risque qu'un petit nombre de validateurs ou de groupes de mise en jeu (*staking pools*) puissent acquérir une influence excessive sur le réseau.

Si une seule entité ou un petit groupe de validateurs coordonnés contrôle plus de 33 % du total des jetons Ether mis en jeu, ils pourraient perturber la finalisation des blocs, ce qui entraînerait des retards dans le traitement des transactions et une perte de confiance dans le réseau Ethereum. Si une entité en contrôle plus de 50 %, elle pourrait potentiellement censurer des transactions ou procéder à des réorganisations de la chaîne de blocs. Dans des cas

extrêmes, si une partie contrôle au moins 66 % des jetons Ether mis en jeu, elle pourrait finaliser des transactions non valides et se livrer à des attaques de double dépense à grande échelle.

Actuellement, une grande partie des jetons Ether mis en jeu est concentrée entre quelques grands fournisseurs de services de mise en jeu, notamment des bourses centralisées et des protocoles de mise en jeu liquide (p. ex., Lido, Coinbase, Kraken). Si l'une de ces entités devait faire face à une intervention réglementaire, à une insolvabilité ou à des défaillances techniques, cela pourrait avoir une incidence sur la sécurité, la décentralisation et la gouvernance d'Ethereum, ce qui aurait des effets négatifs sur le prix des jetons Ether et la capacité des fonds sous-jacents détenus par ETC à atteindre leurs objectifs de placement.

De plus, le mécanisme de réduction d'Ethereum, qui pénalise les validateurs pour leur comportement malveillant ou leurs temps d'arrêt prolongés, peut ne pas atténuer complètement le risque de perturbations intentionnelles ou accidentelles du réseau. À mesure que l'écosystème de mise en jeu évolue, de nouveaux modèles de gouvernance, une surveillance réglementaire accrue et des changements dans la participation à la mise en jeu pourraient présenter des risques supplémentaires susceptibles d'avoir une incidence sur les fonds sous-jacents détenus par ETC.

#### *Risque lié à un pays*

Un Fonds Evolve qui investit principalement dans une région ou un pays donné peut être plus volatil qu'un fonds qui a une plus grande diversification géographique, et il sera fortement touché par le rendement économique global de cette région ou de ce pays. Le Fonds Evolve doit continuer à suivre ses objectifs de placement en dépit du rendement économique d'une région ou d'un pays.

#### *Risque lié aux notes de crédit et à la dette à rendement élevé*

Les titres détenus par un Fonds Evolve qui sont considérés comme ayant une note inférieure à celle d'un investissement de bonne qualité peuvent être soumis à des niveaux plus élevés de risque de crédit ou de défaut que des titres ayant une note supérieure. Les titres de créance à rendement élevé comportent de plus grands risques que les titres de créance de premier ordre, y compris des risques accrus de non-paiement des intérêts et de non-remboursement du capital, des taux de recouvrement réduits pour une obligation qui est en défaut et des fluctuations de cours accrues en raison de facteurs tels que la conjoncture économique et la solvabilité de l'émetteur. Ces titres peuvent également être considérés comme de nature essentiellement spéculative, sont exposés à un certain risque de conjoncture de marché défavorable et peuvent être assujettis à une volatilité des cours importante, particulièrement durant les périodes d'instabilité économique. Les émetteurs de titres de second ordre peuvent être fortement endettés et il se peut qu'ils ne puissent avoir recours à des modes de financement plus conventionnels. Les cours de ces titres de second ordre sont habituellement plus sensibles à l'évolution négative de la conjoncture, comme une baisse des revenus de l'émetteur ou un ralentissement général de l'économie. Les titres de créance de second ordre peuvent être moins liquides que les titres d'emprunt de premier ordre. Durant les périodes de faible négociation, l'écart entre les cours acheteur et vendeur est susceptible d'augmenter de façon importante, et le sous-conseiller pourrait avoir de la difficulté à vendre ces titres. Il n'existe aucune bourse officielle où ces titres de créance à rendement élevé sont négociés; par conséquent, la liquidité peut être limitée pour les porteurs de ces titres.

Les placements d'un Fonds Evolve dans des prêts assortis d'une sûreté de rang supérieur et des titres de créance de second ordre exposeront le Fonds Evolve au risque de crédit lié aux émetteurs sous-jacents, y compris le risque de non-paiement par l'émetteur des montants d'intérêt et de capital impayés sur la dette. Bien que les prêts assortis d'une sûreté de rang supérieur dans le portefeuille d'un Fonds Evolve soient généralement assortis d'une sûreté spécifique, rien ne garantit que la liquidation de telles sûretés pourrait satisfaire à l'obligation d'un émetteur en cas de défaut de l'émetteur ou que cette sûreté pourrait être liquidée rapidement dans les circonstances. En cas de faillite d'un émetteur, la capacité de réaliser une sûreté garantissant un prêt assorti d'une sûreté de rang supérieur pourrait être retardée ou limitée. Si un titre de second ordre est touché par un cas de défaut ou une faillite, il pourrait être difficile de le vendre en temps opportun à un prix raisonnable.

Les prêts peuvent, dans certaines circonstances, nécessiter d'importantes négociations de « sauvetage » ou restructurations entraînant notamment une réduction importante du taux d'intérêt et une diminution de valeur importante du capital. De plus, lorsqu'un Fonds Evolve détient une participation dans un prêt, il peut n'avoir aucun droit de vote à l'égard de toute renonciation à l'application d'une clause restrictive ayant été violée par un emprunteur. Les institutions vendeuses se réservent habituellement le droit d'administrer les participations qu'elles vendent comme bon leur semble (sauf si leurs actions constituent un cas de négligence grave ou d'inconduite volontaire) et de modifier la documentation attestant ces obligations à tous les égards.

#### *Risque lié aux fluctuations de change (parts non couvertes seulement)*

Étant donné qu'une partie du portefeuille d'un Fonds Evolve attribuable à des parts de FNB non couvertes, y compris des parts de FNB non couvertes en \$ US d'un Fonds Evolve, peut être investie dans des titres négociés dans d'autres monnaies que la monnaie dans laquelle les parts sont libellées, les fluctuations de la valeur de la monnaie en question par rapport à la monnaie des parts auront, si elles ne font pas l'objet d'une couverture, une incidence sur la valeur liquidative de ce Fonds Evolve lorsque celle-ci est calculée dans la monnaie dans laquelle les parts sont libellées.

#### *Risque de couverture du change (parts couvertes seulement)*

Les Fonds Evolve peuvent couvrir la totalité ou la quasi-totalité de leur risque de change direct en concluant des contrats de change à terme avec des institutions financières qui ont une « notation désignée » au sens du Règlement 81-102. Pour des raisons liées à la réglementation et à l'exploitation, ces Fonds Evolve peuvent ne pas être en mesure de couvrir entièrement leur exposition aux fluctuations de change en tout temps. Même s'il n'y a aucune garantie que ces contrats de change à terme seront efficaces, le gestionnaire prévoit qu'ils le seront pour l'essentiel. Toutefois, il est prévu que certains écarts par rapport au rendement de l'indice pertinent se produiront en raison des coûts, des risques et des autres incidences sur le rendement de cette stratégie de couverture du change.

L'efficacité de la stratégie de couverture du change d'un Fonds Evolve dépendra généralement de la volatilité du Fonds Evolve pertinent, et de la volatilité du dollar canadien par rapport à la monnaie étrangère. Une volatilité accrue réduira généralement l'efficacité de la stratégie de couverture du change. L'efficacité de cette stratégie peut également être touchée par tout écart important entre les taux d'intérêt en dollars canadiens et en monnaies étrangères.

Les opérations de couverture de change d'un Fonds Evolve, si elles sont utilisées, comportent des risques particuliers, notamment le défaut éventuel de l'autre partie à l'opération, l'illiquidité et le risque que, en raison d'une mauvaise évaluation par le gestionnaire de certains mouvements du marché, les opérations de couverture entraînent des pertes supérieures à celles qui auraient été subies si cette stratégie n'avait pas été utilisée. Les opérations de couverture peuvent avoir pour effet de limiter ou de réduire les rendements totaux d'un Fonds Evolve si les attentes du gestionnaire en ce qui concerne les événements ou la conjoncture du marché futurs se révèlent inexacts. En outre, les coûts associés à un programme de couverture pourraient dans certains cas excéder les avantages d'un tel programme.

#### *Risque lié aux titres en difficulté et en défaut*

Un Fonds Evolve ne peut investir dans les titres d'un émetteur qui est en défaut ou qui a entamé des procédures en faillite ou en insolvabilité (ces titres sont généralement désignés comme les « titres en défaut »). Toutefois, un Fonds Evolve peut détenir des placements qui, au moment de leur achat, ne sont pas en défaut ni touchés par des procédures en faillite ou en insolvabilité, mais qui peuvent le devenir ultérieurement. En outre, un Fonds Evolve peut investir dans des titres ayant obtenu la note de « CCC+/Caa1 » ou une note inférieure, ou qui n'ont pas obtenu de note mais sont jugés par le sous-conseiller comme des titres de qualité comparable. Certains ou bon nombre de ces titres de second ordre, bien qu'ils ne soient pas en défaut, peuvent être « en difficulté », c'est-à-dire que l'émetteur connaît des difficultés ou des problèmes financiers au moment de leur acquisition. Ces titres présenteraient un risque important de défaut futur qui pourrait faire en sorte qu'un Fonds Evolve subisse des pertes, y compris des frais supplémentaires, dans la mesure où il devrait demander un recouvrement advenant un cas de défaut à l'égard du remboursement du capital ou du paiement de l'intérêt sur ces titres. Dans le cadre de toute procédure de réorganisation ou de liquidation relative à un titre du portefeuille, un Fonds Evolve peut perdre la totalité de son investissement ou peut être tenu d'accepter des espèces ou des titres d'une valeur inférieure à celle de son investissement initial. Les titres en défaut ou en difficulté peuvent être assujettis à des restrictions de revente.

#### *Risque lié aux dépôts*

Bien que HISA et HISU investissent principalement dans des comptes de dépôts à intérêt élevé auprès d'une ou de plusieurs banques à charte, caisses populaires ou sociétés de fiducie canadiennes, les actifs de HISA et de HISU ne sont pas couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou tout autre assureur gouvernemental en dépôt et, par conséquent, HISA et HISU sont assujettis au risque de crédit de l'institution dans laquelle ils effectuent des dépôts. HISA et HISU sont soumis à certaines exigences contractuelles qui peuvent limiter la capacité du gestionnaire de transférer des fonds d'une institution qui reçoit un dépôt à une autre en temps opportun.

#### *Risque lié aux certificats d'actions étrangères*

Les Fonds Evolve peuvent investir dans des certificats d'actions étrangères. Un placement dans des certificats américains d'actions étrangères et des certificats internationaux d'actions étrangères peut être moins liquide que les

actions sous-jacentes sur leur marché de négociation principal, et les certificats internationaux d'actions étrangères, dont bon nombre sont émis par des sociétés situées dans des marchés émergents, peuvent être plus volatils et moins liquides que les certificats d'actions étrangères émis par des sociétés situées dans des marchés plus développés.

*Risque lié à l'insuffisance de la diligence raisonnable à l'égard du réseau Solana*

Outre la diligence raisonnable relative à la mise en jeu, le gestionnaire, au nom du FNB Solana Evolve, a également procédé à une diligence raisonnable concernant le fonctionnement du réseau Solana et le mécanisme de mise en jeu de Solana. L'examen du gestionnaire portait notamment sur l'information accessible au public concernant : (i) les risques techniques importants associés au mécanisme de mise en jeu du réseau Solana, y compris les défauts de code, les failles de sécurité et autres menaces concernant le mécanisme de mise en jeu; (ii) la portée et l'applicabilité des réductions (*slashing*) et autres sanctions; (iii) les risques juridiques et réglementaires associés au mécanisme de mise en jeu du réseau Solana, y compris toute action civile, réglementaire, pénale ou d'application de la loi en cours, potentielle ou antérieure relative à l'émission, à la distribution ou à l'utilisation de Solana; (iv) les périodes de liaison (*bonding*) et de détachement (*unbonding*); (v) les limites du nombre de validateurs actifs; (vi) le mécanisme de sélection des validateurs; et (vii) l'inflation des jetons.

Si de nouveaux faits venaient à être révélés démontrant que l'examen initial du mécanisme de mise en jeu du réseau Solana par le gestionnaire n'a pas pris en compte un risque inacceptable pour le FNB Solana Evolve, il se peut que le gestionnaire détermine qu'il est préférable de mettre fin aux accords de mise en jeu pour le FNB Solana Evolve. La mise en œuvre de ces mesures par le gestionnaire peut coïncider avec une baisse rapide de la valeur de Solana et peut également contribuer à cette baisse. De tels événements pourraient avoir une incidence négative indirecte sur le rendement d'ETC en raison de ses placements dans le FNB Solana Evolve.

ETC, de par son investissement dans le FNB Solana Evolve, est exposé au risque que la liquidité de Solana soit très faible pendant que le gestionnaire met en œuvre ces mesures, surtout si Solana continue de faire l'objet de mises en jeu ou de subir des périodes de détachement.

*Risque lié à l'insuffisance de la diligence raisonnable à l'égard du sous-dépositaire*

De par son investissement dans le FNB Solana Evolve, ETC sera indirectement exposé au risque de perte de Solana mis en jeu si le sous-dépositaire du FNB Solana Evolve ne parvient pas à exploiter son ou ses nœuds de réseau conformément aux règles du réseau Solana, car Solana peut faire l'objet de « réductions » (*slashes*), ou des pénalités peuvent être appliquées si le nœud validateur « double signe » ou subit un temps d'inactivité prolongé. Le FNB Solana Evolve peut également être empêché d'obtenir des récompenses pour les périodes pendant lesquelles le validateur est inactif sur le réseau Solana. Le gestionnaire entend atténuer ces risques liés au FNB Solana Evolve en faisant preuve de diligence raisonnable à l'égard du sous-dépositaire du FNB Solana Evolve. En particulier, le gestionnaire, au nom du FNB Solana Evolve, a pris en compte les facteurs suivants dans la sélection du sous-dépositaire du FNB Solana Evolve chargé d'effectuer la mise en jeu (et le gestionnaire tiendrait compte des mêmes facteurs s'il devait sélectionner un nouveau prestataire de services de mise en jeu pour le FNB Solana Evolve) :

- les personnes qui gèrent et dirigent les activités du validateur du FNB Solana Evolve;
- la réputation du validateur et son utilisation par d'autres;
- le montant des cryptoactifs que le validateur a mis en jeu en utilisant ses propres nœuds;
- les mesures mises en place par le validateur pour utiliser ses nœuds d'une façon sécuritaire et fiable;
- la situation financière du validateur;
- la qualité du travail du validateur (c'est-à-dire le temps d'arrêt du validateur, son historique de « double signature » et de « double attestation ou double vote »); et
- les pénalités de réduction (*slashing*) précédemment encourues par le validateur.

Malgré ces efforts visant à atténuer les risques liés à un validateur malveillant ou incompetent, de nouveaux faits démontrant que l'évaluation initiale du gestionnaire était erronée pourraient être mis au jour. Dans de tels cas, les accords de mise en jeu du FNB Solana Evolve pourraient être interrompus ou perturbés, chacune de ces choses ayant le potentiel d'affecter indirectement le rendement d'ETC. Si le gestionnaire estime que son évaluation initiale du sous-dépositaire du FNB Solana Evolve était erronée, il recherchera probablement de nouveaux prestataires de services pour l'aider à fournir des accords de mise en jeu au FNB Solana Evolve, ce qui pourrait entraîner des interruptions, des perturbations ou des retards importants. Par ailleurs, même si un événement venait démontrer que l'évaluation initiale du gestionnaire concernant un validateur lié au FNB Solana Evolve était erronée, les Solana mis en jeu auprès

du sous-dépositaire du FNB Solana Evolve pourront toujours faire l'objet d'une période de détachement pendant laquelle le FNB Solana Evolve devra continuer de s'appuyer sur les services fournis par son sous-dépositaire.

#### *Risque lié à la duration*

La duration est la sensibilité, exprimée en années, du prix d'un titre à revenu fixe aux fluctuations du niveau général des taux d'intérêt (ou des rendements). Les titres dont la duration est plus longue tendent à être plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt (ou des rendements) que les titres dont la duration est plus courte. La duration diffère de l'échéance puisqu'elle tient compte des fluctuations éventuelles des taux d'intérêt, et des paiements de coupons, du rendement, du cours, de la valeur nominale et des options de rachat du titre, de même que de la durée avant l'échéance du titre. La duration d'un titre changera normalement au fil du temps en fonction des changements dans les facteurs liés aux marchés et la durée avant l'échéance.

#### *Risque lié au rendement obtenu grâce à la mise en jeu (staking)*

Dans le cadre d'un protocole de preuve de mise en jeu, les détenteurs de jetons qui s'engagent volontairement à effectuer des mises en jeu se voient accorder le droit exclusif de valider les transactions et de participer au consensus. Les détenteurs de jetons peuvent choisir de mettre en jeu leurs Solana afin d'obtenir des récompenses en Solana mis en jeu, similaires à un rendement. Les détenteurs de Solana peuvent participer activement à la mise en jeu de leurs jetons Solana en exploitant un nœud de validation, ou à défaut, en les déléguant à un nœud de validation exploité par une autre partie. Du fait de ses avoirs dans le FNB Solana Evolve, ETC participera indirectement à la mise en jeu par le biais de la délégation des Solana du FNB Solana Evolve à un nœud de validation exploité par un tiers. Le FNB Solana Evolve n'exploitera pas lui-même de nœuds de validation, mais pourra déléguer Solana au sous-dépositaire du FNB Solana Evolve.

Les nœuds de validation sont sélectionnés au hasard pour valider les transactions et obtenir des récompenses Solana pour avoir effectué cette validation. Environ toutes les 400 à 600 millisecondes, un nouveau bloc est ajouté au réseau Solana avec les dernières transactions traitées par le réseau, et le validateur qui a généré ce bloc reçoit des Solana. Il n'y a donc pas de course à la résolution d'un casse-tête mathématique comme c'est le cas dans un mécanisme de consensus de preuve de travail. L'un des avantages importants du protocole de preuve de mise en jeu est la réduction de la puissance de calcul, du matériel informatique et de la consommation d'énergie. Selon des estimations indépendantes, la consommation d'électricité a diminué de plus de 99,5 % pour la preuve de mise en jeu par rapport à la preuve de travail, ce qui s'harmonise avec les initiatives mondiales de réduction des émissions de carbone.

Des frais sont versés aux validateurs qui participent au consensus et proposent de nouveaux blocs sur le réseau Solana, tandis que les autres validateurs perçoivent des frais beaucoup moins élevés pour attester chaque bloc. Les validateurs exécutent ces deux rôles de façon continue et sont sollicités de façon aléatoire. Les validateurs exercent ces fonctions pour leur propre compte et non en tant qu'agents d'un propriétaire de Solana qui pourrait leur déléguer ses jetons Solana, bien que les propriétaires de Solana qui délèguent Solana à un validateur puissent également recevoir des récompenses.

Le marché de négociation de Solana peut être influencé par l'offre de Solana qui choisit volontairement de s'engager dans la mise en jeu, qui pourrait avoir une incidence indirecte sur le rendement d'ETC en raison de ses placements dans le FNB Solana Evolve.

#### *Effets de l'analyse de la chaîne de blocs*

Les avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP utilisent des chaînes de blocs publiques sur lesquelles toutes les opérations sont visibles et contiennent certaines informations sur les opérations, telles que les adresses du portefeuille public et les montants impliqués. Par conséquent, chaque avoir en Bitcoin, Ether, Solana et XRP peut être retracé grâce à une analyse statistique et à des mégadonnées ainsi qu'en imposant une convention comptable telle que « dernier entré, premier sorti » ou « premier entré, premier sorti ». Une telle méthode est communément appelée « analytique de la chaîne de blocs ». Comme une analyse de la chaîne de blocs peut être effectuée, cela implique que les avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP ne sont pas parfaitement fongibles, car les acheteurs potentiels peuvent théoriquement porter un jugement défavorable sur le Bitcoin, l'Ether, le Solana ou le XRP en faisant des hypothèses sur son historique de négociation particulier à la lumière des risques juridiques associés à la détention de jetons « ternis », car le cadre juridique de protection de la fongibilité de la monnaie émise par un gouvernement ne s'applique pas clairement aux avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP. Les risques incluent i) l'exposition d'un détenteur à une responsabilité délictuelle de conversion si les avoirs en Bitcoin, Ether, Solana ou XRP ont été précédemment volés ou ii) le refus d'une plateforme de négociation d'actifs numériques d'échanger les avoirs en Bitcoin, Ether, Solana ou XRP contre

une monnaie émise par le gouvernement pour cause de lutte contre le blanchiment d'argent ou pour cause de sanctions économiques. Ces préoccupations sont exacerbées par la publication de « listes noires » d'adresses Bitcoin, Ether, Solana et XRP, comme celle publiée par l'*Office of Foreign Assets Control* (OFAC) du Trésor des États-Unis.

Bien que le marché n'applique actuellement pas d'escompte ou de prime aux avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP de cette manière, si les risques mentionnés ci-dessus, ou des risques semblables, commençaient à se matérialiser, l'analyse de la chaîne de blocs pourrait perturber le marché. Par exemple, si une plateforme de négociation d'actifs numériques commençait à discriminer en fonction de l'historique des opérations, les parts individuelles d'une autre monnaie numérique pourraient commencer à avoir une valeur différente, éventuellement en fonction de « notes » établies en tenant compte de facteurs tels que l'âge, l'historique de négociation ou l'écart de temps par rapport aux opérations signalées ou aux adresses figurant sur une liste noire. De tels développements pourraient devenir un facteur limitant majeur quant à l'utilité des avoirs en Bitcoin, Ether, Solana ou XRP en tant que monnaie, et réduire la valeur ou la capacité des fonds sous-jacents à ETC à liquider leur portefeuille.

#### *Risque lié aux marchés émergents*

Le Fonds Evolve peut être soumis à un certain nombre de risques particuliers en raison de son exposition à des émetteurs sur les marchés émergents. Les placements dans des titres d'émetteurs sur les marchés émergents comportent des risques qui ne sont pas associés à des placements dans des titres d'émetteurs sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être considérablement plus volatils et moins liquides que les marchés plus développés comme le Canada ou les États-Unis. Les marchés émergents sont soumis à une instabilité politique et économique, à une incertitude quant à l'existence de marchés boursiers et à des limites gouvernementales à l'investissement étranger plus importantes que les marchés plus développés.

Il se peut que le public dispose de moins d'information au sujet des émetteurs des marchés émergents, et ces émetteurs ne sont pas assujettis aux normes uniformes de comptabilité, d'audit et de présentation de l'information financière qui s'appliquent aux émetteurs canadiens. Il pourrait ne pas avoir une seule bourse de valeurs centralisée à laquelle des titres sont négociés sur les marchés émergents et les systèmes de gouvernance auxquels les sociétés des marchés émergents sont assujetties peuvent être moins développés que ceux auxquels les émetteurs canadiens sont assujettis. Par conséquent, les investisseurs dans de telles sociétés pourraient ne pas bénéficier de bon nombre des protections offertes aux investisseurs dans des sociétés du Canada.

Les lois sur les valeurs mobilières d'un grand nombre de marchés émergents sont relativement nouvelles et ne sont pas définitives. Les lois portant sur les placements étrangers dans les valeurs mobilières de marchés émergents, la réglementation sur les valeurs mobilières, les titres de propriété à l'égard des valeurs mobilières et les droits des actionnaires pourraient changer rapidement et de façon imprévisible. De plus, l'application des régimes fiscaux aux échelons fédéral, régional et local dans les marchés émergents pourrait ne pas être uniforme et pourrait changer soudainement.

#### *Risque de change*

Les fluctuations des taux de change peuvent avoir une incidence sur la valeur liquidative d'un Fonds Evolve dans la mesure où celui-ci détient des placements libellés dans d'autres monnaies que le dollar canadien ou le dollar américain, selon le cas. Étant donné qu'une partie du portefeuille d'un Fonds Evolve peut être investie dans des titres négociés dans d'autres monnaies que la monnaie dans laquelle les parts sont libellées, la valeur liquidative, lorsqu'elle est calculée en dollars canadiens ou en dollars américains, selon le cas, sera, dans la mesure où elle n'est pas couverte, tributaire des variations de la valeur des devises étrangères par rapport au dollar canadien ou du dollar américain, selon le cas.

#### *Risque lié aux fonds négociés en bourse*

Un Fonds Evolve peut investir dans des fonds négociés en bourse qui visent à offrir des rendements similaires au rendement d'un indice boursier ou sectoriel en particulier. Il se peut que ces fonds négociés en bourse n'obtiennent pas le même rendement que leur indice boursier ou sectoriel de référence en raison de différences entre les

pondérations réelles des titres qu'ils détiennent et les pondérations des titres dans l'indice en question ainsi qu'en raison de leurs frais d'exploitation et d'administration.

#### *Risque lié à une prorogation*

Au cours de cycles haussiers des taux d'intérêt, un émetteur peut exercer son droit de payer le capital sur une obligation plus tard que prévu. Dans de telles circonstances, la valeur de l'obligation diminuera et l'incapacité du Fonds Evolve d'investir dans des titres à rendement plus élevé pourrait nuire à son rendement.

#### *Code défectueux*

Dans le passé, des failles dans le code source des actifs numériques ont été exposées et exploitées, y compris celles qui exposaient les renseignements personnels des utilisateurs ou qui ont entraîné le vol des actifs numériques des utilisateurs. Plusieurs erreurs et défauts ont été découverts et corrigés publiquement, y compris ceux qui ont désactivé certaines fonctionnalités pour les utilisateurs et exposé leurs renseignements personnels. De plus, des failles dans le code source ou l'exploitation de celui-ci permettant à des acteurs malveillants de s'approprier ou de créer de l'argent en violation des règles réseau connues ont été découvertes. En outre, la cryptographie sous-jacente aux avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP pourrait s'avérer défectueuse ou inefficace, ou des développements mathématiques ou technologiques, l'évolution du calcul numérique, de la géométrie algébrique et de l'informatique quantique pourraient rendre cette cryptographie inefficace. Le cas échéant, un acteur malveillant pourrait être en mesure de voler les actifs numériques d'un fonds sous-jacent détenu par ETC, ce qui aurait une incidence défavorable sur un placement dans ses parts. Même si l'actif numérique concerné n'est pas le Bitcoin, l'Ether, le Solana ou le XRP, toute diminution de confiance dans le code source ou la cryptographie sous-jacente aux actifs numériques en général pourrait avoir une incidence défavorable sur la demande pour les avoirs en Bitcoin, Ether, Solana ou XRP.

#### *Situation financière du sous-dépositaire*

Si un sous-dépositaire fait faillite ou manque de quelque autre façon à ses obligations en raison de difficultés financières, la valeur du placement d'un investisseur dans les parts d'un Fonds Evolve pourrait diminuer. Un Fonds Evolve pourrait subir des retards importants dans l'obtention d'un recouvrement dans le cadre d'une faillite ou d'une autre procédure de restructuration. Dans de telles circonstances, il est possible qu'un Fonds Evolve n'obtienne qu'un recouvrement limité ou qu'il n'obtienne aucun recouvrement.

#### *Risque lié aux marchés étrangers*

La participation à des opérations par un Fonds Evolve peut comprendre l'exécution et la compensation d'opérations sur des marchés étrangers ou soumises aux règles d'un marché étranger. Aucune des autorités en valeurs mobilières ni aucune des bourses canadiennes ne réglemente les activités d'un marché étranger, notamment l'exécution, la livraison et la compensation des opérations, ni n'a le pouvoir de faire respecter une règle d'un marché étranger ou une loi étrangère applicable. De manière générale, les opérations effectuées à l'étranger sont régies par les lois étrangères applicables. Cela est vrai même dans le cas où le marché étranger a un lien officiel avec un marché canadien, de sorte qu'une position prise sur un marché peut être liquidée par une opération sur un autre marché. En outre, les lois ou les règlements applicables varient selon le pays étranger dans lequel l'opération s'effectue. Pour ces raisons, les entités comme les Fonds Evolve pourraient ne pas bénéficier de certaines protections accordées par la législation canadienne ou par les bourses canadiennes. En particulier, les fonds reçus d'investisseurs aux fins d'opérations effectuées par un Fonds Evolve sur des bourses étrangères pourraient ne pas bénéficier de la même protection que les fonds reçus dans le cadre d'opérations effectuées par un Fonds Evolve sur des bourses canadiennes.

#### *Détournements de protocole de passerelle*

Les actifs numériques sont également touchés par un détournement de protocole de passerelle frontalière. Une telle attaque peut être un moyen très efficace pour un attaquant d'intercepter le trafic en route vers une destination légitime. Le détournement de protocole de passerelle frontalière a des conséquences sur la façon dont les différents nœuds et les mineurs sont connectés les uns aux autres pour en isoler des parties du reste du réseau, ce qui pourrait entraîner un risque que le réseau autorise des dédoublements des achats et d'autres problèmes de sécurité. Si un détournement de protocole de passerelle frontalière devait se produire sur le réseau Bitcoin ou Ethereum, la confiance des participants dans la sécurité du Bitcoin, de l'Ether, du Solana ou du XRP pourrait en souffrir, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur du Bitcoin, de l'Ether, du Solana et du XRP, et par conséquent, sur la valeur des parts des fonds sous-jacents détenus par ETC.

Toute attaque future qui aurait une incidence sur la capacité de transférer des Bitcoins, des Ethers des Solana et des XRP pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le cours du Bitcoin, de l'Ether, du Solana ou du XRP.

#### *Risques généraux liés aux titres de créance*

La valeur des titres de créance sous-jacents d'un Fonds Evolve sera touchée par les variations du niveau général des taux d'intérêt. De manière générale, la valeur des titres de créance diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent et augmente lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les titres ayant une durée plus longue ont tendance à être plus sensibles aux taux d'intérêt, ce qui les rend plus volatils que des titres ayant une durée plus courte. La valeur liquidative d'un Fonds Evolve fluctuera selon les variations des taux d'intérêt et les variations correspondantes de la valeur des titres détenus par le Fonds Evolve. La valeur des obligations détenues par les Fonds Evolve peut être touchée par les variations de prix en raison d'un changement de la conjoncture économique générale.

#### *Risques généraux liés aux placements dans des titres de capitaux propres*

Les porteurs de titres de capitaux propres d'un émetteur courent un plus grand risque que les porteurs de titres de créance de cet émetteur puisque les actionnaires, à titre de propriétaires de cet émetteur, ont généralement des droits moindres que ceux des créanciers de cet émetteur ou des porteurs de titres de créance émis par cet émetteur pour ce qui est de la réception de paiements de cet émetteur. De plus, à la différence des titres de créance, qui ont habituellement un montant de capital fixe payable à l'échéance (dont la valeur, toutefois, sera soumise aux fluctuations du marché avant cette échéance), les titres de capitaux propres n'ont ni capital ni durée fixe.

Les distributions sur les parts dépendront généralement de la déclaration de dividendes ou de distributions sur les titres constituants ou les titres détenus dans le portefeuille d'un Fonds Evolve, selon le cas. En général, la déclaration de tels dividendes ou de telles distributions dépendra de divers facteurs, dont la situation financière des émetteurs constituants ou des émetteurs détenus dans le portefeuille d'un Fonds Evolve, selon le cas, et la conjoncture économique. Par conséquent, rien ne garantit que les émetteurs constituants ou les émetteurs détenus dans le portefeuille d'un Fonds Evolve, selon le cas, verseront des dividendes ou des distributions sur les titres constituants.

#### *Risques généraux liés aux investissements étrangers*

Les Fonds Evolve peuvent investir, directement ou indirectement, dans des titres de capitaux propres étrangers. Outre les risques généraux liés aux placements dans des titres de capitaux propres, les placements dans des titres étrangers peuvent comporter des risques qui leur sont propres et qui ne sont habituellement pas associés à un placement au Canada. Les bourses étrangères peuvent être ouvertes les jours où un Fonds Evolve ou un fonds sous-jacent n'établit pas le prix de ses titres et, par conséquent, la valeur des titres négociés à ces bourses peut fluctuer lors de jours où les investisseurs ne sont pas en mesure d'acheter ou de vendre les parts. Il se pourrait que l'information concernant les sociétés qui ne sont pas soumises aux exigences canadiennes en matière d'obligation de communication de l'information soit incomplète et ne respecte pas les nombreuses normes comptables ou d'audit prescrites au Canada et ne soit pas soumise au même niveau de supervision ou de réglementation gouvernementale que celui qui est appliqué au Canada.

Certains marchés boursiers étrangers peuvent être volatils ou moins liquides et certains marchés étrangers peuvent exiger des frais d'opérations et de garde supérieurs et prévoir des délais de règlement plus longs. Dans certains pays, il peut être difficile de faire valoir des obligations contractuelles et l'instabilité politique et sociale, l'expropriation ou les taxes spoliatrices peuvent avoir une incidence sur les placements.

Dans le cas d'un Fonds Evolve qui détient des titres étrangers, directement ou indirectement, les dividendes, l'intérêt ou les distributions sur ces titres étrangers peuvent être soumis à des retenues d'impôt.

#### *Risques généraux liés aux actions privilégiées*

Il y a une possibilité que l'émetteur d'actions privilégiées incluses dans le portefeuille d'un Fonds Evolve voit sa capacité de verser des dividendes se détériorer ou qu'il fasse défaut (s'il omet d'effectuer les paiements de dividendes prévus sur les actions privilégiées ou les paiements d'intérêts prévus relativement à d'autres obligations de l'émetteur non incluses dans le portefeuille de ce Fonds Evolve), ce qui aurait une incidence défavorable sur la valeur des titres en question.

Contrairement aux paiements d'intérêts sur les titres de créance, les versements de dividendes sur les actions privilégiées doivent habituellement être déclarés par le conseil d'administration de l'émetteur. Le conseil d'administration d'un émetteur n'a généralement pas d'obligation de verser des dividendes (même si ces dividendes se sont accumulés), et peut suspendre le versement de dividendes sur les actions privilégiées à tout moment. Advenant

qu'un émetteur d'actions privilégiées connaisse des difficultés financières, ses actions privilégiées pourraient connaître une baisse de valeur substantielle en raison de la possibilité réduite que le conseil d'administration déclare un dividende et du fait que les actions privilégiées pourraient être subordonnées à d'autres titres de l'émetteur. En outre, la capacité du conseil d'administration d'un émetteur d'actions privilégiées de déclarer des dividendes (même si ces dividendes se sont effectivement accumulés) peut être limitée par des restrictions imposées par les prêteurs de cet émetteur.

Étant donné que de nombreuses actions privilégiées permettent à leurs porteurs de convertir ces actions privilégiées en actions ordinaires de l'émetteur, leur cours peut être sensible aux changements dans la valeur des actions ordinaires de l'émetteur. Si le portefeuille d'un Fonds Evolve comprend des actions privilégiées convertibles, une baisse du cours des actions ordinaires peut également faire en sorte que le portefeuille de placements de ce Fonds Evolve perde de la valeur.

Une action privilégiée peut inclure une disposition d'option d'achat ou de rachat permettant à l'émetteur de ce titre de l'acheter ou de le racheter. L'existence de telles dispositions, si elles sont exercées, nécessitera le retrait d'un tel titre du portefeuille ainsi que son remplacement. Ces mesures pourraient être assorties de coûts implicites pour le Fonds Evolve.

Chaque fois que le portefeuille d'un Fonds Evolve est réinvesti en raison d'une disposition de rachat ou d'option d'achat incluse dans les modalités d'une action privilégiée, les distributions disponibles pour les porteurs de parts pourraient être touchées, étant donné notamment que les titres inclus dans le portefeuille au moment d'un tel réinvestissement n'offriront peut-être pas le même taux de rendement que les actions privilégiées remplacées. En outre, si le prix d'achat ou de rachat d'une action privilégiée est inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume négocié au moment de son inclusion dans le portefeuille d'un Fonds Evolve, et que cette action privilégiée est rachetée, la valeur liquidative de ce Fonds Evolve en souffrira.

#### *Évolution de l'économie mondiale*

Les marchés financiers mondiaux ont connu une augmentation marquée de la volatilité au cours des dernières années. Cette augmentation résulte en partie d'une réévaluation des actifs figurant au bilan d'institutions financières internationales et des titres connexes. Cette situation a contribué à la réduction du niveau des liquidités pour les institutions financières et réduit la disponibilité du crédit tant pour ces institutions que pour les émetteurs qui leur empruntent de l'argent. Bien que les banques centrales ainsi que les gouvernements de partout dans le monde se soient employés à restaurer les liquidités dont ont bien besoin les économies mondiales, rien ne garantit que l'effet combiné des importantes réévaluations et contraintes de l'accès au crédit ne continuera pas à nuire considérablement aux économies du monde entier. Rien ne garantit non plus que ces mesures de relance seront maintenues ou, si elles devaient l'être, qu'elles donneront de bons résultats ni que ces économies ne seront pas défavorablement touchées par les pressions inflationnistes résultant de ces mesures ou des efforts des banques centrales pour ralentir l'inflation. En outre, les préoccupations continues du marché à propos de la crise de la dette souveraine européenne, de l'évolution de la situation au Moyen-Orient et en Ukraine, des questions relatives au plafond de la dette du gouvernement américain et aux effets inflationnistes de l'assouplissement quantitatif peuvent avoir une incidence défavorable sur les marchés boursiers mondiaux. Certaines de ces économies ont subi une forte baisse de leur croissance et certaines d'entre elles ont traversé ou traversent une récession. Cette conjoncture, combinée à une poursuite de la volatilité ou du manque de liquidités sur les marchés financiers, pourrait aussi avoir une incidence défavorable sur les perspectives de CALL et sur la valeur des titres constituants. Un recul important des marchés dans lesquels CALL investit pourrait avoir une incidence négative sur CALL.

#### *Risque lié aux émetteurs du secteur des soins de santé*

Le portefeuille de LIFE peut être sensible aux facteurs influant sur le secteur des soins de santé et les secteurs axés sur la technologie et plus sensible au risque et aux fluctuations du marché qu'un placement effectué dans un plus grand nombre de titres en portefeuille de différents secteurs de l'économie. Les secteurs des soins de santé et de la technologie et les secteurs axés sur la technologie peuvent également être assujettis à un plus grand nombre de règlements gouvernementaux que bon nombre d'autres secteurs d'activité. Par conséquent, les modifications des politiques gouvernementales et le besoin d'obtenir des approbations des organismes de réglementation peuvent avoir un effet défavorable important sur ces secteurs d'activité. De plus, les sociétés concernées peuvent être soumises aux risques associés à la mise au point de technologies, aux pressions exercées par la concurrence et à un risque relativement élevé de désuétude de la technologie provoquée par les percées scientifiques et technologiques et dépendre de l'acceptation des consommateurs et du milieu des affaires au fur et à mesure de l'évolution de la

technologie. L'évolution des placements propres à certains secteurs d'activité peut être différente des tendances générales des marchés boursiers.

#### *Risque lié à la réglementation du secteur des soins de santé*

Le secteur des soins de santé est fortement réglementé et est susceptible de recevoir du financement de la part de gouvernements. Les placements dans le secteur des soins de santé effectués par LIFE peuvent être sensiblement touchés par des modifications des politiques gouvernementales, notamment une augmentation de la réglementation, des restrictions à la propriété, la déréglementation ou le financement réduit de la part des gouvernements. Rien ne garantit que les modifications apportées dans l'avenir à la réglementation gouvernementale applicable aux soins de santé n'auront pas un effet défavorable important sur le secteur des soins de santé, ce qui pourrait par conséquent avoir une incidence défavorable sur les placements de LIFE.

De plus, la formulation, la fabrication, l'emballage, l'étiquetage, la manutention, la distribution, l'importation, l'exportation, la concession de licences, la vente et l'entreposage de produits d'émetteurs mondiaux du secteur des soins de santé sont en règle générale assujettis à un nombre important de lois, de règlements gouvernementaux, de décisions administratives ou judiciaires et d'autres contraintes semblables. Ces lois, règlements et autres contraintes ou nouvelles lois ou contraintes ou nouveaux règlements pourraient se traduire par l'imposition d'importantes amendes ou la présentation d'importantes réclamations et pourraient nuire à l'entreprise des émetteurs mondiaux du secteur des soins de santé. De plus, l'adoption de nouvelles lois, de nouveaux règlements ou de nouvelles contraintes ou des modifications apportées aux interprétations de ces exigences pourraient se traduire par d'importants coûts liés à leur conformité et pourraient inciter certains émetteurs mondiaux du secteur des soins de santé à cesser d'offrir certains produits et/ou services, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'entreprise, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de ces émetteurs, ce qui pourrait à son tour influencer sur les fonds dont ceux-ci disposent en vue du versement de dividendes ou de distributions et provoquer une baisse de la valeur marchande de leurs titres.

#### *Risque lié à la reproduction des indices*

Chaque Fonds Evolve ne reproduira pas exactement le rendement de l'indice pertinent étant donné que les frais de gestion payés ou payables par le Fonds Evolve, les coûts des courtages et des commissions engagés pour acquérir et rééquilibrer le portefeuille de titres que détient le Fonds Evolve et les autres frais payés ou payables par celui-ci, dont les retenues d'impôt et les coûts associés à la couverture de change, viendront réduire le rendement total des parts. Ces frais ne sont pas inclus dans le calcul du rendement de l'indice pertinent. Dans le cas de LIFE, de CALL, de QQQY et de UTES, se reporter à la rubrique « Utilisation d'options et d'autres instruments dérivés ».

Les écarts dans le suivi de l'indice pertinent par un Fonds Evolve pourraient se produire pour diverses autres raisons. Par exemple, si un Fonds Evolve dépose des titres en réponse à une offre publique d'achat menée à terme visant moins de la totalité des titres d'un émetteur constituant et que l'émetteur constituant n'est pas retiré de l'indice pertinent, le Fonds Evolve pourrait être tenu d'acheter des titres de remplacement à un prix d'achat supérieur au prix de l'offre publique d'achat en raison de variations temporelles.

Il se peut également qu'un Fonds Evolve ne reproduise pas exactement le rendement de l'indice pertinent en raison de la non-disponibilité temporaire de certains titres constituants sur le marché secondaire, des stratégies et restrictions en matière de placement applicables au Fonds Evolve, y compris l'utilisation d'une méthode d'échantillonnage ou d'une stratégie d'options d'achat couvertes, ou en raison d'autres circonstances extraordinaires.

#### *Risque lié au secteur des technologies de l'information*

Le secteur des technologies de l'information regroupe des entreprises actives dans les domaines suivants : les logiciels et services Internet, le matériel technologique et les périphériques de stockage, les instruments et composants électroniques, les semi-conducteurs et les équipements semi-conducteurs. Les sociétés du secteur des technologies de l'information sont confrontées à une vive concurrence, aussi bien à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale, ce qui peut avoir un effet défavorable sur les marges bénéficiaires. Les sociétés du secteur des technologies de l'information peuvent avoir des gammes de produits, des marchés, des ressources financières ou du personnel limités. Les produits des sociétés du secteur des technologies de l'information peuvent devenir rapidement obsolètes en raison de l'évolution rapide de la technologie, du lancement fréquent de nouveaux produits, de variations imprévisibles des taux de croissance et de la concurrence pour les services de personnel qualifié. Le défaut pour une entreprise de lancer de nouveaux produits, de développer et de maintenir une clientèle fidèle ou de voir ses produits généralement acceptés sur le marché pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités. Les sociétés du secteur des

technologies de l'information sont fortement tributaires de leurs droits de propriété intellectuelle, et la perte de la protection aux termes de brevets, de droits d'auteur et de marques de commerce pourrait avoir des répercussions défavorables sur leur rentabilité.

#### *Assurance*

Ni les fonds sous-jacents détenus par ETC ni le dépositaire ne souscriront une assurance contre le risque de perte d'actifs numériques détenus par les fonds sous-jacents, car une telle assurance n'est actuellement pas offerte au Canada à des conditions raisonnables du point de vue financier. Toutefois, Coinbase Custody Trust Company, LLC, le sous-dépositaire des fonds sous-jacents actuels, maintient une assurance vols et détournements à l'égard des actifs numériques qu'elle détient. Les actifs numériques des fonds sous-jacents à ETC doivent être conservés par stockage à froid seulement.

#### *Propriété intellectuelle*

Le code sous-jacent aux réseaux est offert sous des licences libres et, en tant que tel, le code peut, en règle générale, être utilisé par tout membre du public. Néanmoins, d'autres tiers peuvent prétendre à des droits de propriété intellectuelle relativement à la détention et au transfert de Bitcoins, d'Ethers, de Solana et de XRP et de leur code source. Indépendamment du bien-fondé d'une demande d'enregistrement d'un droit à la propriété intellectuelle ou d'une autre action en justice, toute action imminente qui diminue la confiance en la viabilité à long terme ou la capacité des utilisateurs finaux de détenir et de transférer des Bitcoins, des Ethers, des Solana et des XRP pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative des fonds sous-jacents à ETC. En outre, si une réclamation relative à cette propriété intellectuelle était jugée recevable, les fonds sous-jacents et d'autres utilisateurs finaux pourraient être empêchés d'accéder, de détenir ou de transférer des Bitcoins, des Ethers, des Solana ou des XRP, ce qui pourrait forcer la liquidation des avoirs en Bitcoins ou en Ethers d'un fonds sous-jacent (si une telle liquidation est possible). Par conséquent, une telle réclamation contre les fonds sous-jacents à ETC ou d'autres participants importants du réseau pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative des fonds sous-jacents détenus par ETC.

#### *Risque associé aux sociétés liées à Internet*

De nombreuses sociétés liées à Internet ont subi d'importantes pertes depuis leur création, et pourraient continuer à subir des pertes importantes dans l'espoir de gagner des parts de marché et de réaliser des profits dans le futur. Par conséquent, nombre de ces sociétés s'attendent à subir d'importantes pertes d'exploitation dans un avenir prévisible, et pourraient ne jamais être rentables. Les marchés sur lesquels de nombreuses sociétés liées à Internet se livrent concurrence sont confrontés à des normes sectorielles en constante évolution, à de fréquentes annonces à propos de nouveaux produits et services, à de fréquents ajouts de produits et services et à de fréquentes améliorations de produits et services existants, ainsi qu'à des demandes changeantes de la part des clients. L'incapacité d'une société Internet à s'adapter à de tels changements pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités. En outre, l'adoption généralisée de nouvelles technologies Internet, de technologies de réseau ou de technologies de télécommunications, ou encore d'autres changements technologiques, pourrait nécessiter des dépenses considérables par les sociétés liées à Internet pour modifier ou adapter leurs services ou leur infrastructure, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur leurs activités.

#### *Perturbations d'Internet*

Une perturbation importante de la connectivité Internet pourrait nuire au fonctionnement des réseaux Bitcoin, Ether, Solana ou XRP tant qu'elle subsiste, et pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours du Bitcoin ou de l'Ether. En particulier, certains actifs numériques ont subi un certain nombre d'attaques par déni de service, qui ont entraîné des retards temporaires dans la création de blocs et dans les transferts d'actifs numériques. Si dans certains cas, en réponse à une attaque, un « embranchement divergent » supplémentaire a été introduit pour augmenter le coût de certaines fonctions réseau, le réseau concerné a fait l'objet de nouvelles attaques. De plus, il est possible qu'à mesure que la valeur du Bitcoin, de l'Ether, du Solana ou du XRP augmente, ils deviennent une cible de choix pour les pirates et soient sujets à des attaques de piratage et de déni de service plus fréquentes.

#### *Nature irrévocable des opérations inscrites par chaîne de blocs*

Les opérations sur Bitcoin, Ether, Solana et XRP inscrites sur la chaîne de blocs du réseau applicable ne sont pas, d'un point de vue administratif, réversibles sans le consentement et la participation active du destinataire de l'opération ou, en théorie, le contrôle ou le consentement de la majorité des utilisateurs par rapport au taux de hachage global du réseau applicable. Une fois qu'une opération a été vérifiée et enregistrée dans un bloc qui est ajouté à la chaîne de

blocs applicable, un transfert erroné ou un vol de Bitcoins, d'Ethers, de Solana ou de XRP ne sera généralement pas réversible, et le fonds sous-jacent applicable détenu par ETC pourrait ne pas être en mesure d'en obtenir compensation. Il est possible que, par suite d'une erreur informatique ou humaine, d'un vol ou d'un acte criminel, les Bitcoins, les Ethers, les Solana et les XRP soient transférés d'un compte de garde en quantités inexactes, ou à un tiers non autorisé. Si le gestionnaire, à titre de gestionnaire d'un fonds sous-jacent détenu par ETC, n'est pas en mesure d'obtenir une opération corrective auprès de ce tiers ou d'identifier ce tiers, le fonds sous-jacent ne sera pas en mesure de renverser l'opération ou de récupérer d'une autre manière ces Bitcoins, Ethers, Solana ou XRP. Le cas échéant, cette perte pourrait avoir une incidence défavorable sur un placement dans les parts.

#### *Risque lié aux émetteurs à grande capitalisation*

Un Fonds Evolve peut investir un pourcentage relativement élevé de son actif dans les titres de sociétés à grande capitalisation. Par conséquent, le rendement de ce Fonds Evolve peut être touché de manière défavorable si les titres des sociétés à grande capitalisation ont un rendement inférieur à celui des sociétés à petite capitalisation ou du marché dans son ensemble. Les titres des sociétés à grande capitalisation peuvent être parvenus à une maturité relative comparativement à ceux des sociétés plus petites et ainsi offrir une croissance plus lente en période d'expansion économique.

#### *Ventes ou placements de titres à grande échelle*

Certaines entités détiennent de grandes quantités d'actifs numériques par rapport à d'autres intervenants sur le marché, et dans la mesure où ces entités s'engagent dans des opérations de couverture, des ventes ou des placements de titres à des conditions non marchandes à grande échelle, ou des ventes dans le cours, cela pourrait entraîner une baisse du cours des actifs numériques et nuire à la valeur liquidative des fonds sous-jacents détenus par ETC et à un placement dans les parts d'ETC. De plus, les crises politiques ou économiques peuvent motiver des acquisitions ou des ventes à grande échelle d'actifs numériques, dont l'Ether, à l'échelle mondiale ou locale. Le cas échéant, cela pourrait entraîner une pression à la vente qui pourrait réduire le cours des actifs numériques et avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative d'ETC.

#### *Utilisation limitée*

L'utilisation des avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP comme moyen de paiement pour les biens et services reste limitée. La volatilité des cours mine l'utilité d'une monnaie numérique comme moyen d'échange, et sa faible utilisation comme moyen d'échange et de paiement peut perdurer. L'absence de croissance continue en tant que moyen d'échange et de paiement, une contraction de cette utilisation ou l'absence d'adoption des réseaux pourraient entraîner une volatilité accrue ou une réduction de la valeur du Bitcoin, de l'Ether, du Solana ou du XRP. Rien ne garantit que cette acceptation augmentera ou ne diminuera pas à l'avenir.

#### *Contraintes de liquidité sur les plateformes de négociation d'actifs numériques*

Bien que la liquidité et le volume de négociation des actifs numériques soient en croissance soutenue, ils demeurent en voie de maturation. Les fonds sous-jacents détenus par ETC pourraient ne pas être toujours en mesure d'acheter ou de vendre leurs actifs au prix souhaité. Il pourrait devenir difficile de réaliser une opération à un prix précis lorsque le volume des ordres d'achat et de vente est relativement faible sur le marché, notamment sur les plateformes de négociation d'actifs numériques. Les fonds sous-jacents, lorsqu'ils négocient sur les marchés des actifs numériques, seront en concurrence au chapitre de la liquidité avec d'autres grands investisseurs – spéculateurs, mineurs, autres fonds d'investissement et investisseurs institutionnels.

Une illiquidité imprévue du marché et d'autres conditions indépendantes de la volonté du gestionnaire pourraient entraîner des pertes considérables pour les détenteurs de cryptomonnaies ou d'autres actifs numériques, y compris les avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP. La position importante en Bitcoins, Ethers, Solana et XRP que les fonds sous-jacents pourraient acquérir augmente les risques d'illiquidité. En outre, la vente d'un nombre élevé d'actifs numériques par les fonds sous-jacents à ETC pourrait avoir une incidence sur le cours des actifs numériques en portefeuille.

#### *Attaques contre le réseau*

Les réseaux d'actifs numériques font l'objet d'un contrôle par des entités qui captent une quantité importante de la puissance de traitement du réseau ou celle d'un nombre significatif de développeurs d'importance pour l'exploitation et le maintien d'un tel réseau d'actifs numériques.

### *Risque lié aux émetteurs à petite et à moyenne capitalisation*

Les placements dans les titres de sociétés à petite ou à moyenne capitalisation sont assortis de risques supérieurs à ceux habituellement associés aux placements dans des sociétés mieux établies. Ces émetteurs ont parfois des antécédents opérationnels limités et les actions émises par ces sociétés sont parfois plus volatiles et moins liquides que celles des sociétés mieux établies. Ces titres peuvent avoir des rendements qui diffèrent, parfois de façon importante, de ceux obtenus sur les marchés dans leur ensemble.

### *Collusion des mineurs*

Les mineurs, exerçant leur activité de confirmation d'opérations, perçoivent des frais pour chaque opération qu'ils confirment. Les mineurs confirment les opérations qu'ils reçoivent en les ajoutant aux nouveaux blocs de la chaîne de blocs. Les mineurs ne sont pas tenus de confirmer une opération, mais ils sont financièrement motivés à confirmer les opérations valides afin de percevoir des frais. Les mineurs ont toujours accepté des frais de confirmation relativement faibles. Si des mineurs s'entendent de manière anticoncurrentielle pour manifester leur désaccord quant à ces frais d'exploitation peu élevés, les utilisateurs de Bitcoins, d'Ethers, de Solana et de XRP pourraient se retrouver contraints de payer des frais plus élevés, ce qui pourrait entraîner une diminution de la confiance à l'égard des réseaux et réduire l'utilisation de ceux-ci. Toute collusion entre des mineurs pourrait avoir une incidence défavorable sur les réseaux.

### *Incitatifs au minage*

Les mineurs génèrent des revenus à la fois à partir des Bitcoins, des Ethers, des Solana et des XRP nouvellement créés, connus sous le nom de « prime de minage », et des frais prélevés pour la vérification des opérations. Si le total des produits tirés des frais d'exploitation et de la prime de minage n'est pas suffisant pour couvrir les frais d'exploitation courants du mineur, celui-ci pourrait cesser ses activités. Si l'attribution de nouveaux Bitcoins, Ethers, Solana ou XRP en contrepartie des activités de résolution de blocs diminue ou s'il devient plus difficile de résoudre les blocs, et si les frais d'exploitation versés volontairement par les participants ne sont pas suffisamment élevés, les mineurs pourraient ne pas être suffisamment incités à poursuivre le minage et pourraient mettre fin à leurs activités.

Si les mineurs cessent leurs activités, cela réduira la puissance de traitement collective sur le réseau applicable, ce qui nuirait au processus de confirmation des opérations (c'est-à-dire en diminuant temporairement la vitesse à laquelle des blocs sont ajoutés à la chaîne de blocs jusqu'au prochain rajustement prévu relatif à la difficulté de résolution des blocs) et rendrait le réseau applicable plus vulnérable à un acteur malveillant ou à un réseau de zombies qui réussit à obtenir un contrôle suffisant pour manipuler la chaîne de blocs et entraver les opérations. Toute diminution de la confiance dans le processus de confirmation ou dans la capacité de traitement d'un réseau pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative des fonds sous-jacents détenus par ETC.

### *Momentum du cours*

La valeur marchande des parts d'ETC peut être influencée par le momentum du cours des avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP en raison de spéculations sur l'appréciation future du cours. Le momentum du cours est généralement associé aux actions de croissance et aux autres actifs dont la valeur, telle qu'elle est déterminée par le public investisseur, offre des perspectives de hausse. Le momentum des cours peut donner lieu à la spéculation sur l'appréciation future de la valeur des actifs numériques, ce qui a pour effet d'en augmenter le cours et peut entraîner une volatilité accrue.

### *Développement et soutien du réseau*

Les réseaux fonctionnent sur la base d'un protocole de logiciel libre maintenu par un groupe de développeurs principaux. Comme le protocole du réseau applicable n'est pas vendu et que son utilisation ne génère pas de revenus pour les équipes de développement, les développeurs principaux peuvent ne pas être directement rémunérés pour le maintien et la mise à jour de celui-ci. Par conséquent, les développeurs ne reçoivent possiblement aucun incitatif financier pour maintenir ou développer les réseaux, et les développeurs principaux peuvent manquer de ressources pour traiter de manière adéquate les problèmes que pourraient connaître les réseaux. Rien ne garantit que le soutien des promoteurs se poursuivra ou sera suffisant à l'avenir. De plus, certains développements et certains développeurs sont financés par des entreprises dont les intérêts peuvent être en contradiction avec ceux d'autres participants des réseaux. Si les protocoles du réseau connaissent des problèmes matériels et que les développeurs principaux et les contributeurs de logiciel libre sont incapables ou ne veulent pas résoudre ces problèmes de manière adéquate ou en temps opportun, les réseaux ainsi que la valeur liquidative des fonds sous-jacents à ETC pourraient en subir les contrechocs.

### *Embranchements du réseau*

Les logiciels Bitcoin, Ether, Solana et XRP sont des logiciels libres, ce qui signifie que tout utilisateur peut télécharger le logiciel applicable, le modifier, puis proposer que les utilisateurs et les mineurs de Bitcoins, d'Ethers, de Solana et de XRP adoptent la modification. Lorsqu'une modification est introduite et qu'une majorité importante d'utilisateurs et de mineurs consentent à la modification, celle-ci est mise en œuvre et le réseau applicable ne connaît aucune interruption. Cependant, si tel n'est pas le cas et que la modification n'est pas compatible avec le logiciel tel qu'il était avant sa modification, un « embranchement » du réseau applicable est alors créé. Autrement dit, deux réseaux incompatibles existeraient alors : 1) un réseau exécutant le logiciel en sa version prémodifiée et 2) un autre réseau exécutant le logiciel en sa version modifiée. Un tel embranchement entraînerait l'existence de deux versions de Bitcoins, d'Ethers, de Solana ou de XRP fonctionnant en parallèle, mais sans être interchangeable.

Les embranchements peuvent se produire ou être créés pour diverses raisons, et se sont produits avec les avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP comme avec d'autres cryptomonnaies. Premièrement, ils peuvent survenir à la suite d'une faille de sécurité importante. En 2016, par exemple, un contrat intelligent utilisant le réseau Ethereum a été piraté par un pirate anonyme, qui a siphonné pour environ 50 millions de dollars d'Ethers détenus par l'OAD, une organisation autonome décentralisée, et les a versés dans un compte distinct. Par suite de cet événement, la plupart des participants de l'écosystème Ethereum ont choisi d'adopter un embranchement proposé, conçu pour renverser efficacement l'opération de piratage. Cependant, une minorité d'utilisateurs ont continué de développer la chaîne de blocs traditionnelle, que l'on appelle maintenant « Ethereum Classic », et dont l'actif numérique est appelé Ether classique ou ETC. L'Ether classique continue de se négocier sur plusieurs plateformes de négociation d'actifs numériques.

Deuxièmement, ils peuvent être introduits par une faille logicielle involontaire et imprévue dans les multiples versions logicielles par ailleurs compatibles exécutées par les utilisateurs. Un tel embranchement pourrait nuire à la viabilité de l'actif numérique. Il est toutefois possible qu'un nombre important d'utilisateurs et de mineurs adoptent une version incompatible de l'actif numérique tout en résistant aux efforts de la communauté pour fusionner les deux chaînes. Cela entraînerait un embranchement permanent, comme dans le cas de l'Ether et de l'Ether classique, détaillé ci-dessus. Si un embranchement permanent se produisait, le fonds sous-jacent détenu par ETC pourrait détenir des Bitcoins, des Ethers, des Solana ou des XRP et des actifs numériques nouvelle version. Comme il est décrit ci-dessous, les fonds sous-jacents à ETC sont autorisés à détenir des Bitcoins, des Ethers, des Solana ou des XRP, selon le cas, des actifs numériques nouvelle version ou les deux, à l'entière appréciation du gestionnaire des fonds sous-jacents quant à savoir si les nouveaux actifs constituent un moyen de placement approprié.

Troisièmement, ils peuvent être créés en raison d'un désaccord entre les participants au réseau sur la question de savoir si une proposition de modification du réseau doit être acceptée. Par exemple, en juillet 2017, le Bitcoin a été « fractionné » en Bitcoin et en un nouvel actif numérique, le Bitcoin Cash, à la suite d'un conflit de plusieurs années sur la façon d'augmenter le débit des transactions que le réseau Bitcoin peut traiter. Depuis lors, le Bitcoin a été fractionné plusieurs fois pour lancer de nouveaux actifs numériques, tels que le Bitcoin Gold, le Bitcoin Silver et le Bitcoin Diamond.

De plus, certains embranchements peuvent introduire de nouvelles failles de sécurité. Par exemple, lorsque l'Ether et l'Ether classique ont été séparés en 2016, des « attaques de relecture » (c'est-à-dire des attaques qui ont fait en sorte que les opérations d'un réseau ont été rediffusées sur l'autre réseau avec des conséquences néfastes) ont touché les plateformes d'actifs numériques pendant au moins quelques mois.

Un autre résultat possible d'un embranchement divergent est une diminution inhérente du niveau de sécurité. En pareil cas, il peut devenir plus facile pour un mineur agissant individuellement ou pour une coopérative de minage d'accéder à une puissance de hachage supérieure à 50 % de la puissance de traitement du réseau d'actifs numériques, rendant ainsi plus vulnérables aux attaques les actifs numériques qui requièrent une preuve de travail. Voir la rubrique « Attaques contre le réseau ».

Si les avoirs en Bitcoin, Ether, Solana ou XRP devaient se diviser en deux actifs numériques, le fonds sous-jacent applicable détenu par ETC devrait détenir une quantité équivalente de Bitcoins, d'Ethers, de Solana et de XRP et du nouvel actif après l'embranchement divergent. Toutefois, un fonds sous-jacent pourrait ne pas être en mesure, ou il se pourrait que ce ne soit pas pratique, de garantir ou de réaliser l'avantage économique que représente le nouvel actif, et ce pour diverses raisons. Par exemple, le dépositaire, le sous-dépositaire ou un fournisseur de services de sécurité pourrait ne pas convenir de donner au fonds sous-jacent applicable accès au nouvel actif. En outre, le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire du fonds sous-jacent, peut déterminer qu'il n'y a pas de moyen sûr ou pratique de conserver

le nouvel actif, ou que de tenter de le faire présente un risque inacceptable, ou que les frais de prise de possession ou de conservation du nouvel actif numérique dépassent les avantages de le détenir.

Le moment où un tel événement se produit est incertain, et le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire des fonds sous-jacents à ETC peut, à son gré, réclamer un nouvel actif créé par un embranchement d'un réseau, sous réserve de certaines restrictions qui peuvent être imposées par les fournisseurs de services des fonds sous-jacents.

Les embranchements qui se produisent dans un réseau pourraient avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative des fonds sous-jacents ou sur leur capacité de poursuivre leurs activités. En outre, des lois, des règlements ou d'autres facteurs pourraient empêcher les fonds sous-jacents à ETC de tirer profit du nouvel actif même s'il existe un moyen sûr et pratique de le conserver et de le sécuriser.

#### *Gouvernance du réseau*

La gouvernance de réseaux décentralisés, tels que le réseau Ethereum, le réseau Solana ou XRPL est effectuée grâce à un consensus volontaire et à une concurrence ouverte. En d'autres termes, aucun organe de décision central ni autre moyen reconnu associé à l'Ether ne permet aux participants de s'entendre autrement que par un consensus écrasant. Le manque de règles de gouvernance clairement établies peut nuire à l'utilité et à la capacité de l'Ether, du Solana ou du XRP à se développer et à survivre aux défis, au moyen de solutions et d'efforts, surtout les défis à long terme.

L'absence de règles de gouvernance clairement établies des réseaux Ether, Solana, ou XRP pourrait faire en sorte que le développement et la croissance du réseau soient ralentis, ce qui aurait une incidence défavorable sur la valeur liquidative d'ETC et la valeur des parts d'ETC.

#### *Absence de propriété directe d'actifs numériques*

Un placement dans les parts d'ETC ne constitue pas un placement direct par les porteurs de parts dans des actifs numériques.

#### *Risque lié à l'absence de garantie de recevoir des récompenses*

La mise en jeu est comparable, dans son concept, à une activité de génération de rendement. Toutefois, la mise en jeu n'est pas une activité passive, car elle nécessite du validateur qu'il s'engage dans la fonction active d'exécution d'un logiciel de validation qui peut être effectuée par un tiers. Les rendements sont versés en Solana et varient principalement en fonction du montant total de Solana mis en jeu sur le réseau. Ces activités devraient générer un revenu de mise en jeu libellé en Solana pour le FNB Solana Evolve au titre des Solana délégués à son sous-dépositaire.

L'un des risques auxquels ETC est exposé est qu'il n'existe aucune garantie que le FNB Solana Evolve recevra des récompenses au titre des Solana mis en jeu. Les récompenses passées ne sont pas représentatives des rendements futurs. Les récompenses de mise en jeu que le FNB Solana Evolve pourrait recevoir, le cas échéant, peuvent être affectées, entre autres, par les facteurs suivants :

- le montant total de Solana mis en jeu par les utilisateurs du réseau Solana;
- le montant total de Solana mis en jeu conformément aux accords de mise en jeu du FNB Solana Evolve;
- les modifications apportées au réseau Solana à la suite de décisions de gouvernance du protocole;
- les modifications des frais de validation fixés par les validateurs approuvés;
- les temps d'arrêt prévus ou imprévus des validateurs approuvés;
- les interruptions, pannes ou autres perturbations prévues ou imprévues affectant le réseau Solana ou le sous-dépositaire du FNB Solana Evolve dans l'exécution des accords de mise en jeu pour le FNB Solana Evolve;
- la réduction (*slashing*) de Solana à la suite d'une violation des règles du réseau Solana par des validateurs approuvés;
- le fait que des validateurs cessent d'être admissibles pour participer au mécanisme de preuve de mise en jeu du réseau Solana et obtenir des récompenses;
- les périodes de « liaison » (*bonding*), de « détachement » (*unbonding*) ou autres périodes de blocage spécifiées par le réseau Solana;
- le fait que les récompenses de mise en jeu soient remises en jeu, soit automatiquement par le réseau Solana, soit dans le cadre des processus opérationnels du gestionnaire;
- la redélégation des Solana du FNB Solana Evolve à différents validateurs; et
- les retards ou autres facteurs opérationnels liés aux accords de mise en jeu du FNB Solana Evolve ou ayant une incidence sur ceux-ci.

### *Autres fonds d'investissement axés sur les actifs numériques*

Les fonds sous-jacents détenus par ETC seront en concurrence avec d'autres instruments financiers et fonds d'investissement actuels et futurs offrant une exposition au cours du Bitcoin, de l'Ether, du Solana et du XRP. Ces concurrents peuvent investir dans des actifs numériques, y compris au moyen de titres adossés à des actifs numériques ou liés à ceux-ci, comme des produits négociés en bourse (PNB). D'autres concurrents peuvent investir dans des produits financiers dérivés qui utilisent des actifs numériques comme actifs sous-jacents. La conjoncture du marché et les conditions financières ainsi que d'autres conditions indépendantes de la volonté du gestionnaire pourraient faire en sorte que les investisseurs trouvent plus attrayant de racheter ou de vendre des parts des fonds sous-jacents afin d'investir dans d'autres véhicules financiers, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ETC en sa qualité d'investisseur dans ces parts. De plus, les investisseurs pourraient choisir de racheter ou de vendre leurs parts d'ETC pour se procurer des produits de placement plus attrayants qui ne sont pas actuellement sur le marché.

Si d'autres véhicules financiers ou fonds d'investissement qui suivent les cours des actifs numériques sont créés et viennent à représenter une proportion importante de la demande pour les actifs numériques, d'importants rachats de titres de ces concurrents pourraient entraîner des liquidations à grande échelle. Cette situation pourrait avoir une incidence défavorable sur les prix des actifs numériques, la détention d'actifs numériques par un fonds sous-jacent et la valeur liquidative des fonds sous-jacents détenus par ETC.

### *Stratégies de placement indiciel passives*

La valeur de l'indice pertinent d'un Fonds Evolve peut fluctuer en fonction de la situation financière des émetteurs constituants qui sont représentés dans cet indice (particulièrement ceux dont la pondération est plus forte), de la valeur des titres en général et d'autres facteurs.

Dans le cas d'un Fonds Evolve qui se fonde sur un indice concentré sur une seule bourse de valeurs, si celle-ci n'est pas ouverte, le Fonds Evolve sera incapable de calculer la valeur liquidative par part et pourrait ne pas être en mesure de répondre aux demandes de rachat.

Puisque l'objectif de placement de chaque Fonds Evolve consiste à reproduire le rendement de l'indice pertinent, les Fonds Evolve ne sont pas gérés activement au moyen des méthodes habituelles, et le gestionnaire ne tentera pas de prendre des positions défensives sur des marchés baissiers. Par conséquent, la situation financière défavorable d'un émetteur constituant représenté dans un indice n'entraînera pas nécessairement l'élimination de l'exposition à ses titres, qu'elle soit directe ou indirecte, par un Fonds Evolve à moins que le titre constituant ne soit radié de l'indice pertinent.

### *Clés privées*

Les clés privées Bitcoin, Ether, Solana et XRP sont stockées sous deux formes différentes : le « stockage à chaud », selon lequel les clés privées sont connectées à Internet; et le « stockage à froid », où les clés privées sont stockées complètement hors ligne. Les Bitcoins, les Ethers, les Solana et les XRP que le sous-dépositaire détiendra pour les fonds sous-jacents à ETC seront généralement stockés hors ligne dans un emplacement de stockage à froid seulement. Les clés privées pour les avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP détenus par les fonds sous-jacents à ETC doivent être protégées et gardées privées afin d'empêcher des tiers d'accéder à l'actif numérique pendant qu'il est ainsi conservé. Dans la mesure où une clé privée est perdue, détruite ou autrement compromise et qu'aucune sauvegarde de la clé privée n'est accessible, les fonds sous-jacents ne pourront pas accéder aux monnaies numériques conservées dans les portefeuilles numériques qui y sont associées et les perdront effectivement.

### *Risque lié au rééquilibrage et à la souscription*

Les rajustements qui doivent être apportés aux paniers de titres détenus par un Fonds Evolve en raison de cas de rééquilibrage, y compris les rajustements de l'indice pertinent, ou si le gestionnaire en décide ainsi, seront tributaires de la capacité du gestionnaire et du courtier désigné de s'acquitter de leurs obligations respectives aux termes de la convention de courtier désigné. Si le courtier désigné ne s'acquitte pas de ses obligations, le Fonds Evolve pourrait être tenu de vendre ou d'acheter, selon le cas, des titres constituants de l'indice pertinent sur le marché. Le cas échéant, le Fonds Evolve engagerait des coûts d'opération supplémentaires qui provoqueraient un écart plus grand que prévu entre son rendement et celui de l'indice pertinent.

Les rajustements qui doivent être apportés au panier de titres en raison d'un cas de rééquilibrage pourraient influencer sur le marché sous-jacent des titres constituants de l'indice pertinent, ce qui pourrait influencer à son tour sur la valeur de cet

indice. De même, les souscriptions de parts par le courtier désigné et les courtiers applicables pourraient avoir une incidence sur le marché des titres constituant de l'indice, étant donné que le courtier désigné ou le courtier cherche à acheter ou à emprunter les titres constituant pour constituer les paniers de titres à remettre au Fonds Evolve en règlement des parts devant être émises.

*Dépendance envers le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire des fonds sous-jacents à ETC, et le sous-dépositaire*

Les porteurs de parts d'ETC dépendront de la capacité du gestionnaire des fonds sous-jacents détenus par ETC à administrer efficacement les affaires et à mettre en œuvre l'objectif et la stratégie de placement des fonds sous-jacents, ainsi que du sous-dépositaire des fonds sous-jacents à conserver en toute sécurité tout Bitcoin, Ether, Solana ou XRP, selon le cas. Le gestionnaire dépend, dans une large mesure, d'un nombre très limité de personnes pour l'administration de ses activités à titre de gestionnaire de portefeuille des fonds sous-jacents à ETC. La perte des services de l'une ou l'autre de ces personnes pour quelque raison que ce soit pourrait nuire à la capacité du gestionnaire d'exercer ses fonctions de gestionnaire de portefeuille pour le compte des fonds sous-jacents. Si le sous-dépositaire ne protégeait pas adéquatement une monnaie numérique, les fonds sous-jacents pourraient subir des pertes importantes.

*Dépendance à l'égard du sous-dépositaire pour les accords de mise en jeu*

Les accords de mise en jeu du FNB Solana Evolve pourraient être perturbés si le sous-dépositaire du FNB Solana Evolve éprouvait des difficultés opérationnelles ou autres difficultés liées à ses systèmes, mettait fin à ses services de mise en jeu, ne se conformait pas à la réglementation ou augmentait ses prix. Le FNB Solana Evolve pourrait également subir les conséquences des erreurs de son sous-dépositaire, le cas échéant, et pareillement pour ETC de par ses placements dans le FNB Solana Evolve. Par exemple, si le sous-dépositaire du FNB Solana Evolve ne se comporte pas comme prévu, subit des attaques de cybersécurité, rencontre des problèmes de sécurité ou d'autres problèmes, les actifs du FNB Solana Evolve pourraient être irrémédiablement perdus. La défaillance ou la contrainte de capacité du sous-dépositaire du FNB Solana Evolve, une violation de cybersécurité impliquant son sous-dépositaire ou la résiliation ou la modification des conditions ou du prix d'un accord sur lequel le FNB Solana Evolve s'appuie, pourraient perturber les accords de mise en jeu de ce fonds, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement d'ETC. Le remplacement du sous-dépositaire du FNB Solana Evolve ou la résolution d'autres problèmes avec les prestataires de services pourraient entraîner des retards, des dépenses et des perturbations importantes pour le FNB Solana Evolve. Par conséquent, si le sous-dépositaire du FNB Solana Evolve éprouve des difficultés, fait l'objet de violations de cybersécurité, met fin à ses services, conteste les conditions d'un accord pertinent ou augmente ses prix, et que le gestionnaire n'est pas en mesure de remplacer le sous-dépositaire du FNB Solana Evolve, en particulier en temps opportun, les accords de mise en jeu du FNB Solana Evolve pourraient être interrompus ou perturbés.

*Lieu de résidence du sous-dépositaire*

Les sous-dépositaires des fonds sous-jacents détenus par ETC résident à l'extérieur du Canada et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs est située à l'extérieur du Canada. Par conséquent, toute personne, y compris ETC et les fonds sous-jacents détenus par ETC, qui cherche à faire valoir des droits contre le sous-dépositaire au Canada pourrait avoir de la difficulté à le faire.

*Risques de crises politiques ou économiques*

Les crises politiques ou économiques peuvent motiver la vente à grande échelle d'actifs numériques et d'autres cryptomonnaies, ce qui pourrait entraîner une baisse des cours. À titre de solution de rechange aux monnaies fiduciaires garanties par les gouvernements centraux, les cryptomonnaies sont tributaires de l'offre et de la demande fondées sur l'opportunité de disposer d'un moyen décentralisé d'achat et de vente de biens et de services, et il n'est pas certain que l'offre et la demande seraient touchées par des événements géopolitiques. Néanmoins, les crises politiques ou économiques peuvent motiver l'acquisition ou la vente à grande échelle d'actifs numériques, tant au niveau mondial que local. La vente à grande échelle d'actifs numériques pourrait entraîner une baisse du cours et aurait une incidence défavorable sur le rendement des fonds sous-jacents détenus par ETC.

*Risques liés aux placements passifs*

Un placement dans les parts devrait être effectué en sachant que la valeur liquidative d'ETC fluctuera généralement en fonction du cours des actifs numériques auxquels il est exposé, parallèlement à l'indice applicable. Étant donné qu'ETC a pour objectif d'investir dans les Bitcoins, les Ethers, les Solana et les XRP de façon passive et selon une pondération établie en fonction de leur capitalisation boursière, ses avoirs ne seront pas gérés activement et, par

conséquent, ne seront pas couverts ni repositionnés pour tenter de prendre des positions défensives si une baisse réelle ou attendue du cours de la monnaie numérique se produit. ETC investira la quasi-totalité de son actif dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire.

#### *Risques liés à la source de tarification*

Les avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP d'ETC, selon le cas, seront évalués, y compris aux fins de la détermination de la valeur liquidative du Fonds Evolve concerné, en fonction respectivement du BRR, de l'ETHUSD\_RR, du CME CF Solana-Dollar Reference Rate ou du CME CF XRP-Dollar Reference Rate.

#### *Risque de suspension des souscriptions*

Pour atteindre son objectif de placement, UTES emprunte des fonds auprès du courtier de premier ordre pour acquérir des placements supplémentaires dans des titres de capitaux propres. Si la valeur liquidative totale d'UTES augmente considérablement, le courtier de premier ordre pourrait ne pas être disposé à lui prêter des fonds supplémentaires et, par conséquent, le gestionnaire pourrait décider à sa seule appréciation de suspendre les souscriptions de nouvelles parts s'il juge cela nécessaire ou souhaitable et dans l'intérêt des porteurs de parts, afin de permettre à UTES d'atteindre ou de continuer d'atteindre ses objectifs de placement. Pendant une période de suspension des souscriptions, le cas échéant, les investisseurs doivent savoir que les parts d'UTES devraient se négocier à prime, voire à prime importante par rapport à la valeur liquidative d'UTES. Pendant une telle période, il est fortement déconseillé aux investisseurs d'acheter des parts d'UTES à une bourse. Toute suspension des souscriptions ou toute reprise des souscriptions sera annoncée par communiqué et publiée sur le site Web du gestionnaire.

#### *Risque lié à l'échantillonnage*

Les Fonds Evolve peuvent avoir recours à une méthode d'échantillonnage ou peuvent détenir un fonds négocié en bourse qui a recours à une telle méthode. Une méthode d'échantillonnage vise la reproduction du rendement de l'indice pertinent par la détention d'un sous-ensemble de titres constituants ou d'un portefeuille de certains ou de la totalité des titres constituants et d'autres titres choisis par le gestionnaire de sorte que les caractéristiques globales de placement du portefeuille présentent les caractéristiques globales de placement de l'indice pertinent ou en constituent un échantillon représentatif. Il est possible que le recours à la méthode d'échantillonnage entraîne un écart plus grand en termes de rendement par rapport à l'indice pertinent qu'une stratégie de reproduction aux termes de laquelle seuls les titres constituants sont détenus dans le portefeuille dans à peu près les mêmes proportions que leur poids dans l'indice pertinent.

#### *Obstacles à l'extensibilité du réseau*

De nombreux réseaux d'actifs numériques sont confrontés à des défis importants en ce qui concerne leur extensibilité. Si l'utilisation des réseaux d'actifs numériques augmente plus rapidement que le débit de traitement des réseaux, les frais et les délais de règlement moyens sont susceptibles d'augmenter considérablement. Les réseaux ont parfois atteint leur capacité, ce qui a entraîné une augmentation des frais d'exploitation et une diminution de la vitesse de règlement. L'augmentation des frais et la réduction des vitesses de règlement pourraient empêcher certains cas d'utilisation d'avoirs Bitcoin, Ether, Solana et XRP et pourraient réduire la demande pour les monnaies numériques et le cours de celles-ci.

Rien ne garantit que les mécanismes en place ou qui sont explorés pour accroître la capacité de règlement des opérations en avoirs Bitcoins, Ethers, Solana et XRP seront efficaces, ni combien de temps il faudra à ces mécanismes pour devenir efficaces.

#### *Risque lié aux secteurs*

Étant donné que les titres constituants de certains Fonds Evolve sont fortement concentrés dans un ou plusieurs secteurs ou industries de l'économie, le cours de chacun de ces Fonds Evolve devrait être plus volatil que celui d'un fonds doté d'un portefeuille plus diversifié.

#### *Risque associé aux sociétés de semi-conducteurs*

Les pressions concurrentielles peuvent avoir un effet important sur la situation financière des sociétés de semi-conducteurs et, à mesure que les cycles des produits raccourcissent et que la capacité de fabrication augmente, ces sociétés peuvent être de plus en plus confrontées à des prix agressifs, ce qui nuit à la rentabilité. La diminution de la demande pour des produits destinés à l'utilisateur final, la sous-utilisation de la capacité de fabrication et d'autres facteurs pourraient nuire aux résultats d'exploitation de sociétés dans le secteur des semi-conducteurs. Les sociétés de

semi-conducteurs sont généralement confrontées à des coûts d'investissement élevés et peuvent être fortement dépendantes des droits de propriété intellectuelle. Le secteur des semi-conducteurs est hautement cyclique, ce qui, pour de nombreuses sociétés, peut entraîner d'importantes fluctuations des résultats d'exploitation. Les cours des titres de sociétés dans le secteur des semi-conducteurs ont été et continueront vraisemblablement d'être extrêmement volatils.

#### *Sensibilité aux fluctuations des taux d'intérêt*

Il est prévu que le niveau des taux d'intérêt en vigueur à un moment donné influera sur le cours des parts et la valeur des titres constituant d'un Fonds Evolve au même moment. L'augmentation des taux d'intérêt peut avoir une incidence défavorable sur le cours des parts du Fonds Evolve concerné. Les porteurs de parts qui souhaitent faire racheter ou vendre leurs parts peuvent, par conséquent, être exposés au risque que les fluctuations des taux d'intérêt influent défavorablement sur le prix de rachat ou le prix de vente des parts.

#### *Règlement des opérations sur les réseaux Bitcoin et Ethereum*

Il n'y a pas de chambre de compensation centrale pour les opérations d'espèces à Bitcoins ou d'espèces à Ethers. Selon la pratique actuelle, l'acheteur d'avoirs Bitcoin, Ether, Solana ou XRP envoie une somme en monnaie fiduciaire dans un compte bancaire désigné par le vendeur et le vendeur diffuse le transfert de Bitcoins, d'Ethers, de Solana ou de XRP à l'adresse Bitcoin, Ether, Solana ou XRP publique de l'acheteur à la réception de cette somme. L'acheteur et le vendeur peuvent suivre le transfert au moyen d'un numéro d'identification de l'opération qui est disponible immédiatement au moment du transfert et qui devrait être inclus dans la prochaine confirmation du bloc. Lorsque le fonds sous-jacent détenu par ETC achète des avoirs Bitcoin, Ether, Solana ou XRP d'une source de Bitcoins, d'Ethers, de Solana ou d'XRP (sources définies dans le prospectus des fonds sous-jacents à ETC), il y a un risque que la source d'avoirs Bitcoin, Ether, Solana ou XRP n'amorce pas le transfert sur le réseau applicable dès la réception des espèces du fonds sous-jacent ou que la banque où se trouve le compte de la source d'avoirs Bitcoin, Ether, Solana ou XRP ne crédite pas les espèces provenant du fonds sous-jacent dans le compte de la source en avoirs Bitcoin, Ether, Solana ou XRP. Le gestionnaire des fonds sous-jacents détenus par ETC tentera d'atténuer ce risque en traitant avec des sources de Bitcoins ou d'Ethers réglementées qui ont fait l'objet d'une vérification diligente et en confirmant la solvabilité de la source de Bitcoins ou d'Ethers et de la banque désignée par chaque source de monnaie numérique sur la foi de l'information accessible au public.

#### *Risque lié au peu d'antécédents*

Le Bitcoin, l'Ether le Solana et le XRP sont des innovations technologiques au vécu limité. En raison de cette courte histoire, il n'est pas clair comment tous les éléments du Bitcoin, de l'Ether, du Solana et du XRP évolueront au fil du temps, en particulier en ce qui concerne la gouvernance entre les mineurs, les développeurs et les utilisateurs, ainsi que le modèle de sécurité à long terme au fur et à mesure que le taux d'inflation du Bitcoin, de l'Ether, du Solana et du XRP diminue. Rien ne garantit que l'utilisation d'avoirs Bitcoin, Ether, Solana et XRP et de leur chaîne de blocs continuera de se développer. Une contraction de l'utilisation du Bitcoin et/ou de l'Ether ou de leur chaîne de blocs pourrait entraîner une volatilité accrue ou une réduction des cours des actifs numériques, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la valeur liquidative d'un placement dans les parts d'ETC.

Le réseau XRPL et le réseau Solana fonctionnent tous deux selon un modèle de consensus de preuve d'historique et de preuve de mise en jeu. Le réseau Ethereum fonctionne selon un modèle de consensus de preuve de mise en jeu. Les réseaux de chaîne de blocs assortie d'une preuve d'historique et d'une preuve de mise en jeu sont plus récents et généralement moins répandus que les réseaux de chaîne de blocs assortie d'une preuve de travail et peuvent ne pas être testés à grande échelle. Par conséquent, les réseaux de chaîne de blocs assortie d'une preuve d'historique et d'une preuve de mise en jeu pourraient ne pas fonctionner comme prévu. Si les réseaux de chaîne de blocs assortie d'une preuve d'historique ou d'une preuve de mise en jeu ne fonctionnent pas comme prévu ou ne parviennent pas à s'imposer, la valeur des actifs numériques reposant sur les mécanismes de preuve d'historique et de preuve de mise en jeu peut être affectée négativement, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative des fonds sous-jacents détenus par ETC.

#### *Réseau Ethereum énergivore*

Le minage d'avoirs Bitcoin, Ether, Solana et XRP nécessite une puissance de calcul importante et la consommation d'énergie des réseaux peut être considérée comme non écologique ou le devenir (faisant échec aux améliorations d'efficacité qui pourraient être conçues et apportées au protocole). Cela pourrait nuire à la croissance et à la durabilité

de l'acceptation des réseaux en tant que plateformes transactionnelles pair à pair et, par conséquent, avoir une incidence défavorable sur le rendement des fonds sous-jacents à ETC.

#### *Risque de réduction (slashing) et de perte de récompenses*

Le réseau Solana impose des conditions de participation aux activités de gouvernance décentralisée pertinentes et peut infliger des pénalités de réduction si les activités pertinentes ne sont pas effectuées correctement, par exemple si le validateur agit de manière malveillante sur le réseau, « double signe » des transactions ou subit un temps d'arrêt prolongé. En ce qui concerne les accords de mise en jeu du FNB Solana Evolve, si le sous-dépositaire du FNB Solana Evolve fait l'objet d'une réduction de la part du réseau Solana, un montant variable des actifs du FNB Solana Evolve sera brûlé par le réseau Solana et ne pourra être récupéré par le FNB Solana Evolve. Il n'y a aucune garantie que le FNB Solana Evolve ou son sous-dépositaire ne seront pas soumis à des pénalités de réduction ni que le FNB Solana Evolve sera en mesure de récupérer un pourcentage quelconque de Solana ayant fait l'objet de pénalités de réduction, chacune ayant le potentiel d'affecter indirectement le rendement d'ETC.

Les temps d'arrêt des validateurs entraînent une pénalité mineure de la part du réseau Solana pour inactivité qui ne dépasse pas la récompense d'activité gagnée lorsqu'un validateur fonctionne correctement. Les pénalités encourues pendant les temps d'arrêt peuvent être compensées par la reprise des fonctions du validateur. Pendant une période d'arrêt prolongée, ETC peut être influencé par le fait que le FNB Solana Evolve peut également être empêché d'obtenir des récompenses pour les périodes pendant lesquelles le validateur est inactif sur le réseau Solana.

Le réseau Solana impose également des périodes de « liaison » (*bonding*) aux actifs Solana nouvellement mis en jeu, au cours desquelles les actifs Solana mis en jeu ne sont pas admissibles aux récompenses. Une fois la mise en jeu lancée, un validateur entre dans une file d'attente pour être « activé », ce qui prend environ deux jours. Pendant la période de liaison, les actifs mis en jeu du FNB Solana Evolve ne seront pas admissibles à des récompenses de mise en jeu et ne pourront pas être retirés.

#### *Risque lié au secteur des logiciels*

Le secteur des logiciels peut être considérablement touché par une forte concurrence, l'établissement de prix planchers, des innovations technologiques et l'obsolescence des produits. Les entreprises du secteur des logiciels sont soumises à d'importantes pressions concurrentielles, comme l'établissement de prix planchers, de nouveaux venus sur le marché, une concurrence pour les parts de marché, des cycles de produits très courts en raison d'un rythme de développement technologique accéléré, et la possibilité de revenus limités et/ou de marges bénéficiaires en baisse. Ces entreprises sont également confrontées au risque que leurs nouveaux services, leurs nouveaux équipements ou leurs nouvelles technologies ne soient pas adoptés par les consommateurs et les entreprises ou qu'ils deviennent rapidement obsolètes. Ces facteurs peuvent nuire à la rentabilité de ces entreprises et, par conséquent, à la valeur de leurs titres. En outre, la protection par brevet est essentielle au succès de nombreuses entreprises de ce secteur, et la rentabilité peut être sensiblement touchée, entre autres, par le coût de l'obtention (ou l'impossibilité d'obtenir) des approbations de brevet, le coût des litiges en matière de violation de brevet et la perte de la protection par brevet pour les produits (ce qui augmente considérablement la pression sur les prix et peut réduire de façon marquée la rentabilité de ces produits). De plus, de nombreuses sociétés du secteur des logiciels ont des antécédents d'exploitation limités. Les cours des titres de ces sociétés ont historiquement été plus volatils que d'autres titres, surtout à court terme.

#### *Solana et XRP en général*

Solana et XRP sont vaguement réglementés et il n'y a pas de marché centralisé pour Solana et XRP. L'offre est déterminée par un code informatique, et non par une banque centrale, et son cours peut être extrêmement volatil. En outre, l'exploitation des plateformes de négociation de Solana et de XRP pourrait être entravée et entraîner des retards d'exécution, ce qui serait susceptible d'avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative d'ETC ou un investissement dans les parts. Certaines plateformes de négociation de cryptomonnaies ont connu des fermetures en raison de fraudes, de défaillances ou d'atteintes à la sécurité.

Plusieurs facteurs peuvent influencer sur le cours de Solana et de XRP, notamment l'offre et la demande, les attentes des investisseurs à l'égard du taux d'inflation, des taux d'intérêt, des taux de change ou des mesures réglementaires futures (le cas échéant) qui restreignent la négociation de Solana et de XRP ou l'utilisation de Solana ou de XRP comme forme de paiement. Rien ne garantit que Solana ou XRP maintiendront leur valeur à long terme en termes de pouvoir d'achat à l'avenir ni que les détaillants traditionnels accepteront Solana ou XRP comme forme de paiement.

Solana et XRP sont créés, émis, transmis et stockés selon des protocoles exécutés par des ordinateurs du réseau Solana ou du réseau XRPL, respectivement. Il est possible que le protocole associé à Solana ou XRP comporte des failles inconnues qui pourraient entraîner la perte d'une partie ou de la totalité des actifs détenus par les fonds sous-jacents d'ETC. Il peut également survenir des attaques à l'échelle du réseau contre le protocole Solana ou XRP, ce qui pourrait entraîner la perte d'une partie ou de la totalité des actifs Solana ou XRP détenus par les fonds sous-jacents d'ETC. Les progrès de l'informatique quantique pourraient porter atteinte aux règles cryptographiques de Solana ou XRP. Le gestionnaire ne donne aucune garantie quant à la fiabilité de la cryptographie utilisée pour créer, émettre ou transmettre les actifs Solana ou XRP qui seront détenus par les fonds sous-jacents d'ETC.

La réglementation de Solana et XRP, des actifs numériques et des produits et services connexes continue d'évoluer. Le cadre réglementaire non uniforme et parfois contradictoire peut rendre plus difficile pour les entreprises d'actifs numériques de fournir des services, ce qui peut entraver la croissance de l'économie de Solana et de XRP et avoir un effet défavorable sur l'adoption de Solana et de XRP par les consommateurs. Il est possible que des changements réglementaires futurs modifient, et possiblement même de manière importante, la nature d'un placement dans les parts ou la capacité des fonds sous-jacents d'ETC à poursuivre leurs activités. De plus, dans la mesure où Solana et XRP sont eux-mêmes considérés comme étant des titres, des contrats à terme sur marchandises ou d'autres actifs réglementés, ou dans la mesure où un organisme gouvernemental ou quasi gouvernemental exerce un pouvoir réglementaire sur le réseau XRP ou le réseau Solana, respectivement, la négociation ou la propriété de Solana ou XRP, cette détermination peut avoir un effet défavorable sur la valeur d'un placement dans les fonds sous-jacents détenus par ETC. Il est impossible de prévoir quelle incidence des changements juridiques et réglementaires futurs, ou la menace de tels changements, pourraient avoir sur un placement dans les parts.

#### *Nature spéculative des actifs numériques*

Un placement dans des actifs numériques est spéculatif, les cours sont volatils et les mouvements du marché sont difficiles à prévoir. L'offre et la demande pour les actifs numériques peuvent changer rapidement et sont touchées par divers facteurs, notamment la réglementation et les tendances économiques générales.

#### *Risque lié au calendrier de mise en jeu (staking) et aux périodes de détachement (unbonding)*

Les entités ayant mis en jeu des Solana, telles que le FNB Solana Evolve, peuvent retirer leurs Solana mis en jeu et leurs récompenses du réseau Solana. Cependant, le retrait de la totalité ou d'une partie des Solana mis en jeu (« **détachement** ») comporte des risques. Si, pour quelque raison que ce soit, le calendrier associé au processus de détachement est retardé, le gestionnaire ne pourra pas retirer ni liquider les Solana mis en jeu pour le FNB Solana Evolve. Tout retard dans le détachement des Solana peut empêcher le FNB Solana Evolve de réaliser la valeur fiduciaire des Solana mis en jeu et les récompenses obtenues sur les Solana mis en jeu pendant la période de détachement, ce qui pourrait avoir une incidence négative indirecte sur le rendement d'ETC. Compte tenu de la volatilité du Solana, la valeur des Solana mis en jeu dans le portefeuille du FNB Solana Evolve à la fin de la période de détachement pourrait être nettement inférieure à la valeur des Solana au moment où la décision de retirer les Solana mis en jeu est prise. Un tel retard peut nuire aux activités et à la liquidité d'ETC et de sa valeur liquidative par part.

#### *Risque lié à un État ou à une région*

Dans la mesure où CALL investit massivement dans des banques régionales d'un État ou d'une région donnés, ses résultats pourraient être affectés de manière disproportionnée par des facteurs propres à cet État ou à cette région. Il peut s'agir de changement de conjoncture économique ou de modifications aux politiques, d'érosion de l'assiette fiscale, de modifications législatives d'État (particulièrement en matière de budgétisation et d'impôts) ou d'autres questions qui touchent les économies locales.

#### *Évolution de la technologie*

Les grands détenteurs d'avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP et les plateformes de négociation d'actifs numériques doivent s'adapter à l'évolution de la technologie afin de sécuriser et de protéger les comptes clients. La capacité des dépositaires à protéger les avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP détenus par les fonds sous-jacents à ETC contre le vol, la perte, la destruction ou d'autres risques liés au piratage informatique et aux attaques technologiques est basée sur une technologie et des menaces connues. Au fur et à mesure de l'évolution de la technologie, ces menaces s'adapteront probablement et des menaces auparavant inconnues peuvent émerger. En outre, les fonds sous-jacents peuvent devenir des cibles plus attrayantes pour les menaces à la sécurité à mesure que la taille de leurs avoirs en actifs numériques augmente. Si le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire des fonds sous-jacents à ETC, le dépositaire et le sous-dépositaire des fonds sous-jacents ne sont pas en mesure d'identifier et d'atténuer ou de mettre

fin à de nouvelles menaces à la sécurité, les actifs numériques en portefeuille d'un fonds sous-jacent pourraient faire l'objet de vols, de pertes, de destruction ou d'autres atteintes, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement d'un fonds sous-jacent.

#### *Exposition au dollar américain*

En ce qui concerne les parts de FNB non couvertes en \$ US, la devise fonctionnelle et de présentation d'ETC est le dollar américain et le placement d'un investisseur sera effectué dans cette monnaie (ETC et les investisseurs sont toutefois tenus de comptabiliser leur revenu et leurs gains aux fins de l'impôt canadien en dollars canadiens. Voir la rubrique « Incidences fiscales »).

Les fonds sous-jacents détenus par ETC achèteront des actifs numériques qui sont actuellement libellés en dollars américains. Étant donné que les parts de FNB non couvertes en \$ US d'ETC sont libellées en dollars américains et que les parts de FNB non couvertes sont libellées en dollars canadiens, les investisseurs canadiens doivent savoir qu'ETC et ses fonds sous-jacents ne couvriront pas le placement d'un investisseur contre l'exposition à la monnaie canadienne.

#### *Risque lié aux fonds sous-jacents*

Les titres de fonds sous-jacents dans lesquels certains Fonds Evolve investissent, directement ou indirectement, peuvent se négocier à un prix inférieur ou supérieur à leur valeur liquidative par titre respective. La valeur liquidative par titre fluctuera en fonction de l'évolution de la valeur marchande des titres de ce fonds d'investissement. Les cours des titres de ces fonds d'investissement fluctueront en fonction de l'évolution de la valeur liquidative par titre du fonds pertinent ainsi qu'en fonction de l'offre et de la demande aux bourses de valeurs où ces fonds sont inscrits.

Si un Fonds Evolve achète un titre d'un fonds d'investissement sous-jacent à un moment où le cours de ce titre se négocie à prime par rapport à la valeur liquidative par titre ou vend un titre au moment où le cours de ce titre se négocie à escompte par rapport à la valeur liquidative par titre, le Fonds Evolve peut subir une perte.

#### *Risques imprévisibles*

Les actifs numériques ne sont commercialement acceptés que depuis quelques années et, par conséquent, il existe peu de données sur leur potentiel comme placement à long terme. En outre, en raison de l'évolution rapide du marché des actifs numériques, y compris les progrès technologiques sous-jacents, l'évolution des actifs numériques peut faire en sorte d'exposer les investisseurs d'ETC à des risques supplémentaires qui sont impossibles à prévoir à la date du présent prospectus. Cette incertitude rend un placement dans les parts d'ETC très risqué.

#### *Lieux de marché non réglementés*

De nombreuses plateformes de négociation d'actifs numériques ne sont pas réglementées comme le sont les bourses de valeurs mobilières ou les bourses à terme de marchandises en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou les contrats à terme sur marchandises du Canada, des États-Unis ou d'autres pays. Les lieux sur lesquels les avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP et d'autres actifs numériques sont échangés sont nouveaux et, dans de nombreux cas, largement non réglementés. De plus, bon nombre de ces endroits, y compris les plateformes d'actifs numériques et les marchés hors cote, ne fournissent pas au public l'information importante concernant leur structure de propriété, leur équipe de direction, leurs pratiques d'entreprise ou leur conformité à la réglementation. Par conséquent, le marché pourrait perdre confiance dans ces marchés ou avoir des problèmes avec ceux-ci. Ces marchés peuvent imposer des limites quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles ou spécifiques à un client ou suspendre les retraits en totalité, ce qui rendrait difficile, voire impossible, l'échange d'avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP ou d'autres actifs numériques contre une monnaie fiduciaire. La participation à ces marchés oblige les utilisateurs à assumer un risque de crédit lorsqu'ils transfèrent des avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP d'un compte personnel vers le compte d'un tiers.

Depuis plusieurs années, un certain nombre de plateformes de négociation d'actifs numériques ont été fermées pour cause de fraude, de défaillances ou d'atteintes à la sécurité. Dans bon nombre de ces cas, les clients de ces plateformes n'ont pas été dédommagés ou indemnisés intégralement pour la perte partielle ou complète du solde de leur compte auprès de ces plateformes. Alors que les petites plateformes de négociation d'actifs numériques sont moins susceptibles d'avoir l'infrastructure et la capitalisation qui rendent les grandes plateformes de négociation d'actifs numériques plus stables, les grandes plateformes de négociation d'actifs numériques sont plus susceptibles d'être des cibles attrayantes pour les pirates et les « logiciels malveillants » (c'est-à-dire les logiciels utilisés ou programmés par des personnes mal intentionnées de manière à perturber le fonctionnement de l'ordinateur, recueillir des informations sensibles ou accéder à des systèmes informatiques privés).

En outre, de nombreuses plateformes de négociation d'actifs numériques ne disposent pas de certaines mesures de protection dont disposent des bourses traditionnelles afin d'améliorer la stabilité des négociations sur la plateforme et d'éviter les krachs éclair, tels que les déclencheurs de limite à la baisse. Par conséquent, le cours des actifs numériques sur les plateformes de négociation d'actifs numériques peut être soumis à des baisses importantes ou à des baisses soudaines plus fréquentes que ne le serait celui des actifs négociés à des bourses traditionnelles.

L'instabilité des plateformes de négociation d'actifs numériques, la manipulation des actifs numériques par les clients des plateformes de négociation d'actifs numériques ou la fermeture ou la suspension temporaire des opérations sur ces plateformes pour cause de fraude, de défaillance d'entreprise, de piratage informatique ou de logiciel malveillant ou de modification de la réglementation, peut miner la confiance dans ces actifs numériques en général et entraîner une plus grande volatilité des cours sur le marché. De plus, la fermeture ou la fermeture temporaire d'une plateforme de négociation d'actifs numériques pourrait avoir une incidence sur la capacité des fonds sous-jacents à ETC de déterminer la valeur de ses avoirs ou d'acheter ou de vendre ces avoirs, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ETC.

#### *Volatilité*

La valeur des avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP a toujours été très volatile. Les marchés des avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP sont sensibles aux nouveaux développements, et comme les volumes sont encore en voie de maturation, tout changement important dans l'état d'esprit du marché (par le sensationnalisme des médias ou autrement) peut entraîner de fortes fluctuations de volume et des variations de prix subséquentes. La valeur des avoirs en Bitcoin, Ether, Solana et XRP pourrait diminuer rapidement au cours de périodes futures, voire atteindre zéro.

#### *Utilisation de l'effet de levier*

Il y a effet de levier lorsque l'exposition d'un Fonds Evolve aux actifs sous-jacents est supérieure à la valeur liquidative du Fonds Evolve. Cette technique d'investissement permet d'amplifier les gains et les pertes. Dans des conditions de marché défavorables à l'objectif de placement d'un Fonds Evolve, l'effet de levier devrait se traduire par une perte d'argent supérieure à celle d'un fonds négocié en bourse qui n'a pas recours à l'effet de levier. Celui-ci comporte des risques particuliers et devrait être considéré comme une forme de spéculation.

L'effet de levier peut accroître la volatilité, nuire à la liquidité d'un Fonds Evolve et l'obliger à liquider des positions à des moments défavorables. Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, à titre d'OPC alternatif, UTES est assujéti à une limite d'exposition globale brute de 300 % de sa valeur liquidative, qui est calculée en additionnant la valeur marchande de ses positions vendeur, la valeur de tout emprunt de liquidités en cours et la valeur théorique globale de ses positions sur dérivés visés n'ayant pas été établies à des fins de couverture.

Le levier financier doit être calculé quotidiennement. Toutefois, et nonobstant ces limites législatives autorisées, conformément à ses objectifs de placement, l'effet de levier global d'UTES ne dépassera généralement pas environ 25 % de la valeur liquidative.

#### *Utilisation d'options et d'autres instruments dérivés*

Il est prévu que certains écarts par rapport au rendement d'un indice, selon le cas, se produiront en raison des coûts, des risques et des autres incidences sur le rendement de la stratégie d'options d'achat couvertes. Les Fonds Evolve, selon le cas, sont soumis au risque intégral associé à sa position de placement dans les titres composant son portefeuille, y compris les titres qui font l'objet d'options d'achat en cours, si le cours de ces titres devait diminuer. De plus, les Fonds Evolve, selon le cas, ne participeront pas aux gains sur les titres qui font l'objet d'options d'achat en cours dont le prix est supérieur au prix d'exercice de ces options.

L'utilisation d'instruments dérivés comporte des risques différents et possiblement plus grands que les risques associés à un placement direct dans ces titres ou à d'autres placements traditionnels. Les dérivés sont soumis à un certain nombre de risques, comme le risque associé à la liquidité, le risque associé au taux d'intérêt, le risque associé au marché, le risque de crédit, le risque associé au levier financier, le risque associé à la contrepartie et le risque associé à l'exécution des opérations. Les dérivés comportent également le risque d'erreurs relatives au prix ou à l'évaluation et le risque que les variations de la valeur du dérivé ne correspondent pas parfaitement à celles de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent.

Rien ne garantit qu'il existera un marché boursier liquide pour permettre aux Fonds Evolve, s'il y a lieu, de vendre des options d'achat couvertes selon des modalités favorables ou de dénouer des positions sur options si le gestionnaire souhaite le faire. La capacité des Fonds Evolve concernés à dénouer leurs positions peut également être touchée par

les limites de négociation quotidiennes imposées par les bourses sur les options. Si les Fonds Evolve concernés ne sont pas en mesure de racheter une option d'achat « dans le cours », ils ne seront pas en mesure de réaliser leur profit ni de limiter leurs pertes lorsque l'option peut être exercée ou expire.

Dans le cadre de l'achat d'options d'achat ou de la conclusion de contrats à terme de gré à gré, selon le cas, les Fonds Evolve sont assujettis à un risque de crédit, c'est-à-dire que leur contrepartie (une chambre de compensation, dans le cas d'instruments négociés en bourse) ne puisse être en mesure de respecter ses obligations. De plus, les Fonds Evolve risquent de perdre les dépôts de garantie dans le cas de la faillite du courtier auprès duquel un Fonds Evolve a une position ouverte sur une option. La capacité des Fonds Evolve à dénouer leurs positions peut également être touchée par les limites de négociation quotidiennes imposées par la bourse sur les options et les contrats à terme standardisés. Si les Fonds Evolve concernés devaient ne pas être en mesure de dénouer une position, il leur sera impossible de réaliser leur profit ou de limiter leurs pertes jusqu'au moment où l'option peut être exercée ou expire. L'incapacité de dénouer des positions sur options, contrats à terme standardisés ou contrats à terme de gré à gré pourrait aussi avoir une incidence défavorable sur la capacité d'un Fonds Evolve d'utiliser des instruments dérivés pour couvrir efficacement son portefeuille ou pour mettre en œuvre ses stratégies de placement.

L'utilisation d'options peut avoir comme effet de limiter ou de réduire le rendement total des Fonds Evolve concernés. De plus, le revenu associé à la vente d'options d'achat couvertes peut être neutralisé par l'impossibilité de profiter d'un placement direct dans les titres composant le portefeuille. Dans un tel cas, un Fonds Evolve devra réduire le pourcentage de son portefeuille qui fait l'objet d'options d'achat couvertes afin d'atteindre ses distributions cibles.

### **Convenance**

Cette rubrique décrit le type de portefeuille de placement ou d'investisseur auquel chaque Fonds Evolve peut convenir. Il ne s'agit que d'un guide général. Il est recommandé aux porteurs de parts et aux investisseurs de consulter leur conseiller financier pour obtenir des conseils compte tenu de leur situation particulière.

CYBR convient aux investisseurs qui :

- cherchent à investir dans des sociétés qui conçoivent du matériel et des logiciels dans le secteur de la cybersécurité;
- recherchent une appréciation du capital par l'exposition à des titres de capitaux propres de sociétés qui sont situées dans des marchés développés;
- sont prêts à accepter le risque lié aux investissements dans des titres de capitaux propres.

CARS convient aux investisseurs qui :

- cherchent à investir dans des sociétés qui exercent, directement ou indirectement, des activités dans le domaine de la conception de transmissions électriques, de la conduite autonome ou des services de réseaux connectés pour les automobiles;
- recherchent une appréciation du capital par l'exposition à des titres de capitaux propres de sociétés qui sont situées principalement dans des marchés développés;
- sont prêts à accepter le risque lié aux investissements dans des titres de capitaux propres.

CALL convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital par l'exposition à des titres de capitaux propres des plus grandes banques américaines;
- sont prêts à accepter le risque lié aux investissements dans des titres de capitaux propres;
- recherchent un rendement accru provenant d'une stratégie de vente d'options d'achat couvertes.

LIFE convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital par l'exposition à des titres de capitaux propres de sociétés mondiales de soins de santé;
- sont prêts à accepter le risque lié aux investissements dans des titres de capitaux propres;
- recherchent un rendement accru provenant d'une stratégie de vente d'options d'achat couvertes.

DIVS convient aux investisseurs qui :

- recherchent une exposition aux actions privilégiées;
- sont prêts à accepter le risque lié aux actions privilégiées;

- recherchent un rendement provenant d'actions privilégiées.

EARN convient aux investisseurs qui :

- recherchent une exposition à un portefeuille géré activement composé de titres à revenu fixe mondiaux émis par des sociétés;
- sont prêts à accepter les risques associés aux titres à revenu fixe mondiaux et aux titres de créance de qualité supérieure;
- recherchent un revenu et une plus-value du capital à long terme en investissant dans divers titres à revenu fixe mondiaux.

HISA convient aux investisseurs qui :

- recherchent une exposition à des comptes de dépôts à intérêt élevé;
- cherchent un placement liquide à court terme;
- souhaitent recevoir des flux de trésorerie mensuels réguliers (le cas échéant).

LEAD convient aux investisseurs qui :

- recherchent une plus-value en capital à long terme au moyen d'une exposition à des titres de capitaux propres de sociétés situées au Canada ou à l'étranger qui sont des chefs de file dans des secteurs susceptibles de bénéficier des tendances économiques à moyen et à long terme;
- sont prêts à accepter le risque lié aux investissements dans des titres de capitaux propres;
- recherchent un rendement accru provenant d'une stratégie de vente d'options d'achat couvertes.

ETC convient aux investisseurs qui :

- recherchent une exposition aux fluctuations quotidiennes du cours de certains actifs numériques;
- recherchent une solution de rechange pratique et sûre à un placement direct dans des actifs numériques;
- ont une connaissance et une compréhension approfondies des actifs numériques;
- ont la capacité d'absorber la perte d'une partie ou de la totalité de leur placement.

HISU convient aux investisseurs qui :

- cherchent à investir dans des comptes de dépôts en dollars américains à intérêt élevé;
- cherchent un placement liquide à court terme;
- souhaitent recevoir des flux de trésorerie mensuels réguliers (le cas échéant).

QQQY convient aux investisseurs qui :

- cherchent à investir dans des titres de capitaux propres classés comme des « sociétés du secteur des technologies » dans l'indice NASDAQ-100;
- sont prêts à accepter le risque lié aux investissements dans des titres de capitaux propres;
- cherchent une plus-value du capital en reproduisant le rendement de l'indice;
- recherchent un rendement accru provenant d'une stratégie de vente d'options d'achat couvertes.

BOND convient aux investisseurs qui :

- cherchent à investir dans des FNB de titres à revenu fixe émis aux États-Unis ou au Canada;
- cherchent à investir dans des titres à revenu fixe émis aux États-Unis ou au Canada;
- sont prêts à accepter le risque lié aux investissements dans des titres à revenu fixe;
- cherchent à obtenir un revenu et une plus-value du capital à long terme;
- recherchent un rendement accru provenant d'une stratégie de vente d'options d'achat couvertes.

AGG convient aux investisseurs qui :

- cherchent à investir dans des fonds négociés en bourse de titres à revenu fixe et des titres à revenu fixe émis principalement au Canada;
- sont prêts à accepter le risque lié aux investissements dans des titres à revenu fixe;
- cherchent à obtenir un revenu et une plus-value du capital à long terme;
- recherchent un rendement accru provenant d'une stratégie de vente d'options d'achat couvertes.

UTES convient aux investisseurs qui :

- visent à obtenir un revenu de dividende régulier et une plus-value en capital à long terme;
- sont disposés à assumer le risque associé à une exposition avec effet de levier (jusqu'à 125 %) à des titres canadiens des secteurs des services publics, des pipelines et des télécommunications;
- recherchent un rendement accru provenant d'une stratégie de vente d'options d'achat couvertes.

### Niveaux de risque des Fonds Evolve

Le niveau du risque de placement de chaque Fonds Evolve doit être établi conformément à une méthode de classification du risque standardisée qui est fondée sur la volatilité historique d'un Fonds Evolve, évaluée en fonction de l'écart-type sur 10 ans des rendements du Fonds Evolve. Étant donné que les Fonds Evolve ont un historique de rendement inférieur à 10 ans, le gestionnaire calcule le niveau du risque de placement de chaque Fonds Evolve au moyen d'un indice de référence qui devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du Fonds Evolve pour le reste de la période de 10 ans. Lorsque les Fonds Evolve auront un historique de rendement de 10 ans, l'écart-type de chaque Fonds Evolve sera calculé au moyen de son historique de rendement plutôt que de celui de l'indice de référence. Les Fonds Evolve se voient attribuer un niveau de risque de placement parmi l'une des catégories suivantes : risque faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Il peut arriver que la méthode de classification produise un résultat que le gestionnaire juge inadéquat, auquel cas le gestionnaire peut reclasser un Fonds Evolve dans une catégorie de risque supérieure, s'il y a lieu.

Le tableau suivant indique l'indice de référence utilisé pour chaque Fonds Evolve :

| Fonds Evolve | Indice de référence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CYBR</b>  | Solactive Global Cyber Security Index (pour la période du 1 <sup>er</sup> novembre 2013 au 29 septembre 2017); S&P Global 1200 Information Tech Index (pour la période du 1 <sup>er</sup> mars 2009 au 31 octobre 2013)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>CARS</b>  | Solactive Future Cars Index (pour la période du 1 <sup>er</sup> novembre 2013 au 29 septembre 2017); MSCI World Auto & Components Index (pour la période du 1 <sup>er</sup> mars 2009 au 31 janvier 2011)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>CALL</b>  | Solactive Equal Weights US Bank Index (pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2010 au 29 septembre 2017); Financial Select Sector Total Return Index (pour la période du 1 <sup>er</sup> mars 2009 au 31 mars 2010)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>LIFE</b>  | Solactive Global Healthcare 20 Index (pour la période du 1 <sup>er</sup> février 2011 au 31 octobre 2017); S&P Global 1200 Health Care Sector Index (pour la période du 1 <sup>er</sup> mars 2009 au 31 janvier 2011)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>DIVS</b>  | Indice d'actions privilégiées S&P/TSX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>EARN</b>  | ICE BofA 1-5 year Global Corporate Index (100 % CAD hedged)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>HISA</b>  | Indice des Bons du Trésor à un mois de la Banque du Canada                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>LEAD</b>  | Indice MSCI World                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>ETC</b>   | BRR (disponible à l'adresse <a href="https://www.cfbenchmarks.com/indices/BRR">https://www.cfbenchmarks.com/indices/BRR</a> )<br>ETHUSD_RR (disponible à l'adresse <a href="https://www.cfbenchmarks.com/indices/ETHUSD_RR">https://www.cfbenchmarks.com/indices/ETHUSD_RR</a> )<br>SOLUSD_RR (disponible à l'adresse <a href="https://www.cfbenchmarks.com/data/indices/SOLUSD_RR">https://www.cfbenchmarks.com/data/indices/SOLUSD_RR</a> )<br>XRPUSD_RR (disponible à l'adresse <a href="https://www.cfbenchmarks.com/data/indices/XRPUSD_RR">https://www.cfbenchmarks.com/data/indices/XRPUSD_RR</a> ) |
| <b>HISU</b>  | Bloomberg US Generic 1 Month T-Bill                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>QQQY</b>  | 50 % de l'indice NASDAQ-100 Technology Sector Adjusted Market-Cap Weighted <sup>MC</sup> (indice NDXT10)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

| <b>Fonds Evolve</b> | <b>Indice de référence</b>                          |
|---------------------|-----------------------------------------------------|
|                     | 50 % de l'indice Cboe Nasdaq-100 BuyWrite Index BXN |
| <b>BOND</b>         | Cboe TLT 2 % OTM BuyWrite Index                     |
| <b>AGG</b>          | FTSE Canada Universe Bond Index                     |
| <b>UTES</b>         | Solactive Canada Utilities Index                    |

Les porteurs de parts doivent savoir qu'il existe d'autres types de risques, tant mesurables que non mesurables. De plus, à l'instar du rendement historique, qui peut ne pas être représentatif des rendements futurs, la volatilité historique peut ne pas être représentative de la volatilité future. Le niveau de risque des Fonds Evolve est passé en revue chaque année et chaque fois qu'il n'est plus raisonnable compte tenu des circonstances. On peut obtenir gratuitement sur demande une explication plus détaillée de la méthode de classification du risque utilisée pour établir le niveau de risque du FNB Evolve en composant le numéro sans frais 1-844-370-4884 ou en écrivant à Evolve Funds Group inc., TD Canada Trust Tower, 161 Bay Street, bureau 1210, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Les distributions de revenu en espèces, le cas échéant, sur les parts de FNB seront payables périodiquement, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-après, par chacun des Fonds Evolve.

| <b>Fonds Evolve</b> | <b>Fréquence des distributions, le cas échéant</b> |
|---------------------|----------------------------------------------------|
| <b>CYBR</b>         | Mensuelle                                          |
| <b>CARS</b>         | Mensuelle                                          |
| <b>CALL</b>         | Mensuelle                                          |
| <b>LIFE</b>         | Mensuelle                                          |
| <b>DIVS</b>         | Mensuelle                                          |
| <b>EARN</b>         | Mensuelle                                          |
| <b>HISA</b>         | Mensuelle                                          |
| <b>LEAD</b>         | Mensuelle                                          |
| <b>ETC</b>          | S.O.                                               |
| <b>HISU</b>         | Mensuelle                                          |
| <b>QQQY</b>         | Mensuelle                                          |
| <b>BOND</b>         | Mensuelle                                          |
| <b>AGG</b>          | Mensuelle                                          |
| <b>UTES</b>         | Mensuelle                                          |

Il n'est pas prévu qu'ETC fasse des distributions en espèces.

Les distributions payables sur les parts d'OPC, le cas échéant, seront payables périodiquement comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus et seront automatiquement réinvesties dans des parts d'OPC additionnelles de la même catégorie ou série, selon le cas. Les porteurs de parts d'OPC désireux de recevoir une somme en espèces à une date de clôture des registres pour les distributions donnée devraient consulter leur courtier ou conseiller en placements pour en connaître les détails. Les distributions, le cas échéant, sur les parts de FNB de HISA et de HISU seront payables mensuellement et versées mensuellement. Les distributions, le cas échéant, sur les parts d'OPC de HISA et de HISU seront payables quotidiennement et versées mensuellement, et seront automatiquement réinvesties de la manière indiquée ci-dessus.

Les Fonds Evolve n'auront pas de montant de distribution fixe. Le montant et la fréquence des distributions, le cas échéant, seront fondés sur l'évaluation par le gestionnaire des flux de trésorerie prévus et des frais prévus des Fonds Evolve à l'occasion. La date de toute distribution en espèces pour chaque Fonds Evolve sera annoncée à l'avance au moyen d'un communiqué. Le gestionnaire peut, à son entière appréciation, modifier la fréquence de ces distributions et il annoncera une telle modification par la publication d'un communiqué. Les distributions sur les parts libellées en dollars américains seront versées en dollars américains.

Selon les placements sous-jacents d'un Fonds Evolve, les distributions sur les parts pourraient être constituées de revenu ordinaire, y compris un revenu de source étrangère, provenant des dividendes, des distributions ou des intérêts étrangers reçus par le Fonds Evolve et des dividendes de sociétés canadiennes imposables, mais elles pourraient aussi comprendre des gains en capital réalisés nets, dans tous les cas, déduction faite des frais de ce Fonds Evolve, et pourraient comprendre des remboursements de capital. Si les frais d'un Fonds Evolve dépassent le revenu généré par celui-ci au cours d'une période de distribution applicable, il n'est pas prévu qu'une distribution pour cette période sera effectuée. Les distributions des frais de gestion, le cas échéant, seront tout d'abord payées par prélèvement sur le revenu net, puis par prélèvement sur les gains en capital d'un Fonds Evolve et, par la suite, par prélèvement sur le capital. Les incidences fiscales relatives à une distribution des frais de gestion seront généralement assumées par le porteur de parts qui reçoit la distribution.

Si, pour une année d'imposition donnée, après les distributions régulières, le cas échéant, il reste dans un Fonds Evolve un revenu net ou des gains en capital réalisés nets supplémentaires, le Fonds Evolve devra verser ou rendre payables, après le 15 décembre mais au plus tard le 31 décembre de cette année civile, ce revenu net et ces gains en capital réalisés nets sous la forme d'une ou de plusieurs distributions spéciales de fin d'année aux porteurs de parts dans la mesure nécessaire pour que le Fonds Evolve ne soit pas tenu de payer d'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt (compte tenu de l'ensemble des déductions, des crédits et des remboursements offerts). Ces distributions spéciales peuvent être effectuées sous forme de parts de la catégorie applicable du Fonds Evolve ou en espèces. Toute distribution extraordinaire payable sous forme de parts d'une catégorie d'un Fonds Evolve fera augmenter le prix de base rajusté global des parts pour le porteur de parts de cette catégorie. Immédiatement après le versement d'une telle distribution spéciale sous forme de parts d'une catégorie, le nombre de parts de cette catégorie détenues par un porteur de parts sera automatiquement regroupé de façon à ce que le nombre de parts de cette catégorie détenues par le porteur de parts après cette distribution corresponde au nombre de parts de cette catégorie détenues par celui-ci immédiatement avant cette distribution, sauf dans le cas d'un porteur de parts non résident dans la mesure où l'impôt doit être retenu à l'égard de la distribution.

Le traitement fiscal des porteurs de parts qui ont reçu des distributions est décrit à la rubrique « Incidences fiscales ».

#### **Régime de réinvestissement des distributions facultatif pour les parts de FNB**

Le gestionnaire peut adopter un régime de réinvestissement des distributions à l'égard des Fonds Evolve, aux termes duquel les distributions en espèces servent à acheter des parts de FNB supplémentaires et sont portées au crédit du porteur de parts participant conformément aux modalités de ce régime (dont une copie peut être obtenue auprès du courtier du porteur de parts). Les modalités clés de ce régime de réinvestissement des distributions figurent ci-après :

- La participation à un régime de réinvestissement des distributions sera réservée aux porteurs de parts qui sont des résidents du Canada aux fins de la Loi de l'impôt ou des « sociétés de personnes canadiennes » au sens de la Loi de l'impôt. Immédiatement après être devenu un non-résident du Canada ou avoir cessé d'être une société de personnes canadienne, un porteur de parts participant devra aviser son adhérent à CDS et mettre fin à sa participation au régime de réinvestissement des distributions.
- Un porteur de parts désirant s'inscrire au régime de réinvestissement des distributions pour une date particulière de clôture des registres pour les distributions devrait aviser son adhérent à CDS suffisamment avant cette date de clôture des registres pour les distributions afin de permettre à l'adhérent à CDS d'aviser CDS au plus tard à 16 h (heure de Toronto) à cette date de clôture des registres pour les distributions.
- Les distributions que les porteurs de parts participants sont censés recevoir serviront à acheter des parts de FNB pour leur compte sur le marché.
- Aucune fraction de part de FNB ne sera remise aux termes d'un régime de réinvestissement des distributions. L'agent aux fins du régime peut effectuer un paiement en espèces à l'égard des fonds non investis résiduels au lieu de remettre des fractions de part de FNB à CDS ou à un adhérent à CDS, tous les mois ou tous les

trimestres, selon le cas. S'il y a lieu, CDS, à son tour, portera le paiement au crédit du compte du porteur de parts participant par l'entremise de l'adhérent à CDS pertinent.

Le réinvestissement automatique de distributions aux termes du régime de réinvestissement des distributions ne libère pas les porteurs de parts participants de l'impôt sur le revenu applicable aux distributions.

Le traitement fiscal des distributions réinvesties pour les porteurs de parts est analysé à la rubrique « Incidences fiscales ».

Les porteurs de parts participants seront en mesure de mettre fin à leur participation au régime de réinvestissement des distributions pour une date particulière de clôture des registres pour les distributions en avisant leur adhérent à CDS au plus tard à l'heure limite prescrite avant la date de clôture des registres pour les distributions applicable. À compter de la première date de versement d'une distribution après la remise de cet avis, les distributions aux porteurs de parts visés seront versées en espèces. Le formulaire d'avis de résiliation pourra être obtenu auprès des adhérents à CDS et les frais associés à la rédaction et à la remise de cet avis d'annulation seront portés au compte du porteur de parts participant qui exerce ses droits de mettre fin à sa participation au régime de réinvestissement des distributions. Le gestionnaire sera autorisé à résilier le régime de réinvestissement des distributions, à sa seule appréciation, moyennant un préavis d'au moins 30 jours remis aux porteurs de parts participants et à l'agent aux fins du régime, sous réserve de toute approbation requise des autorités de réglementation.

Le gestionnaire est autorisé à modifier ou à suspendre le régime de réinvestissement des distributions, ou à y ajouter des caractéristiques supplémentaires, y compris en autorisant les cotisations en espèces préautorisées ou les retraits systématiques, en tout temps, à sa seule appréciation, à condition qu'il respecte certaines exigences et donne un avis de cette modification ou suspension aux porteurs de parts participants et à l'agent aux fins du régime, sous réserve de toute approbation réglementaire requise, lequel avis peut être donné par publication d'un communiqué contenant une description sommaire de la modification, ou de toute autre façon que le gestionnaire juge appropriée.

Le gestionnaire peut à l'occasion adopter des règles et des règlements visant à faciliter l'administration du régime de réinvestissement des distributions. Il se réserve le droit de réglementer et d'interpréter le régime de réinvestissement des distributions comme il le juge nécessaire ou souhaitable afin d'assurer le fonctionnement efficace et équitable du régime de réinvestissement des distributions.

### **Cotisations en espèces préautorisées facultatives pour les parts d'OPC**

Les porteurs de parts qui souhaitent investir régulièrement dans des parts d'OPC peuvent recourir à un programme de souscription préautorisée pour que de l'argent soit automatiquement retiré de leur compte bancaire périodiquement et investi dans la catégorie ou la série de parts d'OPC de leur choix. Ce programme permet aux porteurs de parts de profiter d'achats périodiques par sommes fixes.

Pourvu qu'ils respectent les exigences en matière de placement initial minimal et de placements additionnels minimaux pour chaque catégorie ou série de parts d'OPC et qu'ils aient au moins 5 000 \$ dans leur compte pour mettre en place des cotisations en espèces préautorisées pour un Fonds Evolve, les porteurs de parts peuvent investir une fois par semaine, toutes les deux semaines, deux fois par mois, une fois par mois, une fois par trimestre, deux fois par année ou une fois par année, selon le type de compte. Pour obtenir plus de renseignements, les porteurs de parts sont invités à communiquer avec leur courtier.

Dans le cadre d'un programme de cotisations en espèces préautorisées, le courtier d'un porteur de parts retirera automatiquement de l'argent du compte bancaire du porteur de parts qui servira à souscrire des parts d'OPC de la catégorie ou de la série applicable. Il peut être mis fin à la participation d'un porteur de parts au programme en cas de paiement retourné en raison d'une insuffisance de fonds.

Le porteur de parts peut choisir l'option de cotisations en espèces préautorisées la première fois qu'il achète des parts d'OPC ou à tout moment par la suite. Il doit établir le programme de souscription préautorisée par l'intermédiaire de son conseiller, et le gestionnaire exige un préavis d'au moins cinq jours ouvrables pour établir un tel programme.

Aucuns frais ne sont imposés pour l'établissement d'un programme de souscription préautorisée. Toutefois, le placement initial doit correspondre au placement initial minimal requis, et le porteur de parts doit effectuer les placements additionnels minimaux requis pour chaque série ou catégorie, selon le cas. Les porteurs de parts peuvent modifier les directives concernant leur programme de souscription préautorisée ou y mettre fin à tout moment en donnant un avis d'au moins un jour ouvrable au gestionnaire. Si un porteur de parts fait racheter la totalité des parts

d'OPC d'une catégorie ou d'une série d'un Fonds Evolve détenues dans son compte, le gestionnaire mettra généralement fin au programme de souscription préautorisée, sauf instructions contraires.

Dans le cadre d'un programme de souscription préautorisée prévoyant des retraits automatiques d'un compte bancaire, les achats peuvent être effectués par tranches d'au moins 50 \$. Les cotisations en espèces préautorisées peuvent également être faites au moyen de l'option de souscription en dollars américains.

## **ACHAT DE PARTS**

### **Placement initial dans les Fonds Evolve**

Conformément au Règlement 81-102, aucune part ne sera émise dans le public tant que des souscriptions représentant au total au moins 500 000 \$ n'auront pas été reçues et acceptées par chaque Fonds Evolve de la part d'investisseurs autres que des personnes ou des sociétés apparentées au gestionnaire ou aux membres de son groupe.

### **Placement permanent**

Les parts sont émises et vendues de façon continue, et il n'y a aucune limite au nombre de parts qui peuvent être émises.

Il revient aux porteurs de parts ou à leur professionnel en placements de déterminer dans quelle catégorie de parts d'OPC d'un Fonds Evolve il convient d'investir. Les diverses catégories ou séries peuvent avoir des niveaux d'investissement minimal différents et peuvent exiger que les investisseurs paient des frais différents. Le nombre de parts d'OPC qu'un investisseur peut souscrire est illimité.

### **Courtier désigné pour les parts de FNB**

Tous les ordres visant l'achat de parts de FNB directement auprès d'un Fonds Evolve doivent être transmis par le courtier désigné ou des courtiers. Chaque Fonds Evolve se réserve le droit absolu de refuser tout ordre de souscription transmis par le courtier désigné et/ou un courtier. Un Fonds Evolve n'aura aucune commission à verser au courtier désigné ou à un courtier dans le cadre de l'émission de parts de FNB. À l'émission de parts de FNB, le gestionnaire peut, à son gré, imputer des frais administratifs à un courtier ou au courtier désigné pour compenser les frais (y compris les frais d'inscription supplémentaires à la bourse désignée applicable) engagés dans le cadre de l'émission des parts de FNB.

Le courtier désigné ou un courtier peut, un jour de bourse donné, transmettre un ordre de souscription visant le nombre prescrit de parts ou un multiple entier du nombre prescrit de parts pour un Fonds Evolve. Si un Fonds Evolve reçoit un ordre de souscription au plus tard à l'heure limite applicable ou à un autre moment avant l'heure d'évaluation le jour de bourse en cause, selon ce que le gestionnaire peut autoriser à l'occasion, et que cet ordre est accepté par le gestionnaire, le Fonds Evolve, de façon générale, émettra en faveur du courtier ou du courtier désigné le nombre prescrit de parts (ou un multiple entier de celui-ci), dans un délai d'un jour de bourse (ou à toute date ultérieure pouvant être autorisée) suivant la date de prise d'effet de l'ordre de souscription. Le Fonds Evolve doit recevoir le paiement des parts de FNB souscrites dans un délai d'un jour de bourse (ou à toute date ultérieure pouvant être autorisée) suivant la date de prise d'effet de l'ordre de souscription. La date de prise d'effet d'un ordre de souscription est le jour de bourse où survient l'heure d'évaluation applicable à cet ordre de souscription.

À moins que le gestionnaire n'y consente ou que la déclaration de fiducie ne le prévoie autrement, en guise de paiement pour un nombre prescrit de parts d'un Fonds Evolve, un courtier ou le courtier désigné doit remettre un produit de souscription composé d'un panier de titres et/ou d'une somme en espèces suffisante pour que la valeur du panier de titres et/ou de la somme en espèces remise corresponde à la valeur liquidative du nombre prescrit de parts applicable du Fonds Evolve calculée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de l'ordre de souscription. Le gestionnaire peut, à sa seule appréciation accepter plutôt un produit de souscription composé i) d'espèces seulement selon un montant correspondant à la valeur liquidative du nombre prescrit de parts applicables du Fonds Evolve, calculée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de l'ordre de souscription plus ii) le cas échéant, des coûts et frais connexes que les Fonds Evolve engagent ou prévoient engager pour faire l'achat de titres sur le marché au moyen du produit en espèces.

Le gestionnaire peut, à l'occasion mais en aucun cas plus d'une fois par trimestre, exiger du courtier désigné que celui-ci souscrive des parts de FNB d'un Fonds Evolve en contrepartie d'espèces pour un montant en dollars n'excédant pas 0,30 % de la valeur liquidative du Fonds Evolve, ou tout autre montant dont le gestionnaire et le courtier désigné peuvent convenir. Le nombre de parts de FNB émises correspondra au montant de souscription divisé

par la valeur liquidative par part de FNB, établi après la remise par le gestionnaire d'un avis de souscription au courtier désigné. Le paiement des parts de FNB doit être effectué par le courtier désigné au plus tard le premier jour de bourse suivant la remise de l'avis de souscription (ou dans un délai plus court que peut fixer le gestionnaire en réponse à des modifications apportées aux lois applicables ou à des modifications générales des procédures de règlement dans les marchés applicables).

Le gestionnaire fournira, sauf lorsque les circonstances l'empêcheront de le faire, le nombre de parts de FNB composant un nombre prescrit de parts pour un Fonds Evolve donné aux investisseurs, au courtier désigné et aux courtiers applicables après la fermeture des bureaux, chaque jour de bourse. Le gestionnaire peut, à son gré, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts applicable à l'occasion.

### **Achat de parts d'OPC**

Les investisseurs peuvent souscrire ou vendre des parts d'OPC par l'entremise d'un conseiller financier qualifié ou d'un courtier. Tous les ordres sont fondés sur la prochaine valeur liquidative qui sera calculée après la réception d'un ordre par le gestionnaire. Les porteurs de parts peuvent échanger des parts d'OPC d'un Fonds Evolve contre une autre catégorie de parts d'OPC du même Fonds Evolve par l'entremise d'un courtier inscrit ou d'un courtier. Les porteurs de parts ne peuvent transférer ou échanger des parts d'OPC d'un Fonds Evolve contre des parts de FNB ou des parts de FNB d'un Fonds Evolve contre une catégorie de parts d'OPC.

#### **Parts d'OPC de catégorie A**

Les parts d'OPC de catégorie A sont offertes à tous les investisseurs par l'entremise de courtiers autorisés.

#### **Parts d'OPC de catégorie F**

Les parts d'OPC de catégorie F sont offertes aux investisseurs qui ont des comptes à honoraires auprès de leur courtier ou aux investisseurs qui ont un compte auprès d'un courtier à escompte (à condition que le courtier à escompte offre des parts d'OPC de catégorie F sur sa plateforme). Les parts d'OPC de catégorie F ne peuvent être achetées que par l'intermédiaire d'un courtier inscrit, y compris les courtiers à escompte, qui a conclu une entente avec le gestionnaire et seulement avec l'approbation préalable de ce dernier. Le gestionnaire a conçu les parts d'OPC de catégorie F afin d'offrir aux investisseurs une autre façon de payer leur courtier pour les services de conseil en placement et les autres services qu'il leur fournit. Plutôt que de verser des frais d'acquisition, les investisseurs qui achètent des parts d'OPC de catégorie F versent des honoraires à leur courtier en contrepartie des services de conseil en placement et des autres services qu'il leur fournit. Le gestionnaire ne verse aucune commission aux courtiers à l'égard des parts d'OPC de catégorie F, ce qui lui permet d'imputer des frais de gestion inférieurs (définis dans les présentes). Les courtiers à escompte ne fournissent pas de recommandations ou de conseils en matière de placement à leurs clients.

Si un porteur de parts n'est plus admissible à la détention des parts d'OPC de catégorie F, le gestionnaire pourrait échanger les parts d'OPC de catégorie F du porteur de parts contre des parts d'OPC de catégorie A du même Fonds Evolve après avoir donné un avis de 5 jours au porteur de parts, à moins que le porteur de parts n'informe le gestionnaire pendant la période d'avis et que le gestionnaire convienne que celui-ci est de nouveau admissible à la détention des parts d'OPC de catégorie F. Le courtier du porteur de parts peut imputer une commission de vente dans le cadre de l'échange.

#### **Parts d'OPC de catégorie I**

Les parts d'OPC de catégorie I sont offertes aux investisseurs institutionnels, y compris les fonds, qui répondent aux critères établis par le gestionnaire. Les frais de gestion associés aux parts d'OPC de catégorie I sont négociés dans une convention de souscription conclue avec le gestionnaire et sont payés directement par les porteurs de parts d'OPC de catégorie I, et non par un Fonds Evolve. Les parts d'OPC de catégorie I ne peuvent être achetées par des particuliers. Les frais de gestion payés directement par les investisseurs ne sont généralement pas déductibles aux fins de l'impôt. Les personnes qui investissent dans les parts d'OPC de catégorie I devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité au sujet du traitement fiscal des frais de gestion et de conseil qu'ils paient directement. Étant donné que les porteurs de parts d'OPC de catégorie I sont habituellement des sociétés de services financiers, leurs besoins en matière de renseignements sur le portefeuille peuvent différer de ceux d'autres investisseurs. Par conséquent, le gestionnaire peut leur fournir des renseignements sur le portefeuille plus fréquemment qu'il ne le fait pour les autres investisseurs, et les renseignements fournis pourraient être plus détaillés ou présentés différemment. Ces renseignements sont

uniquement fournis sous réserve d'une convention qui limite leur utilisation par l'investisseur et qui interdit à celui-ci de les communiquer à une autre partie.

### **Parts d'OPC de HISA et de HISU**

Bien que rien ne garantisse que ce sera toujours le cas, le gestionnaire a l'intention de maintenir une valeur liquidative par part de 10,00 \$ pour les parts d'OPC de catégorie A, les parts d'OPC de catégorie F et les parts d'OPC de catégorie I de HISA et de HISU en rendant le revenu payable quotidiennement et en le versant mensuellement.

### **Solde minimum**

Un placement dans des parts d'OPC oblige le porteur de parts à investir et conserver un solde minimum. Le tableau suivant présente les soldes minimaux de même que les exigences minimales pour les placements additionnels de parts d'OPC de catégorie A, de parts d'OPC de catégorie F et de parts d'OPC de catégorie I.

| <b>Catégorie</b>           | <b>Solde minimum</b> | <b>Placements additionnels minimaux<sup>(1)(2)</sup></b> |
|----------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------|
| Parts d'OPC de catégorie A | 500 \$               | S.O.                                                     |
| Parts d'OPC de catégorie F | 500 \$               | S.O.                                                     |
| Parts d'OPC de catégorie I | Négociable           | S.O.                                                     |

### **Notes :**

<sup>(1)</sup> Les investisseurs qui souscrivent leurs parts par l'entremise d'un courtier peuvent être assujettis à des exigences plus élevées quant au montant minimum d'un placement initial ou additionnel.

<sup>(2)</sup> Les minimums sont applicables à chaque opération en dollars canadiens.

<sup>3)</sup> Le solde minimum est annulé pour les investisseurs qui investissent dans le cadre d'un programme de portefeuille modèle (par exemple, un compte géré unifié).

Si le solde du compte d'un porteur de parts tombe sous le solde minimum requis pour une catégorie ou une série en particulier de parts d'OPC, selon le cas, ou si le porteur de parts n'est plus par ailleurs admissible à la détention d'une catégorie ou d'une série en particulier de parts d'OPC, le gestionnaire peut racheter ou échanger les parts d'OPC du porteur de parts. Les parts peuvent également être rachetées par le gestionnaire dans les circonstances décrites à la rubrique « Mode de placement – Porteurs de parts non-résidents ». Le gestionnaire peut racheter les parts d'OPC d'un porteur de parts s'il y est autorisé ou s'il est tenu de le faire, notamment dans le cadre de la dissolution du Fonds Evolve, conformément aux lois applicables. Si le gestionnaire rachète ou échange les parts d'OPC d'un porteur de parts, le résultat sera le même que si le porteur de parts avait demandé l'opération lui-même. Dans le cas de rachats touchant des comptes non enregistrés, le gestionnaire peut remettre le produit du rachat au porteur de parts; dans le cas de rachats touchant des régimes, le gestionnaire peut virer le produit du rachat à un compte d'épargne enregistré qui fait partie du régime. Le gestionnaire n'avisera pas les porteurs de parts ou leur courtier avant de prendre une mesure quelconque.

Pour que le gestionnaire donne suite à un ordre de souscription, de rachat ou d'échange de parts d'OPC, selon le cas, la succursale, le télévendeur ou le courtier doit faire parvenir au gestionnaire l'ordre le jour même de sa réception avant 16 h (heure de Toronto) ou à toute autre heure indiquée sur le site Web du Fonds Evolve (l'« **heure de tombée pour la réception des ordres** ») et assumer tous les frais connexes.

Lorsqu'un ordre est placé par l'entremise d'un conseiller financier au nom d'un porteur de parts, le conseiller financier le transmet au gestionnaire. Si le gestionnaire reçoit un ordre avant l'heure de tombée pour la réception des ordres, l'ordre sera traité en utilisant la valeur liquidative de ce jour-là. Une valeur liquidative distincte est calculée pour chaque catégorie ou série de parts d'OPC. Si le gestionnaire reçoit un ordre après l'heure de tombée pour la réception des ordres, l'ordre sera traité en utilisant la valeur liquidative du jour ouvrable suivant. Si le gestionnaire détermine que la valeur liquidative sera calculée à un autre moment qu'après l'heure de fermeture habituelle de la bourse désignée, la valeur liquidative versée ou reçue sera calculée à ce moment. Tous les ordres sont traités en un jour ouvrable (ou à l'intérieur de tout délai plus long pouvant être autorisé). Un courtier peut fixer une heure de tombée pour la réception des ordres plus hâtive. Les porteurs de parts sont invités à s'informer auprès de leur courtier.

Tous les porteurs de parts doivent payer les parts d'OPC au moment de leur souscription. Si le gestionnaire ne reçoit pas le paiement intégral, il annulera l'ordre et rachètera les parts d'OPC, y compris les parts d'OPC acquises par suite d'un échange. Si le gestionnaire rachète les parts d'OPC à un prix de rachat supérieur à leur valeur au moment de leur

émission, la différence sera versée au Fonds Evolve. Si le gestionnaire rachète les parts d'OPC à un prix de rachat inférieur à leur valeur au moment de leur émission, le gestionnaire versera la différence au Fonds Evolve et recouvrera auprès du courtier applicable ce montant ainsi que les frais afférents. Par conséquent, les courtiers pourraient exiger que les porteurs de parts leur remboursent le montant versé s'ils subissent une perte.

**Le gestionnaire a le droit de refuser un ordre de souscription ou d'échange de parts d'OPC, mais doit le faire dans le jour ouvrable suivant la réception de l'ordre. Si le gestionnaire refuse un ordre de souscription ou d'échange, il remboursera immédiatement les sommes reçues au moment de l'ordre.**

Le gestionnaire peut limiter ou « plafonner » la taille d'un Fonds Evolve en limitant les nouvelles souscriptions de parts d'OPC. Le gestionnaire continuera d'effectuer des rachats ainsi que le calcul de la valeur liquidative d'un Fonds Evolve pour chaque catégorie de parts d'OPC. Le gestionnaire peut en tout temps décider de recommencer à accepter les nouvelles demandes de souscription de parts ou d'échange à l'intérieur d'un Fonds Evolve.

#### ***Aux porteurs d'un Fonds Evolve comme distributions effectuées sous forme de parts***

Outre l'émission de parts décrite ci-dessus, des distributions peuvent être effectuées au moyen de l'émission de parts. Voir la rubrique « Politique en matière de distributions ».

#### ***Achat et vente de parts d'un Fonds Evolve***

Les parts de FNB de CYBR, de CARS, de CALL, de LIFE, de DIVS, d'EARN, de LEAD, d'ETC, de HISU, de QQQY, de BOND, d'AGG et d'UTES sont actuellement inscrites à la TSX, et les parts de FNB de HISA sont actuellement inscrites et négociées à la Cboe Canada; les investisseurs peuvent acheter ou vendre ces parts de FNB à la bourse désignée applicable par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence. Les investisseurs pourraient devoir payer les commissions de courtage usuelles pour l'achat ou la vente des parts de FNB. Les investisseurs n'ont aucuns frais à payer au gestionnaire ou à un Fonds Evolve relativement à l'achat ou à la vente de parts de FNB à la bourse désignée applicable.

#### ***Points particuliers que devraient examiner les porteurs de parts***

Les exigences du système dit « d'alerte » qui sont énoncées dans la législation canadienne en valeurs mobilières ne s'appliquent pas dans le cadre de l'acquisition de parts de FNB. De plus, les Fonds Evolve ont obtenu une dispense des autorités de réglementation des valeurs mobilières permettant aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des parts de FNB d'un Fonds Evolve au moyen de souscriptions à la bourse désignée applicable, sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat de la législation canadienne en valeurs mobilières.

ETC et UTES sont considérés comme des OPC alternatifs au sens du Règlement 81-102 et ils sont autorisés à investir dans des catégories d'actifs ou à utiliser des stratégies de placement qui ne sont pas autorisées pour d'autres types d'OPC. En tant qu'OPC alternatifs, ETC et UTES sont autorisés, en vertu du Règlement 81-102, à utiliser des stratégies généralement interdites aux OPC traditionnels, notamment la possibilité d'investir dans d'autres OPC alternatifs, d'emprunter des fonds à des fins d'investissement, d'investir davantage dans des marchandises, de pouvoir investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur, de vendre à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC traditionnels et d'avoir recours à l'effet de levier. Bien que ces stratégies précises puissent être utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de chaque fonds, elles peuvent, selon la conjoncture du marché, accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur.

#### ***Circonstances spéciales***

Les parts de FNB peuvent également être émises par un Fonds Evolve au courtier désigné dans un certain nombre de circonstances spéciales, notamment les suivantes : i) lorsque le gestionnaire a établi que le Fonds Evolve devrait acquérir des titres constituant ou d'autres titres dans le cadre d'un cas de rééquilibrage comme il est décrit à la rubrique « Description des indices – Cas de rééquilibrage »; et ii) lorsque des rachats de parts de FNB contre une somme en espèces surviennent comme il est décrit ci-après à la rubrique « Échange et rachat de parts de FNB – Rachat de parts de FNB d'un Fonds Evolve contre des espèces » ou que le Fonds Evolve dispose par ailleurs d'espèces que le gestionnaire souhaite investir.

ETC et UTES sont considérés comme des OPC alternatifs au sens du Règlement 81-102 et ils sont autorisés à investir dans des catégories d'actifs ou à utiliser des stratégies de placement qui ne sont pas autorisées pour d'autres types d'OPC. En tant qu'OPC alternatifs, ETC et UTES sont autorisés, en vertu du Règlement 81-102, à utiliser des stratégies généralement interdites aux OPC traditionnels, notamment la possibilité d'investir dans d'autres OPC alternatifs, d'emprunter des fonds à des fins d'investissement, d'investir davantage dans des marchandises, de pouvoir

investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur, de vendre à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC traditionnels et d'avoir recours à l'effet de levier. Bien que ces stratégies précises puissent être utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de chaque fonds, elles peuvent, selon la conjoncture du marché, accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur.

## ÉCHANGES ET RACHATS DE PARTS D'OPC

### Échanges

Les porteurs de parts d'OPC peuvent échanger les parts d'OPC d'une catégorie contre des parts d'OPC de toute autre catégorie du même Fonds Evolve. Toutefois, les porteurs de parts ne peuvent pas transférer ni échanger des parts d'OPC d'un Fonds Evolve contre des parts de FNB du Fonds Evolve, ou des parts de FNB du Fonds Evolve contre une catégorie de parts d'OPC du Fonds Evolve. De plus, les porteurs de parts ne peuvent pas échanger des parts d'un Fonds Evolve contre des parts d'autres fonds.

### Rachats

Les porteurs de parts peuvent vendre en tout temps la totalité ou une partie de leurs parts d'OPC. Cette opération s'appelle un rachat. Le courtier d'un porteur de parts doit envoyer la demande de rachat le même jour qu'il l'a reçue. Le courtier doit prendre en charge tous les frais connexes. Les demandes de rachat d'un Fonds Evolve sont traitées selon l'ordre de leur réception. Le gestionnaire ne traitera pas les demandes de rachat précisant une date ultérieure ou un prix donné.

Le prix à l'égard des demandes de rachat que le gestionnaire reçoit avant 16 h (heure de Toronto) ou toute heure de tombée pour la réception des ordres que le gestionnaire aura précisée à une date d'évaluation sera fixé à la valeur liquidative applicable ce jour-là. Le prix à l'égard des demandes de rachat que le gestionnaire reçoit après 16 h (heure de Toronto) ou toute heure de tombée pour la réception des ordres que le gestionnaire aura précisée à une date d'évaluation sera fixé à la date d'évaluation suivante. Si le gestionnaire décide de calculer la valeur liquidative à un autre moment qu'après l'heure de fermeture habituelle de la bourse désignée applicable, la valeur liquidative obtenue sera déterminée en fonction de ce moment. Veuillez prendre note que le courtier d'un porteur de parts peut fixer une heure de tombée hâtive pour la réception des ordres.

Si le solde du compte d'un porteur de parts tombe sous le solde minimum requis pour une catégorie ou une série en particulier de parts d'OPC ou si le porteur de parts n'est plus par ailleurs admissible à la détention d'une catégorie ou d'une série en particulier d'un Fonds Evolve, le gestionnaire peut racheter ou échanger les parts d'OPC du porteur de parts.

Dans le jour ouvrable qui suit chaque date d'évaluation (ou à toute autre date ultérieure pouvant être autorisée), le gestionnaire versera à chaque porteur de parts qui a demandé un rachat un montant égal à la valeur des parts d'OPC, déterminée à la date d'évaluation. Les paiements seront considérés avoir été faits dès le dépôt du produit du rachat dans le compte bancaire du porteur de parts ou la mise à la poste d'un chèque dans une enveloppe affranchie, adressée au porteur de parts, à moins que le chèque ne soit refusé.

La demande de rachat (ou d'échange) d'un porteur de parts ne sera pas traitée avant que son courtier n'ait reçu tous les documents. Le courtier informera les porteurs de parts des documents dont il a besoin. Le courtier doit fournir tous les documents requis dans les 10 jours ouvrables suivant la date de traitement de la demande de rachat. S'il omet de le faire, le gestionnaire rachètera les parts d'OPC. Si le coût de rachat des parts d'OPC est inférieur au produit du rachat, le Fonds Evolve applicable conservera la différence. Si le coût de rachat des parts d'OPC est supérieur au produit du rachat, le courtier applicable devra payer la différence et les coûts afférents. Par conséquent, le courtier pourrait obliger le porteur de parts à lui rembourser les sommes versées s'il a subi une perte.

Si un porteur de parts fait racheter des parts d'OPC, le gestionnaire lui enverra un chèque par la poste ou déposera le produit du rachat dans un compte bancaire tenu à toute institution financière, selon ses instructions. **Si le porteur de parts est titulaire d'un compte non enregistré, il a l'obligation de comptabiliser et de déclarer à l'ARC les gains en capital qu'il réalise ou les pertes en capital qu'il subit par suite du rachat ou de l'échange de parts.** Si un porteur de parts détient ses parts dans le cadre d'un régime, un impôt peut s'appliquer au retrait de sommes d'argent du régime.

### **Suspension des rachats**

Le gestionnaire peut suspendre le rachat de parts d'OPC ou le paiement du produit du rachat d'un Fonds Evolve : (i) pendant toute période ou tout jour où la négociation normale est suspendue à une bourse ou à un autre marché à la cote duquel les titres détenus en propriété par le Fonds Evolve sont inscrits et négociés, si ces titres représentent plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition au marché sous-jacent de l'actif total du Fonds Evolve, compte non tenu du passif, et si ces titres ne se négocient pas à une autre bourse qui représente une solution de rechange relativement pratique pour le Fonds Evolve; ou (ii) avec l'autorisation préalable des autorités en valeurs mobilières lorsqu'elle est nécessaire, pour toute période d'au plus 30 jours au cours de laquelle le gestionnaire détermine qu'il existe des conditions qui rendent peu réalisable la vente de l'actif du Fonds Evolve ou qui nuisent à la faculté du dépositaire de déterminer la valeur de l'actif du Fonds Evolve. La suspension peut s'appliquer à toutes les demandes de rachat reçues avant la suspension, mais à l'égard desquelles aucun paiement n'a été fait, ainsi qu'à toutes les demandes reçues au moment où la suspension est en vigueur. Tous les porteurs de parts qui font ces demandes devraient être avisés par le gestionnaire de la suspension et du fait que le rachat sera effectué à un prix déterminé à la première date d'évaluation suivant la fin de la suspension. Tous ces porteurs de parts auront été et devront être avisés qu'ils ont le droit de retirer leur demande de rachat. Dans tous les cas, la suspension prend fin le premier jour où la condition qui a donné lieu à la suspension a cessé d'exister, pourvu qu'à ce moment, il n'existe aucune autre condition en raison de laquelle une suspension est autorisée. Dans la mesure où il n'y a pas d'incompatibilité avec les règles et les règlements officiels adoptés par tout organisme gouvernemental ayant compétence sur le Fonds Evolve, toute déclaration de suspension faite par le gestionnaire est exécutoire.

### **Attribution des gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat de leurs parts**

Aux termes de la déclaration de fiducie, un Fonds Evolve peut attribuer et désigner comme étant payable tout gain en capital qu'il réalise par suite de toute disposition de biens du Fonds Evolve entreprise en vue de permettre ou de faciliter le rachat de parts d'OPC pour un porteur de parts faisant racheter ses parts. En outre, chaque Fonds Evolve a le pouvoir de distribuer, d'affecter et de désigner tout gain en capital du Fonds Evolve à un porteur de parts ayant fait racheter des parts d'OPC du Fonds Evolve pendant l'année, pour un montant correspondant à la quote-part de ce porteur, au moment du rachat, des gains en capital du Fonds Evolve pour cette année. Ces attributions et ces désignations réduiront le prix de rachat par ailleurs payable au porteur de parts faisant racheter ses parts.

Conformément à certaines règles de la Loi de l'impôt (les « **règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat** »), lorsqu'un Fonds Evolve émet à la fois des parts d'OPC et des parts de FNB, les montants des gains en capital imposables ainsi attribués et désignés à ses porteurs de parts qui rachètent ou échangent leurs parts, selon le cas, ne sont déductibles que dans la mesure i) en ce qui concerne la partie des gains en capital imposables nets qui se rapporte aux parts d'OPC, de la moitié du montant du gain qui aurait autrement été réalisé par les porteurs de parts d'OPC lors du rachat ou de l'échange de ces parts et ii) en ce qui concerne la partie des gains en capital imposables nets se rapportant aux parts de FNB, de la quote-part des porteurs de parts rachetant leurs parts dans les gains en capital imposables nets du Fonds Evolve pour l'année, le tout déterminé en vertu des règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat.

Les gains en capital imposables qui ne sont pas déductibles par un Fonds Evolve aux termes de la règle sur l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat peuvent être payables aux porteurs de parts qui ne demandent pas le rachat ou l'échange de leurs parts du Fonds Evolve de sorte que le Fonds Evolve ne soit pas assujéti à l'impôt sur le revenu non remboursable sur ces gains. Par conséquent, les montants et la partie imposable des distributions versées aux porteurs de parts d'un Fonds Evolve qui ne demandent pas le rachat ou l'échange de leurs parts pourraient être supérieurs à ce qu'ils auraient été en l'absence des règles sur l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat.

### **Opérations à court terme**

Ainsi, le gestionnaire déconseille aux investisseurs de souscrire, de faire racheter ou d'échanger des parts trop souvent.

Certains investisseurs peuvent vouloir négocier fréquemment des parts d'OPC afin de tirer profit des différences entre la valeur des parts d'OPC du Fonds Evolve et la valeur des titres sous-jacents (la « **synchronisation du marché** »). Les négociations ou les échanges fréquents aux fins notamment de synchronisation du marché peuvent avoir une incidence négative sur la valeur d'un Fonds Evolve au détriment des autres porteurs de parts. Les opérations à court terme abusives peuvent également réduire le rendement d'un Fonds Evolve puisque le Fonds Evolve pourrait être obligé de détenir des liquidités additionnelles pour verser le produit des rachats ou, par ailleurs, vendre des avoirs du portefeuille, donnant ainsi lieu à des coûts de négociation additionnels.

Selon les circonstances, le gestionnaire aura recours à une combinaison de mesures préventives et de détection pour décourager et repérer les opérations à court terme abusives dans les fonds, dont les suivantes :

- (a) imposition de frais d'opérations à court terme;
- (b) surveillance des activités de négociation et refus de négociation.

Le gestionnaire surveille régulièrement les opérations effectuées dans tous les Fonds Evolve. Le gestionnaire a établi des critères pour chaque Fonds Evolve, qui sont appliqués de façon juste et uniforme en vue d'enrayer les activités de négociation que le gestionnaire juge potentiellement nuisibles pour les porteurs de parts à long terme. Le gestionnaire a le droit de limiter ou de refuser un ordre de souscription ou d'échange sans préavis, y compris les opérations acceptées par le courtier d'un porteur de parts. De façon générale, une opération pourrait être considérée comme abusive si le porteur de parts vend ou échange ses parts d'OPC plus d'une fois dans les 30 jours suivant leur achat.

Dans le cadre de l'exercice de son droit de refuser un ordre de souscription ou d'échange, le gestionnaire peut prendre en compte les activités de négociation effectuées dans plusieurs comptes à propriétaire, contrôle ou influence unique comme étant des opérations effectuées dans un seul compte. **Le gestionnaire établira, à son gré, si les opérations sont abusives.**

## **ÉCHANGE ET RACHAT DE PARTS DE FNB**

### **Échange de parts de FNB d'un Fonds Evolve à la valeur liquidative par part de FNB contre des paniers de titres et/ou des espèces**

Les porteurs de parts peuvent échanger le nombre prescrit de parts applicable (ou un multiple entier de celui-ci) du Fonds Evolve n'importe quel jour de bourse contre des paniers de titres et des espèces, à la condition qu'un nombre prescrit de parts minimal soit échangé. Pour effectuer un échange de parts de FNB, un porteur de parts doit présenter une demande d'échange selon le modèle et à l'endroit prescrits par le Fonds Evolve à l'occasion, au plus tard à l'heure limite applicable un jour de bourse, ou à un autre moment avant l'heure d'évaluation le jour de bourse en cause, selon ce que le gestionnaire peut autoriser. Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative de chaque nombre prescrit de parts remises aux fins d'échange déterminée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de la demande d'échange, payable au moyen de la remise d'un panier de titres (constitué de la façon publiée le plus récemment avant la date de prise d'effet de la demande d'échange) et d'espèces. Les parts de FNB seront rachetées dans le cadre de l'échange. Le gestionnaire fera également en sorte que les courtiers et le courtier désigné puissent connaître le nombre prescrit de parts applicable aux fins du rachat de parts de FNB chaque jour de bourse. La date de prise d'effet d'une demande d'échange est le jour de bourse où survient l'heure d'évaluation applicable à cette demande de rachat.

À la demande d'un porteur de parts, le gestionnaire peut, à sa seule appréciation, régler une demande d'échange en remettant des espèces seulement d'un montant correspondant à la valeur liquidative de chaque nombre prescrit de parts déposées aux fins d'échange déterminée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de la demande d'échange, pourvu que le porteur de parts convienne de payer les coûts et frais que les Fonds Evolve engagent ou prévoient engager dans le cadre de la vente de titres sur le marché afin d'obtenir les espèces nécessaires à l'échange.

Si une demande d'échange n'est pas reçue au plus tard à l'heure limite applicable, elle ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Le règlement des échanges de paniers de titres et/ou d'espèces sera généralement effectué au plus tard le premier jour de bourse suivant le jour de prise d'effet de la demande d'échange (ou dans un délai plus court que peut fixer le gestionnaire en réponse à des modifications apportées aux lois applicables ou à des modifications générales des procédures de règlement dans les marchés applicables).

Si des titres dans lesquels un Fonds Evolve a investi font à un moment donné l'objet d'une interdiction d'opérations prononcée par une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation ou une bourse, la remise de paniers de titres à un porteur de parts, à un courtier ou au courtier désigné au moment d'un échange du nombre prescrit de parts pourrait être reportée jusqu'au moment où le transfert des paniers de titres sera permis par la loi.

Ainsi qu'il est décrit à la rubrique « Système d'inscription en compte », l'inscription des participations dans les parts de FNB et les transferts de ces parts seront effectués uniquement au moyen du système d'inscription en compte de CDS. Les droits de rachat décrits ci-après doivent être exercés par l'entremise de l'adhérent à CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient des parts de FNB. Les propriétaires véritables des parts de FNB devraient s'assurer qu'ils fournissent des instructions de rachat à l'adhérent à CDS par l'intermédiaire duquel ils détiennent ces

parts de FNB dans un délai suffisant avant l'heure limite indiquée ci-après pour permettre à cet adhérent à CDS d'aviser CDS et pour permettre à CDS d'aviser le gestionnaire avant l'heure limite applicable.

### **Rachat de parts de FNB d'un Fonds Evolve contre des espèces**

Les parts de FNB d'un Fonds Evolve peuvent être achetées et vendues à une bourse désignée. Toutefois, n'importe quel jour de bourse, les porteurs de parts d'un Fonds Evolve peuvent également faire racheter i) des parts de FNB en contrepartie d'espèces à un prix de rachat par part de FNB correspondant à 95 % du cours de clôture des parts de FNB à la bourse désignée applicable le jour de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal par part de FNB correspondant à la valeur liquidative par part de FNB le jour de prise d'effet du rachat, moins tous les frais d'administration applicables déterminés de temps à autre par le gestionnaire, à sa seule appréciation, ou ii) un nombre prescrit de parts d'un Fonds Evolve ou un multiple d'un nombre prescrit de parts d'un Fonds Evolve contre des espèces correspondant à la valeur liquidative de ce nombre de parts de FNB, moins les frais d'administration applicables établis de temps à autre par le gestionnaire, à sa seule appréciation. Puisque les porteurs de parts seront généralement en mesure de vendre leurs parts de FNB au cours du marché à la bourse désignée applicable par l'entremise d'un courtier inscrit sous réserve seulement des commissions de courtage usuelles, les porteurs de parts devraient consulter leur courtier ou leur conseiller en placements avant de faire racheter ces parts de FNB contre des espèces. Les porteurs de parts n'ont aucuns frais à payer au gestionnaire ou à un Fonds Evolve relativement à la vente de parts de FNB à la bourse désignée applicable.

Pour qu'un rachat au comptant prenne effet un jour de bourse donné, une demande de rachat au comptant relativement au Fonds Evolve visé doit être transmise au gestionnaire, selon le modèle et à l'endroit prescrits à l'occasion par le gestionnaire, au plus tard à l'heure limite applicable ce même jour de bourse. Une demande de rachat au comptant reçue après ce moment ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Dans la mesure du possible, le paiement du prix de rachat sera effectué au plus tard le premier jour de bourse suivant le jour de prise d'effet du rachat (ou dans un délai plus court que peut fixer le gestionnaire en réponse à des modifications apportées aux lois applicables ou à des modifications générales des procédures de règlement dans les marchés applicables). Les formulaires de demande de rachat au comptant peuvent être obtenus auprès de tout courtier inscrit.

Les porteurs de parts qui ont remis une demande de rachat avant la date de clôture des registres pour une distribution n'auront pas le droit de recevoir cette distribution.

Dans le cadre du rachat de parts de FNB d'un Fonds Evolve, le Fonds Evolve se départira généralement de titres ou d'autres instruments financiers.

### **Suspension des échanges et des rachats**

Le gestionnaire peut suspendre l'échange ou le rachat de parts de FNB ou le paiement du produit du rachat d'un Fonds Evolve : (i) pendant toute période où la négociation normale est suspendue à une bourse ou à un autre marché à la cote duquel les titres détenus en propriété par le Fonds Evolve sont inscrits et négociés, si ces titres représentent plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition au marché sous-jacent de l'actif total du Fonds Evolve, compte non tenu du passif, et si ces titres ne se négocient pas à une autre bourse qui représente une solution de rechange relativement pratique pour le Fonds Evolve; ou (ii) avec l'autorisation préalable des autorités en valeurs mobilières lorsqu'elle est nécessaire, pour toute période d'au plus 30 jours au cours de laquelle le gestionnaire détermine qu'il existe des conditions qui rendent peu réalisable la vente de l'actif du Fonds Evolve ou qui nuisent à la faculté du dépositaire de déterminer la valeur de l'actif du Fonds Evolve. La suspension peut s'appliquer à toutes les demandes d'échange ou de rachat reçues avant la suspension, mais à l'égard desquelles aucun paiement n'a été fait, ainsi qu'à toutes les demandes reçues au moment où la suspension est en vigueur. Tous les porteurs de parts qui font ces demandes devraient être avisés par le gestionnaire de la suspension et du fait que l'échange ou le rachat sera effectué à un prix déterminé à la première date d'évaluation suivant la fin de la suspension. Tous ces porteurs de parts auront été et devront être avisés qu'ils ont le droit de retirer leur demande d'échange et de rachat. Dans tous les cas, la suspension prend fin le premier jour où la condition qui a donné lieu à la suspension a cessé d'exister, pourvu qu'à ce moment, il n'existe aucune autre condition en raison de laquelle une suspension est autorisée. Dans la mesure où il n'y a pas d'incompatibilité avec les règles et les règlements officiels adoptés par tout organisme gouvernemental ayant compétence sur le Fonds Evolve, toute déclaration de suspension faite par le gestionnaire est exécutoire.

### **Autres frais à l'égard des parts de FNB**

Un montant convenu entre le gestionnaire et le courtier désigné ou un courtier à l'égard des parts de FNB peut être imposé afin de compenser certains coûts des opérations associés à une émission, à un échange ou à un rachat de parts

de FNB. Ces frais ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui achètent et vendent leurs parts de FNB par l'entremise des services de la bourse désignée applicable.

#### **Attribution des gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat ou l'échange de leurs parts**

Aux termes de la déclaration de fiducie, un Fonds Evolve peut attribuer et désigner comme étant payable tout gain en capital qu'il réalise par suite de toute disposition de biens du Fonds Evolve entreprise en vue de permettre ou de faciliter le rachat ou l'échange de parts de FNB pour un porteur de parts faisant racheter ou échangeant ses parts de FNB. En outre, un Fonds Evolve a le pouvoir de distribuer, d'affecter et de désigner tout gain en capital du Fonds Evolve à un porteur de parts ayant fait racheter ou échanger des parts de FNB du Fonds Evolve pendant l'année, pour un montant correspondant à la quote-part de ce porteur, au moment du rachat ou de l'échange, des gains en capital du Fonds Evolve pour cette année. Ces attributions et ces désignations réduiront le prix de rachat par ailleurs payable au porteur de parts faisant racheter ou échanger ses parts.

Conformément aux règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat, dans le cas d'un Fonds Evolve qui n'offre que des parts de FNB, les gains en capital imposables ainsi attribués et désignés à des porteurs de parts demandant le rachat ou l'échange de leurs parts du Fonds Evolve sont uniquement déductibles pour ce Fonds Evolve à hauteur de la quote-part (établie selon les règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat) des gains en capital imposables nets du Fonds Evolve pour l'année. Lorsqu'un Fonds Evolve émet à la fois des parts d'OPC et des parts de FNB, les montants des gains en capital imposables ainsi attribués et désignés à ses porteurs de parts qui rachètent ou échangent leurs parts, selon le cas, ne sont déductibles que dans la mesure i) en ce qui concerne la partie des gains en capital imposables nets qui se rapporte aux parts d'OPC, de la moitié du montant du gain qui aurait autrement été réalisé par les porteurs de parts d'OPC lors du rachat ou de l'échange de ces parts et ii) en ce qui concerne la partie des gains en capital imposables nets se rapportant aux parts de FNB, de la quote-part des porteurs de parts rachetant leurs parts dans les gains en capital imposables nets du Fonds Evolve pour l'année, le tout déterminé en vertu des règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat.

Les gains en capital imposables qui ne sont pas déductibles par un Fonds Evolve aux termes de la règle sur l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat peuvent être payables aux porteurs de parts qui ne demandent pas le rachat ou l'échange de leurs parts du Fonds Evolve de sorte que le Fonds Evolve ne soit pas assujéti à l'impôt sur le revenu non remboursable sur ces gains. Par conséquent, les montants et la partie imposable des distributions versées aux porteurs de parts d'un Fonds Evolve qui ne demandent pas le rachat ou l'échange de leurs parts pourraient être supérieurs à ce qu'ils auraient été en l'absence des règles sur l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat.

#### **Système d'inscription en compte**

L'inscription des participations dans les parts de FNB et les transferts des parts de FNB ne seront effectués que par l'intermédiaire du système d'inscription en compte de CDS. Les parts de FNB devront être achetées, transférées et remises en vue de leur rachat uniquement par l'intermédiaire d'un adhérent à CDS. Tous les droits des propriétaires de parts de FNB doivent être exercés par l'entremise de CDS ou de l'adhérent à CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient ces parts de FNB, et tout paiement ou autre bien que le porteur est en droit de recevoir lui sera effectué ou remis par CDS ou cet adhérent à CDS. À l'achat de parts de FNB, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel. Dans les présentes, toute mention du terme porteur de parts de FNB désigne, à moins que le contexte ne commande une autre interprétation, le propriétaire véritable de ces parts de FNB.

Ni un Fonds Evolve ni le gestionnaire n'assument de responsabilité à l'égard : (i) des registres tenus par CDS relativement aux droits de propriété véritable sur les parts de FNB ou aux comptes du système d'inscription en compte tenus par CDS; (ii) de la tenue, du contrôle ou de l'examen de tout registre lié à de telles propriétés véritables, ou (iii) de tout conseil fourni ou de toute déclaration effectuée par CDS ou de tout conseil fourni ou de toute déclaration effectuée à l'égard des règles et des règlements de CDS ou de toute mesure prise par CDS ou à la demande des adhérents à CDS.

L'absence de certificats matériels pourrait restreindre la capacité des propriétaires véritables de parts de FNB de donner ces parts de FNB en garantie ou de prendre d'autres mesures à l'égard de leur droit de propriété sur ces parts de FNB (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent à CDS).

Un Fonds Evolve a la possibilité de mettre fin à l'inscription des parts de FNB par l'intermédiaire du système d'inscription en compte, auquel cas les certificats attestant des parts de FNB sous forme nominative seront émis aux propriétaires véritables de ces parts de FNB ou à leur prête-nom.

## Opérations à court terme

Contrairement aux parts d'OPC, dans lesquelles les opérations à court terme des investisseurs peuvent amener un Fonds Evolve à engager des frais d'opération supplémentaires inutiles dans le cadre de l'achat de titres en portefeuille supplémentaires et de la vente de titres en portefeuille pour financer les rachats des porteurs de parts, le gestionnaire ne croit pas qu'il soit nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard des parts de FNB pour l'instant étant donné : (i) que les parts de FNB sont généralement négociées à une bourse sur le marché secondaire à l'instar des titres inscrits; et (ii) que les quelques opérations visant des parts qui ne sont pas effectuées sur le marché secondaire font intervenir le courtier désigné ou des courtiers, qui ne peuvent acheter ou faire racheter qu'un nombre prescrit de parts de FNB et auxquels le gestionnaire peut imposer des frais d'administration. Les frais d'administration visent à indemniser un Fonds Evolve des frais qu'il a engagés pour financer le rachat de parts de FNB.

## INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit constitue, en date des présentes, un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la Loi de l'impôt découlant généralement de l'acquisition, de la détention et de la disposition de parts d'un Fonds Evolve par un porteur de parts du Fonds Evolve qui acquiert des parts du Fonds Evolve aux termes du présent prospectus. Le présent résumé ne s'applique qu'à un porteur de parts éventuel d'un Fonds Evolve qui est un particulier (autre qu'une fiducie), qui réside au Canada aux fins de la Loi de l'impôt, qui traite sans lien de dépendance avec le Fonds Evolve, le courtier désigné et les autres courtiers et n'est pas affilié à ceux-ci et qui détient des parts du Fonds Evolve en tant qu'immobilisations (un « **porteur** »).

Les parts d'un Fonds Evolve seront généralement considérées comme des immobilisations pour un porteur à moins que ces parts ne soient détenues dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise de vente ou d'achat de titres ou qu'elles n'aient été acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations assimilées à un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Pourvu qu'un Fonds Evolve soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt, certains porteurs dont les parts du Fonds Evolve pourraient par ailleurs ne pas être considérées comme des biens détenus à titre d'immobilisations pourraient, dans certains cas, être autorisés à faire reconnaître que ces parts et tous les autres « titres canadiens » dont ils sont propriétaires ou qu'ils ont acquis ultérieurement sont détenus à titre d'immobilisations en effectuant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt. Le présent résumé ne s'applique pas à un porteur qui a conclu ou qui conclura à l'égard des parts un « contrat dérivé à terme », au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt, relativement aux parts.

Le présent résumé est fondé sur des hypothèses selon lesquelles (i) chaque Fonds Evolve respectera ses restrictions en matière de placement, (ii) aucun des émetteurs des titres du portefeuille d'un Fonds Evolve ne sera une société étrangère affiliée au Fonds Evolve ou à un porteur, (iii) aucun des titres du portefeuille d'un Fonds Evolve ne sera un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 143.2 de la Loi de l'impôt, (iv) aucun Fonds Evolve ne conclura d'arrangement dont le résultat serait un mécanisme de transfert de dividendes aux fins de la Loi de l'impôt, et (v) aucun des titres du portefeuille d'un Fonds Evolve ne sera un bien d'un fonds de placement non résident (ou une participation dans une société de personnes qui détient un tel bien) qui ferait en sorte que le Fonds Evolve (ou la société de personnes) soit tenu d'inclure des sommes importantes dans le revenu du Fonds Evolve (ou de la société de personnes) aux termes de l'article 94.1 de la Loi de l'impôt, ou une participation dans une fiducie (ou une société de personnes qui détient une telle participation) qui obligerait le Fonds Evolve (ou la société de personnes) à déclarer des montants de revenu importants relativement à cette participation conformément aux règles de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt, ou une participation dans une fiducie non résidente (ou une société de personnes qui détient une telle participation), sauf une « fiducie étrangère exempte ».

Le présent résumé suppose qu'aucun Fonds Evolve ne sera une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » pour l'application de la Loi de l'impôt; toutefois, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard. Voir la rubrique « Facteurs de risque – Risques généraux propres à un placement dans les Fonds Evolve – Imposition des Fonds Evolve ». Le présent résumé suppose également qu'aucun Fonds Evolve ne sera soumis à l'impôt applicable à une « entité visée » au sens de l'article 183.3 de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé est fondé sur les faits décrits aux présentes, sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et sur une compréhension des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'ARC publiées par écrit avant la date des présentes. Le présent résumé tient compte des modifications fiscales. Cette description n'est pas exhaustive et par conséquent ne couvre pas l'ensemble des incidences fiscales fédérales canadiennes, ni ne tient compte ni ne prévoit de changements apportés à la loi ou aux politiques administratives ou pratiques de cotisation,

que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire, autres que les modifications fiscales dans leur forme actuelle. Par ailleurs, elle ne tient pas compte des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères qui pourraient largement varier de celles énoncées à la présente. Rien ne garantit que les modifications fiscales seront promulguées dans la forme annoncée publiquement, ni même qu'elles seront promulguées.

**Le présent résumé ne traite pas de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles d'un investissement dans des parts. Il ne tient pas compte de la déductibilité de l'intérêt sur toute somme empruntée par un porteur pour souscrire des parts. Les incidences en matière d'impôt sur le revenu et d'autres incidences fiscales d'un investissement dans des parts varieront en fonction de la situation personnelle de l'investisseur, notamment de la province ou du territoire où il habite ou exploite son entreprise. Ainsi, le présent résumé n'a qu'une portée générale et ne vise pas à donner des conseils juridiques ou fiscaux à tout porteur de parts, et il ne devrait pas être interprété en ce sens. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à l'égard des conséquences fiscales pour eux de l'acquisition de parts, compte tenu de leur situation personnelle.**

Les porteurs sont tenus de calculer leur revenu et leurs gains aux fins de l'impôt en dollars canadiens. Les montants libellés dans une autre monnaie doivent généralement être convertis en dollars canadiens en fonction du taux de change affiché par la Banque du Canada à la date à laquelle ces montants sont générés ou de tout autre taux de change que l'ARC juge acceptable. Par conséquent, le montant du revenu, du coût, du produit de disposition et des autres montants relatifs aux parts de FNB non couvertes en \$ US d'un Fonds Evolve et aux parts d'OPC non couvertes de HISU sera touché par les fluctuations du taux de change du dollar canadien par rapport à la devise pertinente.

### **Statut des Fonds Evolve**

Le présent résumé suppose que chaque Fonds Evolve est actuellement et continuera d'être en tout temps admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt.

Pour être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, (i) un Fonds Evolve doit être une « fiducie d'investissement à participation unitaire » aux fins de la Loi de l'impôt qui est résidente du Canada, (ii) la seule activité du Fonds Evolve doit consister (a) soit à investir ses fonds dans des biens (sauf des immeubles ou des droits réels sur des biens réels ou des intérêts sur des immeubles ou des biens réels), (b) soit à acquérir, à détenir, à entretenir, à améliorer, à louer ou à gérer des immeubles (ou des droits réels sur des immeubles) ou des biens réels (ou des intérêts sur des biens réels) qui sont des immobilisations pour le Fonds Evolve, (c) soit à exercer une combinaison des activités visées aux clauses (a) et (b), et (iii) le Fonds Evolve doit satisfaire à certaines exigences minimales en matière de propriété et de répartition d'une catégorie particulière de parts (les « **exigences minimales de répartition** »). À cet égard, (i) le gestionnaire a l'intention de s'assurer que chaque Fonds Evolve est admissible à titre de fiducie d'investissement à participation unitaire durant toute l'existence du Fonds Evolve et (ii) l'activité de chaque Fonds Evolve est conforme aux restrictions applicables aux fiducies de fonds commun de placement, et (iii) le gestionnaire n'a aucune raison de croire qu'un Fonds Evolve ne continuera pas à se conformer aux exigences en matière de distribution minimale à tout moment pertinent. De plus, chaque Fonds Evolve ne peut, à aucun moment, être raisonnablement considéré comme ayant été établi ou maintenu principalement au profit de non-résidents à moins que, au moment en cause, la quasi-totalité de ses biens ne soit composée de biens qui ne sont pas des « biens canadiens imposables » au sens de la Loi de l'impôt (compte non tenu de l'alinéa b) de cette définition).

Si un Fonds Evolve n'était pas admissible ou n'était pas réputé admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en tout temps, les incidences fiscales décrites ci-dessous diffèreraient, à certains égards, considérablement et de façon défavorable à l'égard de ce Fonds Evolve par rapport à celles qui prévaudraient s'il était une fiducie de fonds commun de placement.

Si un Fonds Evolve est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, les parts de ce Fonds Evolve constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un REER, un FERR, un RPDB, un REEI, un REEE, un CELI ou un CELIAPP (les « **régimes** »). Autrement, les parts de FNB constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un régime, à la condition d'être inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (ce qui inclut actuellement la TSX et la Cboe Canada) au sens de la Loi de l'impôt. Voir la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des régimes enregistrés » pour en connaître davantage sur les incidences de la détention de parts dans les régimes.

## Imposition des Fonds Evolve

Chaque Fonds Evolve (à l'exception de HISA et de HISU) a choisi le 15 décembre de chaque année civile comme date de fin de son année d'imposition. L'année d'imposition de HISA et de HISU se termine le 31 décembre de chaque année civile. Un Fonds Evolve doit payer de l'impôt sur son revenu net (y compris les gains en capital imposables nets réalisés) pour une année d'imposition, moins la tranche de ce revenu qu'il déduit à l'égard du montant payé ou payable à ses porteurs de parts pour l'année. Si un Fonds Evolve a choisi une année d'imposition se terminant le 15 décembre, ces montants peuvent être payés ou payables dans l'année civile au cours de laquelle se termine l'année d'imposition. Un montant sera considéré comme payable à un porteur de parts d'un Fonds Evolve au cours d'une année civile si le Fonds Evolve le paie au porteur de parts au cours de l'année en question ou si le porteur de parts est habilité, au cours de l'année en question, à contraindre au paiement du montant. Conformément à la déclaration de fiducie, des sommes suffisantes doivent être payées ou payables chaque année de sorte qu'aucun Fonds Evolve ne sera soumis à un impôt sur le revenu non remboursable en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

Un Fonds Evolve sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour chaque année d'imposition tous les dividendes qu'il a reçus (ou qu'il est réputé avoir reçus) au cours de l'année en question sur les titres qu'il détient dans son portefeuille.

En ce qui concerne un titre de créance, un Fonds Evolve sera tenu d'inclure dans son revenu pour une année d'imposition tous les intérêts courus (ou réputés courus) sur celui-ci jusqu'à la fin de cette année (ou jusqu'à la disposition du titre de créance au cours de cette année, y compris en cas de conversion, de remboursement par anticipation ou de remboursement à l'échéance) ou qui deviennent payables au Fonds Evolve ou sont reçus par celui-ci avant la fin de l'année, sauf si ces intérêts ont été inclus dans le calcul du revenu du Fonds Evolve pour une année antérieure et déduction faite des intérêts courus avant le moment de l'acquisition du titre de créance par le Fonds Evolve.

Dans la mesure où un Fonds Evolve détient des parts de fiducie à titre d'immobilisations émises par une fiducie résidente du Canada qui n'est, à aucun moment au cours de l'année d'imposition pertinente, une « fiducie intermédiaire de placement déterminée », dans chaque cas aux fins de la Loi de l'impôt, le Fonds Evolve devra inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée le revenu net, y compris les gains en capital imposables nets, payé ou payable au Fonds Evolve par cette fiducie dans l'année civile au cours de laquelle cette année d'imposition se termine, bien que certaines de ces sommes puissent être réinvesties dans des parts supplémentaires de la fiducie. Pourvu que la fiducie fasse les désignations appropriées, les gains en capital imposables nets réalisés par la fiducie, le revenu de source étrangère de la fiducie et les dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables reçus par la fiducie qui sont payés ou payables par la fiducie au Fonds Evolve conserveront leurs caractéristiques entre les mains du Fonds Evolve. Le Fonds Evolve devra réduire le prix de base rajusté des parts de cette fiducie de tout montant payé ou payable par la fiducie au Fonds Evolve, sauf dans la mesure où ce montant a été inclus dans le calcul du revenu du Fonds Evolve ou constituait la quote-part du Fonds Evolve de la tranche non imposable des gains en capital de la fiducie, dont la tranche imposable a été attribuée au Fonds Evolve. Si le prix de base rajusté des parts, pour le Fonds Evolve, devient négatif à tout moment au cours d'une année d'imposition du Fonds Evolve, le montant négatif sera réputé constituer un gain en capital réalisé par le Fonds Evolve au cours de cette année d'imposition et le prix de base rajusté de ces parts pour le Fonds Evolve sera majoré du montant de ce gain en capital réputé pour qu'il corresponde à zéro.

Tout émetteur dans le portefeuille d'un Fonds Evolve qui est une fiducie résidente du Canada ayant émis des parts qui sont inscrites ou négociées à une bourse de valeurs ou sur un autre marché public sera assujéti à un impôt spécial à l'égard i) du revenu tiré des activités exercées au Canada, et ii) de certains revenus et gains en capital se rapportant à des « biens hors portefeuille » (collectivement, le « **revenu hors portefeuille** », et une fiducie qui tire un tel revenu est, en règle générale, une « fiducie intermédiaire de placement déterminée »). Le revenu hors portefeuille qui est distribué par une fiducie intermédiaire de placement déterminée à ses porteurs de parts sera imposé dans la fiducie à un taux correspondant au taux général fédéral d'imposition des sociétés, plus un montant prescrit à l'égard de l'impôt provincial. Le revenu hors portefeuille qui est distribuée par une fiducie intermédiaire de placement déterminée à ses porteurs de parts sera généralement imposé entre les mains des porteurs de parts comme s'il s'agissait d'un dividende imposable tiré d'une société canadienne imposable et sera réputé être un « dividende admissible » dans le cadre des règles relatives à la majoration et au crédit d'impôt bonifié. Aucun du FNB Bitcoin Evolve, FNB Ether Evolve, FNB Solana Evolve et FNB XRP Evolve (dans lequel ETC investit), de même qu'aucune personne ou sociétés de personnes avec laquelle un Fonds Evolve a un lien de dépendance n'entend utiliser des avoirs en Bitcoin, Ether, Solana

ou XRP, selon le cas, ni aucun autre bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada et donc un tel émetteur n'entend pas être une fiducie EIPD; toutefois, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard.

En ce qui concerne un émetteur structuré en tant que fiducie qui ne réside pas au Canada, un Fonds Evolve sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition le revenu net aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu du Canada, y compris les gains en capital nets imposables, payés ou payables au Fonds Evolve par l'émetteur au cours de l'année, même si certains de ces montants peuvent être réinvestis dans des parts supplémentaires de l'émetteur. Pour autant que les parts de l'émetteur soient détenues par le Fonds Evolve à titre d'immobilisations aux fins de la Loi de l'impôt, le Fonds Evolve sera tenu de réduire le prix de base rajusté des parts de l'émetteur d'un montant payé ou payable par l'émetteur au Fonds Evolve, sauf dans la mesure où le montant a été intégré dans le calcul du revenu du Fonds Evolve. Si le prix de base rajusté des parts, pour le Fonds Evolve, devient négatif à tout moment au cours d'une année d'imposition du Fonds Evolve, le montant négatif sera réputé constituer un gain en capital réalisé par le Fonds Evolve au cours de cette année d'imposition et le prix de base rajusté de ces parts pour le Fonds Evolve sera remis à zéro.

En général, un Fonds Evolve réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) à la disposition réelle ou réputée d'un titre compris dans son portefeuille, dans la mesure où le produit de disposition, déduction faite de toute somme incluse à titre d'intérêt au moment de la disposition du titre et des frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de ce titre, à moins que le Fonds Evolve ne soit considéré comme faisant le commerce de valeurs mobilières ou comme exploitant par ailleurs une entreprise d'achat et de vente de titres ou qu'il n'ait acquis le titre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Chaque Fonds Evolve achète les titres de son portefeuille dans le but de recevoir des dividendes, des intérêts et d'autres distributions sur ceux-ci, selon le cas, et adopte la position voulant que les gains réalisés et les pertes subies à la disposition de ses titres soient des gains en capital et des pertes en capital. Chaque Fonds Evolve a fait ou fera le choix prévu au paragraphe 39 (4) de la Loi de l'impôt, s'il y a lieu, de sorte que tous les titres détenus par le Fonds Evolve qui sont des « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) seront considérés comme des immobilisations pour le Fonds Evolve.

Pour chaque année d'imposition au cours de laquelle il est une fiducie de fonds commun de placement aux fins de la Loi de l'impôt, chaque Fonds Evolve pourra réduire l'impôt qu'il doit payer (ou obtenir un remboursement de celui-ci), le cas échéant, sur ses gains en capital nets réalisés d'un montant calculé selon la Loi de l'impôt en fonction des rachats de parts au cours de l'année (le « **remboursement au titre des gains en capital** »). Ce remboursement pour une année d'imposition donnée pourrait ne pas compenser entièrement l'impôt à payer par un Fonds Evolve pour cette année d'imposition par suite de la vente ou autre disposition de titres en portefeuille dans le cadre de rachats de parts.

En général, les gains réalisés et les pertes subies par un Fonds Evolve par suite d'opérations sur instruments dérivés seront comptabilisés au titre du revenu, sauf si les instruments dérivés sont utilisés pour couvrir des titres en portefeuille détenus au titre du capital, à la condition qu'il existe un lien suffisant, sous réserve des règles relatives aux contrats dérivés à terme dont il est question ci-après, et ces gains et pertes seront comptabilisés aux fins de l'impôt au moment où le Fonds Evolve les réalise ou les subit.

Une perte subie par un Fonds Evolve à la disposition d'une immobilisation sera une perte suspendue pour l'application de la Loi de l'impôt si le Fonds Evolve ou une personne affiliée à celui-ci acquiert un bien (un « **bien de remplacement** ») qui est le même bien que le bien ayant fait l'objet de la disposition ou un bien identique à celui-ci, dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition, et que le Fonds Evolve ou une personne affiliée à celui-ci est propriétaire du bien de remplacement 30 jours après la disposition initiale. Si une perte est suspendue, un Fonds Evolve ne pourra la déduire de ses gains en capital tant que le bien de remplacement ne fait pas l'objet d'une disposition et qu'aucun bien de remplacement n'est acquis par le Fonds Evolve ou par une personne affiliée à celui-ci dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition.

Les primes reçues sur des options d'achat couvertes vendues par CALL, LIFE, LEAD, QQQY, BOND, AGG ou UTES et qui ne sont pas exercées avant la fin de l'année d'imposition constitueront des gains en capital du Fonds Evolve concerné au cours de l'année d'imposition où elles sont reçues, à moins que ces primes ne soient reçues par le Fonds Evolve à titre de revenu provenant d'une entreprise ou que le Fonds Evolve ne se soit livré à une opération ou à des opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Chacun de ces Fonds Evolve achète les titres de son portefeuille avec l'objectif de recevoir des dividendes et des distributions sur ceux-ci au cours de l'existence du Fonds Evolve et vend des options d'achat couvertes avec l'objectif d'accroître le rendement du portefeuille au-delà des distributions ou des dividendes reçus. Compte tenu de ce qui précède et conformément aux politiques administratives publiées de l'ARC, les opérations entreprises par un Fonds Evolve à

l'égard d'options sur les titres de son portefeuille vendues comme il est indiqué à la rubrique « Stratégies de placement » seront comptabilisées au titre du capital.

Les primes reçues par CALL, LIFE, LEAD, QQQY, BOND, AGG ou UTES sur les options d'achat couvertes qui sont au titre du capital et qui sont exercées ultérieurement sont ajoutées dans le calcul du produit de disposition pour le Fonds Evolve concerné des titres dont le Fonds Evolve a disposé à l'exercice de ces options d'achat. De plus, lorsqu'une telle option d'achat couverte est exercée après la fin de l'année d'imposition au cours de laquelle elle a été accordée et que cela donne lieu à la disposition de titres par CALL, LIFE, LEAD, QQQY, BOND, AGG ou UTES, le gain en capital du Fonds Evolve concerné au cours de l'année d'imposition antérieure à l'égard de la réception de la prime d'option sera inversé.

Un Fonds Evolve peut conclure des opérations libellées dans d'autres monnaies que le dollar canadien, y compris l'acquisition de titres dans son portefeuille. Le coût et le produit de disposition des titres, les dividendes, les intérêts, les distributions et toutes les autres sommes seront établis, pour l'application de la Loi de l'impôt, en dollars canadiens au moyen des taux de change appropriés déterminés conformément aux règles détaillées prévues à cet égard dans la Loi de l'impôt. Les fluctuations de la valeur d'autres monnaies par rapport au dollar canadien peuvent avoir une incidence sur le montant du revenu, des gains et des pertes d'un Fonds Evolve. Dans le calcul de son revenu aux fins fiscales, HISU traite les gains ou les pertes de change réalisés à la disposition de devises détenues au titre de gains ou de pertes en capital. Les gains ou les pertes ayant trait à des opérations de couverture du change conclues relativement aux sommes investies dans le portefeuille d'un Fonds Evolve constitueront des gains en capital ou des pertes en capital pour le Fonds Evolve si les titres faisant partie du portefeuille du Fonds Evolve sont des immobilisations pour celui-ci, à la condition qu'il existe un lien suffisant.

Les règles relatives aux contrats dérivés à terme ciblent certains arrangements financiers (décrits dans les règles relatives aux contrats dérivés à terme comme des « contrats dérivés à terme ») qui tentent de produire un rendement à partir d'un « élément sous-jacent » (à l'exception de certains éléments sous-jacents exclus) aux fins des règles relatives aux contrats dérivés à terme. Les règles relatives aux contrats dérivés à terme ont une large portée et pourraient s'appliquer à d'autres ententes ou opérations (notamment certains contrats d'option). Si les règles relatives aux contrats dérivés à terme devaient s'appliquer aux instruments dérivés utilisés par un Fonds Evolve, les gains réalisés à l'égard des biens sous-jacents à ces instruments dérivés pourraient être traités comme un revenu ordinaire plutôt que comme des gains en capital. Si une option d'achat couverte est vendue par un Fonds Evolve de la manière décrite à la rubrique « Stratégies de placement », la vente de cette option d'achat ne sera généralement pas assujettie aux règles relatives aux contrats dérivés à terme.

Un Fonds Evolve peut tirer un revenu ou des gains de placements effectués dans d'autres pays que le Canada et peut, en conséquence, être tenu de payer de l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices à ces pays. Si cet impôt étranger payé par un Fonds Evolve dépasse 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds Evolve tiré de ces placements, le Fonds Evolve pourra généralement déduire cet excédent dans le calcul de son revenu net pour les besoins de la Loi de l'impôt. Si l'impôt étranger payé ne dépasse pas 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds Evolve tiré de ces placements et n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du Fonds Evolve, ce dernier pourra attribuer à un porteur une partie de son revenu de source étrangère qui peut raisonnablement être considérée comme faisant partie du revenu du Fonds Evolve distribué à ce porteur, de sorte que ce revenu et une partie de l'impôt étranger payé par le Fonds Evolve puissent être considérés comme un revenu de source étrangère reçu par le porteur et un impôt étranger payé par le porteur aux fins des dispositions relatives au crédit pour impôt étranger de la Loi de l'impôt.

En vertu des dispositions actuelle de la Loi de l'impôt, un contribuable est en droit de déduire, dans le calcul de son revenu, des dépenses raisonnables, notamment administratives (autres que certaines dépenses liées au capital) qu'il a engagées en vue de gagner un revenu (autre que des gains en capital imposables). Un Fonds Evolve, autre qu'ETC, aura le droit de déduire un montant correspondant aux frais raisonnables qu'il engage dans le cours de l'émission des parts. Ces frais d'émission payés par un tel Fonds Evolve et non remboursés seront déductibles par celui-ci proportionnellement sur une période de cinq ans sous réserve d'une réduction au cours de toute année d'imposition comptant moins de 365 jours. Dans le calcul de son revenu en vertu de la Loi de l'impôt, un Fonds Evolve, autre qu'ETC, peut déduire des dépenses raisonnables, notamment administratives, engagées en vue de produire un revenu. Étant donné que le gestionnaire ne s'attend pas à ce qu'ETC génère un revenu (autre que des gains en capital imposables), il est prévu qu'ETC ne sera pas en droit de déduire ses dépenses administratives et autres frais dans le calcul de son revenu.

Si les règles RDEIF (telles que définies ci-dessus à la rubrique « Facteurs de risque – Risques généraux propres à un placement dans les Fonds Evolve – Imposition des Fonds Evolve » s'appliquent à UTES, le montant des dépenses

d'intérêts et de financement autrement déductibles par UTES pourrait être réduit et la composante imposable des distributions versées par UTES à ses porteurs de parts pourrait être augmentée en conséquence. Le gestionnaire ne s'attend pas à ce que les règles RDEIF aient des conséquences défavorables sur UTES ou ses porteurs de parts, mais aucune garantie ne peut être donnée à cet égard.

Les pertes qu'un Fonds Evolve subit au cours d'une année d'imposition ne peuvent pas être attribuées aux porteurs, mais elles peuvent être déduites par le Fonds Evolve dans des années ultérieures conformément à la Loi de l'impôt.

### **Imposition des porteurs**

En général, un porteur sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée la tranche du revenu net d'un Fonds Evolve, y compris la tranche imposable de tout gain en capital net réalisé, qui est payée ou devient payable au porteur par le Fonds Evolve au cours de l'année d'imposition en question (que ce soit en espèces, sous forme de parts de la catégorie applicable ou d'un réinvestissement dans des parts supplémentaires ou qu'il s'agisse d'une distribution des frais de gestion). Dans le cas d'un Fonds Evolve qui a valablement choisi le 15 décembre comme date de fin de son année d'imposition, les sommes payées ou payables par le Fonds Evolve à un porteur après le 15 décembre et avant la fin de l'année civile sont réputées avoir été payées ou être devenues payables au porteur le 15 décembre.

En vertu de la Loi de l'impôt, chacun des Fonds Evolve est autorisé à déduire dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition un montant inférieur au montant de ses distributions de revenu pour l'année civile dans la mesure nécessaire pour permettre au Fonds Evolve d'utiliser, au cours de l'année d'imposition en question, des pertes d'années antérieures sans nuire à sa capacité de distribuer son revenu annuellement. Dans ces circonstances, la somme distribuée à un porteur d'un Fonds Evolve mais non déduite par le Fonds Evolve ne sera pas incluse dans le revenu du porteur. Toutefois, le prix de base rajusté des parts du Fonds Evolve du porteur sera réduit de ce montant. La tranche non imposable des gains en capital nets réalisés d'un Fonds Evolve pour une année d'imposition, dont la tranche imposable a été attribuée à un porteur pour l'année d'imposition, qui est payée ou devient payable au porteur pour l'année, ne sera pas incluse dans le calcul du revenu du porteur pour l'année. Tout autre montant en sus de la quote-part attribuable au porteur du revenu net d'un Fonds Evolve pour une année d'imposition qui est payé ou devient payable au porteur pour l'année (c.-à-d. des remboursements de capital) ne sera généralement pas inclus dans le revenu du porteur pour l'année, mais viendra réduire le prix de base rajusté des parts du Fonds Evolve du porteur. Si le prix de base rajusté d'une part pour un porteur était un montant négatif, ce montant négatif serait réputé être un gain en capital et le prix de base rajusté de la part pour le porteur serait majoré du montant du gain en capital réputé pour s'établir à zéro.

Si un Fonds Evolve fait les désignations appropriées, la tranche des gains en capital nets réalisés imposables du Fonds Evolve, des dividendes imposables reçus ou réputés reçus par le Fonds Evolve sur des actions de sociétés par actions canadiennes imposables et du revenu de source étrangère du Fonds Evolve qui est payé ou qui devient payable à un porteur conserveront, en fait, leur nature et seront traités à ce titre entre les mains du porteur aux fins de la Loi de l'impôt. Dans la mesure où des montants sont désignés comme étant des dividendes imposables provenant de sociétés par actions canadiennes imposables, les règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes s'appliqueront. Lorsqu'un Fonds Evolve fait des désignations à l'égard de son revenu de source étrangère, aux fins du calcul de tout crédit pour impôt étranger dont pourrait se prévaloir un porteur, le porteur sera généralement réputé avoir payé à titre d'impôt au gouvernement d'un pays étranger la tranche des impôts payés par le Fonds Evolve à ce pays qui est égale à la quote-part attribuable au porteur du revenu du Fonds Evolve provenant de sources situées dans ce pays.

Aucune perte d'un Fonds Evolve, aux fins de la Loi de l'impôt, ne peut être attribuée à un porteur ni être traitée comme une perte du porteur.

À la disposition réelle ou réputée d'une part du Fonds Evolve, notamment au moment d'un rachat, le porteur réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition pour le porteur (sauf tout montant que le Fonds Evolve doit payer et qui représente des gains en capital attribués et désignés comme étant payables à un porteur demandant le rachat), déduction faite de tous les frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de la part. Aux fins du calcul du prix de base rajusté des parts d'une catégorie donnée d'un Fonds Evolve d'un porteur, lorsque le porteur acquiert des parts supplémentaires de cette catégorie du Fonds Evolve (à la suite d'une distribution sous forme de parts par le Fonds Evolve, d'un réinvestissement dans les parts du Fonds Evolve conformément au régime de réinvestissement des distributions ou autrement), le coût des parts nouvellement acquises de cette catégorie du Fonds Evolve sera fixé en établissant leur moyenne avec le prix de base rajusté de toutes les parts du Fonds Evolve de la même catégorie appartenant au porteur en tant qu'immobilisations.

immédiatement avant ce moment-là. À cette fin, le coût des parts émises dans le cadre d'une distribution correspondra généralement au montant de la distribution. Le regroupement de parts d'un Fonds Evolve par suite d'une distribution payée sous forme de parts supplémentaires du Fonds Evolve, comme il est décrit à la rubrique « Mode de placement », ne sera pas assimilé à une disposition des parts du Fonds Evolve et n'aura pas d'incidence sur le prix de base rajusté global pour un porteur. Le coût des parts supplémentaires acquises par un porteur au réinvestissement de distributions correspondra généralement à la somme réinvestie.

Dans le cas d'un échange de parts de FNB d'un Fonds Evolve contre un panier de titres ou dans le cas d'une distribution de titres de portefeuille et/ou d'espèces à la dissolution d'un Fonds Evolve, le produit de disposition des parts de FNB du Fonds Evolve pour le porteur sera généralement égal à la juste valeur marchande des biens distribués plus toute somme en espèces reçue. Pour un porteur, le coût de tout bien reçu du Fonds Evolve dans le cadre de l'échange ou de la dissolution sera généralement égal à la juste valeur marchande de ce bien au moment de la distribution, déduction faite de tout montant déductible au titre des intérêts courus sur ce bien jusqu'à la date de ladite distribution et non encore exigibles. Dans le cas d'un échange de parts de FNB contre un panier de titres, ou dans le cas d'une distribution de titres en portefeuille et/ou d'espèces à la dissolution d'un Fonds Evolve, l'investisseur pourrait recevoir des titres qui peuvent être ou ne pas être des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes. Si ces titres ne sont pas des placements admissibles pour les régimes, ces régimes (et, dans le cas de certains régimes, les rentiers, les bénéficiaires ou les souscripteurs aux termes de ceux-ci ou les porteurs de ceux-ci) peuvent subir des conséquences fiscales défavorables. Les investisseurs devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité pour savoir si ces titres constitueraient ou non des placements admissibles pour les régimes.

Aux termes de la déclaration de fiducie, un Fonds Evolve peut attribuer et désigner comme payable tout gain en capital qu'il réalise par suite de toute disposition de biens du Fonds Evolve entreprise pour permettre ou faciliter le rachat ou l'échange de parts du Fonds Evolve pour un porteur faisant racheter ou échangeant ses parts. En outre, chacun des Fonds Evolve a le pouvoir de distribuer, d'affecter et de désigner tout gain en capital du Fonds Evolve à un porteur ayant fait racheter ou échangé des parts du Fonds Evolve pendant l'année, correspondant à la quote-part de ce porteur, au moment du rachat ou de l'échange, des gains en capital du Fonds Evolve pour cette année. Ces attributions et désignations réduiront le prix d'achat par ailleurs payable au porteur et, par conséquent, le produit de disposition du porteur. Conformément aux règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat, dans le cas d'un Fonds Evolve qui n'offre que des parts de FNB, les gains en capital imposables ainsi attribués et désignés à des porteurs de parts demandant le rachat ou l'échange de leurs parts du Fonds Evolve sont uniquement déductibles pour ce Fonds Evolve à hauteur de la quote-part (établie selon les règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat) des gains en capital imposables nets du Fonds Evolve pour l'année. Lorsqu'un Fonds Evolve émet à la fois des parts d'OPC et des parts de FNB, les montants des gains en capital imposables ainsi attribués et désignés à ses porteurs de parts qui rachètent ou échangent leurs parts, selon le cas, ne sont déductibles que dans la mesure i) en ce qui concerne la partie des gains en capital imposables nets qui se rapporte aux parts d'OPC, de la moitié du montant du gain qui aurait autrement été réalisé par les porteurs de parts d'OPC lors du rachat ou de l'échange de ces parts, et ii) en ce qui concerne la partie des gains en capital imposables nets se rapportant aux parts de FNB, de la quote-part des porteurs de parts rachetant leurs parts dans les gains en capital imposables nets du Fonds Evolve pour l'année, le tout déterminé en vertu des règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat.

En général, la moitié de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») qu'un porteur réalise à la disposition de parts d'un fonds Evolve ou un gain en capital imposable qui est désigné par le Fonds Evolve à l'égard du porteur pour une année d'imposition du porteur est incluse dans le calcul du revenu du porteur pour l'année en question, et la moitié de toute perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») que le porteur subit dans une année d'imposition du porteur doit généralement être déduite des gains en capital imposables qu'il réalise dans l'année d'imposition ou que le Fonds Evolve désigne à l'égard de ce porteur pour l'année d'imposition conformément aux dispositions détaillées de la Loi de l'impôt. Les pertes en capital déductibles pour une année d'imposition en sus des gains en capital imposables pour l'année en question peuvent être reportées rétrospectivement et déduites au cours des trois années d'imposition précédentes ou reportées prospectivement et déduites au cours de toute année d'imposition ultérieure des gains en capital imposables conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt.

Selon, entre autres, les politiques administratives publiées et les pratiques de cotisation actuelles de l'ARC, un échange de parts d'OPC couvertes d'une catégorie d'un Fonds Evolve contre des parts d'OPC couvertes d'une autre catégorie du même Fonds Evolve ou un échange de parts d'OPC non couvertes d'une catégorie d'un Fonds Evolve contre des parts d'OPC non couvertes d'une autre catégorie du même Fonds Evolve ne constituera pas une disposition des parts d'OPC ainsi échangées pour l'application de la Loi de l'impôt.

Les sommes qu'un Fonds Evolve désigne en faveur d'un porteur de parts du Fonds Evolve comme étant des gains en capital imposables ou des dividendes de sociétés canadiennes imposables et des gains en capital imposables réalisés à la disposition de parts du Fonds Evolve pourraient accroître l'impôt minimum de remplacement que doit payer le porteur, le cas échéant.

### **Imposition des régimes enregistrés**

En général, les distributions reçues par les régimes sur les parts et les gains en capital réalisés par les régimes à la disposition de parts ne sont pas imposables aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt, à condition que les parts constituent des « placements admissibles » pour le régime pour l'application de la Loi de l'impôt.

Les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers au sujet des conséquences fiscales de l'établissement, de la modification et de la résiliation d'un régime ou du retrait de sommes d'un régime.

Malgré ce qui précède, le titulaire d'un CELI, d'un REEI ou d'un CELIAPP, le rentier d'un REER ou d'un FERR, ou le souscripteur d'un REEE, sera assujéti à un impôt de pénalité à l'égard des parts détenues par ce CELI, ce REEI, ce CELIAPP, ce REER, ce FERR ou ce REEE, selon le cas, si ces parts sont un « placement interdit » pour ce régime aux fins de la Loi de l'impôt. Les parts d'un Fonds Evolve ne seront pas un « placement interdit » pour une fiducie régie par un CELI, un REEI, un CELIAPP, un REER, un FERR ou un REEE à moins que le titulaire du CELI, du REEI ou du CELIAPP, le rentier du REER ou du FERR ou le souscripteur du REEI, selon le cas, i) n'ait un lien de dépendance avec le Fonds Evolve aux fins de la Loi de l'impôt ou ii) ne détienne une « participation notable », au sens de la Loi de l'impôt, dans le Fonds Evolve. En général, le titulaire, le rentier ou le souscripteur, selon le cas, n'aura pas de participation notable dans un Fonds Evolve s'il n'est pas propriétaire de participations à titre de bénéficiaire de ce Fonds Evolve dont la juste valeur marchande correspond à au moins 10 % de la juste valeur marchande des participations de tous les bénéficiaires de ce Fonds Evolve, seul ou avec des personnes ou des sociétés de personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance. De plus, les parts ne seront pas un placement interdit si elles constituent un « bien exclu » au sens de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un CELI, un REEI, un CELIAPP, un REER, un FERR ou un REEE.

Les titulaires, les rentiers et les souscripteurs devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité pour savoir si les parts d'un Fonds Evolve sont des placements interdits, notamment si ces parts constituent un bien exclu.

### **Incidences fiscales de la politique en matière de distributions des Fonds Evolve**

La valeur liquidative par part des parts d'un Fonds Evolve (autres que les parts d'OPC de HISA ou HISU) tiendra compte, en partie, de tous les revenus et les gains du Fonds Evolve qui ont été accumulés ou réalisés, mais qui n'ont pas été rendus payables au moment où les parts du Fonds Evolve ont été acquises. Par conséquent, un porteur d'un Fonds Evolve qui acquiert des parts (autres que les parts d'OPC de HISA ou HISU), notamment dans le cadre d'une distribution de parts ou d'un réinvestissement dans les parts, pourrait être assujéti à l'impôt sur sa quote-part de ce revenu et de ces gains du Fonds Evolve. Plus particulièrement, un investisseur qui fait l'acquisition de parts (autres que les parts d'OPC de HISA ou HISU) à tout moment au cours de l'année, mais avant qu'une distribution soit payée ou rendue payable, devra payer de l'impôt sur la totalité de la distribution (dans la mesure où il s'agit d'une distribution imposable), bien que ces montants puissent avoir été pris en compte dans le prix payé par le porteur pour les parts. En outre, si un Fonds Evolve a valablement choisi le 15 décembre de l'année civile comme date de fin de son année d'imposition et qu'un porteur acquiert des parts de ce Fonds Evolve après le 15 décembre de cette année, il pourrait être assujéti à l'impôt sur le revenu gagné ou les gains en capital réalisés au cours de l'année d'imposition terminée le 15 décembre de cette année civile, mais qui n'étaient pas devenus payables avant l'acquisition des parts.

Si un Fonds Evolve réalise un gain en capital dans le cadre d'une disposition d'actifs visant à financer le prix de rachat des parts remises aux fins de rachat au cours d'une année donnée, ou s'il a par ailleurs réalisé des gains en capital au cours de l'année avant le moment du rachat, ce gain en capital pourra être attribué aux porteurs de parts qui détiennent des parts du Fonds Evolve à la fin de l'année plutôt qu'aux porteurs de parts qui demandent le rachat.

## **MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS EVOLVE**

### **Gestionnaire**

EFG est le fiduciaire, gestionnaire, promoteur et gestionnaire de portefeuille des Fonds Evolve et est chargée de les administrer. En sa qualité de gestionnaire de portefeuille, EFG est responsable de la surveillance et de la prestation des services de conseils en placement aux Fonds Evolve par les sous-conseillers. De plus, sauf en ce qui

concerne EARN, les décisions en matière de couverture du change à l'égard des parts couvertes, le cas échéant, demeureront la responsabilité du gestionnaire. Le gestionnaire est inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et de gestionnaire de portefeuille auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes du Canada. Le siège social des Fonds Evolve et le gestionnaire sont situés à TD Canada Trust Tower, 161 Bay Street, bureau 1210, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

Le gestionnaire fournit des services de gestion aux Fonds Evolve ou voit à ce que de tels services soient fournis, est chargé d'administrer les Fonds Evolve et fournit des services de conseils en placement et de gestion de portefeuille aux Fonds Evolve à l'égard de leurs portefeuilles respectifs, ce qui peut notamment l'amener à retenir les services d'un sous-conseiller, s'il y a lieu. En contrepartie de ses services, le gestionnaire a droit aux honoraires prévus dans la déclaration de fiducie, comme il est indiqué à la rubrique « Frais », et il obtiendra le remboursement de tous les coûts raisonnables qu'il engage pour le compte des Fonds Evolve.

### ***Fonctions et services du gestionnaire***

Aux termes de la déclaration de fiducie, le gestionnaire a tous les pouvoirs nécessaires pour gérer et diriger les activités commerciales et les affaires internes des Fonds Evolve, pour prendre toutes les décisions qui touchent les activités des Fonds Evolve et pour lier les Fonds Evolve, et il a l'entière responsabilité à cet égard. Le gestionnaire peut déléguer certains de ses pouvoirs à des tiers dans les cas où, selon son appréciation, il en va de l'intérêt des Fonds Evolve d'en faire ainsi.

Le gestionnaire est responsable de fournir ou de voir à ce que soient fournis des services de gestion, d'administration, de conseils en valeurs et de gestion de placements aux Fonds Evolve. Les fonctions du gestionnaire sont notamment les suivantes :

- (i) négocier des contrats avec certains tiers fournisseurs de services, notamment des gestionnaires de placement, des sous-conseillers, des dépositaires, des agents chargés de la tenue des registres, des agents des transferts, des auditeurs et des imprimeurs;
- (ii) autoriser le paiement des frais d'exploitation engagés au nom des Fonds Evolve;
- (iii) tenir des registres comptables;
- (iv) préparer des rapports à l'intention des porteurs de parts et des autorités en valeurs mobilières compétentes;
- (v) calculer le montant des distributions faites par les Fonds Evolve et établir la fréquence de ces distributions;
- (vi) préparer les états financiers, les déclarations de revenus et les informations financières et comptables requis;
- (vii) s'assurer que les porteurs de parts reçoivent les états financiers et autres rapports suivant ce que le droit applicable exige périodiquement;
- (viii) s'assurer que les Fonds Evolve se conforment à toutes les autres exigences réglementaires, notamment les obligations d'information continue en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable;
- (ix) gérer les achats, les rachats et les autres opérations liées aux parts;
- (x) prendre des dispositions à l'égard de tout paiement exigé au moment de la dissolution des Fonds Evolve;
- (xi) assurer la gestion des demandes des porteurs de parts et les communications avec ceux-ci;
- (xii) fournir des locaux et du personnel pour assurer ces services, si ceux-ci ne sont par ailleurs fournis aux Fonds Evolve par un autre fournisseur de services;
- (xiii) superviser la stratégie de placement de chaque Fonds Evolve pour s'assurer que chaque Fonds Evolve se conforme à son objectif de placement, à ses stratégies de placement et aux pratiques et restrictions en matière de placement;
- (xiv) faciliter l'exécution des ordres et les recommandations de placements fournies par les sous-conseillers au besoin.

Le gestionnaire est tenu d'exercer ses pouvoirs et de remplir ses fonctions honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt des porteurs de parts des Fonds Evolve et de faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances similaires. La déclaration de fiducie stipule que le gestionnaire ne sera pas responsable envers un Fonds Evolve, un porteur de parts ou toute autre personne d'aucune perte ni d'aucun dommage lié à une question qui touche ce Fonds Evolve, y compris toute perte ou diminution de la valeur des actifs du Fonds Evolve, s'il a respecté la norme de prudence énoncée ci-dessus.

Les services d'administration et de gestion fournis par le gestionnaire aux termes de la déclaration de fiducie ne sont pas exclusifs et aucune disposition de la déclaration de fiducie n'empêche le gestionnaire de fournir des services d'administration et de gestion semblables à d'autres fonds d'investissement et à d'autres clients (que leurs objectifs et politiques en matière de placement soient semblables ou non à ceux des Fonds Evolve) ou d'exercer d'autres activités.

Le gestionnaire et chacun de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires seront indemnisés à même les actifs du Fonds Evolve applicable à l'égard de toute réclamation, quelle qu'elle soit, y compris les coûts et les frais liés à une réclamation, qui a été formulée, introduite ou présentée contre ceux-ci par suite ou à l'égard de toute chose accomplie ou omise ou de tout acte conclu dans le cadre de l'exécution de ses fonctions à l'égard du Fonds Evolve applicable, dans la mesure où la personne a agi honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds Evolve.

Le gestionnaire peut démissionner en donnant au fiduciaire un préavis écrit de 90 jours ou un préavis plus court accepté par le fiduciaire. Le fiduciaire peut destituer le gestionnaire en lui donnant un préavis écrit d'au moins 90 jours. Le gestionnaire est réputé avoir démissionné s'il cesse (i) d'être résident du Canada aux fins de la Loi de l'impôt ou (ii) d'exercer ses fonctions de gestion des Fonds Evolve au Canada. Le fiduciaire fera tout en son pouvoir pour choisir et nommer le gestionnaire remplaçant avant la date de prise d'effet de la démission du gestionnaire.

#### **Dirigeants et administrateurs du gestionnaire**

Le nom et le lieu de résidence de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire ainsi que leurs fonctions principales sont indiqués dans le tableau suivant :

##### ***Nom et municipalité de résidence***

RAJ LALA  
Toronto (Ontario)

SCHARLET DIRADOUR  
Toronto (Ontario)

##### ***Poste au sein du gestionnaire et fonction principale***

#### **Président, chef de la direction, administrateur et personne désignée responsable, EFG**

Avant de fonder EFG, Raj Lala a été à la tête de Wisdom Tree Canada, division de Wisdom Tree Investments Inc., l'un des principaux émetteurs de FNB au monde. Auparavant, M. Lala a été vice-président directeur et chef des marchés de services aux particuliers de Corporation Fiera Capital, une importante société canadienne de gestion de placements avec des actifs sous gestion de plus de 100 milliards de dollars. M. Lala a cofondé Propel Capital Corporation (acquise par Corporation Fiera Capital en septembre 2014) où il a exercé ses fonctions à titre de président et chef de la direction. Propel a réuni environ 1 G\$ en produits structurés au cours de ses cinq années d'exploitation. Avant la création de Propel, M. Lala a travaillé auprès de Jovian Capital. M. Lala a occupé plusieurs postes au sein de Jovian, y compris celui de président de JovFunds Inc., division de gestion d'actifs de Jovian Capital. Il est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université de Toronto (1994). M. Lala occupe actuellement le poste d'administrateur de Bitcoin Treasury Corporation (TSXV: BTCT), qu'il occupe depuis juin 2025.

#### **Chef des finances, chef de la conformité, EFG**

Avant de se joindre à EFG, Mme Diradour a joué un rôle central dans la création d'un groupe responsable de l'administration des produits dérivés et des placements non traditionnels chez Corporation Fiera Capital, importante entreprise canadienne de gestion de placements ayant plus de 100 G\$ en actifs sous gestion. Mme Diradour a aussi participé activement à l'établissement d'un mode de fonctionnement à grande échelle pour Société en commandite

***Nom et municipalité de  
résidence***

---

ELLIOT JOHNSON  
Toronto (Ontario)

KEITH CRONE  
Toronto (Ontario)

***Poste au sein du gestionnaire et fonction principale***

---

Fiera Quantum, gestionnaire de placements non traditionnels. Par le passé, Mme Diradour a été analyste principale au sein du groupe responsable du risque d'exploitation et de l'évaluation chez Curaçao International Trust Company Fund Services (Canada), où elle travaillait en étroite collaboration avec de nombreux fonds de couverture américains et européens de premier plan. Mme Diradour a obtenu un baccalauréat ès arts avec distinction de la Humber Business School, un baccalauréat spécialisé en sciences appliquées de l'Université York et une maîtrise en finance de l'Université Queen's. Elle a terminé le niveau II du programme de CFA. À la Humber Business School, elle a obtenu le David Dodge Economics Award pour l'excellence de ses études en économie, prix que lui a lui-même remis David Dodge, ancien gouverneur de la Banque du Canada. Elle a aussi obtenu le Rosemary Brown Human Rights Award, prix qui soulignait l'excellence de son dossier scolaire. Mme Diradour est conseillère bénévole pour le programme de consultation par les diplômés de la Smith School of Business de l'Université Queen's.

**Chef des placements, chef de l'exploitation, secrétaire et administrateur, EFG**

Avant de se joindre à EFG, M. Johnson a été vice-président principal, Marchés de détail de Corporation Fiera Capital, importante entreprise canadienne de gestion de placements. Auparavant, M. Johnson a occupé le poste de chef de l'exploitation de Société en commandite Fiera Quantum, gestionnaire de placements non traditionnels. De 2010 à 2012, il a mené la gestion de la technologie pour un certain nombre de secteurs d'activités à la Banque Nationale du Canada. Avant 2010, il a occupé pendant 13 ans auprès de Société de capitaux GMP une variété de fonctions de gestion dans les secteurs du courtage institutionnel, de la gestion de patrimoine et de la gestion d'actifs. M. Johnson est titulaire des désignations de gestionnaire de placements canadien (GPC) et de gestionnaire spécialisé en produits dérivés (GSPD) et il est Fellow de l'Institut canadien des valeurs mobilières (FICVM). De 2016 à 2020, M. Johnson a siégé au conseil du Trinity College de l'Université de Toronto en qualité de président du comité des placements. Il est actuellement président et fiduciaire de la Upper Canada College Foundation et fiduciaire de la Upper Canada Educational Foundation aux États-Unis. M. Johnson est également chef de la direction de Bitcoin Treasury Corporation (TSXV : BTCT), poste qu'il occupe depuis juin 2025.

**Directeur du marketing, EFG**

Avant de se joindre à EFG, M. Crone a été vice-président des marchés de services aux particuliers de Corporation Fiera Capital, une importante société canadienne de gestion de placements qui gère des actifs de plus de 100 G\$. M. Crone a été vice-président et associé de Propel Capital Corporation (acquise par Corporation Fiera Capital en septembre 2014). Propel a réuni environ 1 G\$ en produits structurés au cours de ses cinq années d'exploitation. Avant Propel, M. Crone a occupé le poste de vice-président principal, Ventes au sein de JovFunds Inc., la division de placements spécialisés de Jovian Capital Corporation. Avant 2005, il a occupé divers postes en ventes et en commercialisation auprès de Fonds Dynamique, qui est maintenant une filiale en propriété exclusive de Banque Scotia. M. Crone est actuellement directeur du marketing de Bitcoin Treasury Corporation (TSXV : BTCT), poste qu'il occupe depuis juin 2025.

**Nom et municipalité de résidence**

**Poste au sein du gestionnaire et fonction principale**

MICHAEL SIMONETTA

Toronto (Ontario)

**Président du conseil et administrateur, EFG**

M. Simonetta possède une vaste expérience dans la gestion, les placements et les marchés financiers. Il était l'un des associés fondateurs de First Asset Management Inc. (« FAMI »), dont il a été président et chef de la direction de 1997 à 2006. Au moment de la vente de la société en 2005, FAMI gérait des actifs de plus de 30 G\$ et figurait parmi les 10 plus grandes sociétés canadiennes dans le secteur de la gestion d'actifs de régimes de retraite et de clients fortunés. Les sociétés affiliées de FAMI comprennent : Beutel, Goodman & Compagnie Ltée; Foyston Gordon & Payne, Inc.; Gestion de Capital Deans Knight Ltée; Placements Montrusco Bolton Inc.; Covington Capital Corporation; First Asset Funds Inc. (auparavant Triax Capital Corporation); et Fonds Mutuels NordOuest Inc. FAMI a été vendue en 2005 à Affiliated Managers Group, Inc. (NYSE : AMG), une société de gestion de placements cotée en bourse basée à Boston. M. Simonetta est membre de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et a obtenu son titre de comptable agréé en 1984 tout en se classant parmi les 20 meilleurs au tableau d'honneur, et il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Waterloo (1983 – médaille d'or). M. Simonetta est administrateur de Bitcoin Treasury Corporation (TSXV : BTCT), poste qu'il occupe depuis juin 2025.

En sa qualité de gestionnaire de portefeuille, EFG est responsable de la surveillance et de la prestation des services de conseils en placement aux Fonds Evolve, et toutes les décisions sont revues en équipe. Les portefeuilles des Fonds Evolve sont principalement gérés par Elliot Johnson, chef des placements, chef de l'exploitation, secrétaire général et administrateur du gestionnaire. Les décisions prises en matière de placement par le gestionnaire de portefeuille n'ont pas à être examinées, approuvées ou ratifiées par un comité.

**Sous-conseillers**

***Addenda Capital Inc. (DIVS)***

Aux termes d'une convention de sous-conseiller de gestion de portefeuille (la « **convention de sous-conseiller d'Addenda** ») intervenue entre le gestionnaire et Addenda Capital Inc., le gestionnaire a nommé Addenda Capital Inc. à titre de sous-conseiller en placement pour DIVS. Addenda est une société québécoise ayant son siège social au 800, boul. René-Lévesque O., bur. 2750 à Montréal, au Québec. Elle est inscrite auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à titre de gestionnaire de portefeuille.

Les personnes suivantes sont les dirigeants d'Addenda Capital Inc. qui sont principalement chargés de la gestion du portefeuille de DIVS :

**Nom et municipalité de résidence**

**Poste au sein d'Addenda Capital Inc.**

**Fonction principale**

Mark Kaminski, CFA

Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe de base et actions privilégiées

Idem

John Stilo, CFA

Vice-président, Titres à revenu fixe de base

Idem

Ian. A. McKinnon, CFA

Chef des placements

Idem

**Mark Kaminski, CFA :**

Addenda Capital : Gestionnaire de portefeuille principal, Titres à revenu fixe de base et actions privilégiées (depuis 2023); gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe et actions privilégiées (2018-2023); gestionnaire de portefeuille, Actions privilégiées et marché monétaire (2016-2018); gestionnaire de portefeuille adjoint, Actions privilégiées et marché monétaire (2013-2016); négociateur sur le marché monétaire et analyste en obligations (2009-2013); analyste débutant (2007-2009)

**John Stilo, CFA :**

Addenda Capital : Vice-président, Titres à revenu fixe de base (depuis 2024); vice-président, Solutions d'assurance et d'investissement (2023-2024); gestionnaire de portefeuille principal, Assurance et solutions de placement (2020-2023); gestionnaire de portefeuille principal, Titres à revenu fixe de base (2014-2020); gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe de base (2012-2014)

**Ian A. McKinnon, CFA**

Addenda Capital : Chef des placements (depuis 2024); vice-président directeur, Titres à revenu fixe de base (2018-2024); cochef des placements, Titres à revenu fixe de base et assurances (2016-2018); chef adjoint des placements, Titres à revenu fixe de base et assurances (2015-2016); premier vice-président, Titres à revenu fixe de base et chef, Obligations de sociétés (2014-2015); divers postes chez Addenda Capital (2000-2014)

Les décisions de placement prises par ces personnes (ayant trait aux titres du portefeuille de DIVS) ne sont pas assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification.

***Convention de sous-conseiller d'Addenda***

Aux termes de la convention de sous-conseiller d'Addenda, le sous-conseiller est tenu d'agir en tout temps de façon juste et raisonnable envers DIVS, de façon honnête, de bonne foi et dans l'intérêt de DIVS et, à cet égard, d'agir avec le degré de prudence, de diligence et de compétence dont un gestionnaire de portefeuille raisonnablement prudent ferait preuve dans des circonstances comparables. La convention de sous-conseiller d'Addenda prévoit que le sous-conseiller, les membres de son groupe ou l'un de leurs dirigeants, administrateurs, membres, porteurs de titres de capitaux propres ou employés ne seront aucunement responsables envers les parties indemnisées aux termes de la convention de sous-conseiller d'Addenda de tout défaut, manquement ou vice se rapportant aux titres composant le portefeuille de DIVS sauf s'ils n'ont pas fait preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence susmentionnées.

La convention de sous-conseiller d'Addenda prévoit en outre que le sous-conseiller ne sera pas responsable des pertes de la valeur liquidative de DIVS sauf s'il n'a pas fait preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence susmentionnées. Aux termes de la convention de sous-conseiller d'Addenda, le sous-conseiller, les membres de son groupe ou leurs dirigeants, administrateurs, membres, porteurs de titres de capitaux propres et employés seront indemnisés, au moyen de l'actif de DIVS, à l'égard de toutes les pertes subies (sauf le manque à gagner), des dépenses engagées et des responsabilités contractées par l'un d'entre eux relativement à toute question concernant leurs fonctions respectives aux termes de la convention de sous-conseiller d'Addenda, sauf si elles ont été causées par un manquement important aux obligations qui incombent à cette personne aux termes de la convention de sous-conseiller d'Addenda ou par un acte ou une omission témoignant d'un manquement volontaire, de mauvaise foi, d'une fraude réelle, de négligence grave ou d'insouciance téméraire dans l'exercice de ses fonctions aux termes de la convention de sous-conseiller d'Addenda.

Le sous-conseiller peut résilier la convention de sous-conseiller d'Addenda sans payer de pénalité conformément à la convention de sous-conseiller d'Addenda, notamment dans les circonstances suivantes : i) sous réserve d'un mandat d'une durée minimale d'un an, sur présentation d'un préavis écrit de 120 jours au gestionnaire; ii) si le gestionnaire a commis un manquement important à l'égard de la convention de sous-conseiller d'Addenda et que ce manquement important n'a pas été corrigé dans les 20 jours ouvrables (au sens donné à « 20 Business Days » dans la convention de sous-conseiller d'Addenda) suivant la présentation d'un avis à cet effet au gestionnaire; iii) s'il y a un changement important dans les objectifs de placement, les stratégies de placement et/ou les restrictions en matière de placement de DIVS que le sous-conseiller n'a pas déjà approuvé; iv) s'il y a dissolution et amorce de liquidation de DIVS; v) si DIVS devient en faillite ou insolvable, ou réalise une cession générale en faveur de ses créanciers ou qu'un séquestre

est nommé à son égard ou à l'égard d'une partie importante de son actif; ou vi) si l'actif de DIVS fait l'objet d'une saisie ou d'une confiscation par un organisme public ou gouvernemental.

Le gestionnaire peut résilier la convention de sous-conseiller d'Addenda sans payer de pénalité conformément à la convention de sous-conseiller d'Addenda, notamment dans les circonstances suivantes : (i) sous réserve d'un mandat d'une durée minimale de un an, sur présentation d'un préavis écrit de 120 jours au sous-conseiller; (ii) sous réserve d'un mandat d'une durée minimale de un an, sur présentation d'un préavis écrit de 60 jours au sous-conseiller, pourvu que le gestionnaire prenne en charge les services de gestion de portefeuille requis par DIVS; (iii) si le sous-conseiller a commis un manquement important à l'égard de la convention de sous-conseiller d'Addenda et que ce manquement important n'a pas été corrigé dans les 20 jours ouvrables suivant la présentation d'un avis à cet effet au sous-conseiller; (iv) s'il y a dissolution et amorce de liquidation du sous-conseiller (sauf une dissolution volontaire ou une liquidation volontaire, selon le cas, à des fins de reconstruction ou de fusion selon des modalités approuvées par écrit au préalable par les parties); (v) si le sous-conseiller devient en faillite ou insolvable ou réalise une cession générale en faveur de ses créanciers ou qu'un séquestre est nommé à son égard ou à l'égard d'une partie importante de son actif; (vi) si l'actif du sous-conseiller fait l'objet d'une saisie ou d'une confiscation par un organisme public ou gouvernemental; (vii) si le sous-conseiller perd une inscription, un permis ou une autre autorisation ou qu'il ne peut se prévaloir d'une dispense requise à cet effet afin de fournir les services qui lui sont délégués aux termes de la convention en question; ou (viii) si le sous-conseiller a commis une faute intentionnelle ou une fraude ou fait preuve de négligence grave.

La convention de sous-conseiller d'Addenda ne sera pas résiliée aux termes du point (iii) du paragraphe qui précède si le sous-conseiller ne peut corriger un manquement important dans les 20 jours ouvrables suivant la présentation d'un avis en ce sens, mais qu'il a entrepris de corriger le manquement dans la période de 20 jours ouvrables et y parvient dans les 30 jours suivant l'avis. En outre, si le sous-conseiller achète un titre pour le portefeuille de DIVS ou prend une autre mesure visant les actifs de DIVS qui, par inadvertance, viole la stratégie ou l'une des restrictions en matière de placement énoncées dans la convention de sous-conseiller d'Addenda et que la violation a ou aura un effet défavorable important sur le portefeuille de DIVS, cela ne sera pas considéré comme un manquement important pour l'application du droit de résiliation figurant au point (iii) du paragraphe précédent si le sous-conseiller fait en sorte que le portefeuille de DIVS redevienne conforme à cette stratégie ou restriction en matière de placement à l'intérieur du délai décrit précédemment, lequel peut être prolongé au moyen d'un accord conclu par écrit par toutes les parties à la convention de sous-conseiller d'Addenda.

Le gestionnaire est responsable du paiement des honoraires de gestion des placements du sous-conseiller qui doivent être prélevés sur les frais de gestion.

#### ***Allianz Global Investors GmbH (EARN)***

Aux termes d'une convention de sous-conseiller de gestion de portefeuille (la « **convention de sous-conseiller d'Allianz** ») intervenue entre le gestionnaire et Allianz Global Investors GmbH, le gestionnaire a nommé Allianz Global Investors GmbH à titre de sous-conseiller en placement pour EARN.

Allianz Global Investors GmbH, est une société de gestion de placements (Kapitalverwaltungsgesellschaft) selon le sens de la loi allemande sur le capital-investissement (Kapitalanlagegesetzbuch) autorisée par l'Autorité fédérale de surveillance financière de l'Allemagne (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht ou « BaFin ») pour la prestation de ses services et est une filiale d'Allianz SE, l'un des plus grands fournisseurs de services financiers au monde. En tant que l'un des principaux gestionnaires d'actifs au monde, Allianz Global Investors GmbH gère des actifs d'une valeur de 592 G\$ US (au 31 décembre 2024) et offre une gamme diversifiée de stratégies de placement dans quatre grands domaines, soit les actions, les titres à revenu fixe, les multiactifs et les marchés privés. L'expertise d'Allianz Global Investors GmbH couvre le monde développé et les marchés émergents, les marchés publics et privés, les stratégies monopays et mondiales, ainsi que les portefeuilles thématiques et sectoriels. Les capacités importantes d'Allianz Global Investors GmbH lui permettent de proposer des solutions adaptées aux résultats que les clients souhaitent.

L'établissement principal du sous-conseiller est situé au Bockenheimer Landstraße 42-44, 60323 Frankfurt am Main, Allemagne.

Les personnes suivantes sont principalement chargées de la gestion du portefeuille de EARN :

| <u><i>Nom et municipalité de résidence</i></u> | <u><i>Poste</i></u>                                    | <u><i>Fonction principale</i></u> |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| DAVID NEWMAN<br>LONDRES, ANGLETERRE            | Chef des placements, Titres mondiaux à rendement élevé | Idem                              |
| DAVID BUTLER<br>LONDRES, ANGLETERRE            | Gestionnaire de portefeuille principal                 | Idem                              |

#### **David Newman**

David Newman est un chef des placements au sein de l'équipe des titres à revenu fixe de base d'Allianz Global Investors. Il gère les portefeuilles traditionnels mondiaux de crédit à rendement élevé, de la dette d'entreprise des marchés émergents et des titres de créance multiactifs mondiaux. Il est responsable de ces stratégies depuis leur création. M. Newman est également cogestionnaire de notre stratégie de financement du commerce. Il en a d'ailleurs été le fer de lance, en combinant la prime de complexité à une approche constante envers les titres à revenu fixe pour les investisseurs institutionnels. S'appuyant sur son expérience de plusieurs catégories d'actifs, M. Newman est chargé de développer des solutions de marchés publics et privés pour AGI. Auparavant, M. Newman a été directeur général, responsable de la recherche sur le crédit à revenu fixe et coresponsable de la négociation de titres de créance chez Citigroup. Avant cela, il avait exercé les fonctions de chef de la recherche sur le crédit à rendement élevé à la Union Bank of Switzerland (UBS). M. Newman compte 35 ans d'expérience dans le secteur et est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Cass Business School, au R.-U., et d'un baccalauréat avec distinction en géographie du University College London, également au R.-U.

#### **David Butler**

David Butler est gestionnaire de portefeuille principal à Allianz Global Investors, où il gère les stratégies mondiales de crédit à rendement élevé et à actifs multiples. Il a débuté au sein de l'équipe de recherche sur le crédit, couvrant les secteurs des produits industriels et des services financiers, avant de diriger la recherche financière et la sélection du crédit pour les portefeuilles à rendement élevé et les portefeuilles de titres financiers subordonnés. Il a pris des fonctions de gestion de portefeuille en 2020. Auparavant, M. Butler était analyste principal au sein du groupe de crédit à revenu fixe de NatWest Markets. Avant cela, il occupait le poste d'analyste du crédit au sein des services bancaires aux entreprises de NatWest. Il possède 30 ans d'expérience dans le secteur et est titulaire d'un baccalauréat en histoire et en français (avec mention) de l'Université de Reading au Royaume-Uni.

Les décisions de placement prises par ces personnes ne sont pas assujetties à la supervision, à l'approbation ou à la ratification d'un comité du gestionnaire. Chacune des personnes énumérées ci-dessus a occupé le poste indiqué en regard de son nom ou un poste similaire dans une société devancière ou une société du même groupe au cours des cinq années précédant la date des présentes.

#### ***Convention de sous-conseiller d'Allianz***

Aux termes de la convention de sous-conseiller d'Allianz, le sous-conseiller est tenu d'agir de façon honnête, de bonne foi et dans l'intérêt de EARN et, à cet égard, d'agir avec le degré de prudence, de diligence et de compétence dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans des circonstances comparables. La convention de sous-conseiller d'Allianz autorise le sous-conseiller à utiliser les services de ses sociétés affiliées pour la prestation de ses obligations envers le fonds. La convention de sous-conseiller d'Allianz prévoit que le sous-conseiller, les membres de son groupe ou l'un de ses dirigeants, administrateurs, membres, porteurs de titres de capitaux propres ou employés ne seront aucunement responsables de tout défaut, manquement ou vice se rapportant aux titres composant le portefeuille de EARN sauf s'ils n'ont pas fait preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence susmentionnées.

Aux termes de la convention de sous-conseiller d'Allianz, le sous-conseiller, les membres de son groupe ou leurs dirigeants, administrateurs, membres, porteurs de titres de capitaux propres et employés seront indemnisés au moyen de l'actif de EARN ou du gestionnaire, selon le cas, à l'égard de toutes les pertes subies (sauf le manque à gagner),

des dépenses engagées et des responsabilités contractées par l'un d'entre eux relativement à toute question concernant leurs fonctions respectives aux termes de la convention de sous-conseiller d'Allianz, sauf s'ils n'ont pas fait preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence susmentionnées.

Le gestionnaire est responsable de toute perte qui découle d'un manquement du sous-conseiller à l'obligation fiduciaire ou à la norme de diligence susmentionnées. Le sous-conseiller fournit des services de gestion de portefeuille à EARN en vertu de la dispense visant le « sous-conseiller international » prévue à l'article 8.26.1 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*. Dans la mesure applicable, il pourrait être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre le sous-conseiller puisqu'il réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une partie importante de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada.

Le sous-conseiller peut résilier la convention de sous-conseiller d'Allianz sans payer de pénalité conformément à la convention de sous-conseiller d'Allianz, notamment dans les circonstances suivantes : i) sous réserve d'un mandat d'une durée minimale d'un an, sur présentation d'un préavis écrit de 120 jours au gestionnaire; ii) si le gestionnaire a commis un manquement important à l'égard de la convention de sous-conseiller d'Allianz et que ce manquement important n'a pas été corrigé dans les 20 jours ouvrables (au sens donné à « 20 Business Days » dans la convention de sous-conseiller d'Allianz) suivant la présentation d'un avis à cet effet au gestionnaire; iii) s'il y a un changement important dans les objectifs de placement, les stratégies de placement et/ou les restrictions en matière de placement de EARN que le sous-conseiller n'a pas déjà approuvé; iv) s'il y a dissolution et amorce de liquidation de EARN; v) si EARN devient en faillite ou insolvable ou réalise une cession générale en faveur de ses créanciers ou qu'un séquestre est nommé à son égard ou à l'égard d'une partie importante de son actif; ou vi) si l'actif de EARN fait l'objet d'une saisie ou d'une confiscation par un organisme public ou gouvernemental.

Le gestionnaire peut résilier la convention de sous-conseiller d'Allianz sans payer de pénalité conformément à la convention de sous-conseiller d'Allianz, notamment dans les circonstances suivantes : (i) sous réserve d'un mandat d'une durée minimale de un an, sur présentation d'un préavis écrit de 120 jours au sous-conseiller; (ii) sous réserve d'un mandat d'une durée minimale de un an, sur présentation d'un préavis écrit de 60 jours au sous-conseiller, pourvu que le gestionnaire prenne en charge les services de gestion de portefeuille requis par EARN; (iii) si le sous-conseiller a commis un manquement important à l'égard de la convention de sous-conseiller d'Allianz et que ce manquement important n'a pas été corrigé dans les 20 jours ouvrables suivant la présentation d'un avis à cet effet au sous-conseiller; (iv) s'il y a dissolution et amorce de liquidation du sous-conseiller (sauf une dissolution volontaire ou une liquidation volontaire, selon le cas, à des fins de reconstruction ou de fusion selon des modalités approuvées par écrit au préalable par les parties); (v) si le sous-conseiller devient en faillite ou insolvable ou réalise une cession générale en faveur de ses créanciers ou qu'un séquestre est nommé à son égard ou à l'égard d'une partie importante de son actif; (vi) si l'actif du sous-conseiller fait l'objet d'une saisie ou d'une confiscation par un organisme public ou gouvernemental; (vii) si le sous-conseiller perd une inscription, un permis ou une autre autorisation ou qu'il ne peut se prévaloir d'une dispense requise à cet effet afin de fournir les services qui lui sont délégués aux termes de la convention en question.

La convention de sous-conseiller d'Allianz ne sera pas résiliée aux termes du point iii) du paragraphe qui précède si le sous-conseiller ne peut corriger un manquement important dans les 20 jours ouvrables suivant la présentation d'un avis en ce sens, mais qu'il a entrepris de corriger le manquement dans la période de 20 jours ouvrables et y parvient dans les 30 jours suivant l'avis. En outre, si le sous-conseiller achète un titre pour le portefeuille de EARN ou prend une autre mesure visant les actifs du portefeuille de EARN qui, par inadvertance, viole la stratégie ou l'une des restrictions en matière de placement énoncées dans la convention de sous-conseiller d'Allianz et que la violation a ou aura un effet défavorable important sur le portefeuille de EARN, cela ne sera pas considéré comme un manquement important pour l'application du droit de résiliation figurant au point iii) du paragraphe précédent si le sous-conseiller fait en sorte que le portefeuille de EARN redevienne conforme à cette stratégie ou restriction en matière de placement à l'intérieur du délai décrit précédemment, lequel peut être prolongé au moyen d'un accord conclu par écrit par toutes les parties à la convention de sous-conseiller d'Allianz.

Le gestionnaire est responsable du paiement des honoraires de gestion des placements du sous-conseiller qui doivent être prélevés sur les frais de gestion.

### **Conventions de courtage**

Le gestionnaire peut avoir recours à divers courtiers pour effectuer des opérations sur titres pour le compte des Fonds Evolve. Ces courtiers peuvent fournir directement au gestionnaire des services de recherche et des services connexes, en plus d'exécuter des opérations. Même s'il se peut que chaque Fonds Evolve ne tire pas le même avantage

de chaque service de recherche et service connexe reçu d'un courtier, le gestionnaire s'efforcera de s'assurer que tous les Fonds Evolve en tirent un avantage équitable au fil du temps. Le gestionnaire surveillera et évaluera le rendement d'exécution de ses courtiers dans le but d'établir si des mesures devraient être prises afin d'améliorer la qualité d'exécution des opérations. Lorsqu'il décide si un courtier devrait être ajouté à sa liste de courtiers approuvés, le gestionnaire tient compte de nombreux facteurs, notamment le coût des opérations, la valeur des activités de recherche, le type et la taille d'un ordre, la rapidité et la certitude d'exécution, la capacité de réaction et la qualité de l'appariement des opérations.

On surveillera régulièrement les courtiers approuvés afin de s'assurer que la valeur des biens et des services, décrite ci-dessus, fournit un avantage raisonnable comparativement au montant des commissions de courtage payées pour les biens et services.

### **Conflits d'intérêts**

Les services d'administration, de gestion et de conseils en placement du gestionnaire et des sous-conseillers ne sont pas exclusifs, et rien dans la déclaration de fiducie ni dans les conventions de sous-conseiller n'interdit au gestionnaire ou aux sous-conseillers d'offrir des services semblables à d'autres fonds d'investissement et à d'autres clients (que leurs objectifs et politiques de placement soient semblables ou non à ceux des Fonds Evolve) ni de s'engager dans d'autres activités.

Les placements dans les titres achetés par le gestionnaire ou les sous-conseillers au nom d'un Fonds Evolve et d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire ou les sous-conseillers seront répartis entre le Fonds Evolve et ces autres fonds d'investissement de façon juste et équitable selon la taille de l'ordre et les restrictions et politiques en matière de placement applicables des Fonds Evolve et des autres fonds d'investissement.

Lorsqu'il est établi qu'il serait approprié pour les Fonds Evolve et un ou plusieurs autres comptes de placement gérés par le gestionnaire, les sous-conseillers ou les membres de leur groupe de participer à une occasion de placement, le gestionnaire et les sous-conseillers chercheront à effectuer ces placements pour tous les comptes de placement participants, y compris les Fonds Evolve, de façon équitable, compte tenu de facteurs tels que le capital relatif disponible pour de nouveaux placements et les programmes de placement et les positions de portefeuille des Fonds Evolve et des entités membres du même groupe pour lesquels une participation est appropriée. Des ordres peuvent être regroupés pour tous ces comptes, et si un ordre n'est pas comblé au même cours, les ordres peuvent être répartis en fonction de leur cours moyen. De même, si un placement pour plus d'un compte ne peut être entièrement exécuté dans les conditions du marché existantes, les placements peuvent être répartis entre les différents comptes d'une manière que le gestionnaire, les sous-conseillers ou les membres de leur groupe jugent équitable. Le gestionnaire et les sous-conseillers peuvent recommander que les Fonds Evolve vendent un titre, tout en s'abstenant de recommander cette vente pour les autres comptes afin de permettre aux Fonds Evolve d'avoir suffisamment de liquidités pour pouvoir accéder aux demandes de rachat des porteurs de parts.

Dans la déclaration de fiducie, il est reconnu que le gestionnaire peut fournir des services aux Fonds Evolve en d'autres qualités, pourvu que les modalités d'une telle entente soient aussi favorables pour les Fonds Evolve que celles qu'il pourrait obtenir de parties sans lien de dépendance à l'égard de services comparables.

Le gestionnaire et les sous-conseillers peuvent de temps à autre avoir des intérêts qui diffèrent de ceux des porteurs de parts. Si le gestionnaire, les sous-conseillers ou les membres de leur groupe respectif estiment par ailleurs, dans le cours de leurs activités, se trouver ou pouvoir se trouver en situation de conflit d'intérêts important, la question sera soumise au CEI. Le CEI se penchera sur toutes les questions qui lui seront soumises et fera ses recommandations au gestionnaire dès que possible. En évaluant ces conflits d'intérêts, les investisseurs éventuels devraient savoir que le gestionnaire et les sous-conseillers ont l'obligation envers les porteurs de parts d'agir de bonne foi et de façon équitable dans toutes les opérations touchant les Fonds Evolve. Si un porteur de parts est d'avis que le gestionnaire ou les sous-conseillers ont manqué à leur obligation envers lui, il peut demander réparation pour lui-même ou pour le compte du Fonds Evolve afin d'obtenir des dommages-intérêts de la part du gestionnaire ou d'exiger une reddition de compte de celui-ci. Les porteurs de parts devraient savoir que l'exécution par le gestionnaire et les sous-conseillers de leurs responsabilités envers un Fonds Evolve sera évaluée en fonction i) des dispositions de la convention aux termes de laquelle le gestionnaire et les sous-conseillers ont été chargés d'exercer leurs fonctions à l'égard du Fonds Evolve et ii) des lois applicables.

Ni le courtier désigné ni aucun courtier n'ont pris part à la rédaction du présent prospectus ni n'ont procédé à un examen de son contenu; par conséquent, le courtier désigné et les courtiers ne mènent pas bon nombre des activités usuelles entourant une prise ferme relativement au placement par les Fonds Evolve de leurs parts aux termes du présent

prospectus. Les parts d'un Fonds Evolve ne représentent pas une participation ou une obligation du courtier désigné, d'un courtier ou d'un membre de leur groupe et le porteur de parts n'a aucun recours contre l'une ou l'autre de ces parties à l'égard de montants payables par un Fonds Evolve au courtier désigné ou aux courtiers applicables.

Un courtier inscrit agit à titre de courtier désigné et un ou plusieurs courtiers inscrits peuvent agir à titre de courtier et/ou de teneur de marché. Ces relations peuvent créer des conflits d'intérêts réels ou perçus dont les investisseurs devraient tenir compte relativement à un placement dans un Fonds Evolve. Plus particulièrement, en raison de ces relations, ces courtiers inscrits pourraient tirer avantage de la vente et de la négociation de parts. Le courtier désigné, à titre de teneur de marché des Fonds Evolve sur le marché secondaire, peut par conséquent avoir des intérêts économiques qui diffèrent de ceux des porteurs de parts et qui peuvent leur être défavorables. Un tel courtier inscrit et les membres de son groupe pourraient, à l'heure actuelle ou dans l'avenir, traiter avec un Fonds Evolve, les émetteurs des titres composant le portefeuille de placement d'un Fonds Evolve, le gestionnaire ou tout fonds dont le promoteur est le gestionnaire ou un membre de son groupe, y compris en accordant des prêts, en concluant des opérations sur instruments dérivés ou en fournissant des services de conseils ou de représentation au gestionnaire ou aux membres de son groupe. De plus, la relation entre un de ces courtiers inscrits et ses sociétés affiliées, d'une part, et le gestionnaire et ses sociétés affiliées, d'autre part, peut s'étendre à d'autres activités, comme faire partie d'un syndicat de placement pour d'autres fonds dont le promoteur est le gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées.

Voir également la rubrique « Autres faits importants ».

### **Comité d'examen indépendant**

Comme l'exige le Règlement 81-107, le gestionnaire a mis sur pied un CEI pour que celui-ci examine toutes les questions de conflits d'intérêts qui sont repérées et qui lui sont soumises par le gestionnaire en ce qui concerne les Fonds Evolve que gère le gestionnaire. Le CEI examine les questions de conflits d'intérêts qui lui sont soumises, les approuve ou fait des recommandations à leur égard. Une question de conflits d'intérêts est une situation dans laquelle une personne raisonnable considérerait que le gestionnaire ou une entité apparentée au gestionnaire a un intérêt qui peut entrer en conflit avec la capacité du gestionnaire d'agir de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds Evolve. Le CEI doit également approuver certaines restructurations visant les Fonds Evolve et tout changement d'auditeur des Fonds Evolve.

Le CEI est composé de membres indépendants. Le gestionnaire considère qu'une personne est indépendante si elle n'est pas un administrateur, un dirigeant ou un employé d'un gestionnaire ou d'un membre de son groupe depuis au moins 5 ans. De plus, le particulier doit être indépendant de la direction et libre de tout intérêt ou de toute relation d'affaires ou autre qui risque d'entraver, ou d'être perçu comme entravant, de façon marquée, la capacité du particulier d'agir dans l'intérêt des Fonds Evolve.

Les membres du CEI sont Kevin Drynan (président), Rod McIsaac et Mark Leung.

Le CEI a une charte qui énonce ses pouvoirs, fonctions et responsabilités. En outre, aux termes du Règlement 81-107, le CEI évalue, au moins une fois par année, l'adéquation et l'efficacité de ce qui suit : les politiques et procédures du gestionnaire ayant trait aux questions de conflit d'intérêts; toute instruction permanente que le CEI a donnée au gestionnaire relativement aux questions de conflit d'intérêts liées aux Fonds Evolve; le respect par le gestionnaire et chaque Fonds Evolve des conditions imposées par le CEI dans une recommandation ou une approbation donnée au gestionnaire; l'indépendance et la rémunération de ses membres; l'efficacité du CEI en tant que comité; et l'apport de chaque membre au CEI.

Le CEI prépare un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts, au moins une fois par année. Ce rapport est accessible sur le site Web du gestionnaire au [www.evolveetfs.com](http://www.evolveetfs.com) ou le porteur de parts peut en faire la demande sans frais en appelant le gestionnaire au 416-214-4884, en composant le numéro sans frais 1-844-370-4884 ou en envoyant une demande par courriel au [info@evolveetfs.com](mailto:info@evolveetfs.com).

Les membres du CEI reçoivent une rémunération annuelle pour les services qu'ils rendent en siégeant au CEI des fonds d'investissement des Fonds Evolve. Chaque fonds d'investissement, y compris les Fonds Evolve, assume une portion de cette rémunération que le gestionnaire répartit entre les divers fonds. À l'heure actuelle, une rémunération annuelle est payable aux membres du CEI suivants comme suit : Kevin Drynan (président, 15 000 \$), Rod McIsaac (10 000 \$) et Mark Leung (10 000 \$). En plus de la rémunération annuelle, le CEI recevra 2 000 \$ pour chaque réunion supplémentaire tenue après les deux premières réunions de l'année.

Les fonds d'investissement de la famille des fonds d'EFG ont tous le même CEI. Tous les fonds d'investissement de la famille des fonds d'EFG assument et partagent les frais du CEI.

## **Fiduciaire**

Aux termes de la déclaration de fiducie, le gestionnaire est également le fiduciaire des Fonds Evolve. Le fiduciaire peut démissionner en remettant un préavis de 90 jours aux porteurs de parts et au gestionnaire. Le fiduciaire doit être destitué s'il cesse (i) d'être résident du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt; (ii) d'exercer ses fonctions de gestion des Fonds Evolve au Canada; ou (iii) d'exercer les principaux pouvoirs généraux et discrétionnaires du fiduciaire à l'égard des Fonds Evolve au Canada. Si le fiduciaire démissionne ou s'il devient incapable d'agir à titre de fiduciaire, il peut nommer un fiduciaire remplaçant avant sa démission, et celle-ci prendra effet dès l'acceptation de la nomination de son remplaçant. Si aucun remplaçant n'est nommé dans un délai de 90 jours après que le fiduciaire a donné au gestionnaire un préavis de 90 jours de son intention de démissionner, les Fonds Evolve seront dissous et les biens du Fonds Evolve devront être distribués conformément à la déclaration de fiducie.

La déclaration de fiducie prévoit que le fiduciaire est tenu d'agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de chaque Fonds Evolve et de s'acquitter de ses fonctions conformément à la norme de diligence qu'une personne raisonnablement prudente respecterait dans les circonstances. De plus, la déclaration de fiducie renferme d'autres dispositions usuelles limitant la responsabilité du fiduciaire et indemnisant le fiduciaire quant à certaines responsabilités qu'il contracte dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire.

Lorsque le gestionnaire est le fiduciaire, il ne recevra en aucun temps de rémunération en contrepartie de la prestation de services de fiduciaire.

## **Dépositaire**

La Compagnie Trust CIBC Mellon, à son bureau principal à Toronto, en Ontario, est le dépositaire des actifs des Fonds Evolve aux termes de la convention de dépôt. Le dépositaire a nommé des sous-dépositaires étrangers qualifiés dans chaque territoire où les Fonds Evolve ont des titres. Le gestionnaire ou le dépositaire peuvent résilier la convention de dépôt en tout temps moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours.

Le dépositaire a le droit de recevoir une rémunération du gestionnaire comme il est indiqué à la rubrique « Frais » et de se faire rembourser l'intégralité des frais qu'il a dûment engagés dans le cadre des activités des Fonds Evolve.

## **Courtier de premier ordre**

La Banque Nationale Réseau Indépendant (BNRI) fournira à UTES des services de courtage de premier ordre, y compris, à l'égard d'UTES, des facilités de marge aux termes d'une convention de dépôt et de services de valeurs mobilières. Le courtier de premier ordre est indépendant du gestionnaire. Il consentira des prêts sur marge à UTES afin d'acquérir des titres de capitaux propres supplémentaires. La convention de dépôt et de services de valeurs mobilières agit à titre de convention de marge aux fins des emprunts de fonds d'UTES. La convention de dépôt et de services de valeurs mobilières peut être résiliée en tout temps, au choix de l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables à l'autre partie.

## **Auditeur**

Les auditeurs des Fonds Evolve sont Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., dont les bureaux principaux sont situés en Ontario, à Toronto. Les auditeurs des Fonds Evolve ne peuvent être remplacés que si le CEI approuve le remplacement et si les porteurs de parts en sont avisés au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du remplacement, ou conformément aux autres exigences de la législation canadienne en valeurs mobilières.

## **Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts**

Compagnie Trust TSX, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario, est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour chaque Fonds Evolve conformément aux conventions relatives à l'agent des transferts et à l'agent chargé de la tenue des registres conclues à la date de l'émission initiale des parts de FNB de chaque Fonds Evolve.

## **Administrateur des Fonds**

Compagnie Trust CIBC Mellon, à ses bureaux principaux à Toronto, en Ontario, est l'administrateur des Fonds. L'administrateur des Fonds est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne des Fonds Evolve, y compris les calculs de la valeur liquidative, la comptabilisation du revenu net et des gains en capital nets réalisés des Fonds Evolve et la tenue de livres et registres à l'égard de chacun d'eux.

### **Agent de prêt**

The Bank of New York Mellon peut agir à titre d'agent de prêt de titres pour le compte des Fonds Evolve conformément à une convention d'autorisation de prêt de titres (la « **convention de prêt de titres** ») devant intervenir entre l'agent de prêt, EFG, en qualité de gestionnaire de chacun des Fonds Evolve, et The Bank of New York Mellon. L'agent de prêt n'est pas membre du même groupe que le gestionnaire et n'est pas une personne qui a un lien avec celui-ci. Le gestionnaire ou l'agent de prêt peut résilier la convention de prêt de titres moyennant remise en tout temps aux autres parties d'un avis écrit de trente (30) jours.

Aux termes de la convention de prêt de titres, la garantie donnée par un emprunteur de titres aux Fonds Evolve devra avoir une valeur globale représentant au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. En plus de la garantie qu'ils détiennent, les Fonds Evolve jouiront également d'une indemnisation en cas de défaillance de l'emprunteur fournie par l'agent de prêt. L'indemnisation de l'agent de prêt prévoira le remplacement d'un nombre de titres correspondant au nombre de titres prêtés non retournés.

### **Promoteur**

Le gestionnaire a pris l'initiative de fonder et d'organiser les Fonds Evolve et en est, par conséquent, le promoteur au sens de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada. Le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire des Fonds Evolve, reçoit une rémunération des Fonds Evolve. Voir la rubrique « Frais ».

## **GOUVERNANCE DES FONDS**

Le gestionnaire, en sa qualité de fiduciaire des Fonds Evolve, a la responsabilité globale de la gestion des Fonds Evolve.

### **Politiques, procédures, pratiques et lignes directrices**

À titre de gestionnaire des Fonds Evolve, le gestionnaire est responsable de la gestion, de l'administration et de l'exploitation quotidiennes des Fonds Evolve.

Le gestionnaire a établi des politiques, des procédures, des pratiques et des lignes directrices appropriées pour s'assurer de la bonne gestion des Fonds Evolve, notamment, comme l'exige le Règlement 81-107, des politiques et des procédures portant sur les conflits d'intérêts. Les systèmes utilisés par le gestionnaire à l'égard des Fonds Evolve visent à assurer le suivi et la gestion des pratiques commerciales et pratiques en matière de vente, des risques et des conflits d'intérêts internes relatifs aux Fonds Evolve tout en veillant à ce que les exigences liées à la réglementation et à la conformité ainsi qu'aux normes internes soient respectées. Le personnel du gestionnaire responsable de la conformité, en collaboration avec la direction des Fonds Evolve, veille à ce que ces politiques, procédures, pratiques et lignes directrices soient communiquées à l'occasion à toutes les personnes pertinentes et mises à jour, au besoin (y compris les systèmes susmentionnés) pour tenir compte de l'évolution de la situation. Le gestionnaire surveille également l'application de toutes ces politiques, procédures, pratiques et lignes directrices pour s'assurer de leur efficacité continue.

Le respect des pratiques et des restrictions en matière de placements imposées par les lois sur les valeurs mobilières fait l'objet d'un suivi régulier par le gestionnaire.

Le gestionnaire a en outre mis en place une politique d'opérations personnelles à l'intention des employés (la « **politique** ») qui vise à prévenir les conflits éventuels, perçus ou réels entre les intérêts du gestionnaire et des membres de son personnel d'une part, et ceux des clients et des Fonds Evolve de l'autre. Aux termes de la politique, certains membres du personnel du gestionnaire doivent faire approuver préalablement certaines de leurs opérations sur titres personnelles pour s'assurer qu'elles n'entrent pas en conflit avec les intérêts des Fonds Evolve et qu'elles ne leur ont pas été offertes en raison des postes qu'ils occupent au sein du gestionnaire. Le gestionnaire a également adopté les principes de base établis dans le code de déontologie sur les opérations personnelles de l'Institut des fonds d'investissement du Canada.

## **CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative et la valeur liquidative par part d'une catégorie de parts d'un Fonds Evolve sont calculées par l'administrateur des Fonds à l'heure d'évaluation à chaque date d'évaluation. La valeur liquidative d'une catégorie de parts d'un Fonds Evolve à une date donnée équivaut à la valeur globale de l'actif du Fonds Evolve attribuable à cette

catégorie moins la valeur globale de son passif attribuable à cette catégorie, y compris les frais de gestion et le revenu, les gains en capital réalisés nets ou les autres montants payables aux porteurs de parts au plus tard à cette date, exprimée en dollars canadiens. La valeur liquidative par part d'une catégorie de parts à l'égard d'un jour donné est obtenue en divisant la valeur liquidative d'un Fonds Evolve attribuable à cette catégorie pour ce jour par le nombre applicable de parts de cette catégorie du Fonds Evolve alors en circulation.

Le prix d'émission et le prix de rachat des parts d'OPC sont fondés sur la valeur liquidative du Fonds Evolve concerné qui est déterminée après la réception d'un ordre de souscription ou d'un ordre de rachat.

### **Politiques et procédures d'évaluation des Fonds Evolve**

Afin de calculer la valeur liquidative de chaque Fonds Evolve à un moment donné, l'administrateur des Fonds s'appuie sur les principes d'évaluation suivants :

- a) la valeur de l'encaisse, des dépôts, des factures, des billets à vue, des créances, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces reçus ou à recevoir et de l'intérêt couru, mais non encore reçu, est réputée correspondre à leur valeur nominale, sauf si le gestionnaire juge que leur véritable valeur ne correspond pas à leur valeur nominale, auquel cas leur valeur est réputée correspondre à la valeur raisonnable fixée par le gestionnaire;
- b) la valeur des obligations, des débentures, des billets, des instruments du marché monétaire et des autres obligations correspond à la moyenne des cours acheteur et vendeur les plus récents disponibles à l'heure d'évaluation à la date d'évaluation;
- c) les prêts, y compris des prêts assortis d'une sûreté de rang supérieur, doivent être évalués à l'heure d'évaluation à la date d'évaluation, de la façon suivante :
  - (i) le prix acheteur établi par Loan Pricing Corporation, MarkIt Partners ou tout autre service d'établissement du prix des prêts reconnu à l'échelle nationale qui a été choisi par le sous-conseiller ou le gestionnaire, selon le cas; ou
  - (ii) si ce prix acheteur décrit à l'élément i) ci-dessus n'est pas offert, la moyenne des prix acheteur établie par le sous-conseiller ou le gestionnaire, selon le cas, provenant de trois courtiers indépendants qui négocient cet actif; ou A) s'il n'est possible d'obtenir que deux de ces prix acheteur, la moyenne de ceux-ci, ou B) s'il n'est possible d'obtenir qu'un seul de ces prix acheteur, celui-ci; ou
  - (iii) si le prix acheteur décrit aux éléments i) et ii) ci-dessus n'est pas offert, la valeur de ce prêt (exprimée en pourcentage de sa valeur nominale) correspond à la valeur qui lui est attribuée par le gestionnaire ou le sous-conseiller, selon le cas, selon sa meilleure estimation de la juste valeur, compte tenu de tous les facteurs pertinents, notamment les bénéfices et les flux de trésorerie du débiteur applicable, les prêts et/ou les débiteurs comparables sur le marché, les notes de crédit et/ou les écarts de crédit sur le marché, les niveaux des taux d'intérêt, les niveaux de liquidités et les niveaux de concentration dans les positions;
- d) tout titre qui est inscrit à la cote d'une bourse ou qui y est négocié est évalué à sa valeur marchande courante;
- e) la valeur de tout titre qui n'est pas inscrit ni négocié à une bourse de valeurs correspond au prix de vente le plus récent disponible à la date d'évaluation ou, si ce prix de vente n'est pas disponible, la moyenne des cours acheteur et vendeur immédiatement avant l'heure d'évaluation à la date d'évaluation est utilisée;
- f) la valeur des titres de négociation restreinte correspond au moindre de ce qui suit :
  - (i) leur valeur fondée sur les cours publiés d'usage courant;
  - (ii) le pourcentage de la valeur marchande des titres de même catégorie dont la négociation n'est pas restreinte ni limitée en raison d'une déclaration, d'un engagement ou d'une convention, ni par la loi, correspondant au pourcentage du coût d'acquisition du Fonds Evolve par rapport à la valeur marchande de ces titres au moment de l'acquisition, selon le cas; toutefois, une prise en compte graduelle de la valeur réelle des titres peut être effectuée si la date de levée des restrictions est connue;

- g) les options négociables, les options sur contrats à terme, les options hors cote, les titres assimilables à des titres de créance et les bons de souscription cotés en bourse achetés ou vendus sont évalués à leur valeur marchande courante;
- h) si une option négociable couverte, une option sur contrats à terme standardisés ou une option de gré à gré est vendue, la prime reçue par le Fonds Evolve doit être présentée à titre de crédit différé, qui est évalué selon la valeur marchande actuelle de l'option négociable, de l'option sur contrats à terme standardisés ou de l'option de gré à gré qui aurait pour effet de dénouer la position. Tout écart découlant d'une réévaluation est traité à titre de gain ou de perte sur placement non réalisé. Le crédit différé doit être déduit dans le calcul de la valeur liquidative. Les titres, le cas échéant, qui sont visés par une option négociable vendue ou une option de gré à gré doivent être évalués à leur valeur marchande actuelle;
- i) la valeur d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'autres instruments dérivés, tels que les contrats de swap ou les options sur contrats à terme d'instruments financiers, correspond au gain qui aurait été réalisé ou à la perte qui aurait été subie à leur égard si, à l'heure d'évaluation, la position sur le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré, selon le cas, était dénouée selon ses modalités, à moins que des « limites quotidiennes » ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur sera fondée sur la valeur marchande actuelle de l'intérêt sous-jacent;
- j) la marge payée ou déposée à l'égard de contrats à terme standardisés et de contrats à terme de gré à gré sera traitée comme un débiteur et la marge composée d'éléments d'actif autres que des espèces sera considérée comme étant détenue à titre de marge;
- k) la conversion en monnaie canadienne de sommes libellées dans une devise est fondée sur le taux de change en vigueur à la date d'évaluation applicable publié par une source reconnue, à l'appréciation exclusive du gestionnaire;
- l) si une date d'évaluation ne correspond pas à un jour ouvrable dans un territoire qui est pertinent aux fins de l'évaluation de placements des Fonds Evolve, les prix ou les cours du jour ouvrable précédent dans ce territoire sont utilisés aux fins de cette évaluation;
- m) tout titre acheté dont le prix d'achat n'a pas été réglé est inclus, aux fins d'évaluation, comme s'il s'agissait d'un titre détenu, et le prix d'achat, y compris les courtages et autres frais, sera considéré comme un passif du Fonds Evolve;
- n) tout titre vendu, mais non remis est, en attendant la réception du produit, exclu aux fins d'évaluation comme titre détenu, et le prix de vente, déduction faite des frais de courtage et autres frais, est traité à titre d'actif du Fonds Evolve;
- o) si un placement ne peut être évalué selon les règles précédentes ou si le gestionnaire juge à un moment quelconque que les règles précédentes sont inappropriées dans les circonstances, alors le gestionnaire fait l'évaluation qu'il juge juste et raisonnable malgré les règles précédentes.

Sauf indication contraire, aux fins des présentes, « valeur marchande actuelle » désigne le prix de vente le plus récent disponible applicable au titre pertinent à la bourse principale où celui-ci est négocié immédiatement avant l'heure d'évaluation à la date d'évaluation; toutefois, si aucune vente n'a eu lieu à une date d'évaluation, la moyenne des cours acheteur et vendeur immédiatement avant l'heure d'évaluation à la date d'évaluation est utilisée.

Aux fins des politiques d'évaluation qui précèdent, des cours peuvent être tirés de tout rapport couramment utilisé, ou obtenus auprès d'un courtier reconnu ou d'autres institutions financières; toutefois, le gestionnaire peut en tout temps, à son appréciation exclusive, utiliser les renseignements et les méthodes qu'il juge nécessaires ou souhaitables afin d'évaluer les actifs des Fonds Evolve, y compris en recourant à un calcul basé sur une formule.

Si un placement ne peut être évalué conformément aux règles susmentionnées ou si le gestionnaire considère à tout moment que les règles susmentionnées ne sont pas adaptées aux circonstances, nonobstant ces règles, le gestionnaire procède à l'évaluation qu'il juge juste et raisonnable dans les circonstances et, s'il existe une pratique dans le secteur, d'une manière conforme à cette pratique pour l'évaluation de ce placement.

Conformément au Règlement 81-106, les fonds d'investissement calculent leur valeur liquidative selon la juste valeur aux fins des opérations des porteurs de titres. Le gestionnaire estime que les politiques ci-dessus entraînent une évaluation juste des titres détenus par les Fonds Evolve conformément au Règlement 81-106 et ces politiques ont été approuvées par le conseil d'administration du gestionnaire. L'actif net des Fonds Evolve continuera d'être calculé

conformément aux règles et aux politiques des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou à toute dispense de celles-ci que les Fonds Evolve peuvent obtenir.

Bien que les souscriptions et les rachats de parts soient inscrits par catégorie, les actifs attribuables à toutes les catégories ou séries du Fonds Evolve sont regroupés pour créer un fonds à des fins d'investissement. Chaque catégorie ou série paie sa quote-part des coûts du Fonds en plus de ses frais de gestion et d'administration. La différence au chapitre des coûts du Fonds, des frais de gestion et des frais d'administration entre chaque catégorie signifie que chaque catégorie présente une valeur liquidative par part différente.

Bien que rien ne garantisse que ce sera toujours le cas, le gestionnaire a l'intention de maintenir une valeur liquidative par part de 10,00 \$ pour les parts d'OPC de catégorie A, les parts d'OPC de catégorie F et les parts d'OPC de catégorie I de HISA et de HISU en rendant le revenu payable quotidiennement et en le versant mensuellement.

#### **Information sur la valeur liquidative**

Le gestionnaire publiera la valeur liquidative et la valeur liquidative par part de chaque Fonds Evolve après l'heure d'évaluation à la date d'évaluation sur son site Web à l'adresse [www.evolveetfs.com](http://www.evolveetfs.com). Cette information sera mise à la disposition du public sans frais.

## CARACTÉRISTIQUES DES TITRES

### Description des titres faisant l'objet du placement

Chaque Fonds Evolve est subdivisé en de multiples catégories de parts, et chaque catégorie de parts est subdivisée en des parts de participation de valeur égale. Chaque Fonds Evolve place les parts suivantes :

| Fonds Evolve | Parts de FNB                       |                                |                                                          | Parts d'OPC                                  |                                              |                                                  |                                                  |                                                  |
|--------------|------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|              | Parts de FNB non couvertes (\$ CA) | Parts de FNB couvertes (\$ CA) | Parts de FNB non couvertes en dollars américains (\$ US) | Parts d'OPC couvertes                        |                                              | Parts d'OPC non couvertes <sup>1</sup>           |                                                  |                                                  |
|              |                                    |                                |                                                          | Parts d'OPC de catégorie A couvertes (\$ CA) | Parts d'OPC de catégorie F couvertes (\$ CA) | Parts d'OPC de catégorie A non couvertes (\$ CA) | Parts d'OPC de catégorie F non couvertes (\$ CA) | Parts d'OPC de catégorie I non couvertes (\$ CA) |
| CYBR         | ✓                                  | ✓                              | ✓                                                        | ✓                                            | ✓                                            |                                                  |                                                  |                                                  |
| CARS         | ✓                                  | ✓                              | ✓                                                        | ✓                                            | ✓                                            |                                                  |                                                  |                                                  |
| CALL         | ✓                                  | ✓                              | ✓                                                        |                                              |                                              |                                                  |                                                  |                                                  |
| LIFE         | ✓                                  | ✓                              | ✓                                                        | ✓                                            | ✓                                            |                                                  |                                                  |                                                  |
| DIVS         | ✓                                  |                                |                                                          |                                              |                                              | ✓                                                | ✓                                                |                                                  |
| EARN         |                                    | ✓                              |                                                          | ✓                                            | ✓                                            |                                                  |                                                  |                                                  |
| HISA         | ✓                                  |                                |                                                          |                                              |                                              | ✓                                                | ✓                                                | ✓                                                |
| LEAD         | ✓                                  | ✓                              | ✓                                                        |                                              |                                              |                                                  |                                                  |                                                  |
| ETC          | ✓                                  |                                | ✓                                                        |                                              |                                              | ✓                                                | ✓                                                |                                                  |
| HISU         |                                    |                                | ✓                                                        |                                              |                                              | ✓                                                | ✓                                                | ✓                                                |
| QQQY         | ✓                                  | ✓                              | ✓                                                        | ✓                                            | ✓                                            |                                                  |                                                  |                                                  |
| BOND         | ✓                                  | ✓                              | ✓                                                        | ✓                                            | ✓                                            |                                                  |                                                  |                                                  |
| AGG          | ✓                                  |                                |                                                          |                                              |                                              | ✓                                                | ✓                                                |                                                  |
| UTES         | ✓                                  |                                |                                                          |                                              |                                              | ✓                                                | ✓                                                |                                                  |

<sup>1</sup> Les parts d'OPC non couvertes de HISU sont libellées en dollars américains.

Les parts d'OPC de catégorie A sont offertes à tous les investisseurs. Les parts d'OPC de catégorie F sont offertes aux investisseurs qui ont des comptes à honoraires auprès de leur courtier ou aux investisseurs qui ont un compte auprès d'un courtier à escompte (à condition que le courtier à escompte offre des parts d'OPC de catégorie F sur sa plateforme). Les parts d'OPC de catégorie F ne peuvent être achetées que par l'intermédiaire d'un courtier inscrit, y compris les courtiers à escompte, qui a conclu une entente avec le gestionnaire et seulement avec l'approbation préalable de ce dernier. Le gestionnaire a conçu les parts d'OPC de catégorie F afin d'offrir aux investisseurs une autre façon de payer leur courtier pour les services de conseil en placement et les autres services qu'il leur fournit. Plutôt que de verser des frais d'acquisition, les investisseurs qui achètent des parts d'OPC de catégorie F versent des honoraires à leur courtier en contrepartie des services de conseil en placement et des autres services qu'il leur fournit. Le gestionnaire ne verse aucune commission aux courtiers à l'égard des parts d'OPC de catégorie F, ce qui lui permet d'imputer des frais de gestion inférieurs. Les courtiers à escompte ne fournissent pas de recommandations ou de conseils en matière de placement à leurs clients. Les parts d'OPC de catégorie I sont offertes aux investisseurs institutionnels, y compris les fonds, qui répondent aux critères établis par le gestionnaire. Les frais de gestion associés aux parts d'OPC de catégorie I sont négociés dans une convention de souscription conclue avec le gestionnaire et sont payés directement par les porteurs de parts d'OPC de catégorie I, et non par un Fonds Evolve. Les parts d'OPC de catégorie I ne peuvent être achetées par des particuliers. Les frais de gestion payés directement par les investisseurs ne sont généralement pas déductibles aux fins de l'impôt. Les personnes qui investissent dans les parts d'OPC de catégorie I devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité au sujet du traitement fiscal des frais de gestion et de

conseil qu'ils paient directement. Étant donné que les porteurs de parts d'OPC de catégorie I sont habituellement des sociétés de services financiers, leurs besoins en matière de renseignements sur le portefeuille peuvent différer de ceux d'autres investisseurs. Par conséquent, le gestionnaire peut leur fournir des renseignements sur le portefeuille plus fréquemment qu'il ne le fait pour les autres investisseurs, et les renseignements fournis pourraient être plus détaillés ou présentés différemment. Ces renseignements sont uniquement fournis sous réserve d'une convention qui limite leur utilisation par l'investisseur et qui interdit à celui-ci de les communiquer à une autre partie.

Les Fonds Evolve sont autorisés à émettre un nombre illimité de parts de chacune des catégories. Toutes les parts de chaque catégorie d'un Fonds Evolve confèrent les mêmes droits et privilèges. La participation de chaque porteur de parts à un Fonds Evolve est fonction du nombre de parts immatriculées à son nom. Les parts n'ont pas de prix d'émission fixe. Aucune part d'une catégorie d'un Fonds Evolve n'est privilégiée ni prioritaire par rapport à une autre part de la même catégorie de ce Fonds Evolve.

Le 16 décembre 2004, la *Loi de 2004 sur la responsabilité des bénéficiaires d'une fiducie* (Ontario) est entrée en vigueur. Cette loi prévoit que les porteurs des parts d'une fiducie ne sont pas, à titre de bénéficiaires, responsables des manquements, obligations ou engagements de la fiducie si, lorsque les manquements surviennent ou que les engagements naissent : (i) d'une part, la fiducie est un émetteur assujéti au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario); (ii) d'autre part, la fiducie est régie par les lois de la province de l'Ontario. Chacun des Fonds Evolve est un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et chacun des Fonds Evolve est régi par les lois de l'Ontario en vertu des dispositions de la déclaration de fiducie.

#### ***Certaines dispositions relatives aux parts***

Chaque part confère à son porteur une voix aux assemblées des porteurs de parts et une participation égale à celle de toutes les autres parts de la même catégorie du Fonds Evolve relativement à tous les paiements faits aux porteurs de parts, sauf les distributions des frais de gestion, y compris les distributions de revenu net et de gains en capital réalisés nets et, au moment de la liquidation, une participation égale au reliquat de l'actif net du Fonds Evolve après l'acquittement de toute obligation non réglée attribuable aux parts de cette catégorie du Fonds Evolve. Malgré ce qui précède, un Fonds Evolve peut attribuer et désigner comme payables certains gains en capital à un porteur de parts dont les parts sont rachetées ou échangées, comme il est décrit aux rubriques « Échange et rachat de parts de FNB – Attribution des gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat ou l'échange de leurs parts » et « Échanges et rachats de parts d'OPC – Attribution des gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat ou l'échange de leurs parts ». Toutes les parts seront entièrement payées et ne seront pas assujéties à de futurs appels de fonds lorsqu'elles auront été émises, et elles ne pourront être transférées, sauf par application de la loi. Les porteurs de parts peuvent exiger qu'un Fonds Evolve rachète leurs parts de ce Fonds Evolve, comme il est indiqué aux rubriques « Échange et rachat de parts de FNB – Rachat de parts de FNB d'un Fonds Evolve contre des espèces » et « Échanges et rachats de parts d'OPC – Rachats ».

#### ***Échange de parts de FNB contre des paniers de titres***

Comme il est indiqué à la rubrique « Échange et rachat de parts de FNB – Échange de parts de FNB d'un Fonds Evolve à une valeur liquidative par part de FNB contre des paniers de titres ou des espèces », les porteurs de parts peuvent échanger le nombre prescrit de parts (ou un multiple entier de celui-ci) d'un Fonds Evolve n'importe quel jour de bourse contre des paniers de titres ou des espèces, à la condition qu'un nombre prescrit de parts minimal soit échangé.

#### ***Rachat de parts de FNB contre des espèces***

Les parts de FNB d'un Fonds Evolve peuvent être achetées et vendues à une bourse désignée. Toutefois, n'importe quel jour de bourse, les porteurs de parts peuvent également faire racheter des parts de FNB d'un Fonds Evolve en contrepartie d'espèces à un prix de rachat par part de FNB correspondant à 95 % du cours de clôture des parts applicables à la bourse désignée applicable le jour de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal par part de FNB correspondant à la valeur liquidative par part de FNB le jour de prise d'effet du rachat, moins tous les frais d'administration applicables déterminés de temps à autre par le gestionnaire, à sa seule appréciation. Puisque les porteurs de parts seront généralement en mesure de vendre leurs parts de FNB au cours du marché à la bourse désignée applicable par l'entremise d'un courtier inscrit sous réserve seulement des commissions de courtage usuelles, les porteurs de parts devraient consulter leur courtier ou leur conseiller en placements avant de faire racheter leurs parts de FNB contre des espèces.

### ***Modification des modalités***

Tous les droits rattachés aux parts ne peuvent être modifiés que conformément aux modalités de la déclaration de fiducie. Voir la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts – Modification de la déclaration de fiducie ».

Le gestionnaire peut modifier la déclaration de fiducie à l'occasion pour renommer un Fonds Evolve ou pour créer une nouvelle catégorie ou série de parts d'un Fonds Evolve sans remettre d'avis aux porteurs de parts existants des Fonds Evolve.

### ***Droits de vote afférents aux titres en portefeuille***

Les porteurs de parts ne jouiront d'aucun droit de vote à l'égard des titres en portefeuille d'un Fonds Evolve.

## **QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS DE PARTS**

### **Assemblées des porteurs de parts**

Les assemblées des porteurs de parts d'un Fonds Evolve seront tenues si le gestionnaire les convoque ou s'il reçoit une demande écrite des porteurs de parts du Fonds Evolve détenant non moins de 25 % des parts alors en circulation du Fonds Evolve.

### **Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts**

Le Règlement 81-102 exige qu'une assemblée des porteurs de parts d'un Fonds Evolve soit convoquée pour approuver certaines modifications, dont les suivantes :

- (i) la base de calcul des frais ou des dépenses qui doivent être imputés au Fonds Evolve ou qui doivent l'être à ses porteurs de parts est changée d'une façon susceptible d'entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds Evolve ou à ses porteurs de parts, sauf si : (a) le Fonds Evolve n'a aucun lien de dépendance avec la personne physique ou morale qui lui impute les frais; et (b) les porteurs de parts ont reçu un avis d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement;
- (ii) des frais, devant être imputés au Fonds Evolve ou directement à ses porteurs de parts par le Fonds Evolve ou le gestionnaire relativement à la détention de parts du Fonds Evolve susceptibles d'entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds Evolve ou à ses porteurs de parts, sont ajoutés;
- (iii) le gestionnaire est remplacé, à moins que le nouveau gestionnaire du Fonds Evolve ne fasse partie du même groupe que le gestionnaire actuel;
- (iv) les objectifs de placement fondamental du Fonds Evolve sont modifiés;
- (v) le Fonds Evolve diminue la fréquence de calcul de sa valeur liquidative par part;
- (vi) sauf une fusion autorisée (telle que définie ci-dessous) pour laquelle l'approbation des porteurs de parts n'est pas requise, le Fonds Evolve entreprend une restructuration avec un autre organisme de placement collectif ou lui cède ses actifs, pour autant que le Fonds Evolve cesse d'exister suivant la restructuration ou la cession des actifs et que l'opération ait pour effet de transformer les porteurs de parts du Fonds Evolve en porteurs de titres de l'autre organisme de placement collectif;
- (vii) le Fonds Evolve entreprend une restructuration avec un autre organisme de placement collectif ou acquiert son actif, pourvu que les conditions suivantes soient remplies : le Fonds Evolve continue d'exister après la restructuration ou l'acquisition de l'actif, l'opération a pour effet de transformer les porteurs de titres de l'autre organisme de placement collectif en porteurs de parts et cette opération constituerait un changement important pour le Fonds Evolve; ou
- (viii) toute question qui, selon les documents constitutifs du Fonds Evolve ou les lois s'appliquant à celui-ci ou selon toute entente, doit être soumise au vote des porteurs de parts.

En outre, l'auditeur d'un Fonds Evolve ne peut être remplacé, à moins que le CEI du Fonds Evolve n'ait approuvé le remplacement et que les porteurs de parts n'aient reçu un préavis d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du remplacement.

L'approbation des porteurs de parts d'un Fonds Evolve quant à une telle question est réputée avoir été donnée si la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts du Fonds Evolve votant à une assemblée dûment convoquée et tenue aux fins d'examiner la question approuvent la résolution connexe.

### **Modification de la déclaration de fiducie**

Le fiduciaire peut modifier la déclaration de fiducie à l'occasion mais ne peut, sans obtenir l'approbation d'une majorité de voix exprimées par les porteurs de parts du Fonds Evolve qui votent à une assemblée des porteurs de parts convoquée en bonne et due forme à cette fin, effectuer une modification se rapportant à une question pour laquelle le Règlement 81-102 exige la tenue d'une assemblée, comme il est indiqué ci-dessus, ou une modification qui aura une incidence défavorable sur les droits de vote des porteurs de parts. Tous les porteurs de parts d'un Fonds Evolve seront liés par toute modification touchant le Fonds Evolve dès la date de prise d'effet de celle-ci.

### **Fusions autorisées**

Un Fonds Evolve peut, sans l'approbation des porteurs de parts, conclure une fusion ou une autre opération analogue (une « **fusion autorisée** ») qui a pour effet de combiner le Fonds Evolve avec un ou plusieurs autres fonds d'investissement ayant des objectifs de placement, des procédures d'évaluation et des structures de frais semblables à ceux du Fonds Evolve, sous réserve de ce qui suit :

- (i) l'approbation de la fusion par le CEI;
- (ii) le respect de certaines conditions préalables à la fusion énoncées dans le Règlement 81-102; et
- (iii) la remise aux porteurs de parts d'un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la fusion.

Dans le cadre d'une fusion autorisée, les fonds qui fusionnent seront évalués à leur valeur liquidative respective et les porteurs de parts du Fonds Evolve auront le droit de faire racheter leurs parts contre des espèces à la valeur liquidative par part applicable.

### **Comptabilité et rapports aux porteurs de parts**

L'exercice des Fonds Evolve prend fin le 31 décembre. Les Fonds Evolve remettront aux porteurs de parts ou mettront à leur disposition : (i) les états financiers annuels audités, (ii) les états financiers intermédiaires non audités et (iii) les rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds. Ces documents sont ou seront intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante. Voir la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

Tous les ans, chaque porteur de parts recevra également par la poste de son courtier, comme le requièrent les lois applicables, l'information dont il a besoin pour remplir sa déclaration de revenus à l'égard des sommes qu'un ou plusieurs Fonds Evolve dont il possède des parts lui ont versées ou doivent lui verser quant à leur année d'imposition précédente. Ni le gestionnaire ni l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts ne sont tenus d'effectuer un suivi du prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts. Les porteurs de parts devraient consulter leur conseiller en fiscalité ou leur conseiller en placements pour en apprendre davantage sur la façon de calculer le prix de base rajusté de leurs parts et, notamment, l'incidence, sur la situation fiscale d'un porteur de parts, des distributions effectuées par le Fonds Evolve en sa faveur. Voir la rubrique « Incidences fiscales ».

Le gestionnaire verra à ce que chaque Fonds Evolve respecte l'ensemble des exigences administratives et de communication de l'information applicables. Il verra également à ce que des livres et des registres adéquats soient tenus reflétant les activités de chaque Fonds Evolve. Un porteur de parts, ou son représentant dûment autorisé, a le droit d'examiner les livres et registres du Fonds Evolve applicable pendant les heures d'ouverture normales aux bureaux de l'administrateur des Fonds. Malgré ce qui précède, le porteur de parts n'a pas accès à l'information qui, de l'avis du gestionnaire, devrait être tenue confidentielle dans l'intérêt des Fonds Evolve.

### **Déclaration de renseignements à l'échelle internationale**

La Loi de l'impôt contient des dispositions qui mettent en œuvre la Norme commune de déclaration (la « **NCD** ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux (avec la NCD, la « **législation relative à l'échange international de**

**renseignements »).** Aux termes de la législation relative à l'échange international de renseignements, certaines « institutions financières canadiennes » (au sens de la législation relative à l'échange international de renseignements) sont tenues de mettre en place des procédures visant généralement à repérer les comptes détenus par des résidents de pays étrangers ou certaines entités qui y sont constituées, ou dont les « personnes détenant le contrôle » sont des résidents (ou, dans le cas des États-Unis, dont le titulaire ou une telle personne détenant le contrôle est citoyen ou résident, y compris les personnes des États-Unis qui ne résident pas aux États-Unis), et de déclarer les renseignements requis à l'ARC. Aux termes de la législation relative à l'échange international de renseignements, les porteurs de parts pourraient devoir fournir certains renseignements, y compris leur citoyenneté, leur territoire de résidence aux fins de l'impôt et leurs numéros d'identification fiscale, lesquels pourraient devoir être fournis à l'ARC sauf si le placement est détenu dans un régime. Ces renseignements seraient échangés par l'ARC de façon bilatérale et réciproque avec les pays où réside le titulaire de compte ou une telle personne détenant le contrôle (ou dont le titulaire de compte ou la personne en question est citoyen ou résident, le cas échéant), si ces pays (y compris les États-Unis) ont accepté d'effectuer un échange bilatéral de renseignements avec le Canada auquel s'applique la législation relative à l'échange international de renseignements.

### **DISSOLUTION DES FONDS EVOLVE**

Un Fonds Evolve peut être dissous par le gestionnaire sur remise d'un préavis d'au moins soixante (60) jours de cette dissolution aux porteurs de parts, et le gestionnaire publiera un communiqué de presse avant la dissolution. Le gestionnaire peut également dissoudre un Fonds Evolve si le fiduciaire démissionne ou devient incapable d'agir à ce titre et n'est pas remplacé; si le fournisseur d'indice cesse de calculer l'indice pertinent; ou si la convention de licence sur indice à l'égard de l'indice pertinent est résiliée. Les droits des porteurs de parts d'échanger ou de faire racheter des parts qui sont décrits aux rubriques « Échanges et rachats de parts d'OPC » et « Échange et rachat de parts de FNB » prendront fin dès la date de dissolution du Fonds Evolve en question.

À la date de la dissolution d'un Fonds Evolve, le fiduciaire aura le droit de prélever sur l'actif du Fonds Evolve une provision pour l'ensemble des coûts, des frais, des dépenses, des réclamations et des demandes engagés ou qui, de l'avis du fiduciaire, sont exigibles ou deviendront exigibles dans le cadre ou par suite de la dissolution du Fonds Evolve et de la répartition de son actif entre ses porteurs de parts. À partir des sommes ainsi prélevées, le fiduciaire a le droit d'être indemnisé pour l'ensemble des coûts, des frais, des dépenses, des réclamations et des demandes. À la dissolution, les titres constituants, les espèces et les autres actifs selon la valeur liquidative qui resteront après le règlement de toutes les dettes et obligations du Fonds Evolve ou la constitution d'une provision à leur égard seront distribués proportionnellement aux porteurs de parts du Fonds Evolve.

### **MODE DE PLACEMENT**

Les parts sont placées de façon permanente aux termes du présent prospectus et le nombre de parts pouvant être émises est illimité. Les parts seront placées à un prix correspondant à la valeur liquidative de cette catégorie de parts déterminée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de l'ordre de souscription.

#### **Porteurs de parts non-résidents**

À aucun moment i) des non-résidents du Canada, ii) des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou iii) une combinaison de non-résidents du Canada et de telles sociétés de personnes (au sens de la Loi de l'impôt) ne peuvent être propriétaires véritables d'une majorité des parts d'un Fonds Evolve (selon un nombre de parts ou la juste valeur marchande), et le gestionnaire devra informer l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des Fonds Evolve de cette restriction. Le gestionnaire peut exiger qu'un propriétaire véritable de parts lui fournisse une déclaration relative à son territoire de résidence et, s'il s'agit d'une société de personnes, relative à son statut de société de personnes canadienne. Si le gestionnaire apprend, après avoir demandé ces déclarations visant la propriété effective ou autrement, que les propriétaires véritables de 40 % des parts d'un Fonds Evolve alors en circulation (selon un nombre de parts ou la juste valeur marchande) sont, ou pourraient être, des non-résidents et/ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, ou qu'une telle situation est imminente, il peut faire une annonce publique de cette situation. Si le gestionnaire détermine que les propriétaires véritables de plus de 40 % des parts d'un Fonds Evolve (selon un nombre de parts ou la juste valeur marchande) sont des non-résidents et/ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, il peut envoyer un avis à ces non-résidents et/ou à ces sociétés de personnes, choisis dans l'ordre inverse de l'ordre d'acquisition ou de la façon qu'il peut juger équitable et réalisable, les enjoignant de vendre leurs parts ou

une partie de celles-ci dans un délai d'au moins 30 jours. Si les porteurs de parts qui ont reçu l'avis en question n'ont pas vendu le nombre précisé de parts ni fourni au gestionnaire, dans ce délai, une preuve satisfaisante qu'ils ne sont pas des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, le gestionnaire peut, pour le compte de ces porteurs de parts, vendre ces parts et, entre-temps, suspendre les droits de vote et les droits aux distributions rattachés à ces parts. Une fois ces parts vendues, les porteurs concernés cesseront d'être des porteurs véritables de parts et leurs droits se limiteront à la réception du produit net tiré de la vente de ces parts.

Malgré ce qui précède, le gestionnaire peut décider de ne pas prendre les mesures énoncées ci-dessus si des conseillers juridiques l'ont avisé que le défaut de prendre de telles mesures n'aura pas d'incidences défavorables sur le statut de fiducie de fonds commun de placement d'un Fonds Evolve aux fins de la Loi de l'impôt.

## **RÉMUNÉRATION DES COURTIER**

### **Mode de versement de la rémunération de votre professionnel en placements et de votre courtier**

Un professionnel en placements est normalement la personne par l'entremise de laquelle un investisseur souscrit les parts d'un Fonds Evolve. Un professionnel en placements peut être un courtier, un planificateur financier ou un conseiller autorisé à vendre des titres d'un organisme de placement collectif. Un courtier est la maison de courtage pour laquelle le professionnel en placements travaille.

#### ***Parts d'OPC de catégorie A***

Si un investisseur achète des parts d'OPC de catégorie A, la commission négociée (jusqu'à 5 % du montant de la souscription) est déduite du montant de la souscription et versée par le porteur de parts, par l'entremise du gestionnaire, au courtier. De plus, le gestionnaire verse au courtier des frais d'administration en cas de détention de parts d'OPC de catégorie A. Un Fonds Evolve pourrait également exiger des frais d'opérations à court terme si le gestionnaire rachète des parts d'OPC de catégorie A d'un porteur de parts dans les 30 jours suivant la souscription.

#### ***Commission de suivi***

Le gestionnaire verse des frais d'administration, aussi appelés « commission de suivi », au courtier d'un porteur de parts, chaque mois ou chaque trimestre pour les services suivis que le courtier fournit aux souscripteurs à l'égard des parts d'OPC de catégorie A. Les frais administratifs représentent un pourcentage de la valeur des parts d'OPC de catégorie A détenues. Les frais administratifs que le gestionnaire verse au courtier sont prélevés sur les frais de gestion qui doivent être versés au gestionnaire tant que les parts d'OPC de catégorie A sont détenues. Le gestionnaire peut modifier les modalités des frais administratifs, y compris le mode et la fréquence de paiement, à tout moment sans aviser les porteurs de parts. Il peut procéder à ces modifications sans en informer les porteurs de parts. De façon générale, les courtiers versent une partie des frais d'administration qu'ils reçoivent à leurs professionnels en placements pour les services qu'ils fournissent à leurs clients.

Aucune commission de suivi n'est versée à l'égard des parts de FNB, des parts d'OPC de catégorie F ou des parts d'OPC de catégorie I.

#### ***Parts d'OPC de catégorie F***

Le gestionnaire ne verse pas de commission aux courtiers à l'achat de parts d'OPC de catégorie F par un investisseur. Les investisseurs qui achètent des parts d'OPC de catégorie F versent à leur courtier des frais qu'ils auront négociés en contrepartie de conseils en placement et d'autres services. Un Fonds Evolve pourrait également exiger des frais d'opérations à court terme si un porteur de parts demande le rachat de ses parts dans les 30 jours suivant la souscription.

#### ***Parts d'OPC de catégorie I***

Le gestionnaire ne verse pas de commission aux courtiers à l'achat de parts d'OPC de catégorie I par un investisseur. Un Fonds Evolve pourrait exiger des frais d'opérations à court terme si un porteur de parts demande le rachat de ses parts dans les 30 jours suivant la souscription.

#### ***Parts de FNB***

Le gestionnaire ne verse aucune commission à un courtier pour l'achat de parts de FNB. À l'heure actuelle, le gestionnaire est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard des parts de FNB. Voir la rubrique « Échange et rachat de parts de FNB – Opérations à court terme ».

### **Autres formes de soutien accordé aux courtiers**

Le gestionnaire peut participer à des programmes conjoints de publicité avec les courtiers afin de les aider à commercialiser un Fonds Evolve. Le gestionnaire peut utiliser une partie des frais de gestion pour payer jusqu'à concurrence de 50 % du coût de ces programmes de publicité conformément aux règles énoncées dans le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*.

### **RELATION ENTRE LES FONDS EVOLVE ET LES COURTIER**

Le gestionnaire, pour le compte d'un Fonds Evolve, peut conclure diverses conventions avec des courtiers inscrits (qui peuvent ou non être le courtier désigné), aux termes desquelles les courtiers peuvent souscrire des parts de FNB du Fonds Evolve de la façon décrite à la rubrique « Achat de parts ».

Ni le courtier désigné ni aucun courtier n'ont pris part à la rédaction du présent prospectus ni n'ont procédé à un examen de son contenu; par conséquent, le courtier désigné et les courtiers ne mènent pas bon nombre des activités usuelles entourant une prise ferme relativement au placement par les Fonds Evolve de leurs parts aux termes du présent prospectus. Les parts de FNB d'un Fonds Evolve ne représentent pas une participation ou une obligation du courtier désigné applicable, d'un courtier ou d'un membre de leur groupe et les porteurs de parts n'ont pas de recours contre ces parties relativement aux sommes payables par un Fonds Evolve au courtier désigné applicable ou aux courtiers applicables. Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve – Conflits d'intérêts ».

### **PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS**

CDS & Co., prête-nom de CDS, est le propriétaire inscrit des parts de FNB des Fonds Evolve, qu'elle détient pour divers courtiers et d'autres personnes pour le compte notamment de leurs clients. À l'occasion, un courtier désigné, un courtier, un Fonds Evolve ou un autre fonds d'investissement géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe pourrait avoir la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts de FNB d'un Fonds Evolve.

### **RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE PAR PROCURATION POUR LES TITRES EN PORTEFEUILLE DÉTENUS**

Le gestionnaire a établi des politiques et des procédures quant à l'exercice des droits de vote conférés par les procurations reçues des émetteurs de titres détenus dans le portefeuille d'un Fonds Evolve (la « **politique en matière de vote par procuration** »). À moins que les politiques en matière de vote par procuration d'un sous-conseiller n'aient été adoptées, la politique en matière de vote par procuration du gestionnaire prévoit que celui-ci exercera (ou s'abstiendra d'exercer) les droits de vote conférés par les procurations pour chaque Fonds Evolve à l'égard duquel il a le droit de voter dans l'intérêt économique du Fonds Evolve. La politique en matière de vote par procuration n'est pas exhaustive et, en raison de la diversité des questions relatives au vote par procuration que le gestionnaire peut être amené à examiner, vise uniquement à fournir des principes directeurs et non à dicter la façon dont les droits de vote conférés par les procurations doivent être exercés dans chaque cas. Le gestionnaire peut s'écarter de la politique en matière de vote par procuration afin d'éviter des décisions de vote qui peuvent être contraires à l'intérêt des Fonds Evolve.

Le gestionnaire publiera ces registres une fois par année sur le site Web des Fonds Evolve à l'adresse [www.evolveetfs.com](http://www.evolveetfs.com). Les porteurs de parts peuvent sur demande se procurer gratuitement le dossier des votes par procuration de chaque Fonds Evolve pour la période annuelle allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin en tout temps après le 31 août suivant la fin de cette période annuelle, ou le consulter sur Internet au [www.evolveetfs.com](http://www.evolveetfs.com).

Le gestionnaire a délégué le droit et l'obligation d'exercer les droits de vote représentés par des procurations se rapportant aux titres de portefeuille des sous-conseillers suivants dans le cadre de leurs responsabilités de gestion de portefeuille respectives.

#### **Politiques en matière de vote par procuration d'Addenda Capital Inc.**

En ce qui a trait aux Fonds Evolve à l'égard desquels Addenda Capital Inc. a été nommée à titre de sous-conseiller, conformément aux modalités de la convention de sous-conseiller d'Addenda, Addenda Capital Inc. est autorisée à exercer tous les droits et privilèges se rapportant à la propriété des titres qui composent le portefeuille des

Fonds Evolve applicables conformément à sa politique en matière de vote par procuration, qui a été ou sera adoptée relativement à l'exercice des droits de vote conférés par les procurations conformément à la législation applicable. Addenda Capital Inc. a adopté une politique en matière de vote par procuration afin de veiller à ce que les droits de vote conférés par la procuration soient exercés dans l'intérêt de ses clients.

#### **Politiques en matière de vote par procuration d'Allianz Global Investors GmbH**

En ce qui a trait au Fonds Evolve à l'égard duquel Allianz Global Investors GmbH a été nommée à titre de sous-conseiller, conformément aux modalités de la convention de sous-conseiller d'Allianz, Allianz Global Investors GmbH est autorisée à exercer tous les droits et privilèges se rapportant à la propriété des titres qui composent le portefeuille du Fonds Evolve conformément à la politique en matière de vote par procuration d'Allianz Global Investors GmbH, qui a été ou sera adoptée relativement à l'exercice des droits de vote conférés par les procurations conformément à la législation applicable. Allianz Global Investors GmbH a adopté une politique en matière de vote par procuration afin de veiller à ce que les droits de vote conférés par les procurations soient exercés dans l'intérêt de ses clients.

### **CONTRATS IMPORTANTS**

Les seuls contrats importants pour les Fonds Evolve sont la déclaration de fiducie, la convention de dépôt, les conventions de sous-conseiller et les conventions de licence relatives à l'indice.

Des exemplaires de ces ententes peuvent être examinés au siège social du gestionnaire à TD Canada Trust Tower, 161 Bay Street, bureau 1210, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

### **POURSUITES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES**

Les Fonds Evolve ne font l'objet d'aucune poursuite judiciaire et le gestionnaire n'est au courant d'aucune poursuite judiciaire ni d'aucun arbitrage en instance ou en cours impliquant les Fonds Evolve.

### **EXPERTS**

Les auditeurs des Fonds Evolve, Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, comptables publics agréés, ont consenti à l'utilisation de leur rapport daté du 24 mars 2025 aux porteurs de parts des Fonds Evolve. Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. ont fait savoir qu'ils sont indépendants des Fonds Evolve au sens des règles de déontologie des Chartered Professional Accountants of Ontario.

### **DISPENSES ET APPROBATIONS**

Le gestionnaire, au nom des Fonds Evolve, a obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense permettant ce qui suit :

- a) l'achat par un porteur de parts de plus de 20 % des parts d'un Fonds Evolve au moyen d'achats à la bourse désignée, sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Voir la rubrique « Achat de parts – Points particuliers que devraient examiner les porteurs de parts »;
- (b) la libération des Fonds Evolve de l'exigence d'inclure une attestation des placeurs dans un prospectus;
- (c) l'investissement par les Fonds Evolve dans d'autres fonds négociés en bourse sous-jacents non admissibles à titre de parts de participation à l'indice;
- d) la libération des Fonds Evolve de l'obligation d'établir et de déposer un prospectus simplifié et une notice annuelle conformément au *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* pour les parts d'OPC dans la forme prévue au *Formulaire 81-101F1, Contenu d'un prospectus simplifié* et au *Formulaire 81-101F2, Contenu d'une notice annuelle*, à la condition que les Fonds Evolve déposent un prospectus ordinaire pour les parts d'OPC conformément aux dispositions du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*;

- e) le traitement des parts de FNB et des parts d'OPC de chacun des Fonds Evolve comme s'il s'agissait de titres de fonds distincts dans le cadre de leur conformité aux dispositions des parties 9, 10 et 14 du Règlement 81-102.

## AUTRES FAITS IMPORTANTS

### *Clause de non-responsabilité du fournisseur de l'indice*

#### Solactive AG

Les Fonds Evolve ne sont pas commandités, recommandés, vendus ni soutenus de quelque autre façon par Solactive AG, et Solactive AG ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats découlant de l'utilisation de l'indice pertinent et/ou de sa marque de commerce ou de son cours à tout moment, ni à aucun autre égard. Les indices sont calculés et publiés par Solactive AG. Solactive AG fait de son mieux pour s'assurer que les indices sont calculés correctement. Indépendamment de ses obligations envers le gestionnaire ou les Fonds Evolve pertinents, Solactive AG n'est pas tenue de signaler les erreurs dans les indices à des tiers, notamment les investisseurs et/ou les intermédiaires financiers des Fonds Evolve. La publication des indices par Solactive AG et l'octroi, par Solactive AG, d'une licence d'utilisation de ces indices ou de leurs marques de commerce relativement aux Fonds Evolve ne constituent pas une recommandation par Solactive AG d'investir dans ces instruments financiers, ni une assurance ou une opinion de la part de Solactive AG quant à tout placement dans ces Fonds Evolve.

#### Nasdaq, Inc.

QQQY n'est pas commandité, recommandé, vendu ni soutenu par NASDAQ, Inc. ni par les membres de son groupe (NASDAQ et les membres de son groupe sont appelés les « **Sociétés** »). Les Sociétés ne se sont pas prononcées sur la légalité ou la convenance de QQQY ni sur l'exactitude ou le caractère adéquat des descriptions et des renseignements qui s'y rapportent. Les Sociétés ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires de QQQY ou à quelque membre du public que ce soit quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans QQQY en particulier, ou quant à la capacité de l'indice NASDAQ-100 Technology Sector Adjusted Market-Cap Weighted<sup>MC</sup> de reproduire le rendement général du marché boursier. Le seul lien entre les Sociétés et Evolve Funds Group Inc. (le « **titulaire de licence** ») consiste en l'octroi d'une licence d'utilisation de certains noms commerciaux des Sociétés et de l'indice NASDAQ-100 Technology Sector Market-Cap Weighted<sup>MC</sup>, qui est établi, composé et calculé par NASDAQ sans égard au titulaire de licence ou à QQQY. NASDAQ n'est pas tenu de prendre en considération les besoins du titulaire de licence ou des propriétaires de QQQY lorsqu'il établit, compose ou calcule l'indice NASDAQ-100 Technology Sector Adjusted Market-Cap Weighted<sup>MC</sup>. Les Sociétés ne sont pas responsables de l'établissement du moment de l'émission des parts de QQQY, du prix auquel elles seront émises ou du nombre de parts devant être émises, ni de l'établissement ou du calcul de l'équation suivant laquelle QQQY sera converti en espèces, et elles n'ont pas participé à ces processus. Les Sociétés n'ont aucune obligation ni responsabilité à l'égard de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation de QQQY.

**LES SOCIÉTÉS NE GARANTISSENT PAS L'EXACTITUDE NI LE CALCUL EN CONTINU DE L'INDICE NASDAQ-100 TECHNOLOGY SECTOR ADJUSTED MARKET-CAP WEIGHTED<sup>MC</sup>, NI DE TOUTE DONNÉE Y INCLUSE. LES SOCIÉTÉS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QU'OBTIENDRONT LE TITULAIRE DE LICENCE, LES PROPRIÉTAIRES DE QQQY OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ À LA SUITE DE L'UTILISATION DE L'INDICE NASDAQ-100 TECHNOLOGY SECTOR ADJUSTED MARKET-CAP WEIGHTED<sup>MC</sup> OU DE TOUTE DONNÉE Y INCLUSE. LES SOCIÉTÉS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE GARANTIES DE LA COMMERCIALITÉ OU DE LA CONVENANCE À UNE FIN PARTICULIÈRE OU D'UTILISATION, À L'ÉGARD DE L'INDICE NASDAQ-100 TECHNOLOGY SECTOR ADJUSTED MARKET-CAP WEIGHTED<sup>MC</sup> OU DE TOUTE DONNÉE Y INCLUSE. SANS RESTREINDRE LE CARACTÈRE GÉNÉRAL DE CE QUI PRÉCÈDE, LES SOCIÉTÉS NE SERONT EN AUCUN CAS RESPONSABLES D'UN MANQUE À GAGNER OU DE DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, PUNITIFS, INDIRECTS OU IMMATÉRIELS, MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.**

## **DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

### *Parts d'OPC*

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces confère aux porteurs de parts un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'organisme de placement collectif, que les porteurs de parts peuvent exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que les porteurs de parts peuvent exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de l'ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permet également aux porteurs de parts de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

L'acheteur devrait se reporter aux dispositions applicables de la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pour connaître les détails de ces droits ou consulter un conseiller juridique.

### *Parts de FNB*

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres d'OPC négocié en bourse. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis, sous réserve que les recours pour les demandes de nullité, les révisions du prix ou des dommages-intérêts soient exercés par le souscripteur ou l'acquéreur dans les délais prescrits par la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire du souscripteur ou de l'acquéreur.

L'acheteur devrait se reporter aux dispositions applicables de la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pour connaître les détails de ces droits ou consulter un conseiller juridique.

## **DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI**

Des renseignements supplémentaires sur chacun des Fonds Evolve figurent ou figureront dans les documents suivants :

- (i) le plus récent aperçu du FNB ou des Fonds (selon le cas) déposé par les Fonds Evolve;
- (ii) les derniers états financiers annuels comparatifs déposés des Fonds Evolve, ainsi que le rapport des auditeurs connexe;
- (iii) les états financiers intermédiaires non audités des Fonds Evolve déposés après les derniers états financiers annuels comparatifs déposés des Fonds Evolve;
- (iv) le dernier RDRF annuel déposé des Fonds Evolve; et
- (v) tout RDRF intermédiaire des Fonds Evolve déposé après le dernier RDRF annuel déposé des Fonds Evolve.

Ces documents sont ou seront intégrés par renvoi dans le présent prospectus, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Ces documents sont accessibles sur le site Web du gestionnaire à l'adresse [www.evolveetfs.com](http://www.evolveetfs.com), en communiquant avec le gestionnaire au numéro 416-214-4884 ou sans frais au numéro 1-844-370-4884, ou en lui transmettant un courriel à l'adresse [info@evolveetfs.com](mailto:info@evolveetfs.com). On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds Evolve sur le site Web [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

En plus des documents énumérés ci-dessus, tout document visé par ce qui précède qui est déposé pour le compte des Fonds Evolve après la date du présent prospectus, mais avant la fin du placement des Fonds Evolve est réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus.

### **SITE WEB DÉSIGNÉ**

Un OPC est tenu d'afficher certains documents d'information réglementaires sur un site Web désigné. Le site Web désigné des Fonds Evolve auxquels ce document se rapporte se trouve à l'adresse suivante : [www.evolveetfs.com/?lang=fr](http://www.evolveetfs.com/?lang=fr). Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds Evolve, dont les circulaires d'information et les contrats importants, sont également publiés sur le site [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

## ATTESTATION DES FONDS EVOLVE, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

En date du : 16 août 2025

Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

### EVOLVE FUNDS GROUP INC.

(en qualité de gestionnaire, de fiduciaire et de promoteur des Fonds Evolve, et en leur nom)

(signé) « *Raj Lala* »

Raj Lala

Chef de la direction d'Evolve Funds Group Inc.,  
gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Fonds Evolve,  
et en leur nom

(signé) « *Scharlet Diradour* »

Scharlet Diradour

Chef des finances d'Evolve Funds Group Inc.,  
gestionnaire, fiduciaire et promoteur des  
Fonds Evolve, et en leur nom

Au nom du conseil d'administration  
d'Evolve Funds Group Inc.

(signé) « *Keith Crone* »

Keith Crone

Administrateur

(signé) « *Elliot Johnson* »

Elliot Johnson

Administrateur